

Ce document est extrait de la base de données
textuelles Frantext réalisée par l'Institut National de
la Langue Française (INaLF)

Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ Contrain-les
d'entrer, ou Traité de la tolérance universelle [Document électronique] / [par
Pierre Bayle]

PARTIE 1 CHAPITRE 1

p367

*que la lumiere naturelle, ou les principes généraux
de nos connoissances, sont la regle matrice et
originale de toute interprétation de l'écriture,
en matiere de moeurs principalement.*

je laisse aux théologiens et aux critiques
à commenter ce passage, en
le comparant avec d' autres, en examinant
ce qui précède et ce qui
suit, en faisant voir la force des
termes de l' original, et les divers sens dont ils
sont susceptibles, et qu' ils ont effectivement en
plusieurs endroits de l' écriture. Je prétens faire
un commentaire d' un nouveau genre, et l' appuier
sur des principes plus généraux et plus infaillibles
que tout ce que l' étude des langues, de la
critique et des lieux-communs me pourroit fournir.
Je ne chercherai pas même pourquoi Jésus-Christ
s' est servi de cette expression *contraindre* ,
ni à quel légitime sens on la doit réduire,
ni s' il y a des misteres sous l' écorce de ce mot ;
je me contente de réfuter le sens littéral que lui
donnent les persécuteurs.

Je m' appuie, pour le réfuter invinciblement,
sur ce principe de la lumiere naturelle, *que tout
sens littéral qui contient l' obligation de faire
des crimes, est faux.* S Augustin donne cette
regle et pour ainsi dire, ce *criterium* , pour
discerner le sens figuré, du sens à la lettre.
Jésus-Christ, dit-il, déclare que si nous ne mangeons
la chair du fils de l' homme nous ne serons point
sauvez ; il semble que ce soit nous commander un crime,
c' est donc une figure qui nous enjoint de communiquer
à la passion du seigneur, et de mettre agréablement

Livros Grátis

<http://www.livrosgratis.com.br>

Milhares de livros grátis para download.

et utilement en la mémoire, que sa chair a été crucifiée et navrée pour nous.

Ce n' est pas ici le lieu d' examiner si ces paroles prouvent que S Augustin n' a pas été de l' opinion de ceux de l' eglise romaine, ou s' il applique bien sa regle : il suffit de dire qu' il raisonne sur ce principe fondamental et sur cette clef assurée pour entendre bien l' ecriture, *c' est que si en la prenant littéralement, on engage l' homme à faire des crimes, ou* (pour ôter toute équivoque) *à commettre des actions que la lumiere naturelle, les préceptes du décalogue et la morale de l' evangile nous défendent, il faut tenir pour tout assuré que l' on lui donne un faux sens, et qu' au lieu de la révélation divine, on propose aux peuples ses visions propres, ses passions, et ses préjugés.*

à dieu ne plaise que je veuille étendre, autant que font les sociniens, la jurisdiction de la lumiere naturelle, et des principes métaphisiques, lors qu' ils prétendent que tout sens donné à l' ecriture qui n' est pas conforme à cette lumiere et à ces principes-là est à rejeter, et qui en vertu de cette maxime refusent de croire la trinité et l' incarnation : non non, ce n' est pas ce que je prétens sans bornes et sans limites. Je sai bien qu' il y a des axiomes contre lesquels les paroles les plus expresses et les plus évidentes de l' ecriture ne gagneroient rien, comme *que le tout est plus grand que sa partie ; que si de choses égales on ôte choses égales, les residus en seront égaux ; qu' il est impossible que deux contradictoires soient véritables ; ou que l' essence d' un sujet subsiste réellement après la destruction du sujet.* quand on montreroit cent fois

p368

dans l' ecriture le contraire de ces propositions ; quand on feroit mille et mille miracles, plus que Moïse et que les apôtres, pour établir la doctrine opposée à ces maximes universelles du sens commun, l' homme fait comme il est n' en croiroit rien ; et il se persuaderoit plutôt, ou que l' ecriture ne parleroit que par métaphores et par contre-véritez, ou que ces miracles viendroient du démon, que de croire que la lumiere naturelle fût fausse dans ces maximes. Cela est si vrai que ceux de l' eglise romaine, tout intéressés qu' ils sont à sacrifier leur métaphisique, et à nous rendre suspects tous les principes du sens commun, reconnoissent que ni l' ecriture, ni l' eglise, ni les miracles ne peuvent rien

contre les lumières évidentes de la raison, par exemple contre ce principe, *le tout est plus grand que sa partie*. il faut voir sur cela le p. Valerien Magni, capucin célèbre, dans le chap. 8 et 9 du I livre de son jugement sur la règle de foi des catholiques ; et de peur qu' on ne m' objecte que ce n' est qu' un particulier, et que cette objection ne m' engage à citer une infinité d' autres auteurs catholiques, je remarquerai en général que tous les controversistes de ce parti nient que la transsubstantiation soit contraire à la bonne philosophie, et qu' ils inventent mille distinctions et mille subtilitez, pour montrer qu' ils ne ruinent pas les principes métaphisiques. Les protestans, non plus qu' eux n' acordent point aux sociniens, que la trinité ou l' incarnation soient des dogmes contradictoires ; ils soutiennent et montrent qu' on ne sauroit leur prouver cela. Ainsi tous les théologiens, de quelque parti qu' ils soient, après avoir relevé tant qu' il leur a plû la révélation, le mérite de la foi, et la profondeur des misteres, viennent faire hommage de tout cela aux piez du trône de la raison, et ils reconnoissent, quoi qu' ils ne le disent pas en autant de mots (mais leur conduite est un langage assez expressif et éloquent) que le tribunal suprême et qui juge en dernier ressort et sans apel de tout ce qui nous est proposé, est la raison parlant par les axiomes de la lumière naturelle, ou de la métaphisique. Qu' on ne dise donc plus que la théologie est une reine dont la philosophie n' est que la servante, car les théologiens eux-mêmes témoignent par leur conduite, qu' ils regardent la philosophie comme la reine et la théologie comme la servante ; et de là viennent les efforts et les contorsions qu' ils livrent à leur esprit, pour éviter qu' on ne les accuse d' être contraires à la bonne philosophie. Plûtôt que s' exposer à cela ils changent les principes de la philosophie, dégradent celle-ci ou celle-là, selon qu' ils y trouvent leur conte ; mais par toutes ces démarches ils reconnoissent clairement la supériorité de la philosophie, et le besoin essentiel qu' ils ont de lui faire leur cour ; ils ne feroient pas tant d' efforts pour se la rendre favorable et pour être d' accord avec ses loix, s' ils ne reconnoissoient que tout dogme qui n' est point homologué, pour ainsi dire, vérifié et enregistré au parlement suprême de la raison et de la lumière naturelle, ne peut qu' être d' une autorité chancelante et fragile comme le verre. Si l' on cherche la véritable raison de cela, on ne manque point de la trouver, c' est qu' y aiant une lumière vive et distincte qui éclaire tous les hommes, dès aussi tôt qu' ils ouvrent les yeux

de leur attention, et qui les convainc invinciblement de sa vérité, il en faut conclure que c' est Dieu lui-même, la vérité essentielle et substantielle, qui nous éclaire alors très-immédiatement, et qui nous fait contempler dans son essence les idées des vérités éternelles, contenues dans les principes, ou dans les notions communes de métaphysique. Or pourquoi feroit-il cela à l' égard de ces vérités particulières, pourquoi les révéleroit-il ainsi dans tous les tems, dans tous les siècles, à tous les peuples de la terre moyennant un peu d' attention, et sans leur laisser la liberté de suspendre leur jugement ? Pourquoi, dis-je, se gouverneroit-il ainsi avec l' homme, si ce n' est pour lui donner une règle et un *critere* des autres objets qui s' offrent continuellement à nous, en partie faux, en partie vrais, tantôt très-confus et très-obscurs, tantôt un peu plus développés ? Dieu qui a prévu que les loix de l' union de l' ame et du corps ne permettroient pas que l' union particulière de l' ame avec l' essence divine (union qui paroît réelle aux esprits attentifs et méditatifs, quoi qu' on ne la conçoive pas bien distinctement) lui manifestât clairement toute sorte de vérités, et la garantît de l' erreur, a voulu néanmoins présenter à l' ame une ressource qui ne lui manquât jamais pour discerner le vrai du faux ; et cette ressource c' est la lumière naturelle, ce sont les principes métaphysiques, auxquels si on compare les doctrines particulières qu' on rencontre dans les livres, ou qu' on apprend de ses précepteurs, on peut trouver comme par une mesure et une règle originale, si elles sont légitimes ou falsifiées. Il s' ensuit donc que nous ne pouvons être assurés qu' une chose est véritable, qu' entant qu' elle se trouve d' accord avec cette lumière primitive, et universelle que Dieu répand dans l' ame de tous les hommes, et qui entraîne infailliblement et invinciblement leur persuasion, dès qu' ils y sont bien attentifs. C' est par cette lumière primitive et métaphysique qu' on a pénétré le véritable sens d' une infinité de passages de l' écriture, qui étant pris selon le sens littéral et populaire des paroles, nous auroient jetés dans les plus basses idées de la divinité qui se puissent concevoir.

Je le répète encore une fois ; à Dieu ne plaise que je veuille étendre ce principe autant que font les sociniens ; mais s' il peut avoir certaines limitations à l' égard des vérités spéculatives, je ne pense pas qu' il en doive avoir aucune à l' égard des principes pratiques et généraux, qui se rapportent aux moeurs. Je veux dire, que sans exception, il faut soumettre toutes les loix morales à cette idée naturelle d' équité, qui, aussi-bien

que la lumiere métaphisique, *illumine tout homme venant au monde*. mais comme les passions et les préjugés n' obscurcissent que trop souvent les idées de l' équité naturelle, je voudrais qu' un homme qui a dessein de les bien connoître les considérât en général, et en faisant abstraction de son intérêt particulier, et des coûtumes de sa patrie. Car il peut arriver qu' une passion fine, et tout ensemble bien enracinée, persuadera à un homme qu' une action qu' il envisage comme très-utile, et très-agréable pour lui, est conforme à la raison : il peut arriver que la force de la coûtume, et le tour que l' on a donné à l' ame en l' instruisant dans l' enfance, feront trouver de l' honnêteté où il n' y en a pas ; pour donc se défaire de ces deux obstacles, je voudrais qu' un homme, qui veut connoître distinctement la lumiere naturelle par rapport à la morale, s' élevât au dessus de son intérêt personel, et de la coûtume

p369

de son país, et se demandât en général, *une telle chose est-elle juste, et s' il s' agissoit de l' introduire dans un país où elle ne seroit pas en usage, et où il seroit libre de la prendre, ou de ne la prendre pas, verroit-on, en l' examinant froidement, qu' elle est assez juste pour mériter d' être adoptée ?*

je croi que cette abstraction dissiperoit plusieurs nuages, qui se mettent quelquefois entre notre esprit et cette lumiere primitive et universelle, qui émane de Dieu pour montrer à tous les hommes les principes généraux de l' équité, pour être la pierre de touche de tous les préceptes, et de toutes les loix particulieres, sans en excepter même celles que Dieu nous révele ensuite extraordinairement, ou en parlant lui-même à nos oreilles, ou en nous envoïant des prophetes inspirez de lui.

Je suis très-persuadé, qu' avant que Dieu eût fait entendre aucune voix à Adam, pour lui apprendre ce qu' il devoit faire, il lui avoit déjà parlé intérieurement, en lui faisant voir l' idée vaste et immense de l' etre souverainement parfait, et les loix éternelles de l' honnête et de l' équitable ; en sorte qu' Adam ne se crut pas tant obligé d' obéïr à Dieu, à cause qu' une certaine défense avoit frapé ses oreilles, qu' à cause que la lumiere intérieure qui l' avoit éclairé, avant que Dieu eût parlé, continuoit de lui présenter l' idée de son devoir et de sa dépendance de l' etre suprême. Ainsi à l' égard même d' Adam, il sera vrai de

dire que la vérité révélée a été comme soumise à la lumière naturelle, pour en recevoir son attache, son sceau, son enregistrement et sa vérification, et le droit d'obliger en titre de loi ; et pour dire ceci en passant, il y a bien apparence que si les sentimens confus de plaisir qui s'exciterent dans l'ame de nos premiers parens, lors que la proposition de manger du fruit défendu leur fut faite, ne leur eussent fait perdre de vue les idées éternelles de l'équité, par la limitation essentielle des esprits créés, qui ne leur permet pas d'être appliqués aux spéculations immatérielles, pendant que les sensations vives et confuses du plaisir les occupent ; il y a, dis-je, bien de l'apparence que sans cela ils n'eussent point transgressé la loi de Dieu. Ce qui nous doit être un avertissement continuel de ne perdre jamais de vue la lumière naturelle, qui ce que soit qui nous vienne faire des propositions de faire ceci, ou cela, par rapport à la morale.

Si donc un casuiste nous venoit dire qu'il trouve dans l'écriture qu'il est bon et saint de maudire ses ennemis, et ceux qui persécutent les fideles, tournons d'abord la vue sur la religion naturelle fortifiée et perfectionnée par l'évangile, et nous verrons à l'éclat de cette vérité intérieure qui parle à notre esprit sans dire mot, mais qui parle très-intelligiblement à ceux qui ont de l'attention ; nous verrons, dis-je, que la prétendue écriture de ce casuiste n'est qu'une vapeur bilieuse de tempérament. En trois mots on réfutera l'exemple que le psalmiste lui fournit, c'est qu'un fait particulier où Dieu aura présidé par une providence spéciale, n'est pas la lumière qui nous conduit, et ne déroge pas à la loi positive qui est proposée universellement à tous les hommes dans l'évangile, d'être débonnaires et humbles de coeur, et de prier pour ceux qui nous persécutent, encore moins à la loi naturelle et éternelle qui montre à tous les hommes les idées de l'honnêteté, et qui a fait voir à tant de païens qu'il est louable et très-digne de l'homme de pardonner à ceux qui nous ont offensés, et de leur faire du bien, au lieu du mal qu'ils nous ont fait.

Mais ce qui est fort apparent à l'égard d'Adam, savoir qu'il a connu la justice de la défense verbale de Dieu, en la comparant avec l'idée qu'il avoit déjà de l'être suprême, cela même est devenu d'une nécessité indispensable après sa chute ; car aiant éprouvé qu'il y avoit deux sortes d'agens, qui se mêloient de lui proposer ce qu'il devoit faire, il falut de toute nécessité qu'il eût une règle de discernement, pour ne confondre

pas ce que Dieu lui révélerait extérieurement avec ce que le démon, déguisé sous de belles apparences, viendrait lui conseiller, ou lui ordonner. Et cette règle n'a pu être autre chose que la lumière naturelle, que les sentiments d'honnêteté impriment dans l'âme de tous les hommes, en un mot que cette raison universelle qui éclaire tous les esprits, et qui ne manque jamais à ceux qui la consultent attentivement, et sur tout dans ces intervalles lucides, où les objets corporels ne remplissent pas la capacité de l'âme, soit par leurs images, soit par les passions qu'ils excitent dans notre cœur. Tous les songes, toutes les visions des patriarches, tous les discours qui ont frappé leurs oreilles, comme de la part de Dieu, toutes les apparitions d'anges, tous les miracles, tout en général a dû passer par l'étamine de la lumière naturelle ; autrement comment eût-on su si cela venait du mauvais principe qui avait séduit Adam, ou du créateur de toutes choses ? Il a fallu que Dieu ait marqué ce qui venait de lui d'une certaine empreinte, qui fût conforme à la lumière intérieure qui se communique immédiatement à tous les esprits, ou qui du moins n'y parût pas contraire ; et cela fait, on reçoit agréablement, et comme venant de Dieu, toutes les lois particulières d'un Moïse, et d'un autre prophète, encore qu'elles ordonnassent des choses indifférentes de leur nature. On sait que Moïse lui-même ordonna de la part de Dieu aux Juifs de ne se fier pas à tout faiseur de miracles, ni à tout prophète, mais d'examiner ce qu'il disait, et de le recevoir ou de le rejeter, selon qu'il serait conforme ou non à la loi venue de Dieu. Il y avait donc cette différence entre les Juifs d'après Moïse et les premiers patriarches, que ceux-ci devaient seulement comparer la révélation avec la lumière naturelle, et les autres avec la lumière naturelle et avec la loi positive. Car cette loi positive une fois vérifiée sur la lumière naturelle, acquiert la qualité de règle et de *criterium*, tout de même qu'en géométrie une proposition démontrée par des principes incontestables, devient un principe à l'égard d'autres propositions. Or tout de même qu'il y a des propositions que l'on se résoudrait aisément d'embrasser, si elles n'avaient pas des conséquences fâcheuses, mais que l'on rejette tout aussi-tôt qu'on en voit les conséquences ; en sorte qu'au lieu de dire, *ces conséquences sont vraies, puis qu'elles naissent d'un principe qui est vrai*, on dit, *ce principe est faux, puis qu'il en naît des conséquences qui sont fausses* ; il y a des gens qui croient sans peine que certaines

choses ont été révélées de Dieu, s' ils n' en considéroient pas les conséquences ; mais quand ils voient à quoi ces choses conduisent, ils concluent qu' elles ne viennent pas de Dieu, et c' est une preuve *à posteriori* pour eux qui leur vaut une démonstration.

p370

C' est ainsi qu' au commencement de l' empire des sarrazins, plusieurs juifs abandonnerent leur religion pour se consacrer à la philosophie païenne, parce qu' ils prétendirent trouver dans la loi cérémonielle de Moïse une infinité de préceptes inutiles ou absurdes, qu' ils ne voioient fondez sur aucune bonne raison de défense, ou d' ordonnance, d' où ils conclurent que cela n' étoit point venu de Dieu. Leur conséquence étoit sans doute bien tirée, mais ils supposoient mal : ils n' étoient pas assez appliquez aux preuves incontestables de divinité, que Dieu lui-même avoit données de la mission de Moïse ; preuves qui soutinrent amplement, et en toute rigueur leur examen, devant les idées pures et vives de la métaphisique naturelle ; après quoi chaque loi particuliere de Moïse portoit implicitement une bonne raison avec soi. Outre cela ils n' eurent pas l' esprit assez fort ou assez vaste pour considérer le but des loix cérémonielles qui par raport au caractere des juifs, et à leur penchant idolâtre, ou à la représentation tipique de l' evangile, étoient fondées toutes sur de bons motifs : ainsi ils errerent dans le fait, et quoi que leur conséquence sortît légitimement et nécessairement de leur faux principe, ils s' égarerent ; mais on voit par cet exemple combien il importe que la lumiere naturelle ne trouve rien d' absurde dans ce qu' on lui propose comme révélé ; car ce qui pourroit paroître d' ailleurs comme très-certainement révélé, ne le paroitra plus dès qu' il se trouvera contraire à la regle matrice, primitive, et universelle de juger, et de discerner le vrai et le faux, le bon et le mauvais. Un esprit attentif et philosophe conçoit clairement que la lumiere vive et distincte, qui nous accompagne en tous lieux et en tout tems, et qui nous montre *que le tout est plus grand que sa partie, qu' il est honnête d' avoir de la gratitude pour ses bienfaiteurs, de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait, de tenir sa parole, et d' agir selon sa conscience* ; il conçoit, dis-je, clairement que cette lumiere vient de Dieu, et que c' est une révélation naturelle : comment

donc s'imaginera-t' il que Dieu vienne après cela se contredire, et souffler le chaud et le froid, en parlant lui-même à nous extérieurement, ou en nous envoiant d' autres hommes, pour nous apprendre tout le contraire des notions communes de la raison ? Un philosophe epicurien raisonne fort juste (quoi qu' il applique mal son principe) lors qu' il dit que puis que nos sens sont la premiere regle de nos connoissances, et la voie originale par où les véritez entrent dans nos ames, il faut qu' ils ne soient pas sujets à l' erreur. Il se trompe en posant la regle ou la pierre de touche de la vérité dans le témoignage des sens ; mais il a raison, en supposant cela, de conclure que nos sens doivent être les juges de nos controverses, et décider de nos doutes. Si donc la lumiere naturelle et métaphisique, si les principes généraux des sciences, si ces idées primitives qui portent elles-mêmes leur persuasion, nous ont été données pour nous faire bien juger des choses, et pour nous servir de regle de discernement, il est de toute nécessité qu' elles soient notre juge souverain, et que nous soumettions à leur décision tous les différends, que nous aurons sur les connoissances obscures ; de sorte que si quelcun s' avise de soutenir que Dieu nous a révélé un précepte de morale directement opposé aux premiers principes, il faut lui nier cela, et lui soutenir qu' il donne dans un faux sens, et qu' il est bien plus juste de rejeter le témoignage de sa critique et de sa grammaire, que celui de la raison. Si on n' en vient pas là, adieu toute notre foi, selon la remarque du bon pere Valerien. *si quelcun*, dit-il, etc. C' est à quoi se terminent tous les grands discours des catholiques romains contre la voie de la raison, et pour l' autorité de l' eglise. Sans y penser ils ne font qu' un grand circuit pour revenir après mille fatigues, où les autres vont tout droit. Les autres disent franchement et sans ambages, qu' il faut s' en tenir au sens qui nous paroît meilleur : mais eux ils disent qu' il s' en faut bien garder, parce que nos lumieres nous pourroient tromper, et que notre raison n' est que ténèbres et qu' illusion ; qu' il faut donc s' en tenir au jugement de l' eglise. N' est-ce pas revenir à la raison ? Car ne faut-il pas que celui qui préfere le jugement de l' eglise au sien propre, le fasse en vertu de ce raisonnement : *l' eglise a plus de lumieres que moi, elle est donc plus croïable que moi ?* c' est donc sur ses propres lumieres que chacun se détermine ; s' il croit quelque chose comme révélé, c' est parce que son bon sens, sa lumiere naturelle, et sa raison lui dictent que les preuves qu' elle est

révélée sont bonnes. Mais où en sera-t-on, s' il faut qu' un particulier se défie de sa raison, comme d' un principe ténébreux et illusoire ? Ne faudra-t-il pas s' en défier lors même qu' elle dira, *l' eglise a plus de lumieres que moi, donc elle est plus croïable que moi ?* ne faudra-t-il pas craindre qu' elle se trompe, et quant au principe, et quant à la conclusion qu' elle en tire ? Que fera-t-on aussi de cet argument ? *tout ce que Dieu dit est vrai ; or il dit par Moïse qu' il a créé un premier homme, donc cela est vrai.* si nous n' avons pas une lumiere naturelle qui soit une regle sûre et infaillible, et par laquelle il faille juger absolument de tout ce qui vient en question, sans en excepter même la question, *si une telle ou une telle chose est contenuë dans l' ecriture,* n' aurons-nous pas lieu de douter de la *majeure* de cet argument, et par conséquent de la conclusion ? Comme donc ce seroit le plus épouvantable cahos, et le pirrhonisme le plus exécrationnel qui se puisse imaginer, il faut nécessairement en venir-là, *que tout dogme particulier, soit qu' on l' avance comme contenu dans l' ecriture, soit qu' on le propose autrement, est faux, lors qu' il est réfuté par les notions claires et distinctes de la lumiere naturelle, principalement à l' égard de la morale.*

PARTIE 1 CHAPITRE 2

*premiere réfutation du sens littéral de ces paroles
contrain-les d' entrer, par la raison qu' il est
contraire*

p371

aux plus distinctes idées de la lumiere naturelle.
après ces remarques préliminaires, que j' ai cru devoir mettre devant les yeux de mon lecteur sous une image d' universalité, je viens au sujet particulier et à la matiere spécifique de mon commentaire, sur ces paroles de la parabole, contrain-les d' entrer, et voici comment je raisonne.

Le sens littéral de ces paroles est contraire aux idées les plus pures et les plus distinctes de la raison,
donc il est faux.

Il ne s' agit plus que de prouver *l' antécédent* , car je croi avoir assez prouvé la conséquence dans

le I chapitre. Je dis donc,
I que par les plus pures et les plus distinctes idées de la raison, nous connoissons qu' il y a un être souverainement parfait, qui gouverne toutes choses, qui doit être adoré de l' homme, qui approuve certaines actions et les récompense, et qui en désapprouve d' autres et les punit.
Ii nous connoissons par la même voie, que l' adoration principale que l' homme doit à cet être, consiste dans les actes de l' esprit, car si nous concevons qu' un roi ne regarderoit point comme un hommage fait à sa personne, par des statuës, la situation où le vent les poseroit en les faisant tomber par hazard lors qu' il passeroit, ou bien la situation à genoux dans laquelle on mettroit des marionnetes, à plus forte raison doit-on croire que Dieu qui juge sûrement de toutes choses, ne conte point pour un acte de soumission et de culte, ce qu' on ne fait pour lui qu' extérieurement.
Il faut donc dire que tous les actes externes de religion, toutes les dépenses que l' on fait en sacrifices, en autels, et en temples, ne sont approuvez de Dieu qu' à proportion des actes internes de l' ame qui les accompagnent.
Iii il s' ensuit clairement de là, que l' essence de la religion consiste dans les jugemens que notre esprit forme de Dieu, et dans les mouvemens de respect, de crainte et d' amour que notre volonté sent pour lui, en sorte qu' il est possible que par cela seul un homme fasse son devoir envers Dieu, sans aucun acte extérieur ; mais comme ces cas ne sont point ordinaires, il vaut mieux dire que la disposition intérieure en quoi consiste l' essence de la religion, se produit au dehors par des humiliations corporelles, et par des signes qui fassent connoître l' honneur que l' ame rend à la majesté de Dieu. Quoi qu' il en soit, il est toujours vrai que les signes extérieurs dans un homme qui ne sent rien pour Dieu, je veux dire, qui n' a ni les jugemens, ni les volontez convenables à l' égard de Dieu, ne sont pas plus un honneur rendu à Dieu que le renversement d' une statuë, par un coup hazardeux de vent, est un hommage rendu par cette statuë.
Iv il est donc clair, que la seule voie légitime d' inspirer la religion est de produire dans l' ame certains jugemens, et certains mouvemens de volonté, par raport à Dieu. Or comme les menaces, les prisons, les amendes, les exils, les coups de bâton, les suplices, et généralement tout ce qui est contenu sous la signification littérale de contrainte, ne peuvent pas former dans l' ame les jugemens de volonté, par raport à Dieu, qui constituent l' essence de la religion, il est clair que

cette voie-là d'établir une religion est fausse, et par conséquent que Jésus-Christ ne l'a pas commandée.

Je ne nie pas que les voies de contrainte, outre les mouvemens extérieurs du corps, qui sont les signes ordinaires de la religion intérieure, ne produisent aussi dans l'ame des jugemens et des mouvemens de volonté ; mais ce n'est pas par rapport à Dieu ; ce n'est que par rapport aux auteurs de la contrainte. On juge d'eux qu'ils sont à craindre, et on les craint en effet ; mais ceux qui auparavant n'avoient pas de la divinité les idées convenables, ou qui ne sentoient pas pour elle le respect, l'amour et la crainte qui lui sont dûes, n'acquiescent ni ces idées, ni ces sentimens, lors que la contrainte leur extorque les signes externes de la religion. Ceux qui avoient auparavant pour Dieu certains jugemens, et qui croioient qu'il ne falloit l'honorer que d'une certaine maniere, opposée à celle en faveur de qui se font les violences, ne changent point non plus d'état intérieur à l'égard de Dieu. Leurs nouvelles pensées se terminent toutes à craindre les persécuteurs, et à vouloir conserver les biens temporels qu'ils menacent d'ôter. Ainsi ces contraintes ne font rien pour Dieu, car les actes intérieurs qu'elles produisent, ne se rapportent point à lui ; et pour ce qui est des extérieurs, il est notoire qu'ils ne peuvent être pour Dieu, qu'entant qu'ils sont accompagnés de ces dispositions intérieures de l'ame, qui font l'essence de la religion, ce qui donne lieu de recueillir ainsi toute cette preuve :

la nature de la religion est d'être une certaine persuasion de l'ame par rapport à Dieu, laquelle produise dans la volonté l'amour, le respect et la crainte que mérite cet être suprême, et dans les membres du corps les signes convenables à cette persuasion, et à cette disposition de la volonté, de sorte que si les signes externes sont sans un état intérieur de l'ame qui y réponde, ou avec un état intérieur de l'ame qui leur soit contraire, ils sont des actes d'hipocrisie, et de mauvaise foi, ou d'infidélité, et de révolte contre la conscience.

Donc si l'on veut agir selon la nature des choses, et selon cet ordre que la droite raison, et la souveraine raison de Dieu même doit consulter, on ne doit jamais se servir, pour l'établissement de la religion, de ce qui n'étant pas capable d'un côté de persuader l'esprit, et d'imprimer dans le coeur l'amour et la crainte de Dieu, est très-capable de l'autre de produire dans les membres du corps des actes externes, qui ne soient point le signe d'une disposition religieuse

d' ame, ou qui soient le signe opposé à la disposition intérieure d' une ame.

Or est-il que la violence est incapable d' un côté de persuader l' esprit, et d' imprimer dans le coeur l' amour et la crainte de Dieu, et est très-capable de l' autre de produire dans nos corps des actes externes, qui ne soient accompagnés d' aucune réalité intérieure, ou qui soient des signes d' une disposition intérieure très-différente de celle qu' on a véritablement, c' est-à-dire, que ces actes externes sont, ou hypocrisie et mauvaise foi, ou révolte contre la conscience.

C' est donc une chose manifestement opposée au bon sens, à la lumière naturelle, aux principes généraux de la raison, en un mot à la règle primitive et originale du discernement du vrai et du faux, du bon et du mauvais, que d' employer la violence à inspirer une religion à ceux qui ne la professent pas.

Comme donc les idées claires et distinctes que nous

p372

avons de l' essence de certaines choses, nous persuadent invinciblement que Dieu ne peut pas nous révéler ce qui seroit contraire à ces choses (par exemple, nous sommes très-assûrés que Dieu ne peut pas nous révéler que le tout est plus petit que sa partie ; qu' il est honnête de préférer le vice à la vertu ; qu' il faut préférer son chien à tous ses amis et à sa patrie ; que pour aller par mer d' un lieu à un autre, il faut galoper à toute bride sur un cheval ; que pour bien préparer une terre à produire une abondante récolte, il ne faut pas y toucher) il est évident que Dieu ne nous a pas commandé dans sa parole de forcer les gens à coups de bâton, ou par autres telles violences, à embrasser l' evangile ; et ainsi si nous trouvons dans l' evangile un passage qui nous ordonne la contrainte, il faut tenir pour tout assûré que c' est en un sens métaphorique et non littéral, à peu près comme si nous trouvions dans l' ecriture un passage qui nous ordonnât de devenir fort savans dans les langues, et dans toutes sortes de facultez, sans étudier, nous croirions que cela se devoit entendre par figure ; nous croirions plutôt, ou que le passage est falsifié, ou que nous n' entendons pas toutes les significations des termes de l' original, ou que c' est un mystere qui ne nous regarde pas, mais d' autres gens qui viendront après nous, et qui ne nous ressembleront point, ou enfin que c' est un

précepte donné à la manière des nations orientales, c'est-à-dire, par emblèmes, et par des images symboliques et énigmatiques ; nous croirions, dis-je, cela plutôt que de nous persuader que Dieu, sage comme il est, ordonnât à des créatures, telles que l'homme, littéralement et proprement d'avoir une science profonde sans étudier. La seule chose qu'on peut m'opposer est, qu'on ne prétend pas se servir des violences, comme d'une manière directe et immédiate d'établir la religion, mais comme d'une manière indirecte et médiante. C'est-à-dire qu'on demeure d'accord avec moi, que la voie naturelle et légitime d'inspirer la religion, est d'éclairer l'esprit par les bons endoctrinements, et de purifier la volonté par l'amour qu'on lui inspire pour Dieu ; mais que pour mettre en œuvre cette voie, il est quelquefois nécessaire de violenter les gens, parce que sans ces violences ils ne s'appliqueraient pas à se faire instruire, et à se dégager de leurs préjugés ; qu'ainsi la violence ne sert qu'à lever les obstacles de l'instruction, après quoi on se sert de la voie légitime, on rentre dans l'ordre, on instruit les gens, on agit selon les lumières primitives, que je prône tant comme le tribunal souverain, ou comme le commissaire qui doit passer en revue les révélations, pour rejeter celles qui n'auront pas son caractère. Je me réserve à réfuter en un autre lieu cette exception qui est une chicane fort spécieusement tournée, une illusion ingénieuse, et j'espère de la réfuter si pleinement, qu'elle ne pourra servir qu'à ces écrivains du bas empire, à ces missionnaires de village, qui n'ont jamais honte de produire les mêmes objections, sans se proposer les réponses qui les ont ruinées de fond en comble.

PARTIE 1 CHAPITRE 3

seconde réfutation du même sens littéral, par la raison qu'il est contraire à l'esprit de l'évangile. avant que de proposer ma 2^e preuve, je prie mon lecteur de se souvenir de ce que j'ai dit dans le chapitre I. *qu'une loi positive une fois vérifiée sur la lumière naturelle acquiert la qualité de règle et de criterium, tout de même qu'en géométrie une proposition démontrée par des principes incontestables, devient un principe à l'égard d'autres propositions.* la raison pourquoi je répète ici cette remarque, est que je veux prouver dans ce chapitre la fausseté du sens littéral de ces paroles, *contrain-les d'entrer*, en faisant voir qu'il est contraire à l'esprit général de l'évangile. Si je

faisois ce commentaire en théologien, je n' aurois pas besoin de monter plus haut ; je supposerois de plein droit que l' evangile est la premiere regle de la morale, et que n' être pas conforme à la morale de l' evangile, c' est sans autre preuve être manifestement dans le crime ; mais comme j' agis en philosophe, je suis contraint de remonter jusques à la regle matrice, et originale, qui est la lumiere naturelle. Je dis donc que l' evangile étant une regle qui a été vérifiée sur les plus pures idées de la droite raison, qui sont la regle primitive et originale de toute vérité et droiture, c' est pécher contre la regle primitive elle-même, ou ce qui est la même chose, contre la révélation intérieure et muette, par laquelle Dieu apprend à tous les hommes les premiers principes, que de pécher contre l' evangile. J' ajoute même cette considération, que l' evangile aiant mieux développé les devoirs de la morale, et étant une extension très-considérable du bien honnête, que Dieu nous avoit révélé par la religion naturelle, il s' ensuit que toute action de chretien, non conforme à l' evangile est plus énorme et plus injuste que si elle étoit simplement contraire à la raison ; car plus les regles de la justice, et les principes des moeurs sont dévelopez, éclaircis, et étendus, plus est-on inexcusable de ne s' y pas conformer : de sorte que s' il se trouve que la contrainte en matiere de religion soit contraire à l' esprit de l' evangile, ce sera une seconde preuve plus forte que la premiere pour montrer que cette contrainte est injuste, et contraire à la regle primitive et originale de l' équité, et de la raison.

Mais pour ne laisser aucun encombrer dans notre chemin, disons un mot sur une difficulté qui se présente. On me dira que par le principe que j' ai établi dans le chapitre I l' evangile n' auroit pas dû être reçu comme une révélation divine, puis que si on en compare les préceptes avec ma regle originale, on ne les y trouvera pas conformes ; car rien n' est plus conforme à la lumiere naturelle que de se défendre lors que l' on est attaqué, que de se venger de son ennemi, que d' avoir soin de son corps, etc. Et rien n' est plus opposé à l' evangile. S' il falloit donc juger qu' une doctrine, qu' on nous prêche comme descenduë du ciel, n' est pas divine dès qu' elle n' est pas conforme à la lumiere naturelle, à la révélation primitive, perpétuelle et universelle de la divinité envers l' homme, il auroit falu rejeter comme fausse la doctrine de Jésus-Christ ; et aujourd' hui elle ne pourroit pas passer pour une seconde regle compulsée sur l' originale, et par conséquent je ne pourrois rien prouver par ma méthode, en prouvant

ici que la contrainte est contre l' esprit de la morale evangélique.
Je réponds que tous les enseignemens moraux de Jésus-Christ

p373

sont tels qu' étant pesez à la balance de la religion naturelle, ils seront trouvez de bon alloi ; de sorte que comme Jésus-Christ a fait d' ailleurs un si grand nombre de miracles, qu' il n' y auroit que l' opposition de sa doctrine à quelque vérité évidente de la révélation naturelle, qui eût pû faire douter de la divinité de sa mission, l' on doit être tout à fait en repos de ce côté-là. Il a fait des miracles pour le maintien d' une doctrine, qui bien loin d' être contraire aux notions de la raison, et aux plus purs principes de l' équité naturelle, les étend, les éclaircit, les développe, les perfectionne ; il a donc parlé de la part de Dieu. La lumiere naturelle ne dit-elle pas clairement à tous ceux qui la consultent avec attention, que Dieu est juste, qu' il aime la vertu, qu' il désapprouve le mal, qu' il mérite nos respects et notre obéissance, qu' il est la source de notre bonheur, et que c' est à lui qu' on doit recourir pour avoir ce qui nous est nécessaire ? Cette lumiere ne dit-elle pas à ceux qui la contemplant avec soin, et qui s' élevent au dessus des sombres nuages, que leurs passions et la matérialité de leurs habitudes forment sur leur esprit, qu' il est honnête et louable de pardonner à ses ennemis, de modérer sa colere, de dompter toutes ses passions ? D' où viendroient toutes ces belles maximes, dont les livres des païens sont tout pleins, s' il n' y avoit pas pour cela une révélation naturelle adressée à tous les hommes ? Cela étant il a été facile de voir qu' il n' y a rien de plus raisonnable, et de plus conforme à l' ordre, que de commander à l' homme l' humilité, l' oubli des offenses, la mortification, et la charité ; car notre raison connoissant fort clairement que Dieu est le souverain bien, goûte et approuve les maximes qui nous unissent à lui. Or rien n' est plus capable de nous unir à Dieu que le mépris de ce monde et la mortification des passions ; donc la raison a trouvé tout à fait dans l' ordre la morale de l' evangile ; et bien loin que cette morale ait dû la porter à douter si les miracles de Jésus-Christ prouvoient sa divinité, elle a dû au contraire en être une solide confirmation. Il n' en seroit pas de même de la morale qu' on prétend trouver dans ces paroles, *contrain-les d' entrer*, car si elles signifioient

emploie les prisons, les tortures et les supplices,
pour obliger à la profession du christianisme tous
ceux qui ne s' y voudront pas soumettre de bon gré,
notre raison, notre religion naturelle auroient eu
sujet d' entrer dans de grandes défiances, et de regarder
Jésus-Christ comme un emissaire du démon, qui venoit
sous les belles aparences d' une morale austere et fort
spiritualisée, sôutenue de grands prodiges, glisser
le plus mortel venin qui puisse ruiner le genre
humain, et le rendre le théâtre afreux et continuel
des plus sanglantes et des plus effroïables
tragédies. Mais proposons par ordre cette
seconde preuve. Voici mon raisonnement.
Une interprétation de l' ecriture tout à fait
contraire à l' esprit de l' evangile ne peut être que
fausse.

Or est-il que le sens littéral de ces paroles,
contrain-les d' entrer, est tout à fait contraire à
l' esprit de l' evangile.

Donc le sens littéral de ces paroles ne peut être
que faux.

Je suppose avec raison, que la *majeure* de cet argument
n' a plus besoin d' être prouvée. Je ne
prouverai donc que la *mineure* .

Pour cet effet je remarque l que l' excellence
de l' evangile par dessus la loi de Moïse,
consiste, entre autres choses, en ce qu' il spiritualise
l' homme, qu' il le traite plus en créature
raisonnable et d' un jugement formé, et non plus en
enfant, qui avoit besoin d' être amusé par des
spectacles et par de grandes cérémonies, qui
fissent diversion à son penchant vers l' idolâtrie
païenne. Or de là il s' ensuit que l' evangile demande
très-particulierement qu' on le suive par raison,
qu' il veut avant toutes choses éclairer l' esprit de
ses lumieres, et attirer ensuite notre amour et
notre zele, qu' il ne veut pas que la peur des
hommes, ou la crainte d' être misérables, nous
engage à le suivre extérieurement, sans que notre
coeur soit touché, ni notre raison persuadée : il
ne veut donc pas qu' on force personne ; ce seroit
traiter l' homme en esclave, et tout comme si l' on
ne se vouloit servir de lui que pour une action
manuelle et machinale, où il importe peu qu' il
travaille de bon gré, pourvû qu' il travaille ; mais
en matiere de religion, tant s' en faut que ce
soit faire quelque chose que de la faire contre
son gré, qu' il vaudroit mieux vivre tout à fait
en repos que de travailler par force. Il faut que
le coeur s' en mêle et avec connoissance de cause ;
il faut donc que plus une religion demande le
coeur, le bon gré, le culte raisonnable, une
persuasion bien illuminée, comme fait l' evangile,
plus elle soit éloignée de toute contrainte.

Je remarque en 2 lieu que le principal caractere de Jésus-Christ, et la qualité, pour ainsi dire, dominante de sa personne, a été l' humilité, la patience, la débonnairété. *aprenez de moi*, disoit-il à ses disciples, *que je suis débonnaire et humble de coeur* : il est comparé à un agneau qui a été mené à la tuerie sans se plaindre : il dit que bien-heureux sont les débonnaires, les pacifiques et les miséricordieux ; quand on lui a dit des outrages, il n' en rendoit point, mais se remettoit à celui qui juge justement : il veut que nous bénissions ceux qui nous maudissent, et que nous prions pour ceux qui nous persécutent ; et bien loin de permettre à ses sectateurs de persécuter les infideles, qu' il ne veut pas même qu' ils opposent à leur persécution autre chose que la fuite ; *si l' on vous persécute en une ville*, dit-il, *fuyez en une autre*. il ne leur dit pas, tâchez de la faire soûlever contre ceux qui la gouvernement, apellez à votre secours les villes qui sont pour vous, et venez assiéger celle qui vous a persécutez, pour la contraindre de vous croire ; il leur dit, sortez-en pour vous transporter en un autre lieu : il veut bien, en un autre endroit, qu' ils protestent dans les ruës contre ceux qui ne les auront pas voulu écouter, mais c' est toute la procédure qu' il leur permet, après quoi il leur ordonne de se retirer. Il se compare à un berger qui va devant ses brebis, *et elles le suivent ; car elles connoissent sa voix*. qu' on remarque bien ces paroles ; il ne dit pas qu' il chasse devant soi le troupeau à coups de verge, comme quand on le veut contraindre d' aller dans un lieu contre son inclination ; il dit qu' il se met devant et qu' elles le suivent, parce qu' elles le connoissent, ce qui marque la pleine liberté qu' il leur donne de suivre pendant qu' elles le connoîtront, et de s' écarter si elles venoient à le méconnoître, et qu' il ne veut qu' une obéissance volontaire, précédée et fondée sur la connoissance. Il fait opposition de sa mission à celle des larrons et des brigans, qui comme des loups se jettent dans la bergerie, pour enlever par force des brebis qui ne leur apartiennent point, et qui ne connoissent pas leur voix. Quand il se voit abandonné par les troupes, il n' arme

p374

point ces légions d' anges, qui étoient toujours comme à sa solde, et il ne les envoie pas à la chasse de ses déserteurs, pour les contraindre de retourner ; bien loin de là il demande

à ses apôtres qui ne l'avoient pas quitté, s'ils n'ont pas envie de le faire, *et vous, ne vous en voulez-vous point aussi aller ?* comme pour leur apprendre qu'il ne vouloit retenir personne à son service, qui n'en fût bien-aise. Quand il monte au ciel, il ne commande à ses apôtres de ne convertir les nations qu'en les enseignant, les endoctrinant et les batisant. Ses apôtres ont suivi l'exemple de sa débonnairété, et nous ont enjoint d'être les imitateurs et d'eux et de leur maître. Il faudroit copier presque tout le nouveau testament, si l'on vouloit apporter toutes les preuves qu'il fournit de la bonté, de la douceur, et de la patience, qui font le caractère essentiel et distinctif de l'évangile.

Raisonnons présentement ainsi.

Le sens littéral de ce texte de l'évangile, *contrain-les d'entrer*, est non seulement contraire aux lumières de la religion naturelle, loi primitive et originale de l'équité, mais aussi à l'esprit dominant et essentiel de ce même évangile et de son auteur ; car rien ne peut être plus opposé à cet esprit que les cachots, que les exils, que le pillage, que les galères, que l'insolence des soldats, que les supplices et les tortures : donc ce sens littéral est faux.

Je ne croi pas qu'on puisse rien imaginer de plus impie et de plus injurieux à Jésus-Christ, ni d'une plus dangereuse conséquence, que de soutenir qu'il a donné un précepte général aux chrétiens de faire des conversions par la contrainte ; car outre qu'une maxime aussi contraire que celle-là au bon sens, à la raison, et aux principes généraux de la morale, pourroit faire croire que celui qui la débite ne parle pas de la part de ce même Dieu qui en a déjà révélé une toute différente, par la voie de la lumière naturelle ; de Dieu, dis-je, incapable de se contredire si grossièrement ; outre cela, quelle idée se peut-on former de l'évangile, si l'on y voit d'un côté tant de préceptes de clémence et de douceur, et de l'autre un ordre général qui enferme dans son enceinte tous les crimes de fourberie et de cruauté, que l'enfer peut imaginer ? Qui ne diroit que c'est un amas bizarre de pensées contradictoires, d'un esprit qui ne savoit pas bien sa leçon, et qui ne s'entendoit pas lui-même ? Ou plutôt qui ne diroit qu'il ne savoit que trop sa leçon, et que l'ennemi du genre humain qui l'avoit séduit, se servoit de son organe pour introduire dans le monde le plus épouvantable déluge de désolations qui puisse être conçu, et qu'afin d'y réussir il lui fit couvrir son jeu d'une feinte et sucrée modération, pour tout d'un coup lui faire lâcher

l'arrêt foudroyant et funeste de contraindre, et de forcer toutes les nations à professer le christianisme ? Voilà les abîmes où se jettent les infâmes défenseurs du sens littéral de la parabole, qu' on pourroit plutôt nommer directeurs généraux des bouchers et des bourreaux qu' interpretes de l' ecriture. Un pere de l' oratoire, nommé Amelote, disoit durant les démêlez des jansénistes, *que si on avoit, etc.* il apelloit l' évidence fondée sur les sens, ou sur les premiers principes, un *poste inexpugnable* . Je conclus de son principe que le moins qu' un homme doive faire, pour nous persuader le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, opposé à toutes les lumieres de la raison, et de l' evangile, c' est de nous prouver par une révélation nouvelle et très-évidente, qu' il interprete bien ce passage. Et je ne croi pas même qu' hors quelque cas particulier, où Dieu peut faire des exceptions à ses loix, on dût jamais se fier à une révélation semblable, quelque évidente qu' elle fût. Je veux dire, que si un prophete faisant des miracles pour le maintien du sens littéral, en faisoit un précepte général, et non limité à quelque circonstance particuliere, comme étoit, par exemple, le meurtre de Phinéas, nous aurions droit de le prendre avec ses miracles pour un imposteur.

PARTIE 1 CHAPITRE 4

troisieme réfutation du sens littéral, par la raison qu' il bouleverse les bornes qui séparent la justice d' avec l' injustice, et qu' il confond le vice avec la vertu, à la ruïne universelle des sociétés. mais c' est trop amuser le bureau par des preuves qui ne sont que médiocrement bonnes, en comparaison de ce qu' on va dire : frapons dès ici le grand coup écrasant sur la tête du sens littéral de la parabole.

Un sens littéral de l' ecriture est nécessairement faux, lors qu' il contient le renversement général de la morale divine et humaine, qu' il confond le vice avec la vertu, et que par-là il ouvre la porte à toutes les confusions imaginables : or c' est ce que fait le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer* : donc il est nécessairement faux.

La majeure est si claire par elle-même qu' il seroit ridicule de la vouloir prouver : passons donc à la preuve de la mineure qui semblera d' abord paradoxique.

Je suis d' assez bonne foi pour avouër aux convertisseurs de France, qu' en suposant que

Jésus-Christ ait commandé de convertir les gens par force, ils n' ont fait qu' obéir à Dieu, en contraignant les réformez par les logemens de soldats, par les prisons et autres voies violentes, à se faire catholiques, et qu' ainsi ces violences ne sont point des crimes, mais de fort bonnes actions. Mais je leur demande s' il n' est pas vrai que la seule raison pour laquelle ce sont des bonnes actions est, qu' elles ont été faites pour l' avantage de l' eglise, et dans la vûë d' amplifier le royaume de Jésus-Christ. Je ne pense pas qu' on me le nie, car si on me répondoit qu' un roi, aussi absolu que celui de France, peut loger les soldats chez qui il lui plaît, leur permettre telle ou telle licence, les retirer de chez un homme qui a mérité cette distinction en signant un formulaire, et qu' ainsi la raison pourquoi les violences ne sont pas criminelles, est parce qu' elles sont permises à un roi dans ses etats ; si, dis-je, l' on me faisoit cette réponse, je n' aurois pas grand' peine à m' en relever.

p375

Car je demanderois si, suposé que ce que le même roi de France vient de faire, il l' avoit fait sans autre raison, vûë, ni motif que de se divertir par un capricieux exercice de sa puissance, cela ne seroit pas une action injuste et que Dieu pourroit punir très-justement ? Je ne conçois pas qu' il y ait des gens assez flateurs, ou assez aveugles, pour me répondre que non ; il faut donc qu' un roi, qui vexe ainsi une partie de ses sujets, en faisant piller leurs biens, en séparant les enfans d' avec les peres, les femmes d' avec les maris, en emprisonnant les uns, en encloîtrant les autres, en démolissant des maisons, en faisant couper des bois, en permettant même que des soldats tourmentent leurs hôtes en personne, ait une autre raison d' agir ainsi, que celle de sa souveraineté et de son bon plaisir ; autrement tout le monde voit que c' est un abus injuste et tyrannique de la puissance roïale.

On me dira, peut-être, que ces vexations ont été fondées sur ce qu' une partie des sujets ne se conforment pas aux edits du roi ; or un roi punit justement ceux d' entre ses sujets qui n' obéissent pas à ses edits. Mais cette réponse non seulement suppose faux, savoir que l' on n' ait châtié par des logemens de gens de guerre, que ceux qui n' avoient pas obéi aux edits roïaux, puis qu' il est certain que ces logemens ont précédé

la révocation de l' edit de Nantes, ou le tems que cette révocation accordoit aux protestans pour se faire instruire, mais aussi cette réponse est trop vague pour être bonne ; car afin que les peines qu' un roi fait souffrir à ses sujets qui n' ont pas obéi à ses ordonnances, soient justes, il faut que ces ordonnances soient fondées sur quelque bonne raison ; autrement un roi pourroit justement punir ceux d' entre ses sujets qui n' auroient pas les yeux bleus, le nez aquilin, les cheveux blonds, qui ne trouveroient pas bonnes certaines viandes, qui n' aimeroient pas la chasse, la musique, l' étude, etc. Il pourroit, dis-je, les punir très-justement, supposé qu' il eût publié des ordonnances qui enjoignissent à tous ses sujets d' avoir dans un certain tems les yeux bleus, etc. Et de se plaire à l' étude, etc. Mais chacun voit que comme ces ordonnances seroient injustes, les peines des contrevenans le seroient aussi ; de sorte qu' il faut demeurer d' accord que pour vexer des sujets justement, il ne suffit pas de dire d' une maniere vague qu' ils ont contrevenu aux ordonnances ; il faut dire en particulier qu' ils ont contrevenu à des ordonnances ou justes, ou du moins telles qu' il n' y avoit qu' une négligence déraisonnable qui y fit contrevenir. On me dira que les ordonnances du roi Louis Xiv étoient de cette nature. Je n' en disputerai pas, mais qu' on m' accorde donc que la raison pour laquelle il a pû traiter, sans faire aucune injustice, ses sujets de la religion comme il les a traitez, est qu' il a fait tout cela pour l' avantage de l' eglise romaine, qui est selon lui la seule bonne eglise qu' il y ait au monde. Il en faut venir-là, et tout se réduit à ce fondement, c' est de dire, que ce qu' on vient de faire en France à ceux de la religion seroit injuste, s' il s' étoit fait non pas pour l' avantage de la vraie religion, mais pour faire, par exemple, qu' ils avoüassent qu' ils sont persuadez que la terre tourne ; que la chaleur que nous attribuons au feu est une sensation de notre ame ; qu' une telle sauce est meilleure qu' une autre ; mais que puis qu' on n' a pas violenté les Huguenots, pour leur faire avouër des choses de cette nature, mais les véritez révélées aux chretiens, le traitement qu' ils ont reçû est fort juste, étant conforme au commandement de Jésus-Christ. On ajoûtera que c' est abuser des termes que de nommer ces traitemens persécution. Il n' y a que les maux qu' on fait aux fideles qui soient persécution. Ceux qu' on fait aux hérétiques ne sont qu' actes de bonté, d' équité, de justice et de raison. Voilà qui est bien. Convenons donc *qu' une chose qui seroit injuste, si elle n' étoit pas faite en*

faveur de la bonne religion, devient juste lors qu' elle est faite pour la bonne religion. cette maxime est très-clairement contenuë dans ces paroles, *contrain-les d' entrer,* suposé que Jésus-Christ les ait entenduës littéralement, car elles signifient *batez, fouëtez, emprisonnez, pillez, tuez ceux qui seront openiâtres, enlevez-leur leurs femmes, et leurs enfans ; tout cela est bon quand on le pratique pour ma cause : en d' autres circonstances ce seroit des crimes énormes, mais le bien qui en arrive à mon eglise purge et nettoïe ces actions parfaitement.* or c' est ce que je dis être la plus abominable doctrine qui ait été jamais imaginée, et je doute qu' il y ait dans les enfers des diables assez méchans pour souhaiter tout de bon que le genre humain se conduise par cet esprit. De sorte qu' attribuër cela au fils éternel de Dieu, qui n' est venu au monde que pour y apporter le salut, et pour y enseigner aux hommes les véritez les plus saintes et les plus charitables, c' est lui faire la plus sanglante de toutes les injures ; car considérez, je vous prie, les horreurs et les abominations qui viennent à la suite de cette morale détestable, c' est que toutes les barrières qui séparent la vertu d' avec le vice, étant levées, il n' y aura plus d' action si infame qui ne devienne un acte de piété et de religion, dès qu' on la fera pour l' afoiblissement de l' hérésie. Ainsi dès qu' un hérétique par son esprit, par son éloquence, par ses bonnes moeurs confirmera les autres dans leur hérésie, et persuadera même aux fideles qu' ils se trompent, il sera permis de le faire assassiner, ou empoisonner, ou de divulguer contre sa réputation mille calomnies infames, et gagner de faux témoins pour les appuïer. Car on aura beau dire que cela est injuste ; la réponse est toute prête, *cela seroit injuste à la vérité en d' autres cas, mais s' agissant de l' intérêt de l' elise il n' y a rien de plus juste.* on voit, sans que j' entre dans un détail odieux, qu' il n' y auroit point de crime qui ne devînt un acte de religion ; les juges condamneroient à tort les hérétiques dans tous leurs procès ; on voleroit impunément les hérétiques, et on leur manqueroit de parole dans les affaires les plus importantes ; on leur enleveroit leurs enfans, on leur susciteroit de faux témoins, on débaucheroit leurs filles, afin qu' une grossesse honteuse les obligeât à chercher de l' apui dans la bonne religion ; en un mot on leur feroit toutes les avanies imaginables ; la violence et la fourbe s' entre-succederoient contre eux, persuadé que l' on seroit qu' on les lasserait de vivre, et qu' on les obligerait à changer de religion ; et moiennant ce motif que l' on auroit, on se persuaderoit de bien faire. Quoi de plus horrible ?

Ce ne seroit pas le seul parti qui auroit droit dans le fond, qui feroit tout ce beau manège ; chacun se croiroit en droit de le faire, parce que chaque religion se croit seule la véritable, ou du moins la plus véritable, et regarde les autres comme ennemies de Dieu, ou comme défectueuses, et prétend qu' en les convertissant on rend

p376

un grand service à Dieu. Je n' entre pas pour le présent dans la question si elles ont toutes un droit égal, supposé la persuasion de bonne foi d' agir pour l' extirpation de ce qu' elles croient faux ; mais au moins est-il vrai que Jésus-Christ auroit prévu que son commandement porteroit tous les chretiens à user de violence, contre ceux qui ne seroient pas de leur secte ; ce qui seroit une source inépuisable de crimes, et une iliade de miseres pour le bon parti. Or il n' y a nulle aparence que la seule prévision de tant de désordres, auxquels son commandement formel donneroit lieu, et serviroit d' une excuse très-plausible, ne l' eût seule détourné de le donner, quand il n' en auroit pas été détourné d' ailleurs suffisamment par l' injustice essentielle et inaliénable qui se trouve dans les persécutions de religion.

Quoi que je ne veuille pas spécifier en détail les confusions abominables qui naîtroient de ce que les actions les plus injustes deviendroient justes, par l' emploi qu' on en feroit pour l' extirpation de l' erreur, si faut-il que je dise qu' il en naîtroit, entre autres, ce grand inconvénient, que les rois et les souverains ne seroient jamais en sûreté, lors que leurs sujets seroient d' une différente religion. Les sujets se croiroient obligez en conscience de les déposer, et de les chasser honteusement, s' ils ne vouloient pas abjurer leur religion, et ils croiroient en cela ne faire qu' une action très-légitime ; car enfin, diroient-ils, l' evangile veut que l' on contraigne d' entrer ; il faut donc que nous contrainions notre roi à changer, que nous lui refusions obéissance jusques à ce qu' il ait changé, et s' il s' opiniâtre, que nous le déposions et que nous le confinions dans un monastere ; peut-être que la vûë de tant de maux temporels l' appliquera à se faire instruire, et le dégagera de ses préjugés : en tout cas nous procurerons l' avantage de la religion, en chassant un roi qui lui est contraire, et en lui en substituant un autre qui la favorisera. Or cela

suffit pour rendre justes les actions qui seroient sans cela très-criminelles ; déposons donc, ou même faisons mourir nos rois hérétiques, puis qu' encore que ce soit un parricide infernal, quand on s' y porte pour d' autres considérations, c' est une bonne oeuvre dès qu' on s' y porte pour le bien de la religion. Ainsi tour à tour les souverains et les sujets se persécuteroient de la bonne sorte. Ceux-là contraindroient à vive force leurs sujets de différente religion à la quitter, et ceux-ci dès qu' ils le pourroient en feroient autant à leur prince ; les uns et les autres obéissant aux ordres du fils de Dieu. N' auroit-on pas une belle obligation à Jésus-Christ de s' être incarné, et d' avoir été crucifié pour nous, si dans ces trois mots, *contrain-les d' entrer*, il nous étoit venu enlever tous les foibles restes de la religion naturelle, qui s' étoient sauvés du naufrage du premier homme, s' il étoit venu confondre toutes les idées du vice et de la vertu, et renverser les bornes qui désunissent ces deux états, en faisant que le meurtre, le vol, le brigandage, la tyrannie, la révolte, la calomnie, le parjure, et généralement tous les crimes cessassent d' être de mauvaises actions, dès qu' on les feroit contre les hétérodoxies, et devinssent des vertus d' obligation et très-nécessaires à pratiquer. Ce seroit avoir eu pour but de ruïner toutes les sociétés, et de confiner l' homme dans les cavernes, afin d' éviter son semblable comme la plus dangereuse bête qu' il pût rencontrer. Ce qu' il y a d' absurde dans plusieurs des catholiques romains, et notamment dans les françois, c' est que voulant d' une part que Jésus-Christ nous ait commandé la contrainte, ils ne veulent pas que cela regarde les rois, ni que l' eglise ait droit de les déposer. Cela est du dernier pitoïable. Ils veulent bien que les rois, en conséquence de ce passage, soient autorisés de Dieu pour ruïner leurs sujets hérétiques, les emprisonner, les dragonner, les pendre et les brûler, et ils ne veulent pas que le même passage donne droit aux peuples, dès que le pape ou l' assemblée ecclésiastique jugera que le tems en est venu, de chasser un roi qui ne se voudra pas convertir, et d' établir en sa place un homme orthodoxe. Quel sens y a-t-il à cela ? Jésus-Christ auroit commandé les violences par tout ailleurs, excepté dans les cas où elles peuvent être les plus avantageuses à l' eglise, par la perte d' un seul homme ! Car qui ne voit que la ruïne d' un prince hérétique et bigot peut éviter plus de maux à l' autre religion, que la ruïne de cent mille païsans ou artisans ? Ainsi supposé que ces paroles, *contrain-les d' entrer* signifient, pille,

tuë, emprisonne, pends, rouë jusques à ce que personne n' ose refuser de signer, je ne voi pas de quel droit on se moque de Suarez, de Becan et de plusieurs autres qui disent que dans ces paroles, *pai mes brebis* , est contenu le pouvoir de traiter les rois hérétiques tout de la même façon que les bergers traitent les loups, qu' ils exterminent *omni modo quo possunt* , par tous les moïens à eux possibles.

On me dira que Dieu déclare expressément que c' est par lui que les rois regnent, et que qui résiste à leurs ordonnances résiste à Dieu, mais cela n' y fait rien. N' est-il pas incontestable que le meurtre, la calomnie, le vol, le parjure sont expressément défendus de Dieu ; si donc nonobstant cette défence, ils deviennent de bonnes actions quand ils sont emploïez au bien de la religion ; ne doit-on pas dire la même chose de toute autre action défenduë, sans en excepter la déposition d' un roi. Et la vérité est que ceux même qui témoignent tant d' éloignement d' exposer les rois à la peine de déposition, lors qu' ils ne sont pas orthodoxes, se démentent dans la pratique, comme on le vit en France du tems de la ligue. Tant il est vrai que c' est une suite naturelle et nécessaire du sens littéral que je réfute, de n' épargner ni têtes couronnées, ni rien qui soit au monde, quand il s' agit d' avancer la prospérité de la religion.

Je prie tous mes lecteurs de réfléchir un peu sur ces pensées, et je m' assure qu' ils trouveront qu' un ordre qui seroit naturellement enchaîné (vû comme le monde est fait) avec cette horrible suite de profanations, et avec cette extinction totale des principes généraux de l' équité naturelle, qui sont des loix éternelles et immuables, ne peut pas être parti de la bouche de celui qui est la vérité essentielle et substancielle. Le sens donc littéral que je combats est faussissime.

PARTIE 1 CHAPITRE 5

quatrieme réfutation du sens littéral, par la raison qu' il fournit un prétexte très-plausible et très-raisonnable aux infideles de ne laisser entrer aucun

p377

chretien dans leur païs, et de les chasser de tous

les lieux où ils les trouvent.

j' ai dit que je ne voulois pas toucher en détail les désordres qui naîtroient du principe que je réfute ; cependant je m' aperçois qu' il y en a quelques-uns qu' il est nécessaire de développer, afin de mieux faire comprendre les horreurs et l' énormité de la pensée qu' on impute si faussement au fils de Dieu ; je ferois donc tort à ma cause, si j' évitois le détail à cet égard ; j' y entrerais donc pour certains chefs qui me paroissent considérables. J' argue ainsi ; tout sens littéral de l' ecriture qui fournit aux infideles un sujet légitime et raisonnable de défendre l' entrée et le séjour de leurs etats aux prédicateurs de l' evangile, est faux ; or le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, fournit ce sujet aux infideles ; donc il est faux.

On ne peut pas nier la *majeure* , car quel sens y auroit-il d' ordonner d' un côté à tous les hommes de se convertir, et de leur donner de l' autre des motifs très-raisonnables de ne le pas faire ? Ne seroit-ce pas se jouer cruellement de l' homme, et frustrer la providence de ses fins, qui sont de rendre les hommes inexcusables, s' ils ne se servent pas des secours que Dieu leur fournit ? Prouvons seulement la *mineure* .

Supposons pour cela que des missionnaires du pape se présentent aujourd' hui pour la premiere fois au roïaume de la Chine, afin d' y prêcher l' evangile, et qu' ils soient assez sinceres pour répondre nettement aux questions qu' on leur fera. Je suppose en même tems un principe qu' on me niera peut-être, si on ne l' examine pas attentivement, mais non pas si on l' examine bien, c' est que tout homme aïant éprouvé qu' il est sujet à l' erreur, et qu' il voit ou croit voir en vieillissant la fausseté de plusieurs choses qu' il avoit cru véritables, doit être toujours disposé à écouter ceux qui lui offrent des instructions, en matiere même de religion. Je n' en excepte pas les chretiens ; et je suis persuadé que s' il nous venoit une flote de la terre australe, où il y eût des gens qui fissent connoître qu' ils souhaiteroient de conférer avec nous sur la nature de Dieu, et sur le culte que l' homme lui doit, aïant appris que nous avons sur cela des erreurs damnables, nous ne ferions pas mal de les écouter, non seulement parce que ce seroit le moïen de les désabuser des erreurs, où nous croirions qu' ils seroient, mais aussi parce que nous pourrions profiter de leurs lumieres, et que nous devons nous faire de Dieu une idée si vaste et si infinie, que nous pouvons soupçonner qu' il augmentera nos connoissances à l' infini, et par des dégrez et

des manieres dont la variété sera infinie. Comme donc nous sommes persuadez que les peuples de la terre australe seroient dans l' obligation d' écouter nos missionnaires, en vertu de la seule proposition que les missionnaires leur feroient en général, qu' ils viennent pour les désabuser de leurs erreurs sur la religion, nous devons croire que nous serions dans la même obligation à l' égard de la flote dont je parle ; car l' obligation des peuples austraux ne pourroit pas être fondée sur ce que nos missionnaires leur apporteroient la vérité, puis que je suppose qu' ils seroient dans l' obligation, en vertu de l' offre générale qui leur seroit faite, et avant qu' on leur eût fait connoître par aucune preuve, petite ou grande, la vérité de ce qu' on leur voudroit annoncer, ou avant qu' ils fussent entrez en aucun doute sur la vérité de leurs créances. J' entens un doute distinct et particulier, et non pas un certain doute implicite, vague et général, qui semble inséparable de tout homme qui sait raisonner sur ces maximes ; *j' ai cru mille choses fermement que je ne crois plus, et ce que je crois encore je vois qu' un grand nombre de gens qui valent autant que moi ne les croient pas ; je me détermine à croire bien souvent, non pas sur des démonstrations qui me paroissent ne pouvoir être autrement, et qui paroissent telles aux autres hommes, mais sur des raisons probables qui ne le paroissent pas aux autres hommes.* si donc les peuples de la terre australe seroient obligez d' écouter nos missionnaires, avant qu' aucun préjugé particulier les déterminât ou à douter de leur ancienne religion, ou à soupçonner qu' on leur vient offrir la vérité, il est évident que leur obligation seroit fondée sur un principe qui regarde universellement tous les hommes, savoir qu' il faut profiter de toutes les occasions que l' on trouve d' étendre nos connoissances, par l' examen des raisons qu' on peut proposer contre nous, ou pour l' opinion des autres.

Mais pour ne pas incidenter, laissons-là ces réflexions : il n' est pas nécessaire de montrer que les chinois seroient obligez d' écouter les missionnaires du pape en question. Représentons-nous un peu leur premiere conversation : que l' empereur de la Chine au milieu de son conseil fasse venir ces bons peres, et qu' il leur demande d' abord d' où vient qu' ils ont entrepris ce long voïage. Ils répondront, sans doute, que c' est pour annoncer la véritable religion que Dieu lui-même a révélée par son fils unique, et là-dessus ils diront cent belles choses sur la pureté de la morale de Jésus-Christ, sur la félicité qu' il promet à ses fideles, et sur le tort qu' on fait à la

divinité dans les religions païennes. Il pourroit bien arriver que ce prince leur répondroit, comme fit notre Ethelrede aux moines que S Grégoire Le Grand envoïa dans ce païs-ci, que ce qu' ils venoient de dire étoit beau pourvû qu' il fût vrai, et que de bon coeur il y aquiesceroit, s' il ne trouvoit plus de certitude dans ce qu' il tenoit de ses ancêtres ; qu' il consentoit que tous ceux qui le trouveroient véritable en fissent ouverte profession. Mais supposons que le conseil de la Chine s' avise de faire cette question aux missionnaires ; *quels ordres avez-vous pour ceux qui après avoir ouï cent fois vos sermons, ne voudront pas vous croire ?* et que ces moines, dans la sincérité que nous leur avons supposée d' abord, répondent, nous avons reçu commandement de la part de notre Dieu qui s' est fait homme, de contraindre à se faire chretiens tous les opiniâtres, c' est-à-dire, tous ceux qui après nos instructions refuseront de se faire batiser, et en conséquence de cet ordre notre conscience nous oblige, dès que nous en aurons le pouvoir, et qu' il n' y aura pas à craindre un plus grand mal, de chasser à coups de bâton dans les eglises chretiennes tous les chinois idolâtres, de les emprisonner, de les réduire à l' aumône, d' en pendre quelques-uns pour l' exemple, de leur enlever les enfans, de les abandonner à la merci du soldat, eux, leurs femmes, et leurs biens. Si vous

p378

en doutez voilà l' evangile ; voilà le commandement clair et net, *contrain-les d' entrer* ; c' est-à-dire, emploie toutes les violences les plus propres à venir à bout de la résistance opiniâtrée des hommes.

On conçoit aisément que la sincérité que je suppose à ces missionnaires, est une chimere, mais je puis néanmoins faire cette supposition, afin de conduire plus clairement mon lecteur où je souhaite qu' il vienne. Que pensons-nous à cette heure que l' on penseroit et que l' on diroit dans le conseil ? Ou ce seroient des conseillers sans esprit, sans jugement, sans raison, des machines parlantes, ou ils conseilleroient à l' empereur de faire sortir incessamment de ses etats tous ces missionnaires, comme des pestes publiques, et de faire défenses expresses d' en laisser jamais entrer aucun ; car qui ne voit que c' est introduire dans son roïaume la semence perpétuelle du carnage, et de la désolation des villes et du plat

païs, que de laisser prêcher ces gens-là. Au commencement ils ne feront que prêcher, qu' instruire, que flater, que promettre un paradis, que menacer d' un enfer, ils persuaderont beaucoup de monde, et il arrivera qu' ils auront dans toutes les villes et dans tous les ports plusieurs sectateurs, et alors ou par les secours étrangers, ou même par les seules forces de ceux qui les suivent, ils commenceront leurs violences contre tous ceux qui voudront persévérer dans leur ancienne religion. Ceux-ci n' auront garde d' endurer qu' on les vexé, dans les lieux où ils pourront se défendre ; ainsi on en viendra aux mains de tous côtez, et on se tûera comme des mouches, et tout autant de chretiens qui mourront dans le combat voilà tout autant de martyrs, au dire des missionnaires, attendu qu' ils auront perdu la vie en exécutant l' ordre précis et formel de Jésus-Christ, *contrain-les d' entrer*. où est l' ame assez papale ou monachale, pour ne pas frissonner d' horreur à la vuë de ces affreuses désolations ? Mais ce n' est pas le tout : il faut que l' empereur lui-même saute tôt ou tard, s' il n' a pas des forces bastantes contre ses sujets chretiens.

Car, comme je l' ai déjà dit, il seroit absurde que Jésus-Christ eût commandé la contrainte à l' égard d' un pauvre petit bourgeois, artisan et païsan, dont la conversion n' est que peu importante, par raport à l' amplitude de l' eglise, et qu' il ne l' eût pas commandée à l' égard des rois, dont l' exemple et l' autorité est si utile pour fomenté une religion. Ainsi, supposé le sens littéral que je réfute, la premiere chose que devroient faire les missionnaires, dès qu' ils auroient converti une partie des chinois capable de se faire craindre, c' est de faire savoir à l' empereur que s' il ne se faisoit pas chretien, ils ne lui obéiroient plus, qu' ils lui feroient du pis qu' ils pourroient, qu' ils feroient venir des croisades de l' occident pour lui ôter sa couronne, qu' ils se feroient un autre roi fidele enfant de l' eglise, et qu' aïant grossi leur nombre par les voies de la contrainte, ils l' obligeroient enfin à se faire moine, ou le tiendroient toute sa vie entre quatre murailles, ou à embrasser leur religion. Et s' il arrivoit que se mettant en campagne pour repousser la force par la force, il vainquît ses sujets chretiens, et les obligeât à lui faire serment de fidélité, et à lui promettre de ne plus violenter personne ; il ne pourroit faire aucun fonds sur ce traité, ni sur ce serment, parce qu' il comprendroit bien que puis que la loi du christianisme légitimeroit le vol, le meurtre, la révolte, quand cela seroit utile à la religion, elle

autoriserait aussi l'infidélité dans les sermons, de sorte qu'il auroit sujet de craindre que dès qu'il auroit retiré ses troupes, ses sujets chrétiens ne recommencent leurs fureurs au mépris de leurs sermons, qu'ils subordonneraient toujours, comme à une condition sous-entendue, à l'amplification de l'église. Il ne serait donc jamais en repos ni pour lui, ni pour ses sujets, tandis qu'il auroit dans ses états de tels perturbateurs du repos public, que rien n'est capable de lier, et qui se croiraient tout permis et nécessaire, pourvu qu'il servît à leur religion. Par conséquent toutes sortes de raisons voudraient qu'il fît sortir de son royaume, après une audience de deux heures, tous les missionnaires chrétiens ; et ainsi avec raison et justice il demeurerait éternellement dans sa fautive religion. Conséquence horrible, et qui naissant très-naturellement du sens littéral, montre qu'il est faux, impie et abominable.

Je dis qu'avec raison et justice il chasserait ces missionnaires, car la raison et la justice veulent qu'un prince qui voit venir des étrangers dans son état, pour y annoncer une nouvelle religion, s'informe ce que c'est qu'une telle religion, et si elle accorde la fidélité que les sujets doivent à leur prince avec celle qu'ils doivent à Dieu ; et par conséquent cet empereur de la Chine doit dès la première conversation s'informer de ces missionnaires, de quelle nature est leur doctrine, par rapport au bien public et aux lois fondamentales, qui font le bonheur des sujets et des souverains. Je ne fais pas difficulté de dire qu'un roi qui ne s'informerait pas de cela, pécherait contre les lois éternelles, qui veulent qu'il veille au repos public du peuple que Dieu lui a soumis. Soit donc conclu qu'en bonne justice il doit questionner les missionnaires sur le point que j'ai touché, de la manière dont ils se comporteraient envers ceux qu'ils croiraient opiniâtres. Or comme il apprendrait d'abord des choses horribles, contraires à l'équité naturelle, et pernicieuses à ses sujets, dangereuses à son trône ; qu'il apprendrait, dis-je, cela, avant que d'être venu à ce degré de connaissance du christianisme qui oblige l'homme à l'embrasser, il est clair que de deux obligations où on se le peut représenter successivement, l'une de travailler au repos de ses sujets, l'autre de professer le christianisme, celle-là précède l'autre ; et ainsi il chasse très-justement les chrétiens de son état, et n'en veut plus ouïr parler, après quoi la 2^e obligation ne viendra jamais, puis qu'il implique contradiction qu'un prince soit

obligé de se faire chrétien, avant que d' être bien instruit de la vérité du christianisme, ou qu' il soit bien instruit du christianisme selon le train des choses humaines, sans avoir plusieurs conférences avec des chrétiens. Qu' on se souvienne de la maxime d' un auteur moderne, que pour n' être pas schismatique il ne suffit pas de s' être séparé d' une fausse église, mais qu' il faut de plus avoir eu une certitude légitime de la fausseté de cette église. Ainsi afin qu' un roi de la Chine abandonne justement sa religion, il ne suffit pas qu' il embrasse la chrétienne qui est bonne, il faut de plus qu' il connoisse par de bonnes et solides instructions, qu' elle est bonne ; autrement il ne feroit qu' un coup

p379

téméraire et étourdi, dont Dieu ne lui tiendroit aucun conte. Il est donc certain que le christianisme n' oblige que ceux qui en connoissent clairement la divinité, ou qui ont été en état de s' en faire instruire. Ceux donc qui n' ont pas été en cet état, à cause qu' un devoir indispensable les a obligés de chasser ceux qui auroient pû les instruire, demeurent légitimement hors du christianisme ; d' où paroît de plus en plus l' énormité du sens littéral par les conséquences funestes qui en naissent.

Mais je dis en 2 lieu, que cet empereur ne pourra être blâmé par une personne raisonnable, de ce qu' il jugera par cette première conversation, que la religion de ces missionnaires est ridicule et diabolique ; ridicule en ce qu' il verra qu' elle est fondée par un auteur qui dit d' un côté, qu' il faut être humble, débonnaire, patient, sans aigreur, pardonnant les injures, et de l' autre, qu' il faut rouïer de coups de bâton, emprisonner, exiler, pendre, fouéter, abandonner au pillage du soldat tous ceux qui ne voudront pas le suivre. Il verra qu' elle est diabolique, puis qu' outre son opposition diamétrale aux lumières de la droite raison, il verra qu' elle autorise tous les crimes, dès qu' ils seront entrepris pour son avantage, et qu' elle ne laisse plus d' autre règle du juste et de l' injuste, que son profit, ou sa perte ; qu' elle ne tend qu' à rendre l' univers un théâtre affreux de carnage et de violence.

Enfin je dis que si cet empereur croit une divinité, comme il est sûr que tous les païens en ont connu une, il doit par un principe de

conscience, loi éternelle et antérieure à toutes les religions de droit positif, chasser les chrétiens de son état. En voici la preuve. Il apprendrait par ces missionnaires, que c'est une des lois fondamentales du christianisme, et un des ordres les plus exprès et les plus clairs du fils de Dieu, de contraindre les hommes par les tourmens et les violences à la profession de l'évangile. Or c'est une chose, humainement parlant, très-inséparable d'une infinité de crimes contre la première et la plus indispensable de toutes les lois, plus noirs par conséquent et plus offensans la divinité, que tout ce que l'on pourroit faire contre le christianisme mal connu. Donc tout prince est obligé en conscience d'empêcher qu'une telle chose ne s'introduise dans son royaume, et l'on ne conçoit pas que Dieu puisse le censurer de ce qu'il a chassé des chrétiens, lors qu'il a clairement reconnu qu'ils deviendroient les causes moralement nécessaires de cette longue suite de crimes ; car tout homme qui craint Dieu doit employer toute son autorité à prévenir le crime ; et quels crimes y a-t-il qu'il faille prévenir davantage, que les hypocrisies de religion, que les actes que l'on fait contre les instincts et les lumières de la conscience ? Or voilà ce que produisent infailliblement les maximes du sens littéral. Etablissez des peines contre tous ceux qui pratiqueront certains actes de religion, et qui refuseront d'en pratiquer d'autres, exposez-les à la violence des gens de guerre, batez-les, enfoncez-les dans des cachots püans, privez-les des honneurs, et des charges, envoïez-les aux mines, ou aux galères, pendez ceux qui feront plus les entendus, comblez de biens et d'honneurs ceux qui abandonneront leur culte, vous pouvez être assurés qu'une infinité de gens renonceront, quant à l'extérieur, à la religion qu'ils croient bonne, et professeront celle qu'ils croient mauvaise. Actes d'hypocrisie, et de félonnie contre la divine majesté au premier chef, puis qu'elle n'est jamais plus directement offensée, que lors qu'on fait ce que la conscience, je dis la conscience la plus erronée, dicte clairement lui être désagréable. De sorte qu'un prince qui veut empêcher, entant qu'en lui est, que ses sujets ne deviennent méchans, et ne commettent le crime le plus désagréable à Dieu qui se puisse commettre, et le plus certainement crime, doit chasser soigneusement les chrétiens persécuteurs. Et qu'on ne me dise pas que c'est une erreur de fait en lui, car absolument, universellement, et dans les idées éternelles de Dieu, règle primitive, originale et infaillible de la droiture, c'est un péché très-criant

que de faire semblant d' être chretien, lors que la conscience nous montre que la religion chinoise, que nous abjurons extérieurement, est la meilleure de toutes ; ainsi cet empereur ne se pourroit empêcher d' éloigner ces missionnaires, sans exposer ses sujets à la tentation presque insurmontable de commettre le plus grand de tous les crimes, et sans s' y exposer lui-même ; car comme personne ne peut s' assurer qu' une religion nouvelle qu' on lui présente lui paroîtra véritable, et qu' un roi exposé à l' alternative ou de se voir détrôné, ou de faire semblant d' être d' une religion qu' il croit fausse, doit craindre très-raisonnablement de succomber à la tentation ; l' amour qu' il a pour la droiture et pour la divinité qui reluit dans sa conscience, quoi qu' il se trompe, l' engage nécessairement à prévenir ces dangers, par l' expulsion de ceux qui les apportent avec eux, par tout où ils viennent avec leur maxime prétendue evangelique, *contrain-les d' entrer.* je ne pense pas désormais qu' il y ait quelque chose à désirer à la preuve de la 2 proposition de mon sillogisme, car qui ne voit qu' un prince chasse de ses etats les missionnaires chretiens avec raison et justice, lors qu' il les chasse.

1 parce que sa qualité de roi l' y engage, entant que l' ordre nécessaire et immuable veut qu' il éloigne de ses etats tout ce qui y apporte le désordre, la confusion, les guerres civiles, les séditions, et les révoltes.

2 parce que la religion naturelle l' y engage et toutes les idées du droit moral, entant que l' ordre nécessaire et immuable veut que toute personne, et les rois principalement, chassent et éloignent tout ce qui vient renverser les bornes qui séparent le vice et la vertu, et convertir les actions les plus abominables en actions de piété, dès qu' on les fera pour l' amplification de la religion.

3 parce que les droits de la conscience, qui sont directement ceux de Dieu même, l' y engagent, entant que l' ordre nécessaire et immuable veut qu' on éloigne, autant que faire se peut, toutes les circonstances qui mettent l' homme dans l' occasion prochaine et dans un péril presque inévitable de trahir sa conscience et son Dieu.

Après cela il n' est pas besoin de prouver en particulier, que tout prince qui trouveroit les chretiens établis dans ses etats, soit par la négligence de ses ancêtres, soit parce qu' il auroit conquis leurs païs, auroit droit de les chasser, toutes les fois qu' il feroit réflexion sur leurs pernicieuses maximes.

La seule chose qu' on m' osera, ce me semble, c' est de dire, que l' empereur chinois manqueroit

du prétexte que je lui donne, d' autant qu' il ne faudroit pas lui dire d' abord que Jésus-Christ

p380

nous ait commandé d' user de contrainte. Mais outre que j' ai prévenu cette objection, en montrant que lui et son conseil tomberoient dans une négligence très-criminelle, s' ils ne questionnoient ces nouveaux venus sur la nature de leur doctrine, par rapport aux princes et aux sujets qui ne voudroient pas donner dans leurs nouveutez, laquelle question étant faite, il faudroit que nos missionnaires s' expliquassent rondement, ou fussent des fourbes ; outre cela, dis-je, qui ne voit non seulement que c' est avoüer que le sens littéral de la parabole est une doctrine dont on a honte, mais aussi que c' est traiter la publication de l' evangile à la maniere des intrigues d' un Machiavel, ce qui fait horreur quand on y pense, et qui seul seroit capable de faire détester le christianisme comme une fourbe maudite. Quoi, l' on trouveroit à propos que l' on s' insinuât au roïaume de la Chine sous les aparences d' une grande modération, et en renards, afin d' agir ensuite comme des tigres et comme des lions, sur ces bonnes gens que l' on auroit trompez par ces belles aparences ? Non, cela ne se peut pas, et rien ne seroit plus capable de décrier la morale de Jésus-Christ, que de supposer qu' il auroit commandé à ses disciples d' user de violence, dès qu' ils le pourroient sûrement ; mais qu' en attendant cela ils se gardassent bien de le dire, que ce devoit être un mistere entre eux à faire éclore seulement lors qu' ils seroient les plus forts, et à cacher soigneusement sous une modération, et une patience la plus comédienne qu' ils pourroient, afin qu' on n' en soupçonnât rien, à peu près comme un assassin, qui ne veut pas qu' on se défie de lui, cache soigneusement son poignard ou son pistolet dans sa poche, et ne le tire que quand il voit beau à faire son coup. Pour moi, si cela est, je ne voi pas qu' on puisse nier qu' il en va de la religion chretienne, comme d' un homme qui s' élève en tartuffe dans les hautes dignitez par le mépris des injures, par les austéritez, par la soûmission, par la civilité la plus populaire, et qui tout d' un coup leve le masque étant arrivé à ses fins, et devient le fléau du genre humain par ses cruautez, et par sa fierté tyrannique. Si un historien a comparé l' empire romain à un homme, qui nous empêchera de *personifier* le

christianisme par une semblable comparaison ? Son enfance et sa première jeunesse ont été employées à se pousser, malgré les obstacles de la fortune ; il a fait le doux et le modeste, l' humble et le bon sujet, le charitable et l' officieux, et s' est tiré enfin par ce moyen de la misère, voire même s' est élevé haut ; mais après avoir ainsi gagné le dessus il a quitté son hypocrisie, et fait agir sa violence, ravageant tout ce qui s' est voulu opposer à lui ; portant par ses croisades la désolation au long et au large, et enfin abîmant le nouveau monde par des cruautés qui font horreur, et cherchant d' en faire autant aujourd' hui au reste de la terre qu' il n' a pas encore ensanglanté, la Chine, le Japon, la Tartarie, etc. Nous ne saurions empêcher que les infidèles ne disent cela, puis qu' ils peuvent le voir dans l' histoire ; et l' église romaine qui a tenu le haut bout dans le christianisme pendant si long-tems, ne peut pas empêcher que les sectes qui l' ont quittée ne lui mettent toute la charge de ces reproches sur le dos ; mais si nous ne pouvons pas empêcher que la religion chrétienne ne demeure couverte de cette infamie, au moins sauvons l' honneur de son fondateur et de ses loix, et n' allons pas dire que tout cela s' est fait à cause qu' il nous a commandé la contrainte. Disons que les hommes n' étant pas trop accoutumés à vivre conséquemment à leurs principes, les chrétiens n' ont pas suivi les leurs ; et qu' ils ont été violents, en prêchant un évangile qui ne leur commande que la débonnairété, nous sauverons par-là le christianisme aux dépens de ses sectateurs ; mais si nous disons que toutes les violences que le papisme a exercées, ont été les suites légitimes et naturelles du précepte de Jésus-Christ, *contrain-les d' entrer*, alors ce sera tout le contraire ; nous mettrons l' honneur des chrétiens à couvert, aux dépens de leur religion, et du fondateur adorable de leur religion. Or quelle abomination n' est-ce pas que d' imputer à Jésus-Christ toutes les cruautés des papes et des princes, qui l' ont reconnu pour chef de l' église ? Cependant il n' y a pas lieu de l' éviter, si l' on suit le sens littéral de la parabole. Tout ce qu' ils auront fait en matière de violences et de barbaries, ne sera que des actes de piété, et d' obéissance filiale au fils de Dieu. C' est donc une nécessité de dire que ce sens littéral est non seulement une fausse interprétation de l' écriture, mais aussi une impiété exécrationnelle.

cinquieme réfutation du sens littéral par la raison qu' il ne peut être exécuté sans des crimes inévitables. Que ce n' est pas une excuse que de dire qu' on ne punit les hérétiques, que parce qu' ils ont contrevenu aux edits.

on vient de voir combien le prétendu précepte de Jésus-Christ rendroit odieuse justement à toute la terre sa divine religion : formons de ce qui a été dit au chapitre précédent une nouvelle preuve, en cette maniere : tout sens littéral qui enferme un commandement universel dont l' exécution ne peut qu' être compliquée de plusieurs crimes, est faux ; or tel seroit le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer* ; donc il est faux.

La majeure est une proposition qui se persuade elle-même, ainsi ce seroit une peine inutile que de la prouver. Arrêtons-nous donc seulement sur la 2 proposition ; mais arrêtons-nous-y peu, puis que dans toutes les preuves déjà établies se trouve l' éclaircissement de celle-ci, qui, à proprement parler, n' est qu' une branche de notre *medium* général. Je me mets peu en peine si on m' accusera de multiplier mes preuves sans nécessité ; j' aime mieux en user ainsi, que de laisser trop envelopées et conglomérées les diverses faces de mon argument général. Il aura sans doute plus de force, lors qu' on en considerera séparément les parties.

Les plus grands persécuteurs m' avoüeront, que le commandement de contraindre n' a pas été commis au caprice de chaque particulier ; ainsi je ne leur veux pas reprocher les désordres effroïables qui naïtroient de leur principe, par les émotions populaires, et par le zele inconsidéré d' un petit curé ou juge de village, qui feroit sonner le tocsin sur les sectaires de son ressort, toutes les fois que la fantaisie lui en prendroit. On me répondroit aisément, que ce n' est pas ainsi qu' ils prennent la chose ; qu' ils prétendent que

p381

Jésus-Christ n' adresse son commandement qu' à ceux qui dans chaque païs ont le droit du glaive, et l' autorité politique, ausquels il veut que les gens d' eglise aient leur recours, quand il faut contraindre d' entrer les hérétiques. Voïons donc avec cette explication qui met hors de ligne de compte les violences tumultueuses des particuliers séditieux et emportez, si nous trouverons dans

la maniere légitime, selon nos adversaires, d' exécuter le commandement de Jésus-Christ, une grande complication de crimes. Je pousserai même ma complaisance pour eux, jusqu' à ne pas me servir de ces exécutions sanguinaires que l' histoire nous marque ; je m' arrêterai à celle qu' ils croient la plus réguliere et la plus modérée de toutes, savoir à ce qui vient de se faire en France.

Combien de crimes, bon dieu ! Ne s' est il pas commis durant le cours de cette persécution ? Combien d' arrêts du conseil sans sincérité, et sans bonne foi ? Combien d' arrêts de parlement contre les regles ? Combien de témoins subornez ? Combien de chicanes ? Qu' on ne dise pas que ce sont les fautes personnelles des exécuteurs de la parabole ; car ce sont des suites naturelles et inévitables du sens littéral qu' on lui donne. En effet ce sens enfermant, comme on le prétend, la contrainte, c' est aux princes de chaque país à choisir selon leur zele et leur prudence, l' espece de contrainte qui leur semble la meilleure. On a choisi d' abord en France celle des procès contre les ministres et les temples, et des traverses des particuliers dans les affaires civiles. Voilà donc un choix fondé sur l' ordre de Jésus-Christ : il s' ensuit donc que les voies qu' on imagine pour contraindre dans ce genre-là, sont des dépendances de ce choix ; et si ces dépendances sont tellement nécessaires, que sans elles il n' y auroit pas de contrainte, il est clair qu' elles sont une suite naturelle et légitime de l' ordre de Jésus-Christ, et non un défaut personnel de celui qui obéit à cet ordre. Or il est bien certain que la contrainte eût été fort peu de chose, si on eût aporté dans les procès l' équité et la bonne foi. Il faloit néanmoins de la contrainte afin d' obéir à l' ordre de Jésus-Christ ; il a donc falu mêler la chicane et la mauvaise foi dans les procédures, afin que le dommage temporel qu' elles causeroient aux protestans, les contraignît de se faire catholiques.

Voilà donc bien des crimes à la suite de cette contrainte qu' on a choisie, en exécution des commandemens de Dieu ; car croit-on que cela n' excite pas mille passions et dans l' ame de ceux qui souffrent, et dans l' ame de ceux qui font souffrir ? Cela n' aigrir-il pas les esprits ? Cela n' allume-t-il point la haine dans le coeur les uns contre les autres ; cela n' engage-t-il pas à médire cruellement les uns des autres, et à se faire encore mutuellement plus méchant qu' on n' est ? Supposé que le papisme fût la bonne religion, cela n' engageroit-il pas les hérétiques qui souffrent, à blasphémer contre

elle dans l' ame, à la détester, et par-là ne sont-ils pas jettez dans l' occasion prochaine de pécher, et de s' obstiner dans leur hérésie ? Qu' on y songe un peu froidement, je m' assure qu' on conviendra que rien n' est plus propre à bannir du coeur cette tranquillité evangélique, ce calme des passions humaines et dérégées qui est si conforme à l' esprit de la piété, et qui fait tant germer les vertus chretiennes. Mais le mal que je viens de dire n' est rien, en comparaison de ce qui s' est fait enfin dans le même roïaume, quand on a contraint par le logement des gens de guerre les protestans à promettre qu' ils renonceroient à leur religion ; car d' un côté combien d' insolences ces soldats n' ont-ils pas commises, et de l' autre combien d' hipocrisies et de profanations les protestans qui ont signé n' ont-ils point faites ? Combien d' intempérances par les soldats, combien de rapines, combien de blasphêmes, combien d' injures contre leur prochain ? Ne faut-il pas mettre sur le conte de la persécution tous les déreglemens qu' ils ont commis ? Je serois fort curieux de savoir comment un confesseur se gouverne, lors qu' un dragon se confesse qu' il a batu son hôte Huguenot. Si le confesseur ne prend pas cela pour un péché, il faut qu' il tombe dans l' inconvéniens que j' ai relevé ci-dessus, *qu' une action qui seroit un crime cesse de l' être, lors qu' elle est commise contre un homme d' une fausse religion que l' on veut attirer à la bonne* ; inconvéniens qui ouvre la porte au plus effroïable cahos qui ait jamais été imaginé. Si le confesseur prend cela pour un péché, comme il le doit faire, il s' ensuit que la dernière persécution a engagé nécessairement et inévitablement les soldats à commettre une infinité de péchez, puis qu' il a falu nécessairement qu' ils aient maltraité leurs hôtes ou en leurs biens, ou en leurs personnes ; autrement il n' y eût pas eu de contrainte, et on n' eût pas suivi les ordres du fils de Dieu. Soit que le dragon se confesse, ou ne se confesse pas du tort qu' il a fait à son prochain, l' action ne laisse pas d' être très-réellement contraire à la défense qui nous est faite dans l' evangile, de ne point maltraiter notre prochain.

On demandera peut-être ici si en qualité d' exécuteurs des ordres du prince, les soldats ne peuvent pas innocemment battre leur hôte, comme innocemment ils le pourroient pendre, s' ils étoient revêtus de la charge d' exécuteurs de la haute justice. Je réponds à cela deux choses ; la première, qu' en tout cas leurs insolences et leurs mauvais traitemens ne laisseront pas d' être des péchez, pour le conte de celui qui leur commande

d' agir ainsi ; de sorte que le nombre des crimes sera toujours le même ; la 2^e qu' il est aussi infaillible que les choses humaines le peuvent être, que tous les mauvais traitemens que l' on commandera aux soldats, deviendront des péchez pour eux, parce qu' ils les exécuteront avec plaisir, et qu' ils en feront même plus qu' on ne leur ordonnera. Chacun voit qu' un bourreau qui pend un homme innocemment, lors qu' il ne fait qu' obéir aux ordres de la justice, fait un péché manifeste contre la charité envers le prochain, lors qu' il est bien-aise de faire sa fonction, lors qu' il se plaît à faire souffrir son patient, et qu' il cherche des adresses pour aggraver sa souffrance ; ainsi l' on ne peut nier que des dragons ne se rendent fort criminels, exécutant avec joie, et avec mille passions basses et blâmables, les ordres qu' ils reçoivent de vexer un homme ; d' où il s' ensuit que tous leurs désordres sont des péchez et pour eux, et pour celui qui les leur commande, ou les leur permet ; si bien que ces désordres étant nécessaires pour contraindre d' entrer les hérétiques, il se trouvera selon nos gens que Jésus-Christ aura commandé une contrainte, à laquelle une infinité de crimes auront été nécessaires. Qui ne frémiroit d' ouïr cela ? Que sera-ce si l' on joint à tous les péchez des

p382

soldats, les fourberies qui intervenoient de la part des gens d' eglise, et de la part des persécutez ? Les gens d' eglise venoient promettre qu' on se contenteroit d' une profession de foi vague, et recevoient en effet plusieurs personnes à l' abjuration, moïennant cela. Ils faisoient aussi cent mensonges, faisant accroire à ceux qui tenoient bon, ou en prison, ou dans les cloîtres, que tels et tels avoient signé, afin que par ces supercheries ils ébranlassent la constance d' un homme, qu' ils croient qui se conduiroit par l' exemple de quelques autres. Cette mauvaise foi a été générale par tout le roïaume, avec celle de promettre des pensions, des biens, des charges, qu' on ne vouloit pas accorder, du moins si grandes qu' on disoit, ou pour si long-tems qu' on disoit. Mais les malheureux persécutez sont tombez encore dans une fourberie plus criminelle, puis qu' ils ont fait semblant de renoncer à leur religion, quoi que dans leur ame ils en fussent plus persuadez que jamais. Que de gémissemens de conscience sortent tous les jours de là ? Que de

remords, que d' amertumes de vie, soit pour tâcher de se sauver dans les païs étrangers au hazard d' y être pauvres, soit en voïant que si on se sauve on laisse ses enfans dans l' abîme ? Mais par raport à l' eglise romaine, combien de profanations de ses sacremens les plus augustes se commet-il ? Qu' il est édifiant de voir qu' un homme ne veut pas communier à l' article de la mort, et qu' il faut sévir sur son cadavre, afin de faire peur aux autres ? Cela n' est-il pas beau que le corps du fils de Dieu soit jetté à la tête de gens qui n' en veulent point, et qu' une action qui est la mort de l' ame, pour celui qui n' est pas légitimement préparé par foi et par amour, soit commandée sous de grosses peines à des gens qu' on sait qui n' ont aucune foi pour cela, mais beaucoup d' obstination intérieure pour ce qu' on apelle leurs hérésies. Il est manifeste que ce n' est plus le zele qui porte à ces procédures, mais la pure vanité de n' en avoir pas le démenti, et de n' avoir pas pris tant de peine pour le triomphe du papisme, et se voir ensuite trompé par de fausses signatures. Je ne comprends pas comment les personnes d' esprit, qui ont été complices avec sa majesté très-chretienne, du dessein d' inonder tout son roïaume de soldats, pour faire abjurer les huguenots, ont pû soutenir l' idée de cette affreuse multiplicité de crimes, enchainez queuë à queuë les uns aux autres, à la suite de cette exécution. Ils sont trop habiles pour n' y avoir pas songé ; mais comment donc ont-ils fait pour se charger de toutes les brutalitez que commettraient les dragons, de toutes les menteries dont se serviroient les missionnaires, de toutes les hipocrisies de ceux qui succomberoient à la tentation, de toutes les communions sacrilèges, et profanations de sacremens qu' ils commettraient, de tous les soupirs, et gémissemens des consciences tendres, de tous les déchiremens d' entrailles de ceux qui se verroient séparés de leurs biens et de leurs enfans, et en un mot de toutes les passions de haine, de ressentiment, de vanité, d' insulte, qui s' élèveroient respectivement dans les persécutez et dans les persécuteurs ? Dire après cela que Jésus-Christ est l' auteur d' un pareil dessein, et d' une contrainte si bien liée avec ce gros attirail de crimes, c' est en vérité blasphêmer le plus criminellement du monde.

Mais prévenons ici quelques objections. On me pourra dire l que l' on n' a pas dû prévoir toutes ces suites, et que Jésus-Christ, qui a prévu les désordres que son evangile a causez dans le monde, n' a pas laissé de charger ses

apôtres de le prêcher à toutes nations. 2 que la grande utilité qui en est arrivée à la vraie eglise, rectifie tous ces désordres. 3 qu' un roi étant le maître dans son roïaume, et l' exécuter de ses loix, peut punir comme bon lui semble ceux qui enfraignent les ordres qu' il publie, qu' on ait à se conformer à sa religion.

Je réponds à la premiere difficulté, qu' encore que les hommes n' aient pas une connoissance certaine de l' avenir, ils le conjecturent néanmoins à l' égard de certaines choses avec assez d' évidence, pour devoir régler sur cela leurs desseins et leurs projets ; de maniere que quand des conjectures très-probables et tout à fait aparentes leur aprenent qu' ils seront cause de beaucoup de crimes, en donnant de certains ordres, ils sont très-criminels, s' ils les donnent. Or je soûtiens que les persécuteurs de France sont dans le cas : il faudroit ignorer les choses les plus manifestes pour ne savoir point que des gens de guerre logez chez des hérétiques, avec ordre de les inquiéter, et de les ruïner jusques à ce qu' ils promettent de changer de religion, commettront cent insolences, et cent violences, et feront succomber un très-grand nombre de gens, c' est-à-dire, qu' ils en feront des hypocrites et des profanateurs des misteres. Aïant vû la chose très-apparente, et moralement inévitable, ils n' ont pû faire ce qu' ils ont fait sans se rendre très-criminels ; et si Jésus-Christ leur avoit commandé de le faire, il les auroit engagez à faire des crimes : il faut donc qu' ils soient dans une erreur très-damnable, de croire qu' il leur ait ordonné de contraindre les hérétiques à se faire catholiques. On ne peut nier que l' une des qualitez qui rendent le diable plus odieux à Dieu, est celle de tentateur ; il faut donc qu' il pêche grièvement lors qu' il nous tente, encore qu' il ne voie que par conjecture le succès de sa tentation. Ainsi tout homme qui peut voir par conjecture, qu' il extorquera de feintes abjurations, en tentant les gens par la crainte de la misere, et d' une soldatesque insolente, en a assez pour être un tentateur très-criminel.

L' envoi des apôtres pour la prédication de l' evangile n' a rien de semblable ; car ils ne devoient que prêcher, qu' instruire, que persuader ; et c' est la chose du monde la plus innocente : si elle a irrité le monde, et l' a porté à cent excès, c' est uniquement la faute du monde ; l' evangile n' en a été cause que par accident, il laissoit à un chacun qui ne voudroit pas l' embrasser, ses biens, sa maison, ses honneurs et sa famille ; et ainsi il ne tendoit pas à l' hipocrisie ; il n' exigeoit point de ses sectateurs

qu' ils mentissent, qu' ils batissent les opiniâtres ;
il vouloit seulement qu' ils instruisissent. On ne
peut donc pas lui imputer ni les fautes des
convertisseurs, ni l' emportement des païens : mais
ici c' est tout le contraire ; on ordonne aux
convertisseurs de maltraiter les gens, de dissiper leurs
biens, de leur ôter leurs enfans, de les mettre
en prison, etc. Ainsi les violences des convertisseurs
sont directement commandées, et la
tentation de signer par hipocrisie est directement
mise devant les piez.

La 2 difficulté n' a pas besoin de réponse après
ce qui a été dit ci-dessus ; car chacun voit que
si l' on juge d' une action par l' utilité qui en revient

p383

à l' eglise, nous n' avons plus de barriere qui
sépare le vice d' avec la vertu, et que la
calomnie, le meurtre, l' adultere, et en général tout
ce qui se peut concevoir de plus atroce, deviendra
une action pieuse, dès qu' elle sera exploitée
contre les hétérodoxes. Vraiment voilà des gens
qui s' y entendent ! On a fait disparaître en peu
de tems tous les hérétiques de France ; donc
tous les crimes des dragons, et toutes les
profanations des sacremens sont devenuës de bonnes
oeuvres, etc.

A-t-on dit autrefois pour flater Néron. Combien
y a-t-il de françois qui en disent aujourd' hui
autant ? Puis que tout ce grand attirail de crimes
a procuré à notre invincible monarque la gloire
et le contentement de ne voir qu' une religion
dans ses etats, il est juste, beau et infiniment
agréable qu' ils aient été commis,
etc.

Il y a long-tems que l' on a dit dans la
communion romaine, qu' en contraignant les peres
à être hipocrites, on gagnoit du moins les
enfans : maudite et détestable maxime ! Et si cela
est, pourquoi n' envoie-t-on pas des corsaires
enlever en pleine paix tous les enfans qu' ils
pourront en Angleterre, en Turquie, en Grece, en
Suede et en Hollande ? Pourquoi a-t-on blâmé
ceux qui ont voulu contraindre les juifs à faire
batiser leurs enfans ? Pourquoi ne feroit-on pas
assassiner des ministres, qui empêchent par leurs
prédications que l' eglise ne gagne des païsans
ignorans ? Oh, dira-t-on, nous n' y allons pas
ainsi ; nous n' en voulons point au sang ; nous
nous contentons de la prison et des amendes, et
nous détestons les persécuteurs à roues et à

gibets : pauvres gens, vous êtes dans une grande illusion, et je vous montrerai en un autre lieu, que dès qu' on autorise la contrainte, quelle qu' elle soit, il n' y a pas de point fixe pour s' arrêter, et que les mêmes raisons qui prouvent qu' on peut mettre un homme en prison pour fait d' hérésie, prouvent encore mieux qu' on peut le pendre.

Reste la 3 objection qui est un lieu-commun fort rebattu par tous les flateurs françois, gens de qui on peut dire sans aigreur, que l' esprit d' une basse flaterie et indigne de chretiens, indigne même de ces infames délateurs qui vivoient sous les dix ou douze premiers empereurs, les a tellement infatuez, qu' ils n' ont aucun égard à ce qu' ils donnent sujet à toute l' Europe de les tourner en ridicules. Ils bercent tous les jours leur prince de ces éloges, qu' il n' a converti ses sujets que par sa charité, et par la justice toute manifeste de ses edits : si l' on veut savoir le sens de cela, c' est que si on a employé quelque rigueur, ce n' a été que contre ceux qui avoient contrevenu aux arrêts de sa majesté, et nommément à la déclaration que l' on a fait dans chaque ville, avant que de donner des billets aux soldats, que le roi ne vouloit plus qu' une religion en son royaume, et qu' il feroit sentir à ceux qui ne se conformeroient pas à sa volonté, les effets de sa puissance. Il a pû les condamner, dira-t-on, à l' exil, à la perte des biens, de la liberté, de la faculté d' exercer aucune charge ou métier, en cas qu' ils persistassent dans leur hérésie ; ils y ont persisté, n' est-il pas bien juste que les gens de guerre leur fassent souffrir les peines encouruës par leur désobéissance ? Cette objection mérite d' autant plus d' être réfutée, qu' il y a d' honnêtes gens ennemis de la persécution, à ce qu' ils croient, et grands partisans des immunités de la conscience, qui disent que les souverains ne peuvent pas à la vérité châtier ceux d' entre leurs sujets qui ont une telle foi, mais qu' ils peuvent sous certaines peines leur défendre d' en faire profession publique, et s' ils le font, les châtier après cela non pas comme imbus de telles ou de telles opinions, mais comme infracteurs des loix. C' est venir pitoïablement s' échoüer, après un long circuit inutile, au même écueil où les autres vont directement.

Car s' il ne falloit pour être persécuteur que punir les sectateurs d' une religion, avant que d' avoir publié des loix contre elle, il n' y auroit rien de plus facile que de commettre les violences les plus cruelles, sans être en façon du monde persécuteur ; il ne faudroit qu' avoir la patience de faire publier un edit enjoignant à toutes

personnes de venir, par exemple, dans une certaine église assister au service divin, à peine de la corde, et après cette patience de peu de jours, on verroit ceux qui n' auroient pas assisté aux divins offices, et on les pendroit comme rebelles. Or comme ce seroit se moquer du monde que de prétendre que ce ne seroit pas une persécution proprement ainsi nommée, il est facile de voir que les edits préalablement publiez et enregîtrez ne font rien à la question, et n' empêchent pas qu' on ne violente la conscience, et qu' on ne punisse très-injustement.

Je souhaiterois que tous ces ecrivains flateurs lûssent un peu leur S Thomas, ou du moins le traité *de la foi humaine* publié par les jansénistes ; ils y verroient au chap. 8 de la I partie, *qu' une loi etc.* quoi qu' il en soit de ces conditions d' une loi, que je ne crois pas toûjours nécessaires, afin qu' un particulier s' y soûmette (car quand il ne s' agira que d' un intérêt temporel, il fera sagement de se soûmettre à une loi injuste) je dis, selon la remarque proposée ci-dessus dans le chapitre 4 que quand on veut prouver qu' un prince châtie justement ses sujets, il ne suffit pas d' alléguer en général, qu' ils n' ont pas fait ce qu' il leur avoit commandé ; il faut de plus que l' on montre qu' ils pouvoient faire en honneur et en conscience ce qu' il leur avoit commandé ; car si un prince, méchant poëte, s' avoient de faire un edit enjoignant à tous ses sujets de déclarer au grêfe de la paroisse, qu' ils sont persuadez que les vers du roi sont beaux, à peine d' être condamnez au bannissement, et s' il se trouvoit plusieurs sujets semblables à Philoxene, qui ne pût jamais être assez dissimulé pour louer les poësies de Denis le tyran, trouveroit-on juste l' exil de ces sujets ? Cependant il seroit fondé sur la

p384

désobéissance d' un edit. Trouveroit-on raisonnables les amendes qu' on infligeroit à des gens qui refuseroient de croire que la terre tourne, que les couleurs ne sont pas dans les objets, que les bêtes sont des automates, après qu' un roi auroit publié que tous ceux qui ne croiroient point ces trois choses seroient taxez à tant au profit du fisc. Ou bien trouveroit-on juste qu' un roi ordonnât sous des peines exécutoires, que tous ses sujets aimassent l' étude, les parfums, les poissons, certaines sausses ; qu' ils eussent les yeux bleus, la barbe épaisse, etc. Ne seroit-ce

pas une tyrannie toute visible, que d'envoyer vivre à discrétion des dragons chez un homme qui n'obéiroit pas à cette sorte d'édits ? C'est donc une ignorance crasse, ou plutôt une flatterie ridicule que de prétendre que les traitements faits à ceux de la religion sont justes, parce qu'ils ne se sont pas conformés à l'ordre verbal qui leur étoit fait un peu avant la distribution des billets aux troupes, qu'ils eussent à être de la religion du roi ; car pour d'édit notifié et enregistré touchant cet ordre, je ne sache pas qu'il y en ait eu avant l'expédition d'une partie du royaume, et j'ai déjà dit que la révocation de l'édit de Nantes donnoit un certain temps pour aviser à ce qu'on auroit à faire, mais que ce n'a été qu'une tromperie la plus grossièrement infidèle qui se soit vûë.

Puis donc que, généralement parlant, ce que les sujets ne se sont pas conformés à la volonté de leur prince, ne prouve pas qu'ils soient justement punis des peines dont il a menacé les délinquans ; il faut examiner en particulier à quelle sorte de loix ils n'ont pas obéi, lors qu'on veut connoître s'ils sont avec justice soumis au pillage et à la discrétion de la soldatesque. Or cet examen particulier nous feroit voir, si nous le faisons, que les édits pour l'inobservation desquels l'on pourroit prétendre, que les protestans françois ont mérité d'être exposés aux dragons, sont essentiellement injustes, et par conséquent les peines que l'on fait souffrir à ceux qui ne les ont pas exécutés, sont injustes *ipso facto* et par leur nature. On ne peut donc pas éluder par-là la force de mon argument, qui est (ce que je prouve par l'exemple de la dernière persécution de France) que Jésus-Christ n'a pas commandé de contraindre à suivre sa religion, puis que ce seroit un ordre qu'on ne pourroit exécuter sans une complication de plusieurs crimes.

Pour montrer en peu de mots l'injustice de la déclaration verbale qui étoit faite aux protestans, que le roi ne vouloit plus qu'une religion dans son royaume, et que tous ceux qui ne se conformeroient pas à cette sienne volonté, éprouveroient les rigueurs de sa justice ; je ne m'amuserai pas à citer l'édit de Nantes, ni tant d'autres promesses solennelles, car ce ne sont que des bagatelles pour les rois ; promesses, sermens, édits, ce ne sont que des pis-aller dont ils se servent à propos, et qu'ils soufflent comme des toiles d'araignée, dès qu'ils en ont tiré quelque utilité ; je remonte à ce raisonnement primitif et essentiel :

toute loi qui est faite par un homme qui n'a

point droit de la faire, et qui passe son pouvoir, est injuste ; car, comme dit Thomas D' Aquin, pour qu' une loi soit juste, il faut, entre autres choses, *que celui qui la fait ait l' autorité de la faire, et qu' il ne passe pas son pouvoir ;* or est-il que toute loi qui oblige à agir contre sa conscience, est faite par un homme qui n' a point d' autorité de la faire, et qui passe son pouvoir ; donc toute telle loi est injuste.

Pour montrer la vérité de ma seconde proposition, je n' ai qu' à dire que toute l' autorité des souverains vient ou de Dieu immédiatement, ou des hommes qui entrent en société sous certaines conditions.

Si elle vient de Dieu, il est clair qu' elle ne s' étend pas jusqu' à pouvoir faire des loix qui engagent les sujets à agir contre leur conscience ; car autrement il s' ensuivroit que Dieu pourroit conférer à l' homme le pouvoir d' ordonner la haine de Dieu, ce qui est absurde et nécessairement impossible, la haine de Dieu étant un acte essentiellement méchant. Pour peu qu' on examine la chose, on verra que la conscience, par rapport à chaque homme, est la voix et la loi de Dieu, connue et acceptée pour telle par celui qui a cette conscience, de sorte que violer cette conscience est essentiellement croire que l' on viole la loi de Dieu ; or faire une chose que l' on croit être une désobéissance à la loi de Dieu, est essentiellement ou un acte de haine, ou un acte de mépris de Dieu, et cet acte est essentiellement méchant, de l' aveu de tout le monde ; donc c' est la même chose commander d' agir contre sa conscience, et commander de haïr ou de mépriser Dieu ; de sorte que Dieu ne pouvant pas conférer le pouvoir d' ordonner que l' on le haïsse, ou méprise, il est évident qu' il ne peut pas conférer l' autorité de commander qu' on agisse contre sa conscience.

Par la même raison il est évident que jamais les hommes qui ont formé des sociétés, et qui ont consenti à déposer leur liberté entre les mains d' un souverain, n' ont prétendu lui donner droit sur leur conscience ; ce seroit une contradiction dans les termes ; car pendant qu' un homme ne sera pas fou à lier, il ne consentira point qu' on lui puisse faire commandement de haïr son Dieu, et de mépriser ses loix clairement et nettement signifiées à la conscience, et intimement gravées dans le coeur ; et il est certain que lors qu' une troupe de gens s' engagent pour eux et pour leur postérité, à être d' une certaine religion, ce n' est qu' en supposant un peu trop légèrement, qu' eux et leur postérité auront toujours la conscience telle qu' ils

se la sentent alors ; car s' ils faisoient réflexion aux changemens qui arrivent dans le monde, et aux différentes idées qui se succèdent dans notre esprit, jamais ils ne feroient leur engagement que pour la conscience en général, c' est-à-dire, qu' ils diroient, nous promettons pour nous et pour notre postérité de ne nous départir jamais de la religion que nous croirons la meilleure ; mais ils ne feroient pas tomber leur pacte sur tel ou tel article de foi : savent-ils si ce qui leur paroît vrai aujourd' hui le leur paroîtra d' ici à trente ans, ou le paroîtra aux hommes d' un autre siecle ? Ainsi ces engagements sont nuls de toute nullité, et excèdent le pouvoir de ceux qui les font, n' y aiant homme qui se puisse engager pour l' avenir, beaucoup moins engager les autres à croire ce qui ne leur paroîtra pas vrai. Puis donc que les rois n' ont ni de Dieu, ni des hommes, le pouvoir de commander à leurs sujets qu' ils agissent contre leur conscience, il est manifeste que tous les edits qu' ils publient sur cela sont nuls de droit, et une pure usurpation ; et ainsi les peines qu' ils y

p385

opposent pour les contrevenans sont injustes. Je tire de là une nouvelle preuve démonstrative contre le sens littéral de la parabole ; car s' il étoit vrai, il donneroit droit aux princes de faire des loix qui engageassent leurs sujets à professer une religion contre les lumieres de la conscience ; ce qui seroit la même chose que donder aux rois la faculté d' établir des loix pour la haine et pour le mépris de Dieu, dans tous leurs etats ; ce qui étant de la plus outrée impiété, il s' ensuit que ces paroles, *contrain-les d' entrer*, ne signifient pas ce que l' on prétend, puis que si elles le signifioient, ce seroit sur tout aux princes qu' elles seroient adressées, afin que d' abord ils fissent des loix séveres contre les autres religions, et qu' ensuite ils infligeassent les peines portées par ces loix, à quiconque les enfreindroit.

J' examinerai ailleurs l' illusion de ceux qui disent que les princes ne prétendent pas faire des loix contre la conscience, mais faire changer de conscience aux gens par les menaces et par les peines temporelles ; mais je dirai par avance que s' ils peuvent faire cela, ce n' est nullement en vertu de la parabole ; c' est par des raisons de politique, lors qu' une secte leur est justement odieuse, par rapport au bien public ; et

en ce cas-là, s' ils croient que son peu d' attachement pour la patrie vienne de sa religion, et qu' ils voient que les moïens naturels et légitimes de la convertir, qui sont les conférences amiables, les livres, les instructions familiares, ne la convertissent pas, ils peuvent, le jugeant nécessaire raisonnablement au repos de leur état, leur ordonner d' aller demeurer ailleurs, et d' y transporter sûrement leurs biens et leurs familles ; mais de faire comme en France où on n' a voulu ni souffrir qu' on sortît du païs avec ses biens, ni sans ses biens, ni qu' on y demeurât sans exercice public, priant Dieu à sa maniere dans sa chambre, mais où on a voulu nécessairement l' une ou l' autre de ces deux choses, ou que l' on allât à la messe, ou que l' on fût mangé jusqu' aux os par des soldats, et tourmenté à petit feu en mille manieres, c' est ce qui ne se sauroit excuser, et qui renchérit sur les plus injustes violences dont on ait mémoire.

Demandons un peu à ces gens qui nous viennent dire, que puis que le roi de France ne fait qu' infliger les peines dont il a menacé les infracteurs de ses edits, on ne doit pas l' accuser d' injustice, mais se reconnoître coupable d' opiniâtreté, et de désobéissance à son légitime prince ; demandons-leur, dis-je, si ce n' est pas établir que toutes peines sont justement infligées, lors que ceux qui les souffrent ont désobéï aux loix du roi ; car s' il n' y avoit que quelques peines qui fussent justes, leur réponse seroit illusoire ; elle nous laisseroit l' embarras de discuter en particulier, si les peines des huguenots sont du nombre des peines justes, et ainsi ce ne seroit que rentrer dans la dispute du fond : il faut donc, s' ils veulent répondre quelque chose qui vaille, qu' ils se servent d' une proposition universelle : mais en ce cas-là, que deviendroit le suplice des enfans hébreux qui furent jettez dans la fournaise de Babilone ? Ne faudroit-il pas dire qu' il fût juste ? N' en avoient-ils pas été menacez par edit public, s' ils ne se mettoient à genoux devant la statuë du roi ?

Demandons encore à ces messieurs ce qu' ils penseroient, si Louis Le Grand ordonnoit par un edit, que tous ses sujets s' agenouillassent devant la statuë que le duc De La Feuillade lui a fait dresser. Je n' examine point ici les conjectures de certains esprits oisifs, qui disent que si les choses alloient du train qu' elles vont encore quinze ou vingt ans, il arriveroit de trois choses l' une, ou que la cour de France ordonneroit un culte public à cette statuë, ou que si la cour ne le faisoit pas, le peuple s' y porteroit de lui-même,

ou que si le peuple ne le faisoit pas, le clergé commenceroit le branle par ses processions, et par ses apostrophes de chaire ; il en sera tout ce qu' il plaira à Dieu, et je suis assez occupé du présent, pour ne songer pas à toutes ces spéculations creuses de l' avenir ; etc.

Mais je demande si cela arrivoit, je veux dire, si le roi ordonnoit qu' on invoquât sa statuë, qu' on l' encensât, qu' on se prosternât devant, à peine d' une amende arbitraire, ou de châtement corporel, les catholiques de France qui refuseroient de le faire (je ne doute pas qu' il ne s' en trouvât sur tout parmi les laïques) ne seroient-ils pas mis à l' amende très-injustement, et châtiez criminellement ? Ni Maimbourg, ni Varillas, ni Ferrand, n' oseroient dire aujourd' hui le contraire.

On parle de Basilide, grand duc de Moscovie, qui faisoit des loix les plus dures, et qui y apposoit la peine de mort pour les contrevenans : il commandoit à ses sujets de traverser en hiver les rivieres à demi glacées, de s' ensevelir tous nuds dans la neige, de sauter dans les brasiers ardents, de lui porter à son lever, quand il geloit à pierres fendre, un verre de leur sueur, un millier de puces de conte fait, tant de grenouilles, et de rossignols. C' étoit la plus énorme tyrannie du monde ; cependant, à le bien prendre, il ne commandoit pas des choses plus impossibles que l' est à certaines gens de croire ceci ou cela, en matiere de religion. Ils sueroient plutôt au milieu des neiges, ils tireroient plutôt de leur chair et de leurs os du vin et de l' huile, que de leur ame une telle ou une telle affirmation.

J' avouë que la difficulté n' est pas à beaucoup près si considérable pour la langue et pour la main ; car on peut dire aisément de bouche et signer de sa main qu' on croit ceci ou cela, et faire toutes les postures du corps qu' un convertisseur exige ; mais ce n' est point ce qu' un roi qui conserve du moins les aparences de la religion, doit exiger en premiere instance. Il ne doit point ordonner que l' on parle ou que l' on signe, qu' après que l' ame a changé intérieurement ; c' est donc ce changement intérieur, ces affirmations et ces négations de l' ame, qu' un roi qui fait des loix pour la conversion de ses sujets, leur doit commander ; or c' est ce que je dis aussi impossible et plus même que la sueur qu' exigeoit le grand duc de Moscovie ; car pour peu qu' on sache que nous ne croïons les choses que quand elles nous paroissent

vraies, et qu' il ne dépend pas de nous
qu' elles nous paroissent vraies, non plus qu' il ne
dépend pas de nous qu' elles nous paroissent
blanches ou noires, on verra qu' il est plus facile de
trouver des puces et de la sueur en hiver, que
d' affirmer mentalement ceci ou cela, quand on
est stilité à voir d' abord les raisons qui nous
portent à le nier, et qu' on est accoûtumé à prendre
cette négative pour le service du vrai Dieu, et
qu' on a l' esprit prévenu d' une fraïeur religieuse
contre les raisons qui portent à affirmer. Je sai
bien que l' esprit se laisse quelquefois corrompre
par le coeur, et que dans les choses douteuses les
passions et la cupidité peuvent faire affirmer à l' ame
ce qui lui paroît encore confus ; mais cela
même seroit une horrible perversité de vouloir qu' un
homme choisît une religion, en séduisant
lui-même son esprit ; et de plus cette séduction est
peu possible, à l' égard de certains dogmes qu' on
est accoûtumé d' envisager comme absurdes et
contradictaires ; par exemple, qu' il faut manger son
Dieu, que les rats le mangent quelquefois, qu' un
corps d' homme est en mille lieux à la fois, sans y
remplir aucun espace. Bref, comme il ne
dépend pas de nos passions que la neige nous
paroisse noire, mais qu' il faudroit pour cela ou
qu' on la noircît, ou qu' on nous mît dans un
certain poste et avec de certains yeux, qui
causassent dans notre cerveau les mêmes modifications
que les objets noirs, il faut pour nous
faire affirmer ce que nous nions, qu' on le rende vrai
à notre égard ; ce qui suppose une certaine
proportion entre les objets et nos facultez,
laquelle n' est pas en notre puissance toujours.
Aïons des exemples moins odieux que celui de
Nabuchodonozor, et de Basilide. Que diroit-on,
si Alphonse, roi de Castille, avoit envoié des
soldats par tous les bourgs, villes, et villages
de son roïaume, pour déclarer que sa volonté
étoit que tout le monde fût de son opinion, à
l' égard du nombre des cieux, des epicicles, des
cristalins, etc. Et qu' à moins qu' on ne signât qu' on
le croïoit, on se verroit accablé de gens de
guerre ? Que diroit-on si le pape Adrien Vi qui
aimoit extrêmement le merlus, et qui avoit
même inspiré ce goût aux courtisans, de sorte que
ce poisson assez méchant d' ailleurs enchérit sous
ce pontificat, à la grande risée de toutes les
poissonnieres, se fût avisé d' ordonner, non pas
en-tant que pape, mais comme souverain de l' etat
ecclésiastique, que désormais chacun eût à se
conformer à son goût, à peine d' une grosse amende,
de prison, ou de logement de soldats ? Il n' y a

point d' homme raisonnable qui ne trouvât cette conduite ridicule et tyrannique. Cependant à tout bien prendre elle ne le seroit pas tant, que si l' on disoit dans un païs où il y a plusieurs religions, nous voulons et ordonnons que désormais chacun déclare qu' il a sur la religion les mêmes sentimens que la cour, à peine pour ceux qui ne l' avoüeront pas, de la prison, ou de la confiscation de tous ses biens : je dis que cette conduite seroit pire que l' autre, car il est plus difficile de croire à un protestant que Jésus-Christ est présent selon son humanité, dans tous les lieux où l' on célèbre la messe, que de croire le système d' Alphonse, et il est plus facile d' accoûter son palais à certaines viandes, que son esprit à certaines opinions, et sur tout lors que l' on se trouve fortement persuadé qu' elles exposent à la damnation éternelle. Tout honnête homme, bon catholique romain, avoüera, s' il s' examine, qu' il auroit beaucoup plus de peine à s' accoûter aux méchants ragoûts des tartares, ou à croire toutes les visions d' Aristote, et de Descartes, qu' à croire qu' il est impie d' invoquer les saints, ce qu' on l' obligeroit de signer ici, si l' on y traitoit les papistes comme l' on a traité les réformez en France. Arriere donc d' ici ces méchants ou ces ignorans théologiens, qui disent que les rois peuvent commander à leurs sujets d' avoir une telle ou une telle religion. Tout ce qu' ils peuvent, c' est de commander qu' on examine, qu' on étudie une religion, mais il est aussi absurde à un roi de commander que ce qui lui paroît vrai le paroisse aussi à ses sujets, que de commander qu' ils aient le visage fait comme lui, ou le même tempérament que lui. Grotius a cité deux beaux passages d' Origene et de S Chrisostome, qui montrent que de toutes les coûtes, il n' y en a point de plus difficiles à quitter que celles des dogmes de religion. Il cite là-même Galien, disant qu' il n' y a point de gale plus malaisée à guérir que les préjugez de secte.

PARTIE 1 CHAPITRE 7

sixieme réfutation du sens littéral, par la raison qu' il ôte à la religion chretienne un fort argument dont elle se sert contre le mahométisme.

ce chapitre sera beaucoup plus court que les précédens, parce qu' il y a un docteur de Sorbonne, nommé Mr Diroys, qui a fait depuis peu d' années un livre intitulé, *preuves et préjugez pour la religion chretienne*, où il montre amplement et par de bonnes raisons la fausseté des

religions idolâtres, et de la mahométane, en leur donnant, entre autres caracteres, celui de persécuter, et d' exiger des professions à vive force, à quoi il oppose la maniere douce, pacifique, ensanglantée de persécution passive, et non d' active dont le christianisme s' est établi. C' est par-là que nous dissipons la chicane que nous font les libertins, quand nous leur proposons, comme une preuve de la divinité de la religion chretienne, les grands progrès qu' elle a faits au long et au large en peu de tems. Ils nous répondent que si cette preuve étoit bonne, la religion de Mahomet le seroit aussi, parce qu' en peu de tems elle s' est répanduë dans une infinité de païs ; mais nous repliquons que cela n' est pas étonnant, parce que Mahomet et ses sectateurs se sont servis de la contrainte, au lieu que les chretiens n' ont opposé au paganisme que leur constance à souffrir. Il n' y a rien qui ne soit très-raisonnable et très-fort de la part des chretiens dans cette dispute ; mais si une fois il étoit prouvé que Jésus-Christ a commandé la contrainte, il n' y auroit rien de plus pitoïable que cette attaque que nous ferions aux mahométans ; d' où j' argue ainsi : un sens littéral qui ôte à la religion chretienne une forte preuve contre les fausses religions, est faux ; or tel est le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer* ; donc il est faux.

Que pourrez-vous dire contre les violences des païens, et des sarrazins ? Leur irez-vous faire honte,

p387

comme fait Mr Diroys, de ce *qu' une adoration forcée, une hipocrisie évidente, un culte notoirement contre la conscience, pour obéir aux hommes, passent parmi eux pour des actes de piété et de religion ? leur direz-vous que leurs dieux et leurs adorateurs ne demandent qu' autant de religion qu' il en faut pour détruire la véritable, puis qu' ils sont aussi satisfaits d' une adoration forcée que d' une sincere ?* mais ne voiez-vous pas qu' on se moquera de vous, et qu' on vous renverra en France chercher la réponse à vos questions ? Ne voiez-vous pas qu' on vous répondra, qu' ils n' ont fait que ce que Jésus-Christ a commandé si expressément ; et au lieu de vous laisser prétendre que ses premiers disciples sont plus à louer que ceux de Mahomet, qu' on répondra au contraire que ceux-ci ont beaucoup mieux fait leur devoir,

n' aiant point perdu de tems à se servir d' une voie commandée de Dieu, courte, et efficace. On vous dira que les chretiens des trois premiers siecles ont été, ou des contempteurs punissables des ordres de Jésus-Christ, ou des lâches et des poltrons, qui n' ont osé faire ce qui leur étoit commandé, ou des gens simples et bêtes qui ne connoissoient pas la centieme partie de leurs droits, au lieu que les mahométans y ont été d' abord très-instruits, et les ont fait valoir en braves gens, fort zéléz pour obéir à une loi qui ne peut être que juste, puis que nous sommes contraints d' avoüer qu' elle est émanée de Jésus-Christ. Et pour ce qui est de leurs grands progrès, si d' un côté nous en diminuons le mérite, à cause des forces qu' ils ont eüs en main, ils le releveront de l' autre, en disant que Dieu a béni visiblement le zele et le courage, avec lequel ils ont établi, sans perdre tems, la divine religion de son prophete, par les voies que nous avoüons nous-mêmes être très-saintes et commandées expressément de Dieu.

PARTIE 1 CHAPITRE 8

septieme réfutation du sens littéral, par la raison qu' il a été inconnu aux peres pendant une longue suite d' années.

cette preuve seroit forte contre ceux de l' eglise romaine, si c' étoient des gens qui eussent des principes fixes, mais ce sont des protéés qui s' échapent par mille tours de souplesse, et sous toute sorte de métamorphoses, quand on croit les tenir. Ils disent en toute autre rencontre, que lors qu' on est en dispute sur le sens de quelque passage, il faut consulter la tradition, et s' en tenir à l' explication des peres, de sorte que quelque raisonnable que soit une explication de l' ecriture, si elle est nouvelle, ils disent qu' elle ne vaut rien, qu' elle vient trop tard, et qu' il y a prescription contre. à bien raisonner sur ce fondement, il auroit falu rejeter dans le siecle de Théodose et de S Augustin, toutes les preuves qu' on tiroit de l' evangile en faveur des violences, puis que c' étoit lui donner un sens tout à fait nouveau, qui venoit trop tard, et contre lequel il y avoit prescription. Mais nos adversaires ne sont pas pour s' étonner de si peu de chose ; ils diront que la véritable autorité des peres n' est pas lors qu' ils sont partagez sur quelque doctrine, mais lors qu' ils s' accordent unanimement, et qu' ainsi les grandes lumieres du 4 siecle n' aiant pas consenti aux sentimens précédens quant à la

persécution, les plus anciens peres ne font pas un bon préjugé pour l' opinion que je soutiens. Quand on les presse, en leur disant qu' il n' y a rien en quoi tous les peres s' accordent, ils ont d' autres tours d' anguille pour s' échaper, et n' ont nulle honte de soutenir le sens littéral, quoi que de leur propre aveu, le consentement unanime des peres, marque nécessaire de vérité, ne lui convienne pas. Cela ne m' empêche point de raisonner en cette maniere.

Il n' y a pas apparence que si Jésus-Christ avoit ordonné de faire des chretiens par force, les peres des trois premiers siecles eussent raisonné comme très-persuadez que la contrainte est une chose très-oposée à la religion ; car en fait de morale evangélique, de préceptes, ou de conseils (si l' on veut) de Jésus-Christ, il n' y a point de gens qui aient été mieux éclairés qu' eux sur le sens de l' ecriture ; et si Dieu leur avoit caché le sens d' un précepte aussi important, jusques au point qu' ils eussent raisonné comme croïant qu' un tel précepte seroit impie, il n' y a personne qui ne dût être choqué et scandalisé de cela. Je dis donc encore un coup, qu' il est contre toutes les apparences de la vérité et de la raison, que Jésus-Christ ait commandé de forcer les juifs et les infideles à se faire batiser, et que cependant les apôtres ou n' aient pas compris cela, ou que l' aïant compris, ils n' aient pas averti leurs principaux disciples, d' être réservés à condamner les violences, de peur qu' en les condamnant en général, ils ne prononçassent une hérésie, et ne donnassent un cruel démenti à Jésus-Christ, et ne fournissent même des armes pour un jour à venir à ceux que les chretiens violenteroient, et qui pourroient s' écrier à l' énorme contradiction qu' ils verroient entre le christianisme, et le suivant. C' étoit le moins qu' on devoit attendre des apôtres et de leurs premiers disciples, les plus sûrs dépositaires de la tradition : s' il n' étoit pas à propos et de la prudence d' exécuter l' ordre de Jésus-Christ, en contraignant d' entrer au commencement, du moins faloit-il avertir qu' un jour viendroit, où cela se pourroit pratiquer fort saintement, et qu' ainsi on eût à se ménager dans cette matiere, et à ne pas traiter généralement cette conduite de marque de fausseté. Cependant c' est ce qu' ont fait les peres et de la maniere la plus forte, même dans le 4 siecle, lors que les arriens se mirent à persécuter. *cela seul*, dit S Athanase, etc. (remarquez bien ces paroles, messieurs du conseil de conscience de Louis XIV. Roi très-chretien

de France et de Navare) avec les épées, et les dards, ni avec soldats et main armée, que s'annonce la vérité, mais par persuasion et conseil. N'est-ce pas une preuve évidente, que les apôtres n'avoient rien dit de ce prétendu mystère de persécution contenu dans la parabole, et que Jésus-Christ a souhaité non seulement qu'il demeurât inconnu aux premiers siècles du christianisme, mais aussi qu'il a trouvé bon qu'il y fût condamné et flétri d'ignominie, comme une impiété cruelle et diabolique ; ce qui paroîtroit absurde, si l'on supposoit qu'il eût effectivement commandé les persécutions ; car comment comprendre qu'il ait souffert qu'un point de morale de cette conséquence ait été foudroïé et anathématisé par la plus sainte et la plus pure partie du christianisme, pendant très-long-tems, et qu'on se soit servi de ces anathêmes pour réfuter les ennemis de la vérité, en soutenant que Jésus-Christ avoit enseigné à ses disciples de ne contraindre personne. Non seulement on a dit cela avant que les empereurs chrétiens se fussent servis de la violence, mais aussi long-tems après. Notre vénérable Bede, en parlant du roi Ethelrede, sous lequel le pape S Grégoire envoya le moine Augustin et quelques autres, pour convertir notre isle, dit expressément que ce roi s'étant converti à la foi chrétienne, *ne contraignit aucun de ses sujets à l'imiter, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient chrétiens ; car il avoit appris, dit-il, de ses docteurs et des auteurs de son salut, que le service de Jésus-Christ doit être volontaire et non contraint.* cette notion, savoir que Jésus-Christ n'a ordonné que la persuasion, l'instruction, le service volontaire, et nullement la violence, est si fortement gravée dans nos esprits, qu'on la débite comme indubitable, dès qu'on ne songe plus actuellement à flater ou à ne pas irriter les princes qui persécutent, ou qu'on ne prend pas pour sujet d'un livre de justifier les persécutions. Tous les jours on imprime en France des livres où cette notion se trouve exprimée, ce qui fait un ridicule prodigieux pour les écrivains papistes de cette nation ; car quelquefois dans les mêmes livres où ils disent qu'il est licite de contraindre, aiant actuellement en vûe les dragonneries qui ont ravagé les protestans, il leur échape de dire que l'évangile n'est qu'une loi de douceur, et qui ne demande que des offrandes volontaires ; c'est qu'ils perdent de vûe pour

ce moment leur fin principale d' excuser et de flater, et qu' alors les notions du coeur et de l' esprit se produisent d' elles-mêmes. Joint qu' ils nient que leur roi se soit servi de violence, en quoi ils semblent convenir de la fausseté du sens littéral.

Je ne raporte pas les passages des peres qui condamnent en général les persécutions et les violences que l' on exerce en matiere de foi : ils sont connus de tout le monde. Grotius en a cité quelques-uns, et les françois mêmes gagez pour faire les apologies des persécuteurs, ne dissimulent pas ces autoritez des peres, comme on l' a pû voir dans le livre d' un avocat nommé Ferrand.

PARTIE 1 CHAPITRE 9

huitieme réfutation du sens littéral, par la raison qu' il rend vaines les plaintes des premiers chretiens contre les persécutions païennes.

la preuve contenuë dans le chapitre précédent ne me semble pas à beaucoup près aussi forte que quelques-unes des autres, quoi que prise *ad hominem* elle puisse jetter dans quelque embarras ceux qui ne nous parlent que de tradition, et de voie de prescription. Quoi qu' il en soit, elle a beaucoup de connexité avec celle-ci, et c' est pour cela que je serai moins long, dans ce chapitre, sur le principal de cette preuve que sur ses accessoires. Voici mon coup : un sens littéral qui rend vaines les plaintes des premiers chretiens contre leurs persécuteurs, est faux ; or tel est le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer* ; donc il est faux.

Je prouve la *mineure* en cette maniere. Je suppose que les chretiens aient envoié des députez à la cour présenter leurs apologies, et se plaindre de ce qu' on les exiloit, emprisonnoit, livroit aux bêtes, suplicioit. Je suppose que le sens littéral en question fût connu aux chretiens et aux païens, aïant été lû des uns et des autres dans l' evangile de S Luc, dont les païens avoient connoissance, s' ils vouloient. Je suppose encore qu' un commissaire de l' empereur soit entré en conférence avec ces députez chretiens, et qu' aïant sçû le sujet de leurs plaintes, il leur ait dit, *messieurs, de quoi vous plaignez-vous ? on vous traite comme vous nous traiteriez, si vous étiez à notre place : ainsi vous devez aprouver notre prudence, et vous plaindre du tems et non pas de nous. Le tems ne vous est pas favorable,*

nous sommes les plus forts : la prudence veut que nous ne manquions pas aux occasions, que la fortune nous donne de fouler aux piez une secte, qui en veut non seulement à nos temples et à nos dieux, mais aussi à nos vies, et à nos consciences. votre Dieu vous a commandé expressément de contraindre à le suivre tout venant ; que feriez-vous donc, si vous aviez la force en main, que faire mourir tous ceux qui ne pourroient pas se résoudre à trahir les lumieres de leur conscience, pour adorer votre Dieu crucifié ? il faudroit répondre à cela, si l' on étoit tant soit peu sincere, et selon les sentimens que je réfute ; il est vrai, monseigneur, que si nous étions les plus forts, nous ne laisserions personne au monde qui ne se fît batiser, mais en cela paroîtroit notre charité pour le prochain ; nous voïons qu' on se damne éternellement, si l' on ne suit notre religion ; nous serions donc bien cruels de n' employer pas la contrainte. Mais nous ne ferions pas cela cruellement comme font les païens envers nous ; nous ferions perdre des procès à ceux qui ne voudroient pas se convertir, nous leur ferions des chicanes, nous les empêcherions d' avoir des assemblées de religion ; et si cela ne leur rendoit pas la vie assez triste, nous envoierions des soldats chez eux qui les ruïneroient, qui les batroient ; nous les empêcherions de s' enfuir ; si nous les attrapions fuïans, nous

p389

les enverrions aux galeres, nous mettrions les femmes et les enfans en sequestre ; en un mot, il ne leur resteroit que l' un de ces deux partis à prendre, ou de traîner leur vie dans la misere d' un cachot, ou de se faire batiser : mais pour les tuer, jà à dieu ne plaise ; peut-être que quelquefois les soldats outre-passant l' ordre leur donneroient tant de coups qu' ils en mourroient, mais cela seroit rare, et peu aprouvé. on voit que bien loin d' empoisonner la réponse, je la réduis aux termes les plus honnêtes et les plus modérez que nos adversaires puissent souhaiter, puis que je la dresse sur le plan de la persécution de France, le modele, selon eux, le plus régulier et le plus chretien, qui s' étoit vû encore de la contrainte evangélique. Il ne tiendrait qu' à moi de régler cette réponse sur l' inquisition, sur les croisades de S Dominique, sur les buchers de la reine Marie, sur les massacres de Cabrieres et de Mérindol, et des vallées de

Piémont, sur les suplices de François I et de Henri II, et sur la S Barthelemi, mais j'adoucis les choses autant qu'il m'est possible. Voïons ce que repliqueroit le ministre de l'empereur païen. Sans mentir, messieurs, (diroit-il sans doute) vous êtes d'admirables gens ; vous contez pour une grande charité de ne faire pas mourir tout d'un coup, mais de rendre un homme misérable pour fort long-tems, soit qu'il se résolve à pourrir dans un cachot, soit qu'il ait la foiblesse de faire semblant de croire ce que sa conscience lui montre comme une impiété détestable. Allez, allez, messieurs, outre que cette prétendue charité ne vous empêcheroit pas de faire comme nous faisons, c'est-à-dire, d'inventer de cruels suplices, lors que vous jugeriez que le tems et les lieux le demanderoient (car votre maître ne vous commande qu'en général de contraindre, et c'est à vous à choisir la maniere de contrainte que vous croïez la meilleure ; celle des chicanes, et des logemens de soldats, quand vous la croïez plus propre que les massacres, et que les inventions les plus exquises des bourreaux, et ceci quand vous le croïez plus utile que les amendes, les chicanes et l'insolence de la soldatesque) outre cela, dis-je, je vous trouve drôles de vous glorifier d'une rusée politique, qui est la vraie cause pourquoi vous n'en voulez pas au sang de vos sujets ; c'est que vous êtes bien-aises de n'en diminuer pas le nombre, afin d'être toujours puissans temporellement, et de vous vanter d'avoir plus fait sans suplices, que les autres par les suplices. Prenez-le comme il vous plaira ; nous ne serons pas assez sots, si nous pouvons l'empêcher, pour vous laisser venir à l'état où vous feriez tant de désordres ; résolvez-vous donc à souffrir. L'empereur mon maître doit ce sacrifice au repos public de son siècle et de toute la postérité, dont vous seriez le fléau. La vraisemblance ne souffre pas que je fasse encore parler ces députés, car après la réponse que je leur ai fait faire, il n'y a pas apparence qu'on les eût laissés long-tems en liberté ; néanmoins pour mieux donner à entendre à mon lecteur ce que je veux lui prouver, je suppose encore cette duplique aux députés. Monseigneur, pardonnez-nous, s'il vous plaît, si nous vous disons que notre sainte doctrine vous a été déguisée par nos ennemis ; ce n'est que par accident et avec le plus grand déplaisir du monde, que nous en viendrions à la violence. Nous tâcherions d'abord par nos instructions de persuader vos vérités, nous nous servirions des voies les plus douces et les plus caressantes ; mais si nous avons le malheur de rencontrer des

esprits malicieux et obstinez, qui se roidissent contre les lumieres de la vérité que nous ferions briller à leur esprit, alors malgré nous, mais par une charitable *mordacité*, nous leur ferions faire par force ce qu' ils n' auroient pas fait volontairement, et nous aurions même la charité de n' exiger pas d' eux qu' ils avouassent qu' ils signent par force ; ce seroit un monument de honte pour eux et pour leurs enfans, et pour nous aussi ; nous les obligerions de signer qu' ils font tout cela volontairement. Au reste, monseigneur, il ne s' ensuit pas de ce que nous avons le droit de contraindre, que vous l' aïez aussi : nous parlons pour la vérité, et à cause de cela il nous est permis de faire violence aux gens, mais les fausses religions ne possèdent pas ce privilège : ce qu' elles font est une cruauté barbare ; ce que nous faisons est tout divin, et une sainte charité.

Si j' ai choqué la vraisemblance en supposant que ces députez auroient été admis à la duplique, je la choquerois beaucoup plus, si je supposois que le ministre de l' empereur tripliqueroit à cela autrement que par cent coups d' étrivière, qu' il feroit donner par ses estafiers aux députez, sans préjudice de l' amphithéâtre où il les enverroit périr au premier jour. Néanmoins supposons qu' il seroit assez flegmatique, pour ne se mettre pas en colere d' oüir tant d' absurditez ; supposons-le, dis-je, pour mieux conduire le lecteur où nous le voulons faire aller. Il n' y a point de doute qu' il leur diroit en ce cas-là : mes bonnes gens, vos maximes n' ont que ce défaut qu' elles sont mal appliquées ; il n' y a que la religion de mon maître qui puisse parler ainsi, parce qu' elle est la véritable. Je vous promets de sa part qu' il ne maltraitera que les opiniâtres d' entre vous ; faites-vous instruire et convertissez-vous ; vous éprouverez les effets de sa clémence ; mais autrement votre opiniâreté armera justement son bras, et avec justice, au lieu que si vous usiez de violence contre la religion établie depuis si long-tems, vous tomberiez dans une injustice effroïable.

Un homme ennemi de toute persécution, et qui auroit quelque habitude avec l' esprit de raisonnement, pourroit ajoûter ce qui suit en s' adressant à ces députez.

Au reste ce que vous dites me paroît rare, que ce n' est que par accident que vous feriez de la peine, car puis que votre maître vous ordonne de contraindre les gens de vive force à entrer dans son parti, il faut que votre but soit non seulement de faire chretiens ceux que vous avez persuadez, mais aussi ceux qui demeureront

convaincus que votre religion est fausse ; mais si votre fin directe se porte à ceux-là, il faut qu' elle enferme naturellement et directement les moïens qui vous y conduisent, savoir la force et la violence, et ainsi ce n' est plus par accident que vous vexez le monde, mais par une suite très-nécessaire et très-naturelle de votre projet.

On peut chicaner peut-être sur cette raison, mais au fond je la crois solide, et j' en tire cette nouvelle preuve contre le sens littéral de la parabole :

si quelque chose pouvoit excuser les violences enfermées dans l' ordre de faire chretiens tous les hommes, ce seroit de dire qu' elles n' y sont enfermées que par accident ;

p390

or il est faux qu' elles n' y seroient enfermées que par accident ;

donc rien ne les peut excuser.

La *majeure* n' est pas assez évidente pour des esprits que les passions et une malheureuse éducation dans des principes de religion, qui ne sont à proprement parler que la nature corrompue adroitement cachée sous la profession de servir Dieu, ont misérablement gâtez et couverts d' épaisses ténèbres ; tâchons donc de l' éclaircir.

Je dis que des persécutions enfermées directement et absolument dans le dessein de convertir les infideles, seroient tout à fait inexcusables, et je le prouve parce que l' ordre que Dieu a établi entre les opérations des esprits, est qu' ils connoissent avant que d' aimer, et que les lumieres de l' entendement précédent les actes de la volonté.

Cet ordre paroît être une loi nécessaire et immuable, car nous ne connoissons pas plus clairement que deux et deux sont quatre, que nous connoissons que pour agir raisonnablement, il faut douter d' une chose qui paroît douteuse, nier une chose qui paroît évidemment fausse, affirmer celles qui paroissent évidemment vraies, aimer celles qui paroissent bonnes, haïr celles qui paroissent mauvaises. Cela est tellement dans l' ordre, que nous convenons tous qu' un homme agit témérairement et commet même un crime, lors qu' il jure qu' une telle chose s' est faite, qui s' est faite réellement, mais qu' il croit qui ne s' est point faite ; et nous ne doutons pas que ce ne fût un très-grand désordre d' aimer la vertu, si on étoit persuadé qu' elle fût

mauvaise et défenduë par une autorité légitime. Cela étant, un homme ne peut être dans l'ordre lors qu'il embrasse l'évangile, s'il n'est préalablement convaincu de sa vérité ; ainsi tout dessein et tout projet de faire embrasser l'évangile à un homme qui n'est pas persuadé de sa vérité, sort des règles et de la route de l'ordre éternel et nécessaire, qui fait toute la droiture et toute la justice d'une action. Or tout dessein qui enfermeroit directement et de plein vol les violences à exercer sur ceux qui ne voudroient pas se convertir à l'évangile de bon gré, tendroit directement et de plein vol à faire embrasser l'évangile à ceux même qui ne le croient pas véritable ; donc un tel dessein sortiroit des règles et de la route de l'ordre, et seroit par conséquent vicieux. Il est clair qu'on ne peut pas avoir intention directement de violenter un homme, sans avoir un dessein direct de lui faire faire une chose, lors même qu'il y aura de la répugnance ; il est donc clair, comme je l'ai dit, que tout homme qui destinerait les violences aux signatures du symbole des apôtres, comme un moyen direct de parvenir à ses fins, auroit dessein directement de faire signer ce symbole à ceux même qui le croiroient faux. Puis donc que ce dessein seroit évidemment contre l'ordre, il faut que jamais les violences directement enfermées dans le dessein de convertir, ne soient légitimes ; d'où il s'ensuit que le seul moyen de les excuser, est de dire qu'elles n'entrent qu'indirectement dans le projet des conversions. Voilà donc la *majeure* clairement prouvée, ce me semble. Venons à la *mineure*.

Je demande à mes adversaires si le dessein de faire un voyage enferme par soi ou par accident un vaisseau. Ils me répondront sans doute, et ils auront raison, que c'est une chose purement accidentelle à un voyage qu'un vaisseau. Mais si au lieu de me tenir à la notion vague de voyage, je descends à ce cas particulier, qu'un homme ait dessein de faire un voyage de France en Angleterre, ne sera-t-il pas vrai alors, par rapport à ce dessein, qu'un vaisseau n'est plus une chose accidentelle, mais un moyen naturellement nécessaire ? Appliquons ceci au dessein de *christianiser* le genre humain.

Ou vous avez ce dessein en général, ou vous vous proposez en particulier certains moyens. Si vous n'avez que ce dessein en général, toutes voies particulières vous seront accidentelles ; mais si vous descendez au dessein particulier d'obtenir de gré ou de force que tout le monde reçoive le baptême, il est clair que vous enfermez proprement et directement la violence dans votre

dessein, puis qu' au cas que vous trouviez de la résistance, vous êtes résolu de la vaincre par la force. Je veux que la violence ne soit là que conditionnellement, c' est-à-dire, que vous souhaitiez de venir à bout de votre dessein de gré à gré ; tant y a que si ce souhait n' a point de lieu, vous avez dessein d' en venir aux violences. Je conclus manifestement de là, que ces violences n' entrent pas dans votre dessein par accident, mais par votre propre choix, et par une destination qu' on appelleroit dans l' école *secundariam* . Car comme ceux qui craignent la mer, seroient bien-aises de ne se servir jamais de vaisseau dans leurs voïages, mais néanmoins s' ils se résolvent de passer de France en Angleterre, ils veulent directement et proprement se servir d' un vaisseau : ainsi tout homme qui seroit bien-aise de convertir les gens par la seule prédication, souhaiteroit de n' emploïer pas la violence ; mais s' il se résolvoit à convertir les humains, lors même que la prédication n' y suffiroit pas, et que la violence seroit nécessaire, il voudroit proprement et directement la persécution. En un mot lors qu' il ne tient qu' à nous de poursuivre, ou de laisser un certain dessein, le cas avenant que nous rencontrions certains obstacles, il est clair que si nous le poursuivons en ce cas-là, nous témoignons que nous avons voulu très-proprement cette poursuite, et que les moïens indispensablement nécessaires à cela sont voulus, et consentis par nous très-proprement. Ils ne sont donc pas là par accident, au sens que ce mot se prend, lors qu' il peut excuser les suites d' une affaire, ou les fautes d' une personne.

Il n' est nécessaire ni de prouver que Jésus-Christ seroit dans le cas, puis qu' il ne tiendrait qu' à lui de ne forcer personne, ni de prouver par cent raisons et par cent exemples que tout homme qui voudroit aller à son but par un certain moïen, préférablement à tous les autres, mais qui est fermement résolu d' y aller par un autre moïen, s' il se voit exclus de celui-là, veut très-proprement et par sa faute (s' il agit librement et que faute y ait) cet autre moïen ; d' où il s' ensuit que les violences seroient dans le dessein de la conversion des hommes à l' evangile proprement, et par la destination de Jésus-Christ, en sorte qu' il formeroit ainsi son projet, *je veux que les hommes soient persuadez de la vérité de l' evangile et en fassent profession ; mais si je ne puis pas les persuader, je ne laisse pas d' entendre qu' ils le professent.* or je dis et je soûtiens que ce dessein choqueroit les loix éternelles de l' ordre, qui est la loi indispensable de Dieu lui-même, et par conséquent qu' il est impossible que Jésus-Christ

l' ait formé. Toutes les chicanes imaginables sur la phrase *être par accident* , n' empêcheront pas que la *mineure* de mon dernier sillogisme ne soit démontrée

p391

autant que ces matieres le souffrent. Quoi qu' il en soit, ce que je prétens dans ce chapitre me paroît clairement prouvé, savoir que des chretiens qui auroient dû convenir qu' à la place des païens ils auroient fait à peu près les mêmes persécutions, n' étoient capables que de leur présenter des requêtes ridicules.

PARTIE 1 CHAPITRE 10

neuvieme et derniere réfutation du sens littéral, par la raison qu' il exposeroit les vrais chretiens à une opression continuelle, sans qu' on pût rien alléguer pour en arrêter le cours que le fond même des dogmes contestez entre les persécutez et les persécuteurs, ce qui n' est qu' une chetive pétition de principe, qui n' empêcheroit pas que le monde ne devînt un coupegorge.

on a déjà vû en deux endroits, savoir dans le chapitre précédent et dans le 5 le préjudice que feroit à la véritable religion, l' ordre d' user de contrainte sur ceux qui ne voudroient pas se convertir, et il est certain que cela seul considéré en gros et en général, forme un préjugé fort plausible de fausseté ; car quelle apparence que Dieu ait voulu ordonner à son eglise une conduite qui la rend ridicule, lors qu' elle se plaint de l' opression qu' elle souffre, et qui donne un prétexte raisonnable de la chasser. Si S Augustin se fût bien souvenu d' une excellente maxime, qu' il a débitée dans son traité *de genesi ad litteram* , il ne se fût pas embarassé, comme il a fait, à soûtenir la cause des persécuteurs ; car il dit dans cette maxime qu' il est honteux, pernicieux, et extrêmement à fuir, qu' un chretien se mêle de parler des choses, selon ses principes, en présence des infideles, avec tant d' impertinence que les païens ne se puissent tenir de rire. Comment n' a-t-il pas vû qu' il s' exposoit à la risée des païens, lors qu' il soûtenoit que Dieu autorise dans sa parole les persécutions de religion ; en effet il n' y a rien de plus insensé que de blâmer en autrui les mêmes actions que l' on canonise, lors que l' on les fait soi-même, et rien n' est plus absurde que de trouver mauvais, qu' un

prince qui croit que la religion païenne est véritable, et que Dieu lui commande de maintenir le repos public, ne tolere point une secte qui ravageroit le monde par ses violences, si elle avoit assez de forces. Mais ce qui n' est qu' un préjugé, lors qu' on le regarde en gros, devient une preuve solide, lors qu' on prend la peine de le développer un peu exactement. C' est ce que nous avons tâché de faire dans les deux chapitres alléguez, et que nous ferons encore dans celui-ci le moins mal que nous pourrons. Voici notre dernière preuve :

un sens littéral qui jetteroit toutes les parties du christianisme dans une guerre continuelle, sans fournir autre remède à ce grand mal que ce qui en sera prononcé à la fin du monde, ne peut pas être véritable ;

or tel est le sens littéral de ces paroles,

contrain-les d' entrer ;

donc il n' est pas véritable.

La I proposition me semble assez claire d' elle-même ; car encore que Dieu n' ait pas parlé dans son écriture d' une manière qui ait été parfaitement propre à empêcher les divisions des chrétiens, il faut pourtant croire que si d' un côté il a permis que son église se partageât, il n' a point pû vouloir de l' autre qu' elle fût sans aucune règle, ni sans aucuns principes communs, qui continssent les parties désunies dans leur devoir, et qui montrassent qu' il ne se faut pas déchirer comme des bêtes. Les obscuritez de l' écriture ne tombent gueres que sur les dogmes de spéculation : ceux de morale aiant été plus nécessaires pour la conservation des sociétés, et pour empêcher que le vice n' éteignît entièrement ce qui reste de vertu, sont demeurez plus intelligibles à tout le monde. Mais qu' ils soient assez clairs ou non pour empêcher qu' on ne les détourne à de faux sens, et à des abus, au moins est-il certain que l' intention du S Esprit a dû être sainte, juste et innocente, et fort éloignée de servir d' excuse très-plausible aux désordres de l' univers. Or c' est ce qu' on ne pourroit pas dire, s' il étoit vrai que Jésus-Christ eût donné ordre à ses sectateurs de persécuter.

Je passerai sous silence les désordres qui arriveroient dans le monde par l' avantage que les infideles prendroient sur les chrétiens, en voiant que ceux-ci autorisent les violences : je ne dirai pas qu' ils se serviroient de toutes les raisons des chrétiens, pour tourmenter tous ceux qui n' auroient pas les mêmes sentimens qu' eux ; je ne regarderai point cela ; je ne considererai que ce qui se passeroit de secte à secte du christianisme. Il est

certain que si Jésus-Christ a entendu le sens de persécution et de contrainte de signer un formulaire, lors qu' il a dit, *contrain-les d' entrer*, la partie orthodoxe du christianisme peut violenter, autant qu' elle le juge convenable, la partie qui erre ; cela est sans difficulté. Mais comme chaque partie se croit orthodoxe, il est clair que si Jésus-Christ avoit commandé la persécution, chaque secte se croiroit obligée de lui obéir, en persécutant à outrance toutes les autres, jusques à ce qu' elle les eût contraintes à se conformer à sa profession de foi : ainsi l' on verroit une guerre continuelle soit dans les ruës des villes, soit dans les campagnes, soit entre les nations de différent sentiment, et le christianisme ne seroit qu' un enfer perpétuel pour ceux qui aiment le repos, et pour ceux qui se trouveroient le parti foible. Mais ce qu' il y a de ridicule là-dedans, c' est qu' on ne sauroit sur quoi fonder les reproches que l' on feroit au parti victorieux et persécutant ; car si on lui disoit, *il est bien vrai que Jésus-Christ a ordonné à ses disciples de persécuter, mais cela ne vous regarde pas, vous qui êtes hérétiques ; il n' y a que nous qui sommes la vraie eglise qui puissions exécuter ce commandement*, il répondroit qu' il demeure d' accord du principe, mais non pas de l' aplication, et que c' est lui qui a seul le droit de contraindre, puis qu' il a la vérité de son côté. On voit clairement par là, que l' on ne pourroit blâmer ni l' insolence qui seroit permise aux dragons, ni les emprisonnemens, ni les amendes, ni les enlevemens d' enfans, ni aucune autre violence, parce qu' au lieu de discuter ces faits, et de les examiner à quelque regle commune de morale, il faudroit traiter du fonds des controverses, examiner qui a tort ou qui a raison dans sa profession de foi. Cette affaire est de longue haleine, comme chacun sait ; on n' en voit jamais la fin, de sorte que comme en attendant le jugement définitif du procès, on ne pourroit rien prononcer sur les violences ; elles demeureroient en sequestre pour le moins, et ce seroit toujours

p392

de l' avantage pour le parti victorieux : le parti souffrant ne feroit que se morfondre à traiter une par une ses controverses, et ne pourroit jamais avoir le plaisir de dire, *on me traite injustement*, si ce n' est en supposant son principe, et en disant je suis la vraie eglise. Mais, diroient les autres sur l' heure,

vous n'êtes pas la vraie église ; donc on vous traite justement. Vous n'avez pas encore prouvé votre prétention, on vous la nie ; attendez donc à vous plaindre que le procès soit vuide.

je ne conçois point d'état plus triste, et tout ensemble plus digne de la moquerie de tous les profanes, de tous les libertins, et même de tous les hommes, que celui-là ; c'est quelque chose de beau et de fort glorieux au nom chrétien, que de comparer les plaintes qui ont été faites contre les persécutions païennes et arriennes, avec les apologies de la persécution qu'on faisoit souffrir aux donatistes. Quand on a bien examiné tout cela, on se trouve réduit nécessairement à ce beau principe ; *j'ai la vérité de mon côté ; donc mes violences sont de bonnes oeuvres : un tel erre ; donc ses violences sont criminelles.* de quoi servent, je vous prie, ces raisonnemens ? Guérissent-ils le mal que font les persécuteurs, ou les peuvent-ils faire rentrer en eux-mêmes ? Ne faut-il pas nécessairement, pour guérir la fureur d'un emporté qui ravage tout un païs, ou pour la faire connoître, le tirer des disputes particulieres, et le rapeler à des principes communs aux deux partis, tels que sont les maximes de la morale, les préceptes du décalogue, de Jésus-Christ, et de ses apôtres, touchant l'équité, la charité, l'abstinence du vol, du meurtre, des injures du prochain ? Ce seroit donc déjà un fort grand inconvénient dans le commandement de Jésus-Christ, qu'il ôteroit aux chrétiens la regle sûre et commune de juger si une action est bonne ou mauvaise. Ce n'en seroit pas un moindre, que tous les chrétiens en prendroient droit de persécuter ceux qui ne seroient pas de leur communion ; ce qui ne se feroit que par mille violences d'une part, et par mille hipocrisies de l'autre. C'en seroit un 3 fort considérable, que tous les chrétiens pourroient soutenir avec raison, que les persécutions qu'ils livrent aux autres sont justes ; d'où s'ensuivroit que la persécution de la vérité seroit une action pieuse ; car tout de même que les préceptes d'honorer son pere et sa mere, de ne point se fouiller dans les brutalitez de la chair, de ne point tuer, ni dérober, d'aimer son prochain comme soi-même, d'aimer Dieu, de pardonner à ses ennemis, regardent les arriens, les nestoriens, les sociniens, aussi pleinement que les réformez et que les catholiques, et que ceux qui sont l'élite des prédestinez ; ainsi doit-on dire que le précepte de contraindre est adressé indifféremment à tous les chrétiens : autrement si vous le restreignez aux seuls orthodoxes, pourquoi ne leur apropriez-vous pas aussi le commandement d'être sobre, charitable ? Or si

le commandement de contraindre au sens littéral, est adressé à tous ceux qui croient à l' évangile, chaque secte doit se l' appliquer et y obéir en faveur des dogmes qu' elle prend pour l' évangile, en faveur de la religion qu' elle croit la véritable ; car si elle ne le faisoit pas, elle désobéiroit formellement aux ordres de son créateur ; elle seroit donc obligée de persécuter pour obéir à Dieu. Nouvelle preuve de la fausseté de ce précepte ; car il implique que Dieu commande des choses auxquelles la plupart de ceux qui obéiroient, commettraient des crimes. Mais il sera parlé plus amplement en un autre lieu du droit que peuvent prendre sur la parabole les sociétés non orthodoxes.

PARTIE 2 CHAPITRE 1

p393

premiere objection. On n' use point de violence afin de gêner la conscience, mais pour réveiller ceux qui refusent d' examiner la vérité. Illusion de cette pensée. Examen de ce qu' on appelle opiniâtreté.

Pour faire voir la futilité de cette excuse, je ne me servirai que de deux remarques ; l' une, que le moïen d' examiner la vérité, que proposent ces messieurs, est le plus déraisonnable du monde ; l' autre, qu' il ne leur peut servir presque de rien, pendant qu' ils en demeureront aux termes où ils semblent vouloir se réduire. Dévelopons un peu l' une et l' autre de ces deux considérations.

Tout ce qu' il y a eu jamais de gens sages, et éclairés sur la nature des choses, et sur celle de l' homme en particulier, ont reconnu que l' un des plus grands obstacles que l' on trouve dans la recherche de la vérité, est que les passions viennent nous obscurcir les objets, ou faire une diversion perpétuelle aux forces de notre esprit. C' est pour cela qu' ils ont tant recommandé d' être les maîtres de ses passions, de les faire taire, et de les chasser. C' est pour cela qu' ils ont dit que l' office d' un bon juge est d' écouter les raisons des deux partis froidement et sans passion, et ils ont crû que sans cela il ne seroit pas en état de rendre bonne justice. Il n' est pas jusques à la pitié et à la miséricorde, qualité

très-nécessaire dans la société civile et dans la religion, qu' ils n' aient crû capable d' obscurcir l' esprit d' un juge et de le faire panacher du côté du faux ; il est fort certain qu' un esprit qui demeureroit tranquille dans son assiette naturelle, et qui regarderoit les misérables sans ces émotions de commisération qui attendrissent le coeur, seroit bien plus propre à dérrouiller les artifices du mensonge, et à donner dans le point de vûe de la vérité ; car enfin un misérable dont l' équipage lugubre nous fait pitié, et nous émeut toutes les entrailles, peut avoir fait les crimes dont on l' accuse, et s' il y avoit des obscuritez et des brouilleries dans le fait qu' un juge intelligent et sans passion pourroit dissiper par la pénétration de son génie, il s' en trouveroit incapable, lors que la pitié l' attendriroit, et le préviendroit de bonne opinion en faveur de l' accusé. En un mot rien n' est plus vrai que cette maxime d' un historien romain, *tous ceux etc.* je pourrois remplir vingt pages de sentences semblables, si je voulois seulement consulter le *polyanthea* . Qui ne voit déjà combien est déraisonnable l' objection que je veux réfuter dans ce chapitre ? Nous ne voulons pas (disent les convertisseurs) qu' un homme trahisse les lumieres de sa conscience, afin de se délivrer des incommoditez que nous lui faisons souffrir ; nous voulons seulement que l' amour qu' il a pour les douceurs de la vie, et la crainte de la misere chassent son engourdissement, et l' apliquent à l' examen des deux religions ; et nous sommes sûrs que

p394

cet examen lui fera voir la fausseté de la sienne, et la vérité de la nôtre. C' est-à-dire, nous voulons que s' agissant de l' examen de deux choses de grande importance, tant à cause des raisons à alléguer pour et contre, qu' à cause des suites du bon et du mauvais choix, l' homme s' y porte non pas avec les lumieres paisibles et tranquiles de la raison, les passions étant calmées, mais avec tous les nuages et les ténèbres que plusieurs passions violentes excitent dans son esprit. Peut-on rien voir de plus absurde ? S' il s' agissoit de terminer un diférend de trois écus entre deux laquais, on ne trouveroit pas bon qu' on leur donnât un arbitre qui fût en colere contre l' un d' eux ou qui espérait quelque service de l' un d' eux, ou qui en craignît le ressentiment ; et ici où il s' agit de la plus grande gloire de Dieu, et du salut éternel de l' ame, on veut bien que les

arbitres qui doivent juger qui a tort ou qui a raison, des catholiques ou des protestans, aient l' ame pleine de ressentiment, de cupidité, d' espérances et de peurs mondaines : on veut qu' un homme qui pese les raisons de part et d' autre, au lieu d' appliquer toutes ses lumieres à cet examen, soit distrait d' un côté par la vûë prochaine de sa famille ruinée, exilée, encloîtrée, de sa propre personne dégradée de tout honneur, tourmentée par des soldats, enfermée dans un noir cachot ; et de l' autre par l' espérance de plusieurs biens tant pour lui que pour sa famille. Sans mentir le voilà bien en état de trouver qui a raison ; car s' il est bien persuadé que sa religion soit bonne, et s' il a assez de crainte de Dieu pour avoir une grande répugnance à professer une religion qu' il croit mauvaise, il se fortifiera davantage dans la sienne, par la haine qu' il concevra pour les moïens tyranniques qu' on veut emploïer contre lui : s' il aime le monde plus que Dieu et sa religion, il fera de deux choses l' une ; ou il s' aveuglera le plus qu' il pourra, afin de se faire acroire que sa religion n' est pas bonne, ou il la quittera sans voir que l' autre soit meilleure ; il se déterminera par les avantages temporels que celle-ci lui offre, et par les persécutions où l' autre l' exposerait. Tout ce que je dis est si connu à quiconque s' est examiné soi-même, et a connu le pouvoir impérieux des passions, que j' ai bien peur que l' on ne se plaigne que j' insiste trop sur les preuves d' une chose que personne ne croit douteuse.

Mais sans craindre ce reproche, ne laissons rien à désirer, s' il se peut, pour rendre palpable cette vérité, et ôter tout échapatoire aux convertisseurs. Croient-ils qu' un homme qui compare ensemble deux raisons, dont l' une est soutenuë par l' espérance d' un bien temporel, et l' autre afoiblie par la crainte d' un mal temporel, soit en état de bien trouver l' équilibre, ou le juste panchant naturel de la balance ? Croient-ils que toutes choses étant égales naturellement, il ne se détermineroit pas pour la raison qui seroit accompagnée du bien temporel ? Croient-ils qu' y ayant plus d' évidence à son égard dans la raison qui est afoiblie par la crainte du mal temporel, il ne fera pas souvent compensation de ce plus d' évidence avec le plus de bien temporel qui lui est promis de l' autre côté ? Croient-ils que la corruption du coeur ne soit pas capable non seulement de faire cette compensation, tandis que le plus d' évidence paroît d' un côté, mais aussi de faire que ce plus d' évidence s' évanouïsse peu à peu ? Croient-ils que cette compensation ne se fera pas selon plus ou moins de

dégrez, à mesure que la cupidité de cet homme sera plus grande, en sorte que si trois dégrez d' évidence de plus d' un côté succombent par la contrebalance de deux cens écus, par raport à un homme médiocrement avare, six dégrez d' évidence de plus succomberont, quand ils seront balancez avec une charge lucrative et glorieuse, par raport à un homme qui a beaucoup d' avarice et de vanité ? S' ils ne croient rien de tout ce que je suppose ici comme très-probable, je ne sai pas dans quel païs ils ont vécu, quels livres ils ont lû, et quelle sorte d' esprit ils ont reçû, et je serois fort d' avis de les traiter selon la maxime, etc. Mais il n' y a pas aparence qu' ils me puissent nier les principes que je suppose, et d' où je conclus nécessairement qu' il n' y auroit rien de plus fautif, rien de plus irrégulier, rien de plus indigne d' une intelligence médiocre, que d' avoir établi comme un moïen légitime de trouver la vérité disputée, de l' examiner précisément dans le tems que plusieurs passions seroient excitées dans le coeur, et que l' on sauroit qu' en cas que l' on trouvât véritable l' une des parties de la question, on seroit exposé aux dernieres ignominies, et miseres, et qu' au cas que l' on trouvât véritable l' autre partie, on seroit honoré et récompensé de plusieurs faveurs. Toutes les idées de l' ordre, toutes les lumieres du bon sens, tout ce que l' expérience des choses humaines nous donne de jugement, s' eleve contre cela ; de sorte que si Jésus-Christ avoit ordonné la maniere de contrainte que l' on suppose dans cette objection, nous ne pourrions pas le justifier d' avoir très-mal avarié les choses, et d' avoir très-mal adapté les moïens aux fins ; ce qui étant impie, ne doit être pensé en façon quelconque. Un examen de deux religions fait en pareilles circonstances, ne peut produire qu' un grand embaras et une grande confusion dans l' esprit de certaines gens ; un affermissement dans leur religion dans quelque autres, et une détermination vers le parti qui a le bien temporel de son côté, soit que d' ailleurs il ait aussi la fausseté, soit qu' il ne l' ait pas, dans tous ceux qui sont possédez de l' amour du monde. Cela se confirme par cette considération, c' est que tous les discours de Jésus-Christ et de ses apôtres nous préparent à être hais du monde, dans la tribulation, dans les croix, dans l' exercice continuel de la patience, au milieu des persécuteurs de la vérité. Si bien qu' il est naturel de croire à une bonne ame, et qui ne veut se déterminer que selon la crainte de Dieu, que la vérité se rencontre du côté des maux temporels, et non pas du côté qui nous menace, qui nous

aflige, si nous persévérons dans notre foi, et qui nous promet mille avantages terrestres, si nous allons à lui. Je ne vois pas qu' on puisse trouver de l' obscurité dans cette hipotese, si l' on y songe bien ; ainsi quand on supposera que ceux qui feront l' examen des deux religions, auront l' ame bien chretienne, ce sera le moïen de les empêcher de connoître leur erreur que de leur dire qu' on les persécutera, s' ils ne professent une autre foi ; car cela même qu' on les menace de persécution leur servira de preuve, ou de préjugé, qu' ils suivent cette vérité evangélique, que l' ecriture a prédit qui seroit mal vouluë du monde, et persécutée sur la terre. On voit donc que le moïen de trouver la vérité que ces messieurs nous assignent comme ordonné de Jésus-Christ, est très-propre à confirmer dans l' erreur ; et cela à cause

p395

des prédictions de Jésus-Christ même, toute ame qui sincerement préfere ce qu' elle croit la vérité aux commoditez de la vie. D' ailleurs ce moïen est très-propre d' arracher d' entre les bras de la vérité, extérieurement pour le moins, toutes les ames foibles, et attachées au monde par quelques fortes passions ; d' où je conclus que ce moïen ne vaut rien, et n' a jamais été ordonné de Dieu.

Passons maintenant à notre 2 remarque. Je voudrois savoir de messieurs les convertisseurs, s' il est vrai qu' ils ne veulent point faire violence à la conscience, mais seulement appliquer les gens à examiner les deux religions, ce qu' ils négligeoient de faire pendant qu' il ne leur en coutoit rien de ne les pas examiner. Il est sans doute qu' au cas qu' ils aient cette intention, les peines de leurs arrêts doivent être seulement comminatoires, c' est-à-dire, qu' ils doivent seulement menacer de mauvais traitement ceux qui dans un tems marqué ne se seront pas fait instruire ; car s' ils passent jusques à l' exécution contre ceux qui au bout du terme déclareront qu' ils ont eu beau se faire instruire, qu' ils n' en sont pas moins persuadez qu' auparavant de la divinité de leur religion, il est manifeste qu' ils veulent faire violence à la conscience, et engager à la profession extérieure de leur foi ceux mêmes qui s' étant appliquez à examiner soigneusement la controverse n' ont pas changé de créance. Voici donc nos gens dans un défilé entre les deux pointes menaçantes de ce fâcheux dilemme.

Ou ils veulent que leur contrainte tombe uniquement sur le soin de se faire instruire, ou ils veulent qu' enfin elle tombe sur la conscience. Si c' est le 1 ils entendent seulement qu' on ne demeurera pas dans sa religion par coûtume et par habitude, sans examiner si elle est bonne, et sans la comparer avec l' autre, mais qu' on en fera un examen fort exact, et une comparaison avec l' autre fort attentive ; et alors ils n' auront rien à prétendre contre un homme qui aiant écouté leurs conférences, et leurs instructions, et lû leurs livres, leur déclarera au bout du conte, qu' encore qu' il ne puisse pas leur rendre raison de toutes leurs objections, il demeure très-persuadé intérieurement qu' ils sont dans un mauvais chemin, et qu' il a la vérité de son côté, et ainsi tous leurs arrêts comminatoires demeurent-là pendus au croc, sans force, ni vigueur, puis qu' on a fait tout ce qui étoit de l' intention du législateur, savoir qu' on examineroit soigneusement les raisons de part et d' autre. D' où paroît que dans cette supposition, ces messieurs se départent du sens littéral des paroles, *contrain-les d' entrer*, puis que dans le vrai ils ne contraindroient personne ; car ce n' est pas la contrainte dont il s' agit ici ; que celle qui oblige à disputer, à lire, et à méditer. Si c' est le 2 ils renoncent visiblement à leur objection ; ils avoüent qu' ils veulent forcer la conscience, et ainsi mes preuves retournent sur eux avec toute la force qu' elles pouvoient avoir, avant qu' ils y eussent opposé ce méchant retranchement. Il ne leur reste, ce me semble, que de dire que les peines que je dis ne pouvoir être tout au plus que comminatoires, et comme un essai de ce que l' examen peut produire, sont exécutées légitimement, lors qu' on a vû que toutes les conférences, missions, disputes, livres, et instructions imaginables, n' ont pas persuadé un homme ; car c' est une marque qu' il est dans une opiniâtreté et un entêtement prodigieux ; et s' il ne mérite pas d' être puni de ce qu' il n' est pas de la bonne religion, il le mérite de ce que c' est un opiniâtre et un entêté. Mais qui ne voit que c' est la plus misérable défaite du monde, puis que sur un pareil fondement Antiochus fit mourir quantité de juifs, les regardant comme coupables d' une folle opiniâtreté, d' autant que la menace d' un suplice afreux ne pouvoit pas les induire à manger de la chair de porc, action en elle même très-licite. Sur un pareil fondement Plin fit mourir beaucoup de chretiens. *je leur demandois*, dit-il, etc. On voit déjà que c' est une illusion puérole, et un méchant prétexte dont les païens se sont servis fort brutalement : mais

enfonçons un peu la matiere. Que veut-on dire quand on prétend qu' un homme, pour qui on auroit d' ailleurs quelques égards, n' en mérite plus dès qu' on voit qu' il est opiniâtre ? Cela signifie-t-il qu' un homme qui persévère dans ses erreurs, après qu' on lui a montré manifestement que ce sont des erreurs grossieres, et qu' on l' en a convaincu en sa conscience, mérite d' être traité sans quartier ? à la bonne heure, je m' intéresse fort peu à la tolérance d' un tel personnage, qui en effet n' en mérite point ; car puis qu' il persévère contre le dictamen de sa conscience dans la profession d' une opinion, c' est une marque infaillible qu' il y a du caprice, et de la malice dans son fait, et qu' il n' a pour but que de faire dépit à son prochain, et pour ainsi dire, de faire bouquer ses supérieurs qui travaillent à son changement. Mais comment saura-t-on qu' on a convaincu cet homme de ses erreurs ? Un convertisseur a-t-il les yeux assez perçans pour lire dans la conscience d' un homme ? Partage-t-il avec Dieu l' attribut incommunicable de *scrutateur* des coeurs ? Ce seroit une impertinence la plus extravagante du monde de le penser. Ainsi pendant qu' un homme qu' on a instruit le mieux qu' on a pû, vous dira qu' il est toujours persuadé en sa conscience que sa religion est la seule bonne, on n' a nul droit de prétendre qu' on l' a convaincu intérieurement et évidemment de ses erreurs ; et sur ce pié-là il ne sera point opiniâtre, ni digne des peines que mérite l' entêtement : de sorte que si après deux mois, ou quatre, ou cinq, selon le terme qu' il a plû au prince d' accorder aux gens pour s' instruire, avec menace que si après ce tems-là ils persistent dans leurs erreurs ils seront punis, ils déclarent qu' ils sont les mêmes qu' auparavant, aussi persuadez que jamais de la vérité de leur créance, il faut ou les laisser-là, ou donner dans la contrainte directe et immédiate de la conscience dont on veut se justifier dans cette premiere objection ; et le vain prétexte d' opiniâreté n' est point ici de mise. Un convertisseur dira très-assûrément (car ces messieurs sont en possession de toutes les fausses pensées) qu' encore qu' on ne soit pas scrutateur des coeurs, on ne laisse pas d' avoir une assurance

p396

raisonnable qu' un homme est dans l' opiniâreté dont nous parlons, c' est-à-dire, dans la

malignité de professer ses anciennes doctrines, après même qu' il a été pleinement convaincu qu' elles sont fausses ; on en est assuré, dira-t-on, parce qu' il n' a sù que répondre, quand on l' a poussé sur les difficultez de sa créance, et son ministre même en sa présence a été réduit à se taire ; outre que les vérités de l' eglise sont si évidentes, qu' il n' y a qu' à vouloir les envisager sans prévention pour en toucher au doigt la divinité, et la fausseté des opinions calvinistes, par exemple. Voilà donc deux moïens de connoître qu' on a illuminé l' esprit d' un homme, quoi qu' il le nie de bouche ; l' un, qu' on a fait ou à lui-même, ou à ses ministres, des objections à quoi ils n' ont sù répondre ; l' autre que les raisons qu' on leur a dites sont claires comme le jour, mais il me sera aisé de réfuter pleinement ces deux moïens. Il n' y a, pour confondre ces messieurs sur le l qu' à leur demander s' ils croient qu' un païsan, qu' un artisan, qu' une dame catholique romaine, engagez dans la dispute de religion avec un évêque de Lincoln, un docteur Stillingfliet, un du Moulin, un Daillé, auroient pû répondre à toutes les objections qui leur auroient été faites : je veux bien que ces personnes ignorantes se fassent assister par le curé de la paroisse, ou par son vicaire, par quelque moine, ou autre controversiste. Sera-t-on bien assuré dans ce cas, que toutes les objections proposées par un savant protestant, qui se sera préparé sur les plus embarrassées, seront clairement résolues, et que jamais on ne se verra réduit à ne savoir que dire de raisonnable ? Il faudroit n' avoir ni méditation, ni connoissance de l' esprit de l' homme pour avoir ces espérances, car quand on juge sainement des choses, on sait qu' en matiere de disputes un homme d' esprit présent, qui a la parole en main, qui est subtil, et grand logicien, et d' une grande mémoire, triomphera toûjours dans les matieres problématiques d' un autre homme à la vérité savant, mais qui n' a pas de boute-hors, qui s' exprime avec difficulté, qui est timide, qui n' a pas l' esprit présent, ni beaucoup de mémoire. Conclure de là que celui qui se laisse confondre soûtient la méchante religion, c' est mettre en risque sa propre cause, et tomber même dans l' inconvénient, ou que toutes les religions sont fausses, ou que la même est vraie en un lieu, et fausse en un autre, se pouvant faire que dans un même jour un ministre disputant contre un moine, le mette à *quia* , et qu' un moine disputant dans une autre chambre contre un ministre, le démonte, et lui fasse perdre terre, comme dans les duels à plusieurs seconds il arrive qu' il y a des gens

vaincus et vainqueurs de part et d' autre. Il faut donc ou pécher contre le bon sens, ou convenir que ce n' est pas une bonne marque de fausseté pour une religion, que de voir que tous ceux qui la professent ne sont pas capables de répondre à toutes les difficultez que les savans controversistes de l' autre parti leur proposent ; et ainsi un protestant qui aura éprouvé que ni lui, ni son ministre, n' auront pas bien satisfait à quelques questions subtiles, et qu' il croira même chicaneuses d' un missionnaire, ne doit pas croire nécessairement à cause de cela que sa religion est fausse ; c' est donc témérement que l' on juge qu' il est convaincu en sa conscience de la fausseté de sa religion, quoi qu' il soûtienne que ces disputes ne l' ont nullement ébranlé. En un mot si ce l' moïen étoit légitime, il n' y auroit point de catholique ignorant que l' on ne pût soupçonner de trahir sa propre conscience, après qu' il auroit disputé avec nos savans ; car il est bien sûr qu' il ne sauroit que leur répondre en certaines choses, et que plusieurs moines s' y trouveroient aussi embarrassés que lui. Un homme ne doit pas être assez imprudent pour faire dépendre sa religion de l' habileté, de la mémoire, et de l' éloquence d' un ministre. Ce seroit une autre chose si quelque ministre que ce fût, disputant avec quelque papiste que ce fût, le plus savant de tous les ministres avec le plus ignorant de tous les papistes (n' en mettons pas tant, contentons-nous du plus ignorant de tous les moines) étoit toûjours confondu jusques à ne répondre rien qui vaille ; j' avouë qu' alors un particulier seroit dans une obstination inexcusable, s' il ne se défioit pas de sa religion ; mais comme ce cas n' est jamais arrivé, et qu' il est impraticable, il ne sert de rien à l' affaire. Le 2 moïen n' est pas meilleur que le précédent ; car outre que c' est trop s' avancer que de dire que les matieres controversées sont claires et évidentes comme le jour, chacun sait, ou doit savoir que l' évidence est une qualité relative ; c' est pourquoi nous ne pouvons guere répondre, si ce n' est à l' égard des notions communes, que ce qui nous semble évident le doit paroître aussi à un autre. Cette évidence que nous trouvons dans certains objets peut venir ou du biais selon lequel nous les envisageons, ou de la proportion qui se trouve entre nos organes et eux, ou de l' éducation, et de l' habitude, ou de quelques autres causes ; ainsi il n' y a point de conséquence de nous à notre prochain, parce qu' un autre homme n' envisage pas les choses du même biais que nous, n' a pas les organes qui servent à la

compréhension modifiez comme nous, n' a pas été élevé comme nous, et ainsi du reste. Plusieurs personnes regardent un même tableau, chef-d' oeuvre d' un Michel-Ange, et en font mille jugemens différens. Celui qui est dans le point de vûë, et qui est connoisseur le trouve admirable ; d' autres qui le regardent d' un autre point, et qui n' ont nul goût, ni habileté, le méprisent. Le connoisseur pourra se moquer tant qu' il lui plaira de leur ignorance, ou en avoir pitié, mais il seroit ridicule s' il les accusoit de mentir, et de soutenir malicieusement que le tableau ne vaut rien, pendant qu' ils savent le contraire. Oh ! Mais la beauté de ce tableau est si visible qu' il n' y a pas moïen de ne la voir pas ! Qui vous a dit cela, et vous même qui la connoissez si bien, voiez-vous la bonté et la beauté de certaines pierreries qu' un joüaillier prétend qui doit sauter aux yeux de tout le monde ? Vous trouvez peut-être le vin de canarie si bon, que vous croïez qu' il ne faut qu' avoir une langue pour sentir cette bonté, mais combien y a-t-il de gens qui valent autant que vous, et qui ne boivent que de l' eau, qui ne sauroient mettre dans leur bouche ce vin sans le trouver très-mauvais. Ainsi c' est une ignorance crasse du monde, et de l' homme principalement, que de juger du goût d' autrui par le nôtre. Mais, diront les missionnaires, cela seroit bon avant nos éclaircissemens, mais nous en avons donné de si manifestes qu' il n' est pas possible d' y résister. Je répons qu' il est très-juste d' avoir assez méchante opinion de l' esprit de la plupart de ces messieurs-là, pour croire qu' ils sont sinceres, lors qu' ils parlent de la sorte de leurs éclaircissemens ;

p397

ce seroit leur faire plus d' honneur qu' ils ne méritent que de croire qu' ils soient assez dépétrez des entraves ténébreuses de leurs préjugés, pour s' appercevoir que leurs lieux-communs sont pitoïables, et qu' on les réfute solidement. Croïons donc qu' ils les trouvent évidens, puis qu' ils le disent, mais qu' ils ne prétendent pas que les autres hommes, nourris et élevez dans d' autres principes, qui envisagent les choses d' un autre biais, et qui n' ont pas la même compréhension qu' eux, y trouvent la même évidence. D' où paroît que pour juger s' il y a de l' entêtement et de l' opiniâtreté dans un homme, c' est-à-dire, persévérance dans une profession après même qu' il

en a connu la fausseté, ou dessein formel de ne point appliquer son esprit aux raisons qui la combattent, de peur d'en connoître la fausseté que l'on veut ne pas connoître en cas qu'elle y soit, il faut être scrutateur des cœurs, et Dieu lui-même ; car c'est une prétension extravagante que de dire qu'on ne persévère dans sa religion, après plusieurs conférences de missionnaires, que parce qu'on ne veut pas appliquer les forces de son esprit à la considération des argumens de ces missionnaires, de peur de les trouver solides ; ou parce que les aiant trouvez solides et convaincans, on aime mieux trahir sa conscience, que de donner aux convertisseurs la satisfaction d'être venus à bout de leur entreprise ; cette prétension, dis-je, est extravagante, puis qu'il y a tant d'autres raisons très-probables de penser que les argumens des missionnaires n'ont point paru évidens, à cause du peu d'esprit, ou des préjugés involontaires de ceux que l'on vouloit convertir. Je le dis et je le répète ; il n'y a que Dieu qui connoisse la mesure des esprits, et les degrés de lumière qui leur suffisent ; cette mesure de suffisance variant à l'infini, ou du moins incomparablement plus que la mesure des alimens suffisans. La portion des viandes qui suffit à un homme, se trouve ou trop grande ou trop petite pour un autre, mais cela ne varie point entre des termes aussi amples que ceux qui concernent les degrés de clarté suffisans pour la conviction d'un tel et d'un tel, etc.

Le seul moïen qui reste de convaincre un homme d'opiniâtreté c'est de dire en général, que tout refus d'embrasser la vérité suffisamment expliquée, est une opiniâtreté toute pure : mais comment fera-t-on l'application de cette définition ? Ne sera-ce pas retomber dans deux disputes inépuisables ; la 1 sur le fond des différens, car chaque parti prétend avoir la vérité de son côté ; de sorte qu'avant que de convenir qu'il soit opiniâtre selon cette définition, il demandera qu'on lui prouve que ce qu'il refuse de croire est vrai, et quand est-ce qu'on verra la fin de cela ? La 2 est sur la suffisance de l'explication, car personne n'ayant une idée distincte des esprits, non pas même du sien propre, il est aussi absurde de dire qu'une certaine explication est suffisante pour la conviction d'une telle ame, que de dire qu'une telle portion de viande suffit pour les animaux qui sont dans le monde de la lune, que nous ne connoissons point. On voit que tout ceci en termes couverts est la même chose que de dire, la raison du plus fort est toujours la meilleure ; *j'ai droit parce que je m'appelle lion* ; et que c'est réduire les hommes à la ridicule controverse de

se dire réciproquement, *tu es opiniâtre parce que je soutiens la vérité*, sans qu' aucune regle commune nous puisse venir tirer de ce jeu de mots et de ce combat d' enfans qui se jettent et rejettent la même pierre, de ce jeu de paume où la même bale va et revient incessamment. Voilà où nous en sommes, selon les beaux principes de ces messieurs ; sans aucun moïen de discerner la constance d' avec l' opiniâtré que par la pétition du principe, et parce qu' il nous plaît de donner de beaux noms à ce qui nous appartient, et des noms infames à ce qui convient aux autres.

PARTIE 2 CHAPITRE 2

seconde objection. On rend odieux le sens littéral en jugeant des voies de Dieu par les voies des hommes : encore que les hommes soient en état de mal juger lors qu' ils agissent par passion, il ne s' ensuit pas que Dieu ne fasse son oeuvre là-dedans par les ressorts admirables de sa providence. fausseté de cette pensée, et quels sont les effets ordinaires des persécutions.

avant que de passer à des objections plus considérables, je répondrai ici à une instance qu' on me peut faire, sur ce que j' ai dit que notre seigneur auroit très-mal adapté les moïens aux fins, s' il avoit voulu que l' on excitât les passions dans l' ame, afin de lui faire discerner la bonne religion de la fausse. On me dira que si un homme en usoit ainsi, il feroit très-mal, mais que les voies de Dieu n' étant pas nos voies, Jésus-Christ a pû fort bien agir de cette maniere ; que quand il a voulu guérir un aveugle, il a fait une chose qui sembloit devoir l' aveugler, s' il ne l' eût été déjà ; que cependant il lui rendit la vûë par un moïen qui paroissoit si mal propre. Pourquoi ne pourroit-il pas attacher l' assistance de son esprit à un examen que l' on feroit des deux religions, durant les tempêtes des espérances et des craintes humaines ? Répondons à cette chicane.

En l' lieu je remarque que cette proposition, *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, ne pouvant pas avoir ce sens général, *jamais Dieu ne fait les choses par les moïens par lesquels les hommes les font*, puis qu' il y a cent exemples où il se sert des mêmes moïens que les hommes ; on n' en peut rien conclure de favorable pour l' intelligence particuliere de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, à moins qu' on ne montre d' ailleurs et par des preuves propres, qu' elles se doivent entendre au sens littéral, et qu' il n' y a point de conséquences absurdes qui nous empêchent de les y entendre. S' il

étoit une fois prouvé clairement que Jésus-Christ nous ordonne la contrainte, alors j' avoué que l' on pourroit justifier ce commandement par l' éminence suprême des droits de Dieu, qui lui fait prendre quelquefois des routes contraires à celles que nous prenons ; mais pendant qu' on disputera contre le sens littéral de ce passage par des raisons innombrables, dont il y en a de tirées de l' esprit universel de l' evangile, vouloir recourir à la maxime, *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, c' est en vérité radoter, et qui pis est, jeter toutes les connoissances humaines et même la révélation divine dans le pyrrhonisme le plus détestable. Car il n' y a point de texte de l' ecriture auquel en ce cas on ne pût donner un sens tout opposé aux paroles ; je dirois, par exemple, que quand Jésus-Christ nous promet qu' il récompensera nos bonnes oeuvres dans le ciel, il veut dire qu' il damnera ceux qui feront des bonnes oeuvres ; car les voies

p398

de Dieu n' étant pas nos voies, il ne doit pas parler comme nous, mais entendre les paroles dans un sens tout contraire à celui que nous leur donnons ; et ainsi on ne pourroit rien prouver par l' ecriture, ni même par la raison, d' autant qu' on diroit que les principes du raisonnement qui seroient des regles du vrai et du faux, si un pere les donnoit à son fils, ne doivent point l' être venant de Dieu, qui doit prendre le contrepé de l' homme en toutes choses. Arriere donc d' ici ces extravagances qu' on nous objecte. En 2 lieu je dis que l' exemple de la bouë employée à rendre les yeux, enferme deux différences essentielles ; l' une, que c' est un fait particulier de Jésus-Christ que nous ne lisons pas que ni lui, ni ses apôtres aient jamais réitéré, au lieu que l' ordre de contraindre est conçu en termes universels ; l' autre, que la matiere n' aiant aucune répugnance ni à ce mouvement, ni à celui-là, ni à cette figure, ni à une autre, peut servir très-commodément entre les mains de Dieu à toute sorte d' effets ; mais l' ame de l' homme se conduisant par raison, et par une certaine gradation de pensées, l' ordre veut que Dieu s' accommode à cette gradation ; de sorte que si elle porte que les passions soient suivies de ténèbres dans l' entendement, et de précipitation dans la volonté, Dieu ne fera pas qu' universellement la voie de démêler la vérité de la fausseté, soit celle de ces ténèbres

de l' entendement, et de cette précipitation de la volonté.

Veut-on des exemples infinis de la conformité des voies de Dieu avec celles de l' homme, on n' a qu' à lire l' evangile ; autant de versets presque qu' on lira, en seront autant de preuves, puis qu' il est certain que Dieu y parle comme feroit un précepteur qui instruiroit des disciples ; un précepteur parle, et se sert de termes usitez dans le païs, ou connus à ses auditeurs ; voilà les voies de l' homme quand il endoctrine. Ne sont-ce pas aussi celles de Dieu ? Ne parle-t-il pas le langage de ceux auxquels il s' adresse, et ne donne-t-il pas très-souvent aux mots le même sens qu' ils lui donnent par tout ailleurs ? Mais voici des exemples qui sont plus encore de notre sujet.

Quand Dieu a converti les païens, il est sûr qu' il y a employé des instrumens tout autres que ceux que les hommes auroient emploïez pour un ouvrage semblable, mais néanmoins il y a eu beaucoup des manieres humaines ; car l' instruction de vive voix et par écrit, les censures, les disputes, et telles autres choses avec quoi les hommes s' instruisent les uns les autres, y sont constamment intervenuës, et on n' a point d' exemple qu' aucun peuple se soit converti sans la voie de la prédication, non plus qu' on n' a point d' exemple qu' un ecolier qui n' a jamais oüï parler de Platon, croie tout ce qui est dans Platon. L' ordre naturel et humain est qu' un homme aprenne ce qu' a dit Platon ou en le lisant, ou en écoutant ceux qui le savent. Dieu se sert tellement de ce moïen, qu' il est inoüï qu' aucun homme ait sù qu' il y a eu un Jésus-Christ que par la lecture de l' evangile, ou par le témoignage d' un autre homme.

N' attendez pas que les peuples de la terre australe se fassent chretiens, avant que des prédicateurs chretiens leur aillent annoncer l' evangile. Je dis de plus qu' après que le S Esprit a converti un homme au christianisme, il l' accommode à son tempérament, d' où vient que les empreintes de ce tempérament se trouvent dans les actions pieuses de cet homme ; preuve évidente que Dieu ne bouleverse pas l' ordre établi pour l' union de l' ame et du corps, quand il s' agit des choses de religion. Comme donc cette loi générale de l' union de l' ame et du corps met une telle gradation entre les pensées de l' ame, que la crainte d' un mal temporel est suivie d' un trouble qui ofusque les lumieres du jugement, qui traverse l' usage du libre arbitre, et fait panacher l' ame vers le côté qui lui promet de la délivrer de ce mal ; (je dis le même des autres passions) il faut croire que Dieu ne va pas contre le fil de cette chaîne naturelle

de pensées, et je ne doute pas même que lors qu' il convertit un pécheur extraordinairement, comme il convertit S Paul, il n' entre dans le courant de cette chaîne par quelque côté, et qu' il ne le suive puis après selon sa progression naturelle. Je sai bien qu' il se sert des passions de l' ame pour nous porter à lui, et pour nous détacher du monde, mais c' est de telle sorte qu' il nous défend de faire à notre prochain le mal dont sa providence se servira pour le salut de notre prochain. Par exemple, il n' y a point de doute que Dieu ne se puisse servir, pour convertir un jeune étourdi, d' une blessure qui l' estropiera, d' un vol qui le réduira à l' aumône, d' une calomnie qui le ruïnera de réputation, et qui le contraindra de se confiner dans une retraite, où il ne songera qu' aux choses du ciel ; mais ces bons usages que Dieu sait tirer de ces disgraces, n' empêchent pas que celui qui estropie, qui vole, qui calomnie cet homme, ne commette un très-grand péché. Ainsi quand j' accorderois que les persécutions détermineroient plusieurs persécutez à examiner leur religion, et à la quitter pour embrasser la véritable, il ne laisseroit pas d' être vrai qu' elles seroient criminelles, et par conséquent défenduës de Dieu, bien loin d' être commandées dans ces paroles, *contrain-les d' entrer*. cette remarque me paroît seule décisive, car puis que le vol, les mutilations, les calomnies, les emprisonnemens, et autres procédures semblables, seroient criminelles, si on s' en servoit contre ces jeunes débauchez, qui ne violant point les loix de l' etat, ni les coûtumes municipales, ne sont châtiez d' aucune peine par les magistrats ; puis, dis-je, que ces procédures seroient criminelles, quoi que Dieu en pût tirer la correction de ces jeunes gens ; il faut dire aussi que les souverains sont très-criminels lors qu' ils ruïnent un homme d' autre religion, qu' ils le font battre, qu' ils l' emprisonnent, qu' ils le tourmentent en mille manieres, quoi que Dieu se puisse servir de ces maux pour éclairer cet homme, par les secrets ressorts et incompréhensibles adresses de sa grace. Par où l' on voit l' illusion grossiere des persécuteurs, qui croient se disculper de toutes leurs injustices, en supposant que Dieu en profite pour illuminer les errans. Mais ne profiteroit-il pas tout de même des injustices qu' ils feroient à un joüeur, à un impudique, à un bûveur ? D' où vient donc qu' ils ne croient pas qu' il soit permis de lui envoïer cinquante dragons, de lui arracher son bien, sa femme, ses enfans, de lui suborner des faux-témoins, de le flétrir d' une ignominie publique ? N' est-ce pas à cause que nous avons une loi de Dieu qui nous prescrit

certaines actions, sans nous permettre d' en faire d' autres, sous prétexte que Dieu en tireroit la manifestation de sa gloire, et le salut des prédestinez ? Et pourquoi ne disent-ils pas la même chose touchant les violences persécutantes ? Que sera-ce présentement si je dis en 3 lieu, que bien loin que Dieu se serve souvent des persécutions

p399

pour faire connoître la vraie religion aux persécutez, l' expérience nous enseigne qu' elles ne sont de nul usage par raport à la conversion à la véritable foi ; ce qui nous doit convaincre pleinement que Dieu n' a pas établi les violences cause occasionnelle de sa grace. C' est ce que les persécuteurs devroient supposer, pour que leur 2 objection valût quelque chose : ils devroient dire que les violences considérées en elles-mêmes, et selon leur nature, sont injustes et défenduës de Dieu, mais que comme l' eau du batême, incapable de sa nature de nous sanctifier, a été élevée par l' institution de Dieu à la qualité de cause morale, ou occasionnelle pour le moins, de la régénération, de même les violences ont été élevées par la volonté de Dieu à la qualité de causes instrumentales et occasionnelles de l' illumination des hérétiques ; cela étant, elles seroient une espece de sacrement, et par la vertu de ces paroles sacramentales, *contrain-les d' entrer*, elles seroient transsubstantiées ou transélémentées en action toute sainte et toute divine, d' injustes qu' elles étoient auparavant.

Sur cela j' ai à dire deux ou trois choses ; l' qu' il ne paroît pas possible qu' une action contraire à l' équité naturelle, à la loi et à l' evangile, infame par sa turpitude interne, et par l' interdit de Dieu, soit choisie par Jésus-Christ comme l' instrument du salut des hommes, appliqué et exécuté par ces mêmes hommes à qui elle a été défenduë. Si c' étoit un etre indifférent de sa nature comme est l' eau, qui moralement parlant n' est ni bonne, ni mauvaise, je ne parlerois pas ainsi. Je dis 2 que si une telle action avoit été choisie de Dieu pour la cause instrumentale de l' illumination des errans, il faudroit que Dieu l' eût révélé de la maniere du monde la plus expresse, la plus exempte d' équivoque, et la moins sujette à difficulté ; il faudroit qu' il eût prévenu sur cela nos doutes, éclairci nos scrupules, et concilié toutes les contradictions aparentes

qui eussent été entre cette conduite et l' esprit de tout l' evangile. Or bien loin d' avoir usé d' une telle révélation, qu' il ne se trouve qu' un petit verset faisant partie d' une parabole, dans lequel on voit ce mot de *contrainte* , mot qui en cent autres occasions signifie les empressemens de civilité et d' honnêteté qu' on témoigne à une personne, pour l' obliger par exemple à rester à dîner : et ce verset n' étant attribué qu' au pere de famille, n' est point appliqué nommément à la contrainte qu' il faudroit faire aux non-chrétiens ; application qui eût été fort nécessaire dans un cas si éloigné du génie de Jésus-Christ et de sa divine doctrine. Enfin je dis que l' expérience continuelle de tous les siècles nous a appris, que les violences en matière de religion ne sont point sorties de leur état naturel, car elles produisent les mêmes effets en cela qu' en toute autre chose. Supposons pour un moment que l' eglise romaine soit la véritable eglise, et voyons les suites de ses violences, et les comparons avec les suites des violences exercées par les autres religions ; l' on verra que ce sont toujours à peu près les mêmes suites. Pendant que le roi de France n' a fait qu' inquiéter ses sujets de la religion, que publier des arrêts qui diminuoient leurs privilèges, et qui les privoient de plusieurs commoditez, que menacer des plus rudes traitemens si l' on persistoit dans l' hérésie ; qu' est-il arrivé sinon que les protestans, à la réserve d' un petit nombre, sont devenus plus zélés pour leur religion qu' ils ne l' étoient auparavant ? C' étoient des jeûnes continuels, des humiliations extraordinaires, des retranchemens de luxe ; c' étoit la chose du monde qui leur venoit le moins dans l' esprit, que de croire que Dieu les châtoit, parce qu' ils étoient dans une fausse religion ; car au contraire ils attribuoient éternellement, et dans leurs prédications et dans leurs discours sérieux, les maux qu' on leur faisoit et qu' on vouloit leur faire, à la négligence qu' ils avoient eue pour leur religion, au mépris des assemblées, à leur dégoût pour les vérités que leurs ministres leur annonçoient, et ils ajoûtoient que le véritable moïen de détourner ces malheurs, étoit d' apaiser la colère de Dieu par une bonne vie, et par une fervente dévotion, selon la foi protestante. Cela est bien éloigné de ce que prétendent les convertisseurs, que les violences désabusent un homme de ses hérésies. Je suis fort persuadé que si un prince protestant avoit traité ses sujets romains, de la même manière que le roi de France a traité ses sujets protestans, ils eussent semblablement fait des prières extraordinaires pour apaiser Dieu et

les saints, qu' ils auroient crû en colere contre leur peu de dévotion, et qu' ils seroient devenus encore plus papistes qu' auparavant. Les turcs deviendroient en pareil cas plus obstinez dans le mahométisme, les juifs dans le judaïsme, et ainsi du reste.

Considérons maintenant ce qui est arrivé, lors que le roi de France a lâché la bride à ses dragons, et a réduit ses sujets protestans à la dure nécessité, ou de se faire de la messe, ou de traîner leur vie dans une longue et presque infinie concaténation de misere : ils ont succombé presque tous à la tentation ; les uns demeurant très-persuadez que leur religion étoit bonne, et que la romaine étoit détestable ; les autres se jettant peu à peu dans l' indifférence des religions, et se persuadant qu' ils se sauveroient dans une fausse religion, en n' adhérant point de coeur à ses faux cultes. Ceux qui font les bigots et même les persécuteurs, valent encore pis, car la plûpart n' agissent que par vanité et par avarice ; ils ne veulent pas qu' on les soupçonne d' avoir changé sans persuasion, et ils aspirent aux pensions et aux bénéfices, et cela signifie en bon françois qu' ils ne croient en Dieu que par bénéfice d' inventaire. Ces suites sont très-mauvaises ; et bien loin d' illuminer une ame, elles la mettent dans une condition pire que la précédente, supposé que la précédente fût une hérésie de bonne foi. On ne peut pas nier ce que je suppose des dispositions des tombez, puis qu' on en voit si peu qui aillent à la messe de bon gré, et qu' il faut faire la garde du monde la plus exacte dans tous les ports et frontieres, pour empêcher qu' ils ne se sauvent, et qu' il faut donner des arrêts terribles contre ceux qui refusent de communier étant malades ; et que tous les jours il faut traîner des cadavres pour cela sur des claies à la voirie. Il ne faut point douter qu' un prince protestant qui auroit tenu la même conduite contre ses sujets papistes, n' eût produit avec ses dragons les mêmes effets ; la plûpart eussent signé le papier qu' on leur eût offert, mais avec plus d' horreur pour le calvinisme qu' ils n' en avoient auparavant, ou avec des semences de déïsme. Plusieurs eussent espéré de se sauver, moiennant les invocations domestiques de la vierge, et des images de poche, et des confessions et communions clandestines par des prêtres travestis :

très-peu auroient été illuminez ; et ainsi supposant présentement que la religion réformée soit la véritable, les persécutions ne lui serviroient de rien, par raport à des conversions sinceres, et à une propagation légitime. Les persécutions faites à des turcs, à des juifs, à des païens, ou par eux à d' autres, ne produisent point autre chose ; hipocrisies, et irreligions, et rien plus.

Peut-être que Dieu ne permet pas que les infideles fassent des progrès par leurs violences. Mais rien n' est plus réfuté par l' histoire. Pline écrit à son empereur, que plusieurs chretiens qu' il avoit citez aiant d' abord avoué qu' ils étoient chretiens, l' avoient nié puis après, avoüant qu' ils l' avoient été, mais qu' ils ne l' étoient plus. Il ajoûte que la religion païenne qui avoit été comme abandonnée dans la Bithinie, reprenoit courage : ce qui montre que la peur du châtiment fit apostasier beaucoup de monde. Sous l' empereur Decius c' étoit une chose effroïable que la multitude des chretiens qui succomberent ; il faut lire sur cela S Cyprien. On sait combien de peuples les sarrazins, sectateurs de Mahomet, ont arrachez par leurs violences à la foi chretienne. Concluons donc que la contrainte n' a point été tirée de son ordre naturel, qui est ou d' affermir les gens dans leurs opinions, ou de les engager à les dissimuler par crainte, par vanité, par ambition, ou de leur faire naître l' indifférence. Convaincons-en nos adversaires par leurs propres maximes.

Ne disent-ils pas que la sévérité de notre Henri Viii fut cause que la plûpart de ses sujets renoncèrent à la primauté du pape ? Ne disent-ils pas que sous le roi Edoüard on n' eût pas introduit en Angleterre la prétenduë réforme, si l' on n' eût employé l' autorité du bras séculier contre le catholicisme ? Ne disent-ils pas qu' après que la reine Marie eut si bien rétabli l' eglise romaine dans son roïaume, Elizabeth n' y eût pas remis l' hérésie, si elle n' avoit usé de contrainte, et n' eût promulgué des edits très-séveres, et des loix pénales contre ceux qui demeureroient papistes ? Ne croient-ils pas encore, comme il paroît par l' interprétation favorable qu' ils tâchent de donner aux machinations de Colleman, contenuës dans ses propres lettres, que si on permettoit publiquement le libre exercice du papisme dans l' Angleterre, et qu' on abrogeât les loix pénales, le roïaume se convertiroit bien-tôt ? Ne disent-ils pas, pour montrer que la religion protestante n' est point véritable, qu' elle s' est établie par les armes et par la force ? On ne veut point disputer ici de ces faits-là. On se contente d' en conclure

qu' ils avoient que la contrainte, et que la menace des peines, produisent le même effet contre la bonne religion, que contre la fausse ; et ainsi ce seroit une extrême impertinence de supposer que Dieu n' accompagne de sa bénédiction que la contrainte que l' on fait aux hérétiques ; car si cela étoit, le sort des orthodoxes persécutés ne seroit pas semblable à celui des hérétiques persécutés ; et il s' ensuivroit même cette absurdité, c' est que les orthodoxes persécutés seroient abandonnés de Dieu, et qu' au contraire les hérétiques persécutés en seroient chéris ; de sorte que pendant que d' un côté la persécution chasseroit de la bergerie les oüailles qui y avoient été nourries et élevées, elle y feroit entrer, de l' autre, les étrangères. Les succès de la contrainte mahométane devoient confondre nos misérables convertisseurs.

Mais quand on ne considéreroit que les suites des persécutions de chrétien à chrétien, on y trouveroit assez de quoi se convaincre que Dieu n' a pas pû les établir cause occasionnelle de la grace illuminante. En voici la raison. S' il avoit fait cela par l' efficace de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, chaque secte chrétienne qui comprendroit l' intention du fils de Dieu, et qui auroit assez de zèle pour la suivre, persécuteroit les autres avec espérance que Dieu les convertiroit par cet instrument ; et ainsi Dieu seroit cause que l' instrument de la grace seroit employé beaucoup plus souvent en faveur de la fausseté qu' en faveur de la vérité, sans qu' il pût raisonnablement, ce semble, reprocher aux hérétiques l' abus qu' ils feroient des persécutions ; car comme ce n' est pas un péché à un hérétique de donner l' aumône, en obéissant au commandement que Dieu en fait dans son écriture, ce ne seroit pas un péché à lui de contraindre en obéissant au commandement que Jésus-Christ en auroit fait. Et qu' on ne dise pas, ce commandement n' est pas fait pour avancer les affaires de l' erreur, mais celles de la vérité, et qu' ainsi un hérétique qui exécute l' ordre que Jésus-Christ a donné dans la parabole, commet un crime ; car par cela même l' on prouveroit qu' un hérétique fait très-mal de donner l' aumône à ses confrères, puis qu' en leur donnant l' aumône, il les empêche de recourir aux diaconies des orthodoxes qui le convertiroient, en ne lui donnant du pain que sous cette condition. Ce seroit aussi un péché que de prier Dieu de tout son cœur et d' être vertueux dans une société hérétique, parce que le zèle qu' on témoigne en cela, et la bonne vie qu' on mène, avancent les affaires de l' erreur ; de

sorte que tous les devoirs seroient confondus, et les commandemens de l' evangile adressez à tous les chretiens, ne regarderoient que les orthodoxes, et pour les autres ils feroient fort mal d' y obéir. Qui a jamais vû de plus monstrueuses idées de morale que celles-là ?

S' il pouvoit y avoir des murmures plausibles contre la très-sage et très-adorable providence de Dieu, c' en seroit un assûrement que de trouver un peu mauvais que Dieu permette que ceux de la vraie religion soient exposez à des tentations, aussi difficiles à sôutenir que le font les tourmens, et les suplices ; car il y a bien peu d' ames qui soient à l' épreuve de cela, et qui pour se délivrer de la douleur ne trahissent leur conscience. On autorise dans le cours de la justice criminelle l' usage de la question ; mais tout le monde ne l' approuve pas, parce que la douleur qu' on fait souffrir à un accusé, l' oblige souvent à s' accuser d' un crime qu' il n' a pas commis, et à charger des innocens qu' on soupçonne, et contre lesquels on souhaite sa déposition. Montagne est fort judicieux sur cela, *c' est une dangereuse invention*, dit-il, etc.

p401

Voilà dans la vérité les effets les plus ordinaires des cruelles douleurs qu' on fait souffrir à un homme, à qui on tiraille les membres. Veut-on qu' il dise qu' il ne croit pas ce qu' il croit, qu' il n' est pas chretien, quoi qu' il le soit effectivement ? Il dira succombant à la douleur qu' il n' est pas chretien. Veut-on qu' il dise qu' il croit ce qu' il ne croit pas, qu' il est bon papiste, quoi qu' il soit bon calviniste, ou bon luthérien, ou qu' il est bon calviniste, quoi que dans l' ame il soit bon papiste, il le dira ne pouvant sôutenir la gêne qui l' accable, et voïant que sa dissimulation et sa menterie le délivrera sur le champ de l' oppression. Le Sr De Cinq-Mars décapité à Lion, pour conspiration contre le Cardinal De Richelieu, mourut avec beaucoup de constance, et témoigna un grand mépris pour la vie ; mais en même-tems il témoigna une telle peur de la question, qu' il est très-probable que si on la lui eût donnée, il eût avoué tout ce qu' on auroit voulu, et les choses mêmes les plus contraires aux idées qui lui étoient les plus cheres de l' honneur, et de la réputation.

Or si c' est une chose que la raison a quelque peine à digérer, que le même Dieu qui a ordonné, en unissant notre ame avec notre corps,

qu' elle fût si sensible à la douleur, lors que ce corps est remué d' une certaine maniere, permette que notre corps soit soûmis à la rage des persécuteurs qui nous font sentir les douleurs les plus cruelles, à telle condition qu' ils nous laisseront en repos, et nous combleront de biens, pourvû que nous voulions dire que nous croïons le contraire de ce que nous croyions auparavant ; si, dis-je, c' est une chose difficile à digérer à notre raison, que seroit-ce s' il falloit que Jésus-Christ lui-même eût ordonné que l' on exposât les hommes à ces souffrances, et sous cette condition ? Je ne voi pas qu' on pût rien dire de raisonnable, pour calmer les murmures d' un homme qui rejetteroit toute religion, au lieu qu' en supposant que l' ordre et la volonté de Dieu déclarée aux hommes, est qu' ils ne fassent aucun mal à leur prochain, on comprend qu' il peut néanmoins ne le pas forcer à faire du bien, lors que leur volonté se porte au mal ; d' où il s' ensuit qu' il peut permettre qu' ils se portent aux persécutions, auquel cas il soûtient ses enfans de sa sainte grace, ou les laisse succomber pour les relever plus glorieusement par la repentance.

Ce que j' ai dit de la question se doit appliquer, en gardant le plus et le moins, à toute autre épreuve, comme à celles où les françois viennent d' être exposez, batus ou mangez par les dragons, et enserrez dans une telle détresse, qu' ils ne voïoient que des cachots, et miseres sur miseres, en cas qu' ils dissent ouvertement ce qu' ils avoient dans le coeur. Il y a eu des provinces, dit-on, où on a défendu aux meuniers et aux boulangers de moudre du blé pour les nouveaux convertis, et de leur vendre du pain, s' ils n' apportoient un certificat de catholiscisme. Ils étoient donc réduits, ne pouvant sortir du païs sans aller ramer toute leur vie en cas qu' ils fussent atrapez, ou à mourir de faim, eux et leurs enfans, ou à communier. Tout homme de bon sens m' avoüera que la faim qu' une mere souffre, et qu' elle voit souffrir à ses enfans, est une tentation qui n' est gueres moindre que la gêne, et à l' égard de plusieurs plus rude qu' une gêne, d' où si on sort sans avoir rien confessé, on est assuré qu' on sera hors de cour et de procès.

Mais s' il est incroyable que Jésus-Christ ait ordonné les persécutions, parce que les aïant ordonnées il seroit cause immédiate du mal que les hérétiques feroient souffrir aux orthodoxes, et médiante des hipocrisies où ceux-ci se précipiteroient, de la même maniere qu' il est cause immédiate des aumônes que les hérétiques font à leur prochain pour obéir à l' evangile, et médiante des

suites naturelles qu' ont ces aumônes ; si, dis-je, cela est incroyable par cette raison, il ne l' est pas moins par celle-ci, c' est qu' y aiant dans toutes les sectes des gens intrépides, courageux, et fortement persuadez de leur religion, elles ont toutes des martyrs quand on les persécute ; or ces martyrs sont le moïen le plus assuré qui se puisse voir de maintenir une religion ; car ils affermissent leurs confreres dans la persuasion qu' ils croient la vérité. Ainsi si Jésus-Christ eût commandé la contrainte, il eût lui-même mis des obstacles aux progrès de la vérité, parce que l' inflexibilité de quelques errans, et leur courage à mourir pour leurs erreurs, en eût persuadé plus fortement tous les autres. Un historien françois a dit fort judicieusement, que le martyre d' Anne Du Bourg *gâta plus de gens que n' eussent fait cent ministres avec leurs prêches* . Je sai bien qu' on a dit que ce n' est pas le suplice, mais la cause, qui fait le martyr. Mais que fait tout cela ? N' est-ce point ou une question de nom, ou petition de principe ? Et sans conter que la joie intrépide avec laquelle on voit mourir un homme pour sa religion, peut avoir un effet rétroactif sur ses dogmes, pour en persuader ceux qui les croïoient très-faux, n' y aiant gueres de raisons plus propres à toucher un peuple que ces spectacles et ces preuves de sentiment ; sans, dis-je, conter cela, n' est-il pas du moins incontestable que ceux qui sont de la même religion que celui qui meurt pour elle, le tiennent pour un vrai martyr, persuadez qu' ils sont qu' il meurt pour la bonne cause ? Nous en sommes à l' égard du martyre dans la même puérilité qu' à l' égard de mille autres choses ; nous vétillons sur des mots ; chaque secte veut que ceux qui meurent pour elle soient les seuls dignes du nom de martyr. On ne peut, ce me semble, souhaiter que la prétenduë institution des violences comme cause ocasionelle de la grace, soit plus fortement réfutée. Ainsi je passe à une nouvelle objection.

PARTIE 2 CHAPITRE 3

troisieme objection. On outre malignement les choses, en faisant paroître la contrainte commandée par Jésus-Christ sous l' image d' échafauts, de rouës et de gibets, au lieu qu' on ne devoit parler que d' amendes, d' exils et d' autres petites incommoditez. Absurdité de cette excuse, et que supposé le sens littéral, le dernier suplice est plus raisonnable que les manieres chicaneuses, et que

les pilleries et les captivitez dont on s' est servi en France.

vosre dispute, me dira-t-on, est pleine de mauvaise foi, car vous supposez éternellement que pour obéir au précepte, *contrain-les d' entrer*, il faut dresser des potences dans toutes les ruës, et inventer les suplices les plus exquis ; ce n' est pas ainsi que nous l' entendons : nous voulons que le prince en qui réside légitimement le pouvoir de faire des loix, distingue par ses faveurs ceux qui suivent sa religion, et ne fasse point de graces aux autres ; qu' il leur dénonce même que s' ils refusent opiniâtrément de se faire instruire, il sera contraint malgré lui de les taxer, de les charger de plusieurs corvées, de loger chez eux ses troupes, etc.

Je réponds l' qu' on a pû voir que je n' ai pas pris pour modele les exécutions les plus odieuses et les plus criantes au jugement de tout le monde, et que la plûpart du tems je n' ai raisonné que selon la persécution, que nos adversaires font passer pour la plus douce de toutes, savoir la dernière de France. 2 que j' aurois eu droit de me régler sur ce qui se pratique actuellement dans tous les païs d' inquisition, et sur ce que les princes catholiques ont fait à l' instigation du pape et de ses supôts, en plusieurs rencontres, comme en ce païs-ci sous le regne de Marie, et en France sous celui de François I et Henri II. C' étoient alors des gibets et des buchets, on ne le peut nier.

Mais ma plus forte réponse la voici ; c' est que la contrainte prétendue commandée par Jésus-Christ ne pouvant s' exécuter que par des actions qui seroient mauvaises, en cas que l' ordre de Jésus-Christ, et l' utilité publique de l' eglise ne les rectifiât pas, il s' ensuit que pour juger si une certaine espece de contrainte est injuste, il faut prendre garde à deux choses : 1 si elle est défenduë de Dieu ; 2 si elle est mal propre à procurer le bien de l' eglise ; et posé le cas qu' elle ne soit ni l' un ni l' autre, il s' ensuit évidemment dans les principes que je combats, qu' elle est juste. Si donc les rouës, et les suplices les plus affreux ne se trouvent, selon ces principes, ni dans l' un, ni dans l' autre de ces deux cas, il s' ensuit qu' on les emploie fort justement contre les sectaires. Or il est facile de prouver qu' ils ne se rencontrent dans l' un ni dans l' autre. l' on ne peut pas dire qu' ils sont défendus de Dieu, car en disant cela il faudroit dire par

une conséquence nécessaire, que les autres manieres de contrainte, les amendes, les exils, les prisons, les logemens de soldats, ne sont point permises de Dieu pour contraindre d' entrer dans la bonne religion. Il est évident que ce sont des choses défenduës et très-criminelles en d' autres rencontres ; mais ces messieurs prétendent qu' en cas de contrainte de religion, elles deviennent permises, commandées et bonnes ; et ainsi la raison générale que Dieu a défendu le meurtre, et commandé aux souverains de ne punir pas les innocens, ne peut pas prouver qu' il ait défendu de faire brûler les hérétiques, puis que cette raison ne sauroit prouver cela, qu' il ne s' ensuivît manifestement que Dieu a défendu d' emprisonner les hérétiques, et de les réduire à l' aumône, étant évident que Dieu a défendu aux souverains, non seulement de faire mourir les innocens, mais aussi de les maltraiter, ou de les priver de leur patrimoine. Si donc la défense générale de maltraiter les innocens devient nulle, à l' égard des hérétiques que l' on veut contraindre de venir à la bonne religion, il faut que la défense de faire mourir les innocens devienne aussi nulle, par rapport à ces mêmes hérétiques, à moins que Dieu lui-même ne regle les exceptions qu' il fait à sa loi, lors qu' il commande de contraindre d' entrer. Mais il est notoire qu' il n' en fait aucune, puis qu' il dit simplement et absolument, *contrain-les d' entrer* ; il n' y a donc point de raison qui permette, en obéissant à cet ordre, de désobéir à celui de ne dérober point, qui ne permette aussi de désobéir à celui de ne tuer point. L' ordre de contraindre est général : il faut donc ou qu' il ne déroge à nul des préceptes de la 2 table du décalogue, ou qu' il déroge à tous ; et jamais on ne prouvera qu' il dispense de se conformer à l' un, qu' on n' en concluë qu' il dispense de se conformer aux autres. Je l' ai dit ailleurs ; puis que Jésus-Christ n' a rien particularisé sur les especes de contrainte, il a laissé au franc arbitre de chacun le choix des contraintes qu' il jugeroit les plus propres ; et ainsi l' on ne peut pas dire que les rouës et les gibets aient reçû l' exclusion. On me dira peut-être que l' analogie de la foi nous fait aisément discerner les contraintes que Jésus-Christ n' a point permises, et que comme l' esprit de son evangile est la douceur et la patience même, il faut juger, selon les lumieres du bon sens, que lors que Jésus-Christ nous dispense de cette douceur, il veut que nous en gardions le plus qu' il nous sera possible, et que nous nous éloignions de ces suplices affreux qui inspirent la cruauté. C' est, ce me semble, ce que l' on peut

m' objecter de plus raisonnable, quoi qu' il ne le soit gueres.

Car s' il falloit poser les bornes de la contrainte selon l' analogie de l' esprit evangélique, on n' iroit jamais plus loin que les exhortations vives et pressantes, que la représentation en tems et hors tems des promesses d' une vie à venir, et des peines de l' enfer, ou tout au plus qu' une diminution de privilèges, lors qu' on verroit quelque abus de la trop grande liberté. On ne se croiroit jamais permis de s' écarter de la douceur evangélique, jusques au point de séparer les maris d' avec les femmes, les peres et meres d' avec leurs enfans, de les exposer à la pillerie de la soldatesque, de les enfoncer dans des cachots, et de leur ôter les moïens de subsister : et quoi qu' il y ait moins de cruauté et de férocité à cela en certain sens, qu' à faire empaler un homme graissé de matieres combustibles pour le faire servir de fanal, ou qu' à le faire griller dans le taureau de Phalaris, il est certain qu' il y a assez d' inhumanité et d' injustice dans l' autre espece de contrainte, pour pouvoir dire que Jésus-Christ ne la permet pas. Autrement on pourroit dire qu' il défend seulement les crimes énormes, mais non pas les moindres, au lieu qu' il défend jusqu' aux moindres injustices et inhumanitez. Si on dit que c' est par charité que l' on fait ainsi tourmenter un homme par les dragons, que c' est afin de le sauver comme par le feu, qui ne voit que cela s' appliquera aux suplices les plus cruels ? Car qui empêchera de répondre qu' on y condamne les hérétiques par un excès de charité très-chretienne, soit afin que la crainte des tourmens les oblige à se convertir, soit afin que l' exemple de quelques-uns tourmentez d' une maniere exquise,

p403

fasse peur à toute la secte ? Mais c' est de quoi nous allons parler plus amplement, puis que c' est assez avoir montré la l des deux choses que j' ai supposées, savoir, que selon le sens littéral de la parabole, l' on ne peut pas dire que les suplices les plus affreux aient été défendus aux fideles pour contraindre d' entrer les hérétiques. li l' autre chose que j' ai supposée, est que ces suplices ne sont pas mal propres à procurer le bien de l' eglise, c' est-à-dire, à grossir le nombre de ceux qui la professent. à divers égards toute contrainte y est mal propre et fort propre ; car il y a des personnes qui s' afermissent dans

leurs opinions, à cause qu' on les y chicane, et dans lesquelles le sang d' un martyr, vrai ou faux, fait de merveilleuses impressions ; mais il y a encore plus d' autres personnes, généralement parlant, qui lâchent le pié et qui succombent aux persécutions de religion qu' on leur livre. Il est mal aisé d' établir en cela des regles, parce que l' effet des persécutions varie selon les tems, les lieux, et les habitudes de ceux que l' on persécute. Tout ce qu' on peut dire, ce semble, de plus certain est, que si une médiocre persécution peut grossir une eglise, une grosse persécution la grossira encore davantage ; c' est pourquoi quand même il seroit moins éloigné de la douceur evangélique de persécuter par des amendes, des prisons, et des quartiers d' hiver dragonsques, que de persécuter à toute outrance et comme Dioclétien, il seroit néanmoins, tout bien conté, plus expédient de persécuter de cette 2 maniere que de l' autre, parce que ce qu' il y auroit de moins evangélique d' un côté seroit largement compensé de l' autre, par l' utilité plus grande qui en reviendroit à l' eglise. Pour mieux comprendre cela, voïons les utilitez que nos convertisseurs prétendent tirer de leurs violences mitigées, c' est-à-dire, des prisons, des exils, de la privation des biens et des charges, etc.

I disent-ils, cela oblige ceux qui s' endorment dans leur fausse religion, et qui n' y sont qu' à cause de leur naissance, sans jamais avoir examiné les raisons des deux partis, à examiner sérieusement leur religion, et dans cet examen ils rencontrent la vérité.

Mais je demande à toute personne raisonnable si on ne réveillera pas mieux ces endormis, en les menaçant des galeres qu' en les menaçant d' une amende ; en les menaçant d' une prison perpétuelle, qu' en les menaçant de les mettre à la taille ; en un mot en les menaçant de la rouë, qu' en les menaçant de l' exil. Je ne pense pas qu' on puisse me le nier, et ainsi on gagne plus par les persécutions très-violentes que par les moins violentes, par raport à obliger un paresseux qui n' est de sa religion que par habitude, à examiner pourquoi il en est.

2 disent-ils, la crainte de la pauvreté et d' une petite souffrance temporelle, porte à examiner sans préjugé les raisons de son parti : on se défait du faux amour que l' on a pour la secte de naissance, on secouë les liens de l' habitude, quand on considere qu' il nous sera avantageux de sortir de l' examen, fort désabusez de nos opinions, et fort persuadez que l' eglise qui nous menace est plus utile pour le tems, aussi bien que pour l' éternité.

Or cette disposition heureuse fait trouver que l'eglise est véritable.

Mais je demande encore à toute personne de jugement, s'il n'est pas vrai que si la crainte d'une petite souffrance peut ôter le charme de l'habitude, et les forces des préjugés, et prévenir d'affection et d'un souhait implicite pour le moins, que ce que l'on a crû faux, soit trouvé véritable dans l'examen que l'on en va faire ; je demande, dis-je, s'il n'est pas vrai que la crainte d'une petite souffrance pouvant produire ces effets, la crainte des rouës, des bûchers et des galères, les produira encore davantage. Ceux qui ont un ressentiment humain contre les convertisseurs, devraient souhaiter qu'ils fussent capables de se rendre assez ridicules, pour répondre que non à une telle demande.

3 disent-ils, par les menaces de quelque privation d'honneurs et de biens, on fait que les hérétiques ambitieux et avarés abandonnent leurs erreurs, et s'ils ne se convertissent pas intérieurement, même par l'habitude d'aller à la messe à quoi on les oblige, toujours gagne-t-on leurs enfans et toute leur postérité.

Mais encore un coup ne gagnera-t-on pas tout cela, et beaucoup plus sûrement, si on menace de la mort tous les hérétiques ? Ne vaincra-t-on pas mieux leur obstination, plus les peines dont on les menacera seront affreuses ? Combien de gens se résoudroient à paier une grosse amende tous les ans, pour se racheter d'aller à la messe, qui ne voudroient pas s'en racheter au prix de la vie ? Ainsi on sera assuré du gain d'un plus grand nombre d'enfans, si on réaggrave les peines. En un mot on n'a qu'à suivre la dernière persécution, depuis ses commencemens jusques à la fin, pour voir qu'elle n'a produit ses effets d'une manière considérable, que quand elle s'est servie de l'alternative, ou de faire mourir les gens de malefaim, à petit feu, dans des cachots, le jouët d'une troupe insolente de soldats, ou de signer le formulaire. Toutes les chicaneries précédentes n'avoient pas païé la peine de signer, de sceller et d'enregistrer tant d'arrêts : il a falu ou perdre le fruit de ses travaux, ou réduire la persécution à des termes qui, à le bien prendre, sont plus rigoureux que la mort. Voilà donc confirmé par un exemple récent ce que je dis, savoir, que plus les persécutions sont rudes, plus elles grossissent la communion persécutante, généralement parlant.

4 disent-ils, on épargne à l'eglise le reproche d'avoir trempé ses mains dans le sang, lors qu'on se contente des persécutions à

la mode de Louis XIV. Or l' épargne de ce reproche n' est pas un petit gain, c' est un lucre d' autant plus précieux, qu' on conserve en vie plusieurs personnes, qui deviennent par l' acoûtumance bons catholiques.

Je répons l qu' en cas de la gloire du christianisme, c' est épargner peu de chose que de lui sauver la plus noire honte ; car pour qu' il soit bon, ce n' est pas assez que de ne donner pas dans l' extrémité de la malice ; c' est un assez grand mal pour lui que d' être bien méchant, quoi qu' il le pût être encore plus. 2 que les protestans se plaignent par leurs écrits, qu' ils aimeroient mieux avoir été persécutés à la mode de François I et de Dioclétien, qu' à la mode de Louis XIV et ainsi ces persécutions prétendues mitigées n' ont pas empêché qu' on n' ait autant décrié l' eglise gallicane, que si elle avoit trempé ses mains dans le sang. 3 que s' il est avantageux d' un côté de laisser vivre les hérétiques sous l' aparence de bons catholiques, ce qu' ils deviennent quelquefois, cela est de l' autre bien pernicieux, à cause qu' ils peuvent instruire leurs enfans dans leur

p404

hérésie, au lieu qu' en faisant main basse sur les peres et meres, on peut s' assurer de leurs enfans. 4 que c' est par pure vanité ou par politique qu' on ne fait pas mourir les hérétiques, se contentant de les dragonner jusqu' à ce qu' ils signent. C' est qu' on veut se vanter et se faire dire dans mille et mille fades panégyriques et poësies, qu' on a plus fait sans les suplices, que tous ses ancêtres par les suplices. C' est qu' on a craint d' échoüer par les suplices, comme firent François I Henri II Charles IX etc. Outre qu' on est bien-aise de ne perdre pas un sujet, pour des motifs purement humains. C' est la chose du monde la plus pitoïable que de voir les auteurs françois disputer contre les espagnols, sur les services rendus à l' eglise catholique. Les espagnols se glorifient de leur inquisition, et reprochent aux françois la tolérance des calvinistes. Les françois (je parle de ceux qui ont écrit avant la dernière persécution) répondent mille bonnes choses, et citent les anciens peres à perte de vûë, pour prouver qu' il ne faut pas violenter la conscience, et disent contre les suplices de l' inquisition autant de mal que les protestans. Ils continueront encore, et reprocheront aux espagnols, que leurs

bûchers, et la cruauté de leurs tribunaux d' inquisition, font honte au christianisme, et que s' il faut persécuter, il faut garder les mesures qu' on a gardées en France. J' espere de vivre assez pour voir quelque habile espagnol montrer l' absurdité et le ridicule de ces objections ; car en effet on a le plus beau jour du monde de se moquer des invectives sanglantes, que les ecrivains françois ont poussées contre l' inquisition espagnole, non pas que dans le fond ils la blâmassent à cause d' elle-même, mais seulement parce qu' elle n' étoit pas établie chez eux ; car si on l' y établissoit, tout aussi-tôt on en verroit cent panégiriques affichez aux coins des ruës. La vérité est qu' à la réseeve de quelques procédures dans l' instruction des procès, lesquelles ne sont pas dans l' ordre, rien ne peut être plus lié avec le sens littéral des paroles, *contrain-les d' entrer*, que l' inquisition ; rien ne peut être plus juste, ni plus louable, que de faire mourir les hérétiques comme font les espagnols, posant une fois que Jésus-Christ commande de forcer d' entrer.

Quelle horreur qu' il y ait un dogme parmi les chretiens, lequel une fois posé, il s' ensuit que l' inquisition est le plus saint établissement qui ait jamais été sur la terre !

Peut-être que la plûpart de mes lecteurs n' auront pas assez médité ces choses, pour tomber d' accord de tout ce que je viens de dire, mais du moins suis-je assuré qu' ils conviendront de ce qui suit.

C' est que les mêmes raisons qui autorisent les croisades dragonnes, et autres procédures à la nouvelle mode de France, pouvant autoriser les persécutions à rouës et à bûchers, il ne s' agit que de voir en quels tems et en quels lieux la premiere sorte de contrainte est préférable à la seconde ; après quoi, pour connoître si l' inquisition d' Espagne est meilleure que les dragonneries de France, il faudroit savoir laquelle de ces deux voies a plus de proportion avec les sujets sur quoi elle doit servir ; car de dire que l' inquisition fait mourir les gens, et que la dragonnerie se contente de les ruïner, ce n' est rien dire ; les espagnols auront bien-tôt répondu qu' ils ont à faire à une sorte de gens, qui ne peut être corrigée que par la brûlure, au lieu que les françois ont à faire à des gens plus disciplinables, et voilà le procès fini ; chacun de ces peuples se sert des moïens qu' il croit les plus propres ; s' il fait mal, ce n' est pas qu' il contrevienne à l' ordre de Jésus-Christ ; c' est seulement qu' il n' a pas assez de connoissance du caractere espagnol, ou qu' il connoît mieux le caractere françois. Or devant

Dieu c' est une bien légère faute, ou une vertu très-mince, que d' ignorer plus ou moins le génie d' une nation ; et pour ce qui est du jugement des hommes, les espagnols n' ont justement rien à craindre, puis qu' ils se trouvent fort bien du tribunal de l' inquisition, et qu' ils conservent l' unité autant qu' il est possible ; ainsi ils peuvent se glorifier d' avoir sagement approprié les moïens aux fins. Quand même il arriveroit qu' un prince qui, pour obéir au précepte, *contrain-les d' entrer*, choisiroit mal à propos, comme fit le Duc D' Albe dans le Païs-Bas, la voie sanglante des supplices, il n' auroit pas beaucoup de peine à s' excuser devant des personnes équitables ; car il n' auroit qu' à leur dire qu' il ne faut pas juger des choses par l' événement, et que fort souvent les moïens qui selon la prudence humaine sont les plus propres, ont une très-méchante issuë. On pourroit même assûrer que le roi d' Espagne avoit trouvé dans les manieres du Duc D' Albe le vrai moïen d' abolir la réforme du Païs-Bas, s' il avoit eu la patience de le laisser encore continuer quelques années ; et il y a beaucoup d' apparence, politiquement parlant, que si ce fut une faute à Philippe d' envoïer un tel homme en Flandre, c' en fut une plus grossiere de l' en retirer. Il falloit ou ne le mettre pas en train, ou voir comment il acheveroit l' ouvrage. Les convertisseurs de ce tems-là les moins mal-honnêtes gens, souhaitoient sans doute quelque chose d' aprochant de ce qu' un illustre romain souhaitoit, touchant l' union de César et de Pompée. Une infinité de gens, et sur tout en France, ont crié et invectivent encore tous les jours contre Charles V comme si pour n' avoir pas employé ses forces rigoureusement contre le luthéranisme, il avoit été cause de son établissement en Allemagne, où il auroit pû périr bien-tôt, disent-ils, si cet empereur l' eût écrasé de bonne heure. Ainsi on confesse qu' il n' est rien tel ordinairement, pour bien obéir au précepte de la parabole, que d' aller aux extrêmes sévéritez.

Il paroît de là, ce me semble, fort clairement, que le sens littéral que je réfute, est avec justice rendu contable des rouës, des gibets, des tortures, des taureaux de Phalaris, et en général des massacres les plus inhumains, puis qu' il les entraîne par une suite fort juste et fort naturelle, par tout où l' on jugera que les moïens moins rigoureux ne contraindroient pas assez d' entrer.

Et ici je ne puis que je ne traite de ridicule la pensée d' un moine françois qui, après *avoir prouvé par l' ecriture sainte, et par l' histoire de l' eglise*, que le concile de Latran a eu raison

de livrer les hérétiques albigeois au bras séculier, pour les punir des peines temporelles, ajoute que cependant la clémence des princes qui les traitent d' une maniere plus douce, pour les tirer de leurs erreurs et les

p405

porter à se faire instruire, est plus digne de louange et plus conforme à l' esprit de l' eglise, ce que notre grand monarque (Louis XIV) poursuit-on, sait faire avec tant de sagesse et de bonté. voilà la cause de tout le radoucissement de ce moine. Il voïoit qu' on ne punissoit pas de mort les calvinistes, mais qu' on les tourmentoit par d' autres voies ; ç' a été une démonstration pour lui, que cela est plus loüable et plus conforme à l' esprit de l' eglise ; car autrement il auroit falu penser cette hérésie capitale, que ce qui se fait en France n' est pas plus conforme à l' esprit de Dieu qui conduit l' eglise, que ce qui se fait dans les païs d' inquisition. Mais qu' est-ce qu' entend ce moine, quand il dit qu' une conduite contraire à l' ecriture et à l' histoire de l' eglise, est plus digne de louange et plus conforme à l' esprit de l' eglise ? C' est du franc Galimatias. L' esprit de l' eglise peut-il être contraire à l' ecriture, et à l' histoire de l' eglise ? Et lors qu' on ne fait pas une chose prouvée par l' ecriture, et par l' histoire de l' eglise, peut-on mériter plus de louanges, et se conformer plus à l' esprit de l' eglise, que lors qu' on la fait ? Après tout ne ruïne-t-on pas l' autorité des conciles, en disant qu' il est plus digne de louange de traiter les hérétiques comme on les a traitez en France pendant vingt ans sous ce regne, que d' obéir au concile de Latran qui ordonne de les exterminer ? Voilà l' embarras où sont les docteurs de la communion romaine. Leurs conciles ont commandé la persécution à outrance ; cependant beaucoup d' auteurs n' osent blâmer les princes qui gardent quelque modération ; et ceux qui tiennent le sens littéral du précepte, *contrain-les d' entrer*, sont forcez de reconnoître en plusieurs rencontres, qu' il est plus selon l' esprit de l' eglise de ne pas contraindre par les peines temporelles. On vient de le voir dans le passage du jacobin ci-dessus cité. Il prouve par l' ecriture, et il n' oublie pas sans doute la parabole en question, que le concile de Latran a fort bien fait ; et néanmoins le roi de France, qui n' obéissoit pas il y a trois ans ni au concile de Latran, ni à l' ecriture, aprouvant le concile de Latran, étoit

plus lo-üable, et suivoit davantage l' esprit de l' eglise, que s' il se fût conformé au concile de Latran, très-conforme, selon cet auteur, à la tradition et à l' ecriture. Il est bon de remarquer qu' en prenant les termes de la parabole dans le sens littéral, ils ne contiennent pas une simple permission de contraindre, mais un commandement très-expressif ; de sorte qu' on est obligé après cela de violenter, autant que ses forces se peuvent étendre.

J' ai vû un autre embarras qui a du raport à ces matieres, dans un traité de Juste Lipse. Cet homme aiant été ruiné par les guerres du Pais-Bas, trouva une retraite fort honorable à Leide, où on le fit professeur, et où il ne fit point scrupule d' abjurer extérieurement son papisme. Pendant ce tems-là il fit imprimer quelques livres de politique, où il avança, entre autres maximes, qu' il ne faut souffrir qu' une religion dans un etat, ni user d' aucune clémence envers ceux qui troublent la religion, mais les poursuivre par le fer et le feu, afin qu' un membre périsse plutôt que tout le corps. (...). Cela étoit fort mal-honnête à lui, entretenu comme il étoit par une république protestante, qui venoit de réformer la religion, car c' étoit approuver hautement toutes les rigueurs de Philippe li et du Duc D' Albe. Et c' étoit d' ailleurs une imprudence terrible et une exécration impiété, puis que d' une part on pouvoit conclure de son livre, qu' il ne falloit souffrir en Hollande que la religion réformée, et de l' autre, que les païens ont fort bien fait de faire pendre les prédicateurs de l' evangile. Il fut entrepris sur cela par le nommé Théodore Cornhert, et poussé dans l' embarras ; car il fut obligé de répondre en louvoiant, et en déclarant que ces deux mots *ure, seca* , n' étoient qu' une phrase empruntée de la médecine, pour signifier non pas littéralement le fer et le feu, mais un remede un peu fort. C' est dans son traité *de unâ religione* que l' on voit toutes ces tergiversations. C' est bien le plus méchant livre qu' il ait jamais fait, excepté les impertinentes histoires, et les fades poësies qu' il fit sur ses vieux jours sur quelques chapelles de la vierge, son esprit commençant à baisser comme celui de Periclès, lors qu' il se laissa entourer le cou et les bras d' *amulettes* , et de remedes de femme ; et étant tout infatué des jésuites, entre les bras desquels il se jetta, lors qu' il vit que le petit méchant livre en question seroit regardé de travers en Hollande ; cela fit qu' il s' évada furtivement de Leide. Pour revenir au petit livre, c' est une méchante rhapsodie de passages qui autorisent toutes les

impiétez païennes, sur quoi on fonde la persécution horrible des premiers chrétiens, et d'autres passages qui disent tout le contraire. Et comme l'auteur n'osoit avouer la force de ces deux mots *ure, seca*, il se servit de méchantes distinctions, qui revenoient à ceci, qu'il ne falloit faire mourir les hérétiques que rarement, et secrettement, mais que pour les amendes, les exils, les notes d'infamie, les dégradations, il ne falloit pas les leur épargner. Tout cela tombe par terre par les réflexions ci-dessus faites.

Il est certain qu'il y a plusieurs catholiques romains qui approuvent le dernier supplice des autres chrétiens, et ils raisonnent sans doute plus conséquemment ; mais la plaisante pensée que celle d'un François moderne, nommé Ferrand, que ceux qui font mourir les hérétiques font bien, mais non pas si bien que ceux qui ne poussent pas la peine jusques au dernier supplice ! Cela est extravagant, car si un hérétique mérite la mort, c'est ou parce que Jésus-Christ a commandé de contraindre d'entrer tous les errans, ou parce qu'il prononce des blasphèmes, disant, par exemple, que le prêtre ne tient entre ses mains qu'un morceau de pâte, et qu'au lieu du fils de Dieu, il n'adore et ne mange qu'un morceau de pain. S'il mérite la mort à cause du commandement de Jésus-Christ, c'est une aussi grande faute de le laisser vivre qu'il l'eût été aux Juifs de laisser vivre les sorciers, que Dieu leur commandoit d'exterminer. S'il mérite la mort pour ses blasphèmes scandaleux, c'est une impiété que de le laisser vivre quatre jours, car c'est autant de renouvellemens de blasphèmes ; et on empêcheroit d'ailleurs qu'il n'infectât les autres, si on s'en défaisoit promptement. *nullus hinc clementiae locus*, disoit fort bien Lipsé, *ure, seca* ; point de compassion ici, brûlez, brûlez, et rouez incessamment et sans délai.

p406

Voilà où nous conduisent les abominables maximes de nos convertisseurs ; ils ne peuvent rien alléguer pour leurs contraintes prétendues mitigées, qui enfin sont devenuës pires qu'une prompte mort, qui ne serve nécessairement à prouver l'obligation de faire mourir les hérétiques, tout aussi promptement que les voleurs des grands chemins, bien entendu s'ils refusent d'abjurer leurs dogmes. Je me souviens d'un dilemme dont se servoit Tertullien, contre la réponse que Trajan fit au jeune Plin, où il lui ordonne de ne pas informer

contre les chrétiens, mais que s'il se trouve des accusateurs qui les citent, et qui les convainquent selon les formes judiciaires, de les punir.

Tertullien trouve absurde cette ordonnance ; car, dit-il, si les chrétiens reconnus pour tels méritent la mort, il faudroit en faire enquête, et s'ils méritent qu'on ne les recherche pas, il ne faudroit point les condamner quand ils sont découverts. (...).

à tout bien considérer les persécutions qui font mourir sont les meilleures de toutes, et principalement lors qu'elles ne donnent point la vie à ceux qui abjurent ; car promettre la vie à un homme condamné à mort ; la lui promettre, dis-je, en cas qu'il abjure sa religion, est un moyen fort dangereux de lui faire faire un acte d'hipocrisie, et un péché énorme contre sa conscience ; au lieu que n'y ayant rien à gagner pour lui en dissimulant, il prend son parti, et il se résout à mourir pour ce qu'il croit être la vérité ; et s'il est de bonne foi dans l'erreur, il est sans doute martyr de la cause de Dieu ; car c'est à Dieu, comme se révélant à la conscience, qu'il s'offre en sacrifice ; je dis en sacrifice volontaire, quoi qu'il ne tienne pas à lui de mourir, ou ne mourir pas. Il en va de ces choses comme d'un homme qui force une femme. Il lui fait moins de tort que s'il la tentoit, et la faisoit succomber par ses flateries : car par là il la rendroit criminelle ; et en usant de violence sur son corps, il lui laisse devant Dieu toute la pureté et l'innocence de son ame. Voilà ce que font ces persécuteurs sans quartier, qui sur l'aveu qu'on leur fait d'une telle croïance, vous envoient au suplice, et vous expédient, quand même vous diriez que vous changez d'opinion. Mais ces persécutions inquiétantes, chicaneuses, qui promettent d'un côté, qui menacent de l'autre, qui vous fatiguent de telle sorte par des disputes et des instructions, qu'enfin soit que vous changiez intérieurement, soit que vous ne changiez pas, on veut une signature ou point de repos en votre vie ; ces persécutions, dis-je, sont des tentations diaboliques, qui extorquent le péché, comme les fleuretes, les présens, et autres machines font consentir certaines femmes aux désirs déréglés de leurs amoureux.

Je me souviens d'avoir lû que sultan Mahomet li voulant se défaire de David, empereur de Trébizonde, et de ses enfans, leur donna le choix de la mort ou de l'alcoran. De neuf enfans qu'il avoit, il y eut un fils et une fille incapables, à cause de leur bas âge, de choisir entre ces deux extrêmes ; ainsi ils demeurèrent en proie au mahométisme ; mais David, avec sept garçons, choisit

la mort qu' ils souffrirent tous fort constamment. Ce fut un martyre d' autant plus glorieux, qu' ils pouvoient racheter leur vie en abjurant la foi chretienne ; et ainsi à cause du succès il valut mieux que le sultan leur laissât la liberté de choisir ; mais d' autre côté il les mettoit dans une violente tentation, en leur promettant la vie ; et à son égard l' ordre étoit beaucoup plus malicieux, que s' il les eût simplement condamnez à la mort ; et en ce cas-là ils n' eussent pas laissé de l' immoler volontairement à Dieu, tout de même qu' un malade qui voit qu' il n' en peut pas réchaper, et qui fait un acte de résignation à la volonté de Dieu, fait une chose qui ne peut être qu' un sacrifice volontaire de ses désirs à ceux de son créateur. Voïez s' il faut que la persécution soit une chose bien exécrationnelle, puis que pour la rendre moins mauvaise, il faut qu' elle devienne une tuerie inexorable.

PARTIE 2 CHAPITRE 4

quatrieme objection. On ne peut condamner le sens littéral de ces paroles, contrain-les d' entrer, sans condamner en même-tems les loix que Dieu a établies parmi les juifs, et la conduite que les prophetes ont quelquefois tenue. Disparité et raisons particulieres pour l' ancienne loi, qui n' ont point lieu sous l' evangile.

avant que de proposer cette objection, je me crois obligé de dire deux mots sur un scrupule qui se pourroit élever dans l' ame de quelques personnes. Il semble, dira-t-on, que je veuille soutenir qu' il n' y a que deux chemins à prendre envers les hérétiques, celui de les faire mourir, ou celui de les abandonner à leurs erreurs, sans se soucier, soit qu' on prenne la premiere voie, soit qu' on prenne la seconde, de les convertir à la vraie eglise ; c' est, ajoûtera-t-on, ce que j' insinuë manifestement, lors que je dis que quand on condamne à la mort les hérétiques, il vaut mieux ne leur point offrir la vie en cas qu' ils se convertissent, que la leur offrir. Je réponds que ma pensée est qu' on doit travailler à la conversion de ceux qu' on croit dans l' erreur, avec tous les soins possibles, par instructions, par disputes charitables et tranquiles, par éclaircissemens de doutes, par prieres envers Dieu, et par les démonstrations d' un zele véritablement chretien ; mais si tout cela ne persuade point, bien loin de les presser à changer de profession, on doit leur dire qu' ils feroient fort mal de le faire pendant qu' ils ne sont pas éclaircz. On doit prier Dieu

pour eux, et se garder bien de faire l' office du mauvais ange tentateur, en leur promettant de grands biens, s' ils changent, ou en les menaçant de la mort, s' ils ne changent pas. Voilà pourquoi de deux crimes, savoir de condamner un homme à la mort, s' il ne change de religion, ou de le condamner, soit qu' il en veuille changer, soit qu' il ne le veuille pas, je serois d' avis de choisir celui-ci comme le moindre, parce qu' il n' expose point cet homme à la tentation très-difficile à surmonter de faire un péché contre sa conscience, et qu' il le met en état, voïant qu' il n' y a plus de remede, de se sacrifier par un bon acte de résignation, à l' amour de la vérité ; car il est

p407

impossible qu' un homme meure gaiement pour ce qu' il croit être la vérité, quoi que ce soit une erreur, sans aimer la vérité ; voïons présentement cette 4 objection.

On la peut tirer de ce que la loi de Moïse n' avoit point de tolérance pour les idolâtres et pour les faux prophetes, qu' elle condamnoit à la mort, et de ce que fit le prophete Elie contre les prêtres de Bahal, qu' il fit mourir sans miséricorde ; d' où il s' ensuit que toutes les raisons que j' ai étalées dans la I partie de ce commentaire, ne prouvent rien, parce qu' elles prouvent trop, savoir, que le sens littéral des loix de Moïse à cet égard seroit impie et abominable. Or puis que Dieu a pû, sans blesser l' ordre, commander aux juifs de faire mourir les faux prophetes, il s' ensuit évidemment qu' il a pû commander sous l' evangile de faire mourir les hérétiques.

Je n' ai pas l' esprit, ce me semble, assez gâté par la contagion controversiste, pour faire le fier sur cette objection, et pour la traiter d' un air dédaigneux et méprisant, comme l' on fait d' ordinaire, lors qu' on se sent incapable de bien répondre ; j' avoue de bonne foi que cette objection est forte, et qu' elle semble être une marque que Dieu veut que nous ne sachions presque rien certainement, par les exceptions qu' il a mises dans sa parole à presque toutes les notions communes de la raison. Je connois même des gens qui n' ont point de plus grandes difficultez qui les empêchent de croire que Dieu soit l' auteur des loix de Moïse, et de toutes ces révélations qui ont fait faire tant de carnages, que de voir que cela est si contraire aux idées les plus pures

de l' équité ; car enfin, disent-ils, les notions communes étant la révélation primitive, et la règle matrice et originale de tout ce surquoi nous devons porter jugement, quelle apparence que Dieu nous révèle d' un côté par la lumière naturelle, qu' il ne faut point forcer la conscience ; et de l' autre, par la bouche d' un Moïse et d' un Elie, qu' il faut tuer ceux qui n' ont pas un tel ou un tel sentiment, en matière de religion ? Il faut donc croire, disent-ils, que Moïse n' a agi en cela qu' humainement, et par des principes de politique qu' il jugeoit propres à la conservation de la république qu' il fondeoit ; c' est assez la coutume des grands politiques de croire, qu' il ne faut point souffrir les innovations dans la religion, et que pour les prévenir, il faut établir de grosses peines contre ceux qui entreprendront d' innover à cet égard. Voilà, poursuit-on, le fondement qui a fait agir Moïse. Or les pensées particulières d' un homme n' étant pas la règle de l' équité, il n' y a point d' inconvénient à rejeter ce que Moïse auroit établi par un esprit particulier. à l' égard d' Elie, ces mêmes esprits-forts voudroient bien nous persuader que son zèle l' emporta, et qu' il se servit de quelque fraude pieuse à bonne intention, pour faire tomber du feu sur ses victimes. Mais à Dieu ne plaise que pour nous tirer de cette objection, nous adoptions des pensées si dangereuses et si impies. Il me semble que nous y donnerons une solution raisonnable, en croyant comme il est vrai l' inspiration de Moïse et d' Elie.

Pour établir cette solution dans les principes dont je me suis servi au commencement de cet ouvrage, il est nécessaire que je prouve qu' il n' y a point de contradiction réelle entre la révélation que Dieu communique à tous les esprits attentifs, par les pures idées du bon sens, et la révélation particulière qu' il a communiquée à Moïse, pour l' extermination des idolâtres qui s' élèveroient parmi le peuple juif ; car s' il y avoit une véritable contradiction entre la révélation et les lois de Moïse, il s' en suivroit, selon mes principes, que l' on auroit eu une raison *à posteriori* de rejeter Moïse, ou comme un imposteur, ou comme un homme séduit par quelque génie invisible, qui vouloit contrecarrer les ordres de Dieu. Faisons donc voir qu' il n' y a point ici de véritable contradiction.

Pour cela je rappelle mes lecteurs à cette idée que la raison et l' expérience confirment, qu' un être ne se contredit point, lors qu' il fait des lois dont l' observation de l' une est quelque-fois inséparable de l' inobservation des autres.

Par exemple, l' on ne dira pas que Dieu se soit contredit, en ordonnant aux enfans d' honorer leurs peres, et en défendant de tuer, et cependant il est quelquefois impossible d' obéir en même tems à ces deux loix, se trouvant des peres qui ordonnent à leurs enfans de tuer quelcun. Si le sentiment de quelques philosophes modernes est véritable, c' est Dieu qui meut toute la matiere par des loix générales, entre autres par celles-ci, que tout mouvement se doit faire en ligne droite, et que s' il se rencontre un obstacle invincible, le mobile se détournera. On voit qu' en conséquence de ces deux loix, le mouvement se doit faire souvent par des lignes courbes. Dira-t-on pour cela que Dieu renverse sa premiere loi ? On seroit dans une crasse ignorance, si on le disoit. Le bon sens veut que l' on dise que ces deux loix sont subordonnées, et que les conditions où l' une doit être exécutée se présentant, il faut que le législateur pour être uniforme abandonne l' autre loi, et exécute celle-ci, pour exécuter à son tour l' autre, dès que les conditions ausquelles elle a été anexée, se présenteront. On trouve une pareille chose dans les loix de l' union de l' ame et du corps. Il y en a une qui porte, selon ces mêmes auteurs, que toutes les fois que l' ame désirera remüer le bras, les esprits animaux couleront aux muscles qui servent à remüer le bras. Cependant un paralitique a beau vouloir remüer le bras, il ne le fait point. Est-ce que Dieu oublie la l loi ? Nullement. Qu' est-ce donc ? C' est qu' avant que les esprits animaux soient parvenus aux muscles du bras, il se présente une obstruction et un encombre de chemin, et qu' alors en conséquence d' une autre loi établie entre les corps, ils doivent se réfléchir ou se détourner. Cette loi ne sauroit être exécutée sans que l' autre soit sans effet ; ainsi Dieu s' accommode à chaque loi, lors que son tems est venu, et la laisse là lors que le tems d' une autre se présente : donc l' observation exclut l' exécution de celle-là.

Ainsi pour juger qu' un ordre ne peut pas venir de Dieu, il ne suffit pas de voir qu' il est contraire aux pures idées de la raison, et qu' on ne sauroit y obéir sans choquer la lumiere naturelle ; il faut de plus savoir que cet ordre n' est pas une suite nécessaire d' une loi que Dieu a effectivement établie ; car s' il se trouve que c' est une suite nécessaire d' une telle loi, on ne devra plus s' étonner qu' en certains cas il faille ne pas obéir à une certaine loi naturelle, comme on ne s' étonne point qu' il faille désobéir quelquefois à la loi très-naturelle de suivre la volonté de ceux qui nous ont mis au monde, parce qu' on voit

que cette désobéissance est une suite nécessaire de

p408

quelques autres loix que l' on sait que Dieu a établies, et que l' on connoît très-justes par le sens commun, savoir de ne tuer, ni de ne voler son prochain. Par là il est aisé de connoître que lors que les juifs ont ouï dire à Moïse, qu' il falloit faire mourir incessamment tout homme qui s' élèveroit parmi eux, pour dogmatiser contre les fondemens de leur religion, qui étoit le culte unique de Dieu qui les avoit tirez de servitude, ils n' ont point eu lieu de soupçonner que cela ne venoit point de Dieu, sous prétexte de quelque contradiction entre ce commandement, et les idées les plus pures de l' équité, qui veulent que chacun puisse suivre les mouvemens de sa conscience : il est aisé, dis-je, de le connoître, et en voici la raison.

C' est que tout homme qui contemple l' idée de l' être souverainement parfait, peut connoître distinctement que Dieu se peut communiquer à un peuple d' une façon particuliere, et peut par une révélation de bouche lui déclarer qu' il veut se l' aproprier, et être non seulement son Dieu, mais aussi le chef de son gouvernement temporel. C' est pourquoi lors que Moïse a proposé aux enfans d' Israël, comme de la part de Dieu, que Dieu se souvenoit des promesses qu' il avoit faites à Abraham, et qu' il vouloit le délivrer à main forte et à bras étendu de la servitude d' Egipte, pour l' introduire au país de Canaan ; en un mot qu' il vouloit être son Dieu, et avoir en lui des sujets fideles et obéïssans, ce peuple a fort bien pû croire ces paroles de Moïse, et n' a point dû en douter, après les miracles éclatans qu' il fit pour justifier sa mission. Voilà donc ce peuple légitimement persuadé que le souverain maître de toutes choses, l' être infiniment parfait, est son Dieu et son roi proprement et intimement ; et dès lors l' obéïssance aux loix particulieres que Dieu lui imposera, sera non seulement un acte de religion, mais aussi un acte de bon sujet, qui observe les loix politiques et fondamentales de l' etat sous lequel il vit ; de sorte que désobéïr aux loix de Dieu sera désormais, non simplement une action punissable dans le barreau de la conscience, mais aussi dans le tribunal de la justice séculiere, attendu que les loix de Dieu sont les mêmes que celles du souverain temporel, et du seigneur politique de l' etat. Or comme la base et la loi fondamentale de cet

etat est de n' avoir point d' autre Dieu que celui qui les tira du païs d' Egipte ; comme c' est la premiere convention passée entre Dieu, et le peuple d' Israël ; entre Dieu, dis-je, considéré non simplement comme le créateur de tous les hommes, mais comme le chef et le dominateur temporel de la république judaïque, il est clair que tout idolâtre a été digne de mort, et que tout homme qui a prêché qu' il falloit servir à des dieux étrangers, et suivre la religion des peuples voisins, a été aussi digne du suplice que le seroit celui qui exhorteroit aujourd' hui le peuple de Londres, à prêter serment de fidélité et obéissance au roi de France, ou au roi d' Espagne. Ainsi l' homme du monde le plus attentif à la lumiere naturelle, qui nous montre qu' il ne faut pas violenter la conscience, a pû concevoir, quand il a ouï les loix du chapit. 13 du deutéronome, qu' elles étoient justes, et qu' elles pouvoient émaner du même Dieu qui nous dit par les lumieres du bon sens, que personne ne doit être forcé par la voie des suplices à professer une telle ou une telle religion.

Il n' y a pas eu plus de peine à concilier ensemble ces deux choses qu' à concilier la désobéissance d' un fils auquel son pere commande un meurtre, avec le 5 commandement du décalogue ; car comme ce qui fait qu' en ce cas-là ce 5 commandement est négligé sans aucune faute, est que cette inobservation est une suite nécessaire de l' observation d' un autre commandement ; ainsi ce qui faisoit qu' on n' avoit aucun égard au droit naturel de la conscience chez le peuple juif, dans les cas spécifiés au 13 du deutéronome, c' est que cela dépendoit, comme une suite nécessaire, de l' observation des loix fondamentales de la république. Comme donc une loi empêche l' effet d' une autre loi, sans qu' il faille soupçonner que le même législateur ne les ait faites toutes deux, les juifs n' ont pas eu sujet de douter que les loix du 13 du deutéronome ne vinssent du même Dieu, qui nous ordonne par la lumiere naturelle de ne point forcer la conscience. Mais pourquoi, dira-t-on, faire mourir un homme qui veut faire adorer à son prochain une autre divinité qu' il croit meilleure ? C' est parce que dans la forme particuliere de gouvernement, dans cette théocratie sous laquelle le peuple d' Israël vivoit, c' étoit un crime de félonnie, une sédition et une révolte contre le souverain magistrat. Or puis que l' ordre éternel et immuable donne aux magistrats le pouvoir de châtier la félonnie et la sédition, et tout ce qui renverse les loix de l' etat, il est clair que Dieu étant devenu le

chef de la république judaïque, tout homme qui se vouloit soustraire à lui, et en débaucher les autres, méritoit la mort comme séditieux et félon, n'importe qu'il le fît pour suivre les lumieres de sa conscience ; car c' étoit un cas où Dieu par une loi particuliere, savoir par celle du gouvernement théocratique, où il soûmit tous les juifs, dérogeoit aux immunités de la conscience. C' est sous la qualité de félonnie et de sédition que le crime de cet homme étoit punissable par le bras séculier, et non entant que c' étoit un simple péché contre l' obligation morale et métaphysique, où sont les hommes de servir le vrai Dieu. D' où paroît qu' il n' y a point de conséquence de cet état-là à celui de l' evangile, parce que les préceptes de l' evangile ne sont pas les loix politiques des états, sinon à l' égard de certains chefs sans lesquels la société humaine ne pourroit pas subsister ; par exemple, la défense du meurtre, du faux témoignage, et du vol, est en même tems une loi politique et une loi evangélique ; et cela fait que quand même un homme ne tueroit, et ne voleroit qu' en suivant les lumieres de sa conscience, il ne laisseroit pas d' être punissable par le bras séculier ; car le souverain ne perd pas le droit né qu' il a d' ôter de la république ce qui ruïne nécessairement la sûreté des particuliers, et qui rompt les liens des sociétés ; il ne le perd pas, dis-je, s' il se trouve que par hazard quelcun tué et vole, en suivant les lumieres de la conscience.

L' affaire d' Elie n' est pas une objection à beaucoup près si considérable que le chapitre 13 du deutéronome, parce que ce n' est qu' un exemple particulier qui n' est pas proposé à suivre par ordre de Dieu, au lieu que ce que dit Moïse est une loi générale pour les juifs, énoncée absolument et sans restriction de tems et de lieux. Il n' y a qu' à dire sur ce fait particulier des prêtres de Bahal, mis à mort par le commandement du

p409

prophete, l' une ou l' autre de ces deux choses ; ou que Dieu qui peut dispenser de ces loix en certains cas, trouva bon qu' alors on fît mourir ces faux-prêtres, parce que l' impression naturelle que cela feroit sur la machine du corps, et sur les esprits de ceux qui en entendoient parler, ou qui le verroient, seroit féconde en mille et mille combinaisons d' effets phisiques et moraux très-considérables ; ou, ce qui me paroît plus

vraisemblable, qu' Elie eut révélation que ces prêtres étoient dans la mauvaise foi, qu' ils abusoient sciemment et malicieusement du peuple. Or en ce cas-là nous déclarons qu' aucun hérétique n' est digne de tolérance, et de bon coeur nous consentons qu' on envoie les ministres et toutes leurs ouailles au gibet, si l' on sait certainement qu' ils prêchent l' erreur et l' hérésie à eux connues comme telles, par malice et par des intérêts humains. Qu' on les pendre tous en ce cas-là.

Je pourrais alléguer avec un savant homme de notre nation, savoir Mr Spencer, que Dieu a établi parmi les juifs diverses choses qui ne sont raisonnables que parce que la situation de ce peuple, ses inclinations perverses, et ses préjugés absurdes, faisoient qu' elles pouvoient ou prévenir de grands maux, ou procurer quelque avantage par accident ; et je pourrais mettre du nombre la loi qui condamne à la mort les faux docteurs, mais je n' ai pas besoin de cette remarque.

Recueillons présentement la différence qu' il y a entre le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, et les exemples de l' ancienne loi dont parle l' objection.

Le peuple juif n' avoit point ordre d' envoyer prêcher sa religion par toute la terre, et d' endoctriner toutes les nations. Il se contenoit dans ses limites, sans presque aucun commerce avec les autres peuples de la terre ; ainsi l' ordre de violenter ceux qui ne se conformoient pas à sa religion, ne regardoit que les personnes de la nation même, qui proposeroient de changer le Dieu d' Abraham pour quelque autre divinité païenne. Or il étoit moralement impossible qu' un juif élevé dans le judaïsme, proposât ce choix par un motif de conscience, et autrement que par un esprit de sédition, de libertinage, ou de malice, auquel cas il étoit très-digne de mort ; donc il y a une très-notable différence de cela à la contrainte dont parlent nos convertisseurs ; car les chrétiens étant obligés par leur maître à instruire tous les peuples du monde, il faut de toute nécessité qu' ils aient à faire à des gens élevés dans d' autres principes qu' eux, et remplis de préjugés qui les empêchent de goûter la doctrine évangélique ; si bien que dire que les chrétiens se doivent servir de contrainte, c' est dire qu' ils doivent forcer des gens qui de bonne foi ne croient pas pouvoir sortir de leur religion, leur conscience sauve.

En 2^e lieu la manière dont Moïse vouloit qu' on traitât les séducteurs, pouvoit bien leur être fâcheuse ; mais au fond elle laissoit leur conscience en son entier. On ne les forçoit pas

d' abjurer ce qu' ils croïoient, on ne les tentoit pas par l' espérance de la vie à faire les comédiens ; en un mot ils mouroient en liberté dans tous les sentimens de leur conscience, s' ils en avoient une, et on ne les exposoit pas à vivre dans ses tortures et dans ses remors, par la promesse de leur donner la vie, s' ils vouloient suivre le culte public. Il falloit mourir sans alternative de la mort, ou de la renonciation à tel ou tel dogme. Au contraire nos convertisseurs veulent que l' on menace premierement, et qu' on appose cette condition, que tous ceux qui abjureront, seront quittes de toute peine, et auront des récompenses ; et afin que les menaces tentent plus efficacement, les plus fins ont coûtume ou de ne menacer que d' une mort acompagnée de longs et cruels tourmens, ou d' ôter aux gens tout moïen de subsister et de s' enfuir. Cela fait que plusieurs trahissent les lumieres de leur conscience, et vivent après cela dans une opression qui les bourelle et les désespere. Quoi de plus cruel ? La loi qui étoit si dure n' étoit que du miel, en comparaison d' un tel evangile.

lii outre cela la violence que l' on faisoit sous l' ancienne loi étoit, ou bornée à certains cas particuliers, où Elie par exemple animé de l' esprit prophétique pouvoit agir par dispense, et connoître même l' intérieur des faux-prophetes, et leur malice opiniâtre et frauduleuse ; ou à certains dogmes qui bouleversoient les loix fondamentales de la république, comme celui de ne reconnoître point pour Dieu le Dieu d' Abraham et d' Isaac, qui étoit devenu le maître particulier du peuple juif, par convention et par confédération. Rien de tout cela n' excuse aujourd' hui la contrainte des convertisseurs. Ils prétendent que Jésus-Christ l' a commandée simplement et absolument, et en effet il n' y a nulle restriction dans ses paroles, soit à certains tems, soit à certains lieux, soit à certains dogmes. Personne ne connoît plus si un hérétique est de bonne foi dans sa religion, ou par malice. Les chretiens ne sont pas sous une forme théocratique de gouvernement : ils ont une discipline et un droit canon fort differens du droit civil ; le christianisme n' est point la loi fondamentale d' aucun etat, en sorte qu' un roi ne soit le maître dans son roïaume que parce qu' il est chretien ; car Constantin et Clovis n' acquirent pas un seul petit degré de droit en se faisant batiser, au delà de ce qu' ils en avoient sous le paganisme : et Julien l' apostat ne régnoit pas moins légitimement que s' il eût été chretien. Ainsi les magistrats doivent laisser à Dieu seul le soin de châtier les

hérétiques qui ne troublent point le repos public, je veux dire, qui obéissent aux loix, puis qu' entant qu' hérétiques ils ne pêchent pas contre les choses dont les souverains ont droit d' imposer la nécessité.

Iv enfin sous l' ancienne loi on toléroit les opinions différentes qui se formoient sur le sens des loix de Moïse, et on ne punissoit que ceux qui les bouleversoient par le fondement, en quitant tout à fait la religion du païs, pour courir après les dieux du paganisme. On toléroit même les hérésies les plus affreuses, et qui par conséquent renversoient la religion, comme la secte des saducéens qui nioit l' immortalité de l' ame, et la résurrection des morts ; mais parce qu' ils ne parloient pas de renoncer au Dieu des juifs pour adorer Bahal, ou quelque autre idole, non seulement on les souffroit patiemment, mais aussi jamais Jésus-Christ n' a trouvé mauvais qu' on les souffrît ; ce qu' il n' eût pas manqué de reprocher aux pharisiens, s' il eût crû qu' en cela ils eussent tort. Si les convertisseurs d' aujourd' hui se vouloient mouler sur les reglemens de Moïse, ils ne devroient persécuter que ceux qui se voudroient faire juifs, païens ou mahométans ; mais il faudroit qu' ils suportassent les

p410

opinions différentes, que l' on formeroit sur tel ou tel passage de l' écriture. Or bien loin d' en user ainsi, il se trouve de ces gens-là qui disent que l' eglise romaine a cent fois plus de droit de contraindre, et de persécuter les autres chretiens, que de contraindre les infidelles. J' ai montré ailleurs que les souverains ne peuvent pas faire présentement de leur religion une loi politique, et qui oblige les sujets à peine d' être coupables de sédition et de félonnie. Dieu seul l' a pû faire en parlant immédiatement à Moïse, et en confirmant cette volonté par des miracles incontestables ; ainsi quoi qu' ils ordonnent dans leurs etats en matiere de religion, on se dispensera légitimement de s' y soumettre, pourvû que sincerement et de bonne foi on leur allegue cette fameuse sentence de S Pierre, qui avoit été dite avant lui par un païen, *il vaut mieux obéir à Dieu qu' aux hommes* ; et s' ils s' ingerent d' user de contrainte, ils ne peuvent que se rendre coupables du crime des persécuteurs des apôtres ; car les empereurs païens qui auroient érigé le paganisme en loi de l' etat, n' eussent

pas pour cela acquis plus de droit de maltraiter les apôtres.

Il ne me reste pour la conclusion de ce chapitre que de remarquer, que la lumière naturelle, règle primitive et originale de l'équité, ne reconnoîtra jamais pour divine une contrainte qui ne lui est pas conforme, à moins qu'elle ne soit une suite nécessaire de quelque loi, que l'on sache d'ailleurs que Dieu a posée. Or la contrainte qu'on feroit sous l'évangile, ne seroit point une suite nécessaire d'aucune loi que l'on sçût d'ailleurs que Dieu auroit faite, et néanmoins elle combat directement la règle primitive de l'équité. Il faut donc conclure, selon les lumières irréfragables de la droite raison, que Jésus-Christ n'a pas ordonné la contrainte. Disons sur ceci à ceux qui nous alleguent Moïse, à peu près ce que Jésus-Christ répondit quand on le lui cita en faveur de la répudiation. C'est à cause de la dureté de cœur des juifs, et de leur penchant indomtable à l'idolâtrie, aux murmures, et aux séditions, que Moïse établit peine de mort contre ceux qui ne se conformeroient pas à la religion dominante ; mais au commencement il n'en étoit pas ainsi ; il faut donc renvoyer les choses à leur première origine, et les régler selon cette loi naturelle qui raisonne dans l'entendement humain, dès avant qu'aucun droit positif ait été commandé aux hommes.

PARTIE 1 CHAPITRE 5

cinquieme objection. Les protestans ne peuvent blâmer le sens littéral de contrainte, sans condamner les plus sages empereurs et les peres de l'eglise, et sans se condamner eux-mêmes, puis qu'ils ne souffrent point en certains lieux les autres religions, et qu'ils ont quelquefois puni de mort les hérétiques, Servet par exemple. Illusion de ceux qui font cette objection : raisons particulieres de ne pas tolérer les papistes.

depuis que la cour de France s'est entêtée de l'esprit de persécution, on a vû je ne sai combien de loups béans, de parasites, de plumes vénales, et de flateurs bigots, compiler avec grand soin toutes les loix que les empereurs ont publiées contre les arriens, les donatistes, les manichéens, et autres sectaires ; les empereurs, dis-je, poussez à cela par l'importunité de leur clergé, et loüez à perte de vûë par quelques peres de l'eglise, et notamment par S Augustin qui a fait l'apologie des persécutions, avec plus d'aplication d'esprit que Tertullien n'a fait

celle de la religion chretienne. Nous gardons à ce pere ce qu' il lui faut en un autre lieu. Présentement je ne répons qu' un mot à ce que l' on nous objecte des empereurs Constantin, Théodose, Honorius, etc. Que si leurs loix et leurs actions étoient une preuve qu' une chose fût bonne, il n' y a point de crime qu' on ne pût justifier. Ainsi c' est se moquer des gens, lors que l' on dispute sur une chose de droit, que de nous venir alléguer qu' un tel et un tel empereur l' a autorisée. (...). Qu' est-ce que tout cela ? Une conduite de cour est-elle la regle de l' équité ? Est-ce là qu' il faut chercher ce qui est juste et injuste ? Ne sait-on pas que les rois et leurs conseillers ont toujours pour but principal le bien temporel, et qu' ils sacrifient à l' utilité toute autre considération, sur tout lors que des gens poussez d' un zele indiscret leur viennent promettre gloire temporelle et céleste. Je me croirois indigne de tout loisir, si je perdois un quart d' heure à discuter les raisons particulieres qui ont mû ces empereurs à publier de loix très-séveres, et dont quelques-unes portoient peine de mort contre les sectes de leur tems. Le plus court est de dire, qu' il n' y a nulle conséquence de ce qu' ils ont fait à ce que la raison veut que l' on fasse, et que jamais les convertisseurs ne prouveront cette conséquence. Si nous avions les histoires anecdotes de toutes leurs cours, comme de celle de Justinien ; si nous avions toutes les plaintes, et tout ce qu' ils apelloient libelles, tout ce que les païens et les sectaires écrivoient sur leur chapitre, nous les verrions par des endroits qui ne leur seroient pas trop favorables. Mais ils ont eu le bonheur que nous ne savons leur vie que presque par des flateurs, ou par des gens préocupez en leur faveur. Mais on en sait assez si on les veut bien étudier, pour connoître qu' ils ne consultoient gueres les idées éternelles de l' ordre immuable, mais qu' ils faisoient des reglemens tels quels, selon les rencontres, et selon les vûës de bien temporel qu' on leur suggéroit. Oh ! Mais les peres ont loué leur zele. (...). Eh bien, que signifie cela ? Les peres n' étoient-ils pas, aussi bien que les ecclésiastiques d' aujourd' hui, toujours prêts à mesurer l' équité des choses par l' utilité présente ? N' est-ce pas une honte au nom chretien que les peres aient déclamé d' une force prodigieuse contre les païens et contre les arriens, qui persécutoient, et loué après cela de toute leur force leurs empereurs qui persécutoient, et sollicité des loix séveres ? Il est vrai qu' ils faisoient une grande différence quant aux titres, car ils ne vouloient pas que l' on appellât persécution ce qui se

faisoit pour leur cause, et ils gardoient tous les noms odieux pour leurs adverses parties. Mais cela même est si ridicule qu' il en fait pitié. En vérité nous devrions ne parler jamais des maximes sur lesquelles ils ont raisonné en diférens tems ; il vaudroit mieux cacher leur foiblesse, et le peu de soin qu' ils avoient pris de se faire de bons principes

p411

généraux, se contentant de vivre au jour la journée, de raisonner comme des giroüettes, tantôt à droit, tantôt à gauche, comme le tems se portoit. N' enfonçons pas davantage cette matiere, et contentons-nous d' exiger des convertisseurs, qu' ils prouvent la conséquence de cet enthimême : les peres ont loüé les empereurs qui persécutoient les hérétiques ;

donc il est juste et très-agréable à Dieu de persécuter les hérétiques.

Je ne sai s' il faut faire plus de cas de cette maniere de raisonner, que de celle-ci qu' on fera peut-être d' ici à cent ans :

les evêques de France, les jésuïtes, et les moines, ont loüé la maniere dont Louïs XIV a détruit le calvinisme dans ses etats, comme toute sainte et toute divine ;

donc cette maniere a été toute sainte et toute divine.

Je ne saurois m' empêcher de montrer par un exemple jusqu' où alloit l' entêtement injuste des peres.

Il y avoit dans l' Orient un village nommé Callicin, où les juifs avoient une sinagogue, et les hérétiques valentiniens un temple. Une procession de solitaires, et de leurs dévots passant un jour par ce village, reçut quelque insulte de ces gens. Tout aussi-tôt le bruit en fût répandu, et vint jusques aux oreilles de l' evêque, qui anima si bien le peuple, qu' il alla avec les solitaires brûler la sinagogue des juifs et le temple des hérétiques. On ne peut nier que ce ne fût un attentat contre la majesté du prince ; car après tout c' est à lui, ou à ses lieutenans, que les evêques doivent demander justice, quand quelcun leur a fait tort, et non pas se venger eux-mêmes par des séditions excitées parmi une populace fougueuse.

Celui qui commandoit de la part de Théodose dans l' orient fut assez instruit de son devoir, et assez jaloux de l' autorité de son maître, pour lui donner avis de tout ce qui s' étoit passé ; et

l' empereur l' aiant scû ordonna que le temple et la sinagogue seroient rebâtis aux dépens de l' evêque, et que ceux qui les avoient brûlez seroient punis. Rien ne pouvoit être plus juste que cette ordonnance, ni plus exempt d' une excessive sévérité ; car enfin et le temple et la sinagogue étoient là par l' autorité du prince, et n' en pouvoient être ôtez que par ses ordres ; et toute émeute populaire est d' autant plus punissable, qu' elle est excitée par des gens qui n' ont pas la moindre ombre de droit pour l' exciter, tels que sont les evêques, gens notoirement recusables, dès qu' ils n' exhortent pas les chretiens à la patience des injures, et à toute sorte de modestie. Mais quelque modérée que fût la punition, les evêques orientaux furent assez délicats pour la trouver insupportable ; ainsi comme S Ambroise étoit à portée de représenter leurs prétendus griefs à l' empereur, ils le chargerent de l' affaire. S Ambroise ne pouvant aller en cour en personne écrivit à Théodose, et lui représenta que son ordonnance réduisoit un evêque ou à lui désobéïr, ou à trahir son ministere, et qu' elle alloit faire de ce prélat ou un prévaricateur, ou un martyr ; que Julien l' apostat aiant voulu faire rebâtir des sinagogues, le feu du ciel tomba sur les bâtisseurs, et que cela pourroit bien arriver encore ; que Maxime quelques jours avant que d' être abandonné de Dieu, avoit fait une pareille ordonnance ; enfin S Ambroise aiant exhorté respectueusement le prince à changer d' avis, lui fit entendre que si sa lettre ne produisoit pas l' effet qu' il en espéroit, il se verroit obligé de s' en plaindre en chaire. L' empereur ne fit pas une réponse favorable ; c' est-pourquoi S Ambroise voulant lui tenir parole, l' apostropha un jour au sermon de la part de Dieu, et lui lava assez bien la tête. De quoi ce trop facile et trop débonaire empereur ne se fâcha point, car au contraire il promit au prédicateur descendant de sa tribune, qu' il révoqueroit l' arrêt. Quelques seigneurs là présens voulurent représenter, qu' au moins pour sauver l' honneur de sa majesté imperiale, si indignement méprisée par la populace, il falloit punir ces solitaires qui avoient été les auteurs de cette émotion ; mais S Ambroise les relança si fierement, qu' ils n' oserent lui repliquer ; ainsi l' arrêt fut révoqué. Cela nous montre que l' empire de Théodose étoit un vrai regne de prêtrise, et qu' il s' étoit livré piez et poings liez à la merci du clergé ; ce qui ne pouvoit qu' amener un déluge d' injustices sur les *nonconformistes* . N' est-ce pas une chose étrange qu' un homme qui passe pour saint,

se soit rendu si violent défenseur d' un évêque séditieux, et de toutes les fureurs d' une populace mutine, et qu' il ait prétendu qu' il valoit mieux se faire tuer que de donner quelque argent par l' ordre d' un empereur, pour rebâtir un edifice qu' on avoit démoli, au mépris manifeste de l' empereur ? Après cela faut-il s' étonner que ce prince ait puni de mort, et traité de crime de leze-majesté, le service que les païens rendoient à leurs dieux (...) ? Les empereurs païens en faisoient-ils plus contre les chretiens, et s' ils ont fait plus de carnage que lui, n' est-ce pas à cause que les païens n' avoient pas, comme les chretiens, la fermeté de soutenir leur créance au péril de la vie ?

Mais que dirons-nous des protestans qui ne donnent point liberté de conscience aux autres sectes ? C' est de quoi il faut maintenant parler.

Je dis donc qu' il y a quelques distinctions à faire ; car ou bien ils ne permettent pas que les autres sectes viennent s' introduire dans leur païs, ou bien ils ne permettent pas, si elles commencent à se former chez eux, qu' elles y croissent, ou bien ils les chassent les trouvant établies. Ces diverses circonstances excusent plus ou moins leur non-tolérance ; mais pour dire les choses franchement, comme la droite raison les montre, elle ne sauroit être parfaitement excusée, si ce n' est lors qu' elle est un acte de politique nécessaire au bien public de l' etat. Je m' explique.

Ne pas tolérer ceux qui ont certains sentimens en matiere de religion, et qui les enseignent aux autres, emporte certaines peines contre ceux qui les enseignent, et il faut que ces peines soient établies par l' autorité du magistrat. Il faut donc que les souverains aient le droit de commander à leurs sujets de croire certaines choses, et d' avoir une telle conscience plutôt qu' une autre ; car s' ils n' avoient point ce droit, ils ne pourroient pas soumettre à des peines ceux qui n' auroient pas des choses

p412

les mêmes idées qu' eux. Si donc il se trouve qu' ils n' aient pas ce droit-là, il s' ensuit qu' ils ne peuvent pas ordonner ces peines, et néanmoins tous ceux qui ne tolerent pas certaines sectes, ordonnent des peines contre elles ; ils font donc une chose sans droit et raison, et par conséquent la non-tolérance est contraire au

droit et à la raison, puis que nous avons montré ci-dessus, que les hommes qui font des loix par rapport à la conscience excèdent manifestement leur pouvoir, et les font sans autorité, d' où il s' ensuit qu' elles sont absolument nulles.

Il y a pourtant une exception qui se tire visiblement des remarques que j' ai faites en un autre lieu, c' est que les souverains aiant un droit essentiel et inalienable de faire des loix, pour la conservation de la république et de la société à laquelle ils commandent, peuvent ordonner sans distinction, que tous ceux qui troubleront le repos public, par des doctrines qui portent à la sédition, au vol, au meurtre, au parjure, seront punis selon l' exigence des cas ; et ainsi toute secte qui s' en prend aux loix des sociétés, et qui rompt les liens de la sûreté publique, en excitant des séditions, et en prêchant le vol, le meurtre, la calomnie, le parjure, mérite d' être incessamment exterminée par le glaive du magistrat. Mais pendant qu' une secte laisse en leur entier les loix qui font la sûreté des particuliers ; pendant qu' elle prêche la soumission aux magistrats ; qu' il faut païer les tailles et impôts à quoi ils soumettent leurs sujets ; qu' il ne faut ôter à personne ce qui lui appartient, ni troubler personne dans la jouïssance paisible de ses biens meubles ou immeubles, de sa réputation, de sa vie, etc. Je ne pense pas qu' on ait aucun droit de la vexer, sous prétexte qu' elle n' obéiroit pas en particulier à une certaine loi que l' on feroit de croire certaines choses, et de servir Dieu selon certains rites ; car comme je l' ai déjà dit, un magistrat qui fait ces sortes de loix, et qui en ordonne l' observation à peine de la vie, de la prison, des galeres, etc. Excede manifestement son pouvoir. Si l' on me demande donc bien précisément ce que je pense de certains etats protestans, qui ne souffrent qu' une religion ; je réponds que s' ils le font par la seule vûë de la fausseté, qu' ils croient être dans les dogmes des autres religions, ils ont tort ; car qui a requis cela de leurs mains ? La fausseté doit-elle être combatuë par d' autres armes que par celles de la vérité ? Combatre des erreurs à coups de bâton, n' est-ce pas la même absurdité que de se battre contre des bastions avec des harangues et des sillogismes. Ainsi les souverains, pour bien faire leur devoir, ne doivent pas envoïer leurs soldats, leurs bourreaux, leurs huissiers, leurs sergens et leurs satellites, contre ceux qui enseignent une autre doctrine que la leur ; ils doivent lâcher contre eux leurs théologiens, leurs ministres, et leurs professeurs, et leur donner ordre de travailler de

toutes leurs forces à la réfutation de l' autre doctrine ; mais si par ce moïen ils ne peuvent pas désarmer ceux qui l' enseignent, ni les obliger à se conformer à la doctrine du païs, ils doivent les laisser en repos, et se contenter que quant au reste ils obéissent aux loix municipales et politiques. Voilà pour ce qui regarde les doctrines que les protestans considerent simplement comme fausses ; cette fausseté ne leur donne point le droit de maltraiter leurs sujets.

Mais il n' en va pas de même des opinions qu' ils regardent non seulement comme fausses, mais aussi comme contraires directement et par leur nature à la tranquillité des etats, et à la sûreté des souverains ; car pour celles-là je les maintiens indignes de tolérance : et sur ce pié-là je trouve fort à propos que tous les etats qui sont délivrez du papisme, fassent des loix très-sévères contre son introduction, et que ceux où il y a des papistes, les tiennent enchaînez comme des lions et des léopards ; c' est-à-dire, qu' ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons et de sévères reglemens bien exécutez, qu' on n' ait rien à craindre de leurs machinations. Mais je ne voudrois pas que jamais on laissât leurs personnes exposées à aucune insulte, ni qu' on les inquiétât dans la jouïssance de leurs biens, et dans l' exercice particulier et domestique de leur religion, ni qu' on leur fit des injustices dans leurs procès, ni qu' on les empêchât d' élever leurs enfans dans leur créance, et de se retirer avec leurs effets, et après la vente de leurs biens, toutes fois et quantes qu' ils voudroient aller s' établir dans d' autres païs, ni qu' on exigeât d' eux qu' ils assistassent par contrainte à des exercices de religion, à quoi leur conscience répugneroit, ni enfin qu' on récompensât ceux qui se convertiroient ; car ce seroit faire l' office du démon tentateur, et obliger tous ceux qui aimeroient les honneurs et les dignitez, à trahir leur propre conscience. Je voudrois qu' il fût établi que tous les nouveaux convertis demeureroient exclus toute leur vie des priviléges et graces, dont leur premiere religion les auroit exclus ; car par là l' on seroit assuré que ceux qui se convertiroient, le feroient en vertu de l' instruction, et ne seroient pas des hipocrites.

Or comme ce n' est que par rapport au bien temporel de la république que l' on doit tenir de court ces gens-là, je ne désaprouve pas que ceux qui ont des raisons particulieres et valables de ne se pas défier d' eux, leur accordent une plus ample liberté, et tout aussi grande que l' intérêt de l' etat le peut permettre ; car comme je l' ai déjà dit, ce n' est pas à la fausseté des opinions qu' il

faut prendre garde, quand on veut savoir si elles doivent être tolérées dans un état, mais à l'opposition qu'elles ont à la tranquillité et à la sûreté publique.

Si ceux de l'église romaine sont raisonnables, ils avoueront que je ne détruis pas ici ce que j'ai voulu bâtir dans tout ce commentaire, contre la contrainte prétendue commandée par Jésus-Christ ; car les loix que je veux qu'on fasse contre eux, ne doivent pas être faites dans la vûë de les forcer à quitter leur religion, mais dans la vûë de se précautionner contre leurs attentats, et de les empêcher de devenir capables de contraindre la conscience des autres sujets, et celle du souverain même. En réfutant le sens littéral de ces paroles, *contrain-les d' entrer*, je n'ai pas prétendu blâmer les souverains qui tiennent leurs sujets en bride pour des causes légitimes ; je n'ai pas prétendu trouver mauvais que le roi et la république de Pologne se tiennent en garde contre l'audace des cosaques ; que le roi de France fasse des forts et des citadelles dans les villes sujettes à se mutiner ; et par conséquent on ne peut pas tourner contre moi ce que j'ai dit depuis peu, puisque la contrainte où je dis que l'on doit tenir les papistes dans les états protestans, ne touche point leur conscience, et n'a pour but

p413

que de les empêcher de nuire à l'état, à quoi les principes de leur religion les portent. En effet leurs conciles et leurs papes aiant mille fois approuvé la persécution, et l'aiant commandée aux princes sous de grosses peines ; les princes aiant exercé de tout tems mille cruautés barbares sur leurs sujets hérétiques, ou réputés hérétiques, et n'aiant jamais tenu aucune promesse qu'ils leur eussent faite avec serment de les laisser vivre en repos, mais aiant révoqué sans aucun scrupule toutes leurs concessions, dès qu'ils ont eu la commodité pour cela : les évêques, les autres ecclésiastiques, et le pape les aiant poussés toujours à ce manque de parole, et les aiant loués et bénis d'y avoir manqué, comme d'une action très-sainte, très-divine et très-pieuse, comme on vient de le voir par des brefs d'innocent Xi et par la harangue qu'il a prononcée en plein consistoire, à la louange de Louis XIV et par une infinité de panégyriques dont les chaires des prédicateurs retentissent en France : en un mot l'opinion courante et commune des docteurs

de l'eglise romaine, étant qu' on peut et qu' on doit punir les hérétiques, dont ils se font une idée plus hideuse que d' un monstre, les contraindre d' entrer selon le précepte de Jésus-Christ qu' ils expliquent littéralement, et n' avoir jamais pour eux de tolérance, tandis qu' on s' en peut empêcher ; toutes ces choses, dis-je, étant bien pesées, il est clair qu' à suivre les lumieres du sens commun, et de la prudence, il faut considérer les papistes comme des gens qui ne souffrent qu' à regret la domination des protestans, qui cherchent les voies d' acquérir la domination, de recouvrer les eglises et les biens dont ils jouissoient, et d' exterminer ce qu' ils nomment l' hérésie, à quoi ils se croient obligez par les ordres de Jésus-Christ, et par l' esprit de leur eglise, esprit qu' ils regardent comme infaillible. Je ne touche point à ce que disent les plus attachez au pape, qu' il peut dispenser les sujets du serment de fidélité, et dépouiller les rois qui ne sont pas soûmis au siège de Rome, de leurs etats ; je me contente de considérer ce que dessus, et de dire en un mot, que les souverains protestans ont toutes les mêmes raisons de ne souffrir pas les papistes, que les rois de la Chine auroient de chasser les missionnaires, qui avoüeroient franchement que dès qu' ils pourroient ils forceroient les gens à se faire baptiser. J' ai parlé si amplement de cela dans le chapitre 5 de la I partie, qu' il suffit d' en faire l' aplication ici à ceux de l' eglise romaine, attendu que s' ils étoient de bonne foi, ils répondroient à ceux qui leur demanderoient si en cas qu' ils fussent les plus forts, ils toléreroient les protestans, qu' ils ne les toléreroient pas, mais qu' ils les feroient aller à la messe de gré ou de force. Je n' insisterai point ici en particulier sur la remarque, que tout homme qui se croit la violence permise sur la conscience, doit croire par une conséquence légitime, que tous les crimes deviendroient actes de piété entre ses mains, pourvû qu' ils tendissent à la ruïne de l' hérésie ; je n' insiste pas, dis-je, sur cela ; je supplie seulement mon lecteur de se souvenir que j' y ai insisté assez ailleurs, et de l' apliquer à ceux de l' eglise romaine ; et pour couper court cet article, voici un raisonnement que je souhaite qui soit pesé : un parti qui, s' il étoit le plus fort, ne toléreroit point l' autre, mais le violenteroit dans sa conscience, ne doit point être toléré ; or telle est l' eglise romaine ; donc elle ne doit point être tolérée. Qu' on ne dise point qu' il s' ensuit de là que les protestans ne méritent point de tolérance, de la part de l' eglise romaine, et qu' on ne prétende

pas le prouver, en disant que par cela même qu' elle sauroit qu' elle ne seroit pas tolérée par les protestans, s' ils étoient les plus forts, elle ne doit pas les tolérer, quand elle est plus forte ; qu' on ne raisonne pas ainsi, dis-je, car il y a cette notable différence entre elle et nous, c' est que la non-tolérance est déchargée parmi nous de ce qu' elle a de plus odieux, de plus formidable et de plus criminel, dans le papisme, savoir de jeter la conscience par la voie des tentations les plus dures, dans l' hipocrisie, et dans de mortels remors, au lieu que les protestans laissent ou la liberté de sortir avec ses biens, ou celle de servir Dieu dans sa maison à sa fantaisie. Ainsi la *majeure* de mon sillogisme ne peut pas être rétorquée, y aiant une clause qui ne nous regarde pas. Cependant je remarquerai une chose qui est considérable contre le sens littéral que je réfute.

C' est que par un contre-coup bizarre il fournit un prétexte de persécution, contre ceux qui seroient naturellement les plus enclins à tolérer : en effet si la prudence et même la religion veulent qu' un souverain ôte de son état les occasions d' une persécution passive, qui traîneroit avec elle toutes les horreurs, et les fourberies dont j' ai parlé dans le chap. 5 de la I part. L' eglise romaine doit soupçonner, que si les protestans étoient les maîtres, ils ne la toléreroient pas. De peur donc de n' en être pas un jour tolérée, elle se croit dans l' obligation de les prévenir et opprimer ; de sorte que ce sens littéral ne peut être adopté par un parti, que par contre-coup il ne rende l' autre persécutant, quelque aversion naturelle qu' il en eût ; d' où paroît que par action et réaction le prétendu précepte, *contrain-les d' entrer*, seroit un principe continuel et insatiable d' horreurs et d' abominations, sur toute la face de la terre. Marque évidente que Jésus-Christ ne l' a point donné.

Mais si l' on veut juger équitablement des choses, on dira que la crainte des représailles ne fournit pas un prétexte légitime à la communion romaine d' anticiper la persécution sur les protestans ; 1 parce que, comme je l' ai déjà dit, la non-tolérance est déchargée parmi eux de ce qu' elle a de plus criminel, et de plus épouvantable. 2 parce que dans les lieux où on les tolere, ils se comportent en bons citoïens et en fideles sujets, n' aiant jamais pris les armes, pendant qu' on ne les a pas inquiétez dans leur liberté de conscience ; ce qui doit assûrer leur maître que pourvû qu' il les laisse prier Dieu à leur maniere, ils ne lui feront jamais d' affaire. 3 parce que dans les

lieux où ils dominant, pour peu qu' ils voient que les papistes s' accommodent aux loix du païs en bons sujets, ils les traitent avec beaucoup de douceur, comme il paroît en Hollande, et au païs de Cleves, et comme il a paru ici sous le regne du feu roi. Au contraire les princes et les etats romains persécutent sans fin et sans cesse, ou d' effet ou d' intention ; de sorte que s' ils n' opriment pas actuellement leurs sujets de la religion, ce n' est pas manque de bonne volonté ; c' est que d' autres intérêts les en empêchent. La maison d' Autriche, la Pologne, et la Savoie, en sont des

p414

exemples. La France a donné le plus considérable exemple de tolérance qu' on eût dans l' eglise romaine ; mais pourquoi ? Est-ce par quelque sentiment d' équité, ou de respect pour la droite raison, qui nous montre si clairement, et qui a montré à tant de peres de l' eglise, qu' il ne faut forcer personne dans le culte de Dieu ? Nullement. Louis Xiv apprend lui-même à toute l' Europe dans la préface de l' edit révocatif, que lui, son pere et son grand-pere ont toûjours eu dessein de révoquer celui de Nantes, mais que d' autres occupations ne le leur ont pas permis. Il doit savoir mieux que personne ce qu' il a pensé ; il y a bien aparence à ce qu' il dit de son pere, et que si les protestans de son roïaume avoient eu autant de patience sous son regne, qu' ils en ont eu dans ces dernieres années, il n' auroit laissé rien à faire à son successeur en ce genre-là. Mais pour Henri Iv on nous permettra de croire, qu' il n' a pas eu intention de révoquer l' edit de Nantes, dès le lendemain qu' il l' eut fait enregistrer, ni même durant son regne. Il étoit naturellement trop honnête homme, et il avoit été trop long-tems de la bonne religion, pour succomber en sept ou huit ans aux maximes empoisonnées, et à tous les préceptes de mauvaise foi, qu' un confesseur de la société de Jésus est capable de suggérer. Cela suffit touchant la tolérance des protestans pour la communion romaine. Parlons à cette heure de celle qu' ils doivent avoir pour toutes les autres religions, qui ne demandent que de suivre leur conscience, sans vouloir faire aucun préjudice aux loix municipales et politiques. Je dis nettement et franchement, que ceux qui ne donnent pas liberté de conscience à de telles religions, font mal ; mais ce mal souffrant le plus

et le moins, considérons-en les divers degrés, par rapport à cette règle ou à ce point fixe, *que l'on doit bien travailler de toutes ses forces à instruire par de vives et bonnes raisons ceux qui errent, mais leur laisser la liberté de déclarer qu'ils persévèrent dans leurs sentimens, et de servir Dieu selon leur conscience, si l'on n'a pas le bonheur de les détromper ; et quant au reste, ne proposer à leur conscience aucune tentation de mal temporel, ou de récompense capable de les séduire.* voilà le point fixe où gît la vraie liberté de conscience, de sorte qu'en s'écartant plus ou moins de ce point-là, on diminue plus ou moins la tolérance. Au reste je ne regarde pas comme essentiel à la liberté de religion d'avoir des temples publics, de pouvoir marcher dans les rues processionnellement. Cela n'est que pour la pompe, (...). Il suffit d'avoir permission de s'assembler, de célébrer l'office divin, et de raisonner modestement en faveur de sa créance, et contre la doctrine opposée, selon l'occasion.

Le 1^{er} degré d'éloignement seroit si tous les habitans d'un païs faisant profession d'une même religion, établissoient cette loi fondamentale de ne laisser entrer dans le païs aucune personne de différente religion, pour y séjourner, ou pour y semer ses sentimens. Cette loi paroît d'abord fort juste et fort innocente, mais au fonds elle a bien des inconvéniens ; car supposé qu'au tems des apôtres il y eût eu une telle loi dans les Gaules, dans l'Espagne, dans l'Arabie, dans la Perse, on auroit, en conséquence de cette loi, chassé les apôtres et leurs disciples ; et s'ils avoient dit au milieu des places, qu'ils aimoient mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et annoncer son évangile que s'accommoder aux loix du païs, on les auroit châtiés comme des mutins qui auroient violé les loix de l'état. Cela eût été fort injuste, et la loi par conséquent l'eût été aussi. Une telle loi exclut tout aussi bien les prédicateurs de la vérité, que ceux du mensonge : si tous les païs païens et mahométans l'établissoient et l'exécutoient sans quartier, comment y enverroit-on des missionnaires avec quelque fruit ? Disons donc que la pleine liberté de conscience est incompatible avec ces sortes de loix, et sur tout lors qu'on les exécute contre des gens qui se seroient hasardés d'entrer dans un païs, malgré les défenses, pour tâcher de le convertir.

Le 2^e degré d'éloignement seroit si outre la 1^{re} défense, ou faisoit encore cette loi, qu'il ne seroit loisible à aucun habitant du païs de rien innover dans la religion, à peine d'être exilé. Il est évident qu'une telle loi est une préparation de

chaînes à la conscience, car si un homme qui étudie sa religion y voit des défauts, ou croit y en voir ; s' il se trouve convaincu qu' il faudroit enseigner d' autres choses, et réformer tel ou tel abus, il craindra l' exil, et ainsi sa conscience sera combatuë entre l' amour de la patrie et l' amour de la vérité ; et s' il est attaché à son païs par des biens un peu forts, il pourra bien faire l' hypocrite.

J' avouë qu' il sera très-blâmable de n' aimer pas mieux s' exiler que supprimer les mouvemens de sa conscience, mais enfin c' est toûjours une servitude pour lui, à cause de la loi du païs : et comme cette loi auroit pû, au tems des apôtres, causer l' exil d' un gaulois, d' un romain, qui auroit en voïageant appris l' evangile, ou par quelque lettre, on voit qu' alors elle auroit été très-injuste, et qu' elle le seroit aujourd' hui envers tout indien, turc ou more, qui aïant appris par ces voies le christinisme, souhaiteroit de l' annoncer dans son païs.

Je suis sûr que quiconque considérera l' esprit de l' homme, et ses connoissances, avec l' histoire de ce qui s' est passé autrefois, verra clairement qu' il n' y a homme si persuadé de ce qu' il croit, qui n' ait lieu de croire qu' il peut aprendre d' autres choses ; et ainsi l' on ne doit jamais refuser de s' éclaircir avec ceux qui ont quelque chose de nouveau à dire ; car que savons-nous si cela n' est pas meilleur que ce que nous avons crû jusqu' ici de bonne foi ? Cela s' est vû en bien des rencontres : les indiens qui écoutent un nouveau venu qui leur parle de Jésus-Christ, et qui changent ce qu' ils croient pour ce que leur dit ce nouveau venu, s' en trouvent bien : les juifs et les gentils qui ont approuvé la nouvelle doctrine des apôtres, s' en sont bien trouvez : ceux qui écouterent Luther et Calvin qui se convertirent à leur doctrine, s' estimerent très-heureux de l' avoir fait. Est-ce qu' après tant d' expériences nous devons croire aujourd' hui, qu' il est impossible que personne nous aprenne de bonnes choses ? Cela fait voir que toute loi qui exclut les nouveaux éclaircissemens, ou les progrès des connoissances humaines et divines, est violente. Où en seroit-on si depuis deux ou trois mille ans cette loi avoit été mise en pratique ?

Le 3 degré d' éloignement est lors qu' on établit pour loi, que toute personne, soit étrangere, soit née dans le païs, qui enseignera quelque chose contre la religion dominante, sera contrainte de se retracter, et de déclarer publiquement qu' elle croit comme ses compatriotes à peine du feu, de la rouë, du travail des mines, des galeres, d' un cachot noir et puant, etc.

C' est ici où je trouve la plus grande violence, après quoi, pour savoir si la peine du feu est pire que celle des galeres, ou du cachot, il faut consulter le tempérament des gens ; car il y en a qui aimeroient mieux sortir d' affaire dans un quart d' heure, que de ramer trente ou quarante ans ; ce qui n' empêche pas que dans la gradation ordinaire des peines, la mort ne soit au-dessus des prisons ou des galeres perpétuelles. Il paroît de là que la non-tolérance des protestans n' est que du plus bas degré, puis que la peine à laquelle ils condamnent un sujet qui se fait papiste, ne va point au delà de l' exil ; et pour un étranger qui seroit surpris faisant clandestinement quelque fonction de religion, si on le punissoit, ce ne seroit pas tant à cause de sa religion, qu' à cause que ce seroit quelque moine travesti qu' on soupçonneroit venir pour quelque incendie, quelque empoisonnement, quelque espionnage, quelque machination traîtreuse, dequoi on a cent exemples.

Mais, dira-t-on, le suplice de Servet fait bien voir qu' ils poussent la persécution aussi loin que les papistes. Je répons qu' il s' en faut bien. Le suplice de Servet et d' un très-petit nombre d' autres gens semblables, errans dans les doctrines les plus essentielles, est regardé à présent comme une tache hideuse des premiers tems de notre réformation, fâcheux et déplorables restes du papisme ; et je ne doute point que si le magistrat de Geneve avoit aujourd' hui un tel procès en main, il ne s' abstînt bien soigneusement d' une telle violence.

PARTIE 2 CHAPITRE 6

sixieme objection. L' opinion de la tolérance ne peut que jeter l' etat dans toutes sortes de confusions, et produire une bigarrure horrible de sectes qui défigurent le christianisme. Réponse à cette pensée ; en quel sens les princes doivent être les nourriciers de l' eglise.

on ne peut nier que la condition de l' homme ne soit environnée, entre mille autres infirmités, de celle-ci, qu' il ne connoît gueres la vérité qu' imparfaitement ; car s' il peut prouver une chose par des raisons à priori , claires et démonstratives, tout aussi-tôt comme par une espece de rabat-joie, il se voit accablé par les conséquences absurdes, ou du moins très-difficiles, qu' on prétend qui naissent de ce qu' il a crû

démontrer : et s'il a le bonheur de n'être pas accablé par les réductions *ad absurdum*, je veux dire, par les absurdités qui émanent de son sentiment, il a la mortification d'ailleurs de n'avoir que des idées confuses, et des preuves foibles de ce qu'il soutient. Ceux qui soutiennent ou la divisibilité de la matière à l'infini, ou les atomes d'Epicure, en sauraient que dire. J'ai assez de bonne foi pour avouer que si mon sentiment a quelque foible, c'est du côté des conséquences. Les preuves directes qui l'appuient sont merveilleuses ; les suites du sentiment opposé sont monstrueuses ; voilà qui va bien jusques-là : mais quand on se jette sur les suites de mon hypothèse, la chose ne va pas si bien ; on diroit que pour humilier notre esprit, Dieu ne veut pas qu'il trouve aisément où asseoir la plante du pié, et qu'il ne rencontre que des pièges, de quelque côté qu'il se tourne. J'ai néanmoins l'avantage que toutes les conséquences dont on me fait peur, se peuvent résoudre. On va le voir.

Il n'y a pas, dit-on, de plus dangereuse peste dans un état que la multiplicité de religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfans, les maris avec les femmes, le prince avec ses sujets. Je réponds que bien loin que cela fasse contre moi, c'est une très-forte preuve pour la tolérance ; car si la multiplicité de religions nuit à un état, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. (...), c'est là l'origine du mal. Si chacun avoit la tolérance que je soutiens, il y auroit la même concorde dans un état divisé en dix religions, que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entre-soutiennent mutuellement. Tout ce qu'il pourroit y avoir, ce seroit une honnête émulation à qui plus se signaleroit en piété, en bonnes moeurs, en science ; chacune se piqueroit de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu, en témoignant un plus fort attachement à la pratique des bonnes oeuvres ; elles se piqueroient même de plus d'affection pour la patrie, si le souverain les protegeoit toutes, et les tenoit en équilibre par son équité : or il est manifeste qu'une si belle émulation seroit cause d'une infinité de biens, et par conséquent la tolérance est la chose du monde la plus propre à ramener le siècle d'or, et à faire un concert et une harmonie de plusieurs voix et instrumens de différens tons et notes, aussi agréable pour le moins que l'uniformité d'une seule voix. Qu'est-ce donc qui empêche ce beau concert formé de voix et de tons si différens l'un de

l' autre ? C' est que l' une des deux religions veut exercer une tyrannie cruelle sur les esprits, et forcer les autres à lui sacrifier leur conscience ; c' est que les rois fomentent cette injuste partialité, et livrent le bras séculier aux désirs furieux et tumultueux d' une populace de moines et de clercs : en un mot tout le désordre vient non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance. C' est ce que je répons au lieu commun qui a été si rebatu par les ignorans, que le changement de religion entraîne avec lui le changement de gouvernement, et qu' ainsi il faut soigneusement empêcher que l' on n' innove. Je ne rechercherai pas si cela est arrivé aussi souvent qu' ils le disent ; je me contente sans trop m' informer du fait de dire, en le suposant tel qu' ils nous le donnent, qu' il vient uniquement de la non-tolérance ; car si la nouvelle secte étoit imbuë des principes que je soutiens, elle ne feroit point de violence à ceux qui voudroient retenir la vieille doctrine ; elle se contenteroit de leur proposer ses raisons, et de les en instruire charitablement. Si la vieille religion pareillement étoit imbuë des mêmes maximes, elle ne violenteroit pas la nouvelle, se contentant de la combattre par des raisons douces et charitables. Ainsi le souverain maintiendrait toujours son autorité saine et sauve ; chaque particulier cultiveroit en paix son champ et sa vigne, prieroit Dieu à sa maniere, et laisseroit les autres le prier et le servir à la leur ; de sorte que l' on verroit l' accomplissement de cette prédiction du prophete, dans la concorde de tant de sentimens diamétralement opposez, *le loup habitera avec l' agneau, etc.*

p416

il est clair à tout homme qui y songe, que tous les désordres qui accompagnent les innovations de religion, viennent de ce qu' on s' oppose aux novateurs avec le fer et le feu, et qu' on leur refuse la liberté de conscience, ou bien de ce que la nouvelle secte remplie d' un zèle inconsidéré, veut détruire par la force la religion qu' elle trouve déjà établie. C' est donc la tolérance qui épargneroit au monde tout ce mal ; c' est l' esprit persécutant qui le lui apporte. On allegue aussi je ne sai combien d' exemples de factieux, qui pour bouleverser l' état, on fait accroire qu' ils vouloient repurger le culte divin, et aiant attiré le peuple dans leur parti, se sont mis en campagne les armes à la main, et ont causé

mille désordres ; mais cela ne prouve autre chose, si ce n' est que la malice de l' homme abuse de tout. Cela ne prouve nullement que ce soit le devoir du prince d' étouffer par la force du bras séculier, toute nouveauté de religion qui s' élève dans ses états ; car en ce cas-là les empereurs païens auroient eu le plus grand droit d' étouffer le christianisme naissant ; et toutes leurs persécutions seroient des actes de justice très-nécessaires ; ce qui étant de la dernière impiété, il s' ensuit qu' il faut faire des exceptions. L' expérience nous apprend qu' il y a eu des nouveautéz en matière de religion, qui ont été bonnes et saintes ; nous savons qu' il s' en peut faire de celles-là tous les jours, dans les païs infidèles, par l' introduction du christianisme ; nous savons aussi qu' il y a des nouveautéz qui ne servent que de prétexte à des séditieux. Qu' y a-t-il donc à faire, lors qu' un souverain apprend qu' il s' élève dans son païs quelque nouveau docteur ? Faut-il le faire prendre d' abord lui et tous ceux qui le suivent ? Nullement ; il faut attendre que l' on ait vû si c' est un factieux qui veuille s' agrandir par la voie des guerres civiles ; en ce cas il ne mérite nulle tolérance ; il faut l' exterminer, quand même il seroit persuadé que ce qu' il enseigne est divin : ce n' est pas pour de telles gens que je demande quartier, puis qu' ils ont de si damnables desseins, et que la religion qu' ils prêchent, s' ils en ont une, est persécutante, et donne par conséquent dans le malheureux sens littéral que je réfute. Mais si ce nouveau docteur n' a nullement en vûë d' exciter des séditions, s' il n' a pour but que d' insinuer ses opinions qu' il croit saines et véritables, et de les établir par la voie de l' instruction et de la raison, alors il faut le suivre, si on trouve qu' il ait la vérité de son côté ; et s' il ne nous persuade pas, il faut permettre à ceux qu' il persuade de servir Dieu selon ce nouveau docteur. C' est ainsi qu' en usa Ethelrede, l' un de nos rois, à l' égard des moines que le pape Grégoire Le Grand envoïa dans ce païs pour y prêcher l' évangile. Il est vrai qu' en se servant des mêmes armes que le nouveau docteur, savoir des raisons, il ne faut rien oublier pour le ramener dans le chemin battu, et pour y retenir les autres, quand on croit que c' est le meilleur.

C' est par-là que je répons à une raison spécieuse dont se servent nos adversaires ; ils disent qu' entre les bénédictions que Dieu promet à son église, celle de lui donner des princes qui seront ses nourriciers, est des principales. J' en conviens ; rien n' est plus avantageux à l' église que

les princes qui la protègent, et qui l' entretiennent ;
qui donnent ordre qu' elle soit servie par des
pasteurs sages et éclairés, et qui établissent pour
cela des collèges et des académies bien rentées ;
qui n' épargnent pas les frais nécessaires à ses
besoins ; qui ont soin de châtier les scandales et
les mauvaises mœurs des ecclésiastiques, afin que
les autres se contiennent dans l' intégrité que
demande leur profession ; qui par leur bonne vie,
et par leurs lois excitent tout le monde à pratiquer
la vertu, et enfin qui soient toujours prêts
à punir sévèrement tous ceux qui oseroient
entreprendre d' opprimer la liberté de l' eglise ; car
j' approuve extrêmement, et c' est le devoir indispensable
des princes, que s' il s' élève des sectes
qui veulent insulter les ministres de la religion
dominante, et employer la moindre force contre
ceux qui veulent persévérer dans leur ancienne
profession, alors on punisse ces sectaires par
toutes voies dûes et raisonnables, voire jusques au
dernier supplice, si le cas y échet, puisqu' en ce
cas-là ce seroient de vrais persécuteurs, qui
useroient des voies de fait, et qui renverseroient les
lois politiques. Voilà en quel sens les princes
doivent être les nourriciers de l' eglise ; et
comme ce seroit un grand fléau pour elle si les
princes laissoient ses pasteurs exposés à l' insulte des
laïques ; s' ils les abandonnoient à leurs propres
cupidités, sans les réfréner par de sages réglemens ;
s' ils fermoient leur bourse à toutes ses nécessités :
de là vient que Dieu lui promet comme une singulière
bénédition, l' amitié et la protection des souverains
de la terre.

Mais, ajoûte-t-on, ce n' est pas assez. Les
princes ne portent pas l' épée sans cause ; ils l' ont
reçûe de Dieu pour punir les méchants ; et parmi
les méchants il n' y en a pas qui le soient plus que
les hérétiques ; car ils s' en prennent à la majesté
de Dieu, ils foulent aux pieds ses vérités, ils
empoisonnent l' ame dont la vie est notre tout, et
mille fois plus précieuse que celle du corps ; ils
sont donc pires que les empoisonneurs et que les
voleurs des grands chemins, qui ne tuent que le
corps, et par conséquent plus punissables. *bona
verba quaeso !* à y aller de cette façon, on
aura bien-tôt justifié les persécuteurs des
premiers chrétiens (je reviens souvent à cet exemple,
parce que comme nous le verrons en un autre
lieu, on ne sauroit y répondre) on armera bientôt
les chinois contre tous les missionnaires ; les
princes protestans contre leurs sujets papistes,
et en général chaque souverain contre les religions
différentes de la sienne ; car chacun dira
pour ses raisons, que Dieu lui ordonne de punir

les malfaiteurs, et qu' il n' y en a point de pires que ceux qui combattent la véritable religion ; c' est ainsi que chacun nomme la sienne. Il faut donc qu' il y ait ici un méchant sophisme ; développons-le.

Nos adversaires ne distinguent point ici le droit qu' ont reçû les princes de châtier par le glaive les sujets qui usent de violence contre leur prochain, et qui violent la sûreté publique où chacun doit être sous la majesté des loix ; ils ne distinguent point, dis-je, ce droit d' avec celui qu' ils attribüent faussement aux mêmes princes sur la conscience. Mais pour nous, nous ne confondons pas ces choses. Nous disons qu' il est bien vrai que les souverains ont une puissance autorisée de Dieu pour faire pendre, fouëter, emprisonner, et

p417

punir de telles autres peines tous ceux qui maltraitent plus ou moins leur prochain en son corps, ou en ses biens, ou en son honneur ; et cela est d' autant plus juste que ceux qui font ces violences avoüent non seulement qu' ils les commettent contre les loix de l' etat, mais aussi contre leur conscience, et contre les préceptes de leur religion, et qu' ainsi c' est une malice très-volontaire. Je ne croi pas qu' il y ait d' exemple qu' un voleur de grands chemins, ou domestique, qu' un empoisonneur, qu' un duéliste, qu' un faux-témoin, qu' un assassin, puni de mort par les juges, ait dit qu' il avoit suivi les instincts de sa conscience, et les commandemens de Dieu, en faisant les crimes pour lesquels on le fait pendre. Ainsi il pêche sciemment, et par malice, et violente son prochain, en dépit de son Dieu et de son roi.

Voilà deux choses qui ne se rencontrent pas dans les hérétiques que je suppose devoir être tolérez ; car l' ils ne violentent personne : ils disent bien à leur prochain qu' il est dans l' erreur, ils lui en alleguent les meilleures raisons qu' ils peuvent, ils lui font voir une autre créance qu' ils apuient le plus fortement qu' il leur est possible, ils l' exhortent à changer, ils lui représentent qu' il se damnera, s' il ne suit la vérité qu' ils lui présentent ; voilà tout ce qu' ils font ; après cela ils laissent cet homme dans sa pleine liberté ; s' il veut se convertir, ils en sont bien-aises ; s' il ne le veut pas, à lui permis, ils le recommandent à Dieu. Est-ce maltraiter son prochain ? Est-ce pécher contre la sûreté publique, à l' ombre de

laquelle chacun doit manger paisiblement son pain, sous la majesté des loix, et élever sa famille ?

En 2 lieu ces hérétiques (j' apelle ainsi en cet endroit tous ceux que les souverains qualifient de ce nom, les voiant diférer de la religion de l' etat) en instruisant leur prochain, en disputant contre lui, en l' exhortant au changement de créance par la crainte de l' enfer, ne croient pas faire une méchante action ; ils croient au contraire rendre un grand service à Dieu, et c' est le zele vrai ou faux, mais enfin le zele de sa gloire et l' instinct de la conscience, qui les pousse ; ainsi ils ne pêchent point par malice, ou s' il y en a, ce n' est qu' à l' égard de Dieu, puis que les juges ne la sauroient connoître, et que la présomption est qu' ils n' agissent pas contre leur conscience. Il est donc vrai que les deux fondemens qui autorisent le suplice des voleurs, des homicides, etc. Ne se trouvent point dans le suplice des hérétiques.

Mais, dit-on, le poison donné à l' ame fait plus de tort à l' homme que celui qu' on lui fait boire ; blasphêmer Dieu et ses véritez, et lui vouloir débaucher ses sectateurs, est un plus grand crime que d' injurier un roi, et d' exciter une révolte contre lui. Donc un hérétique est plus punissable que la voisin, ou que le chevalier de Rohan, qui avoit parlé de la personne de son monarque avec le dernier mépris, et qui avoit tenté un soûlevement. Je répons les deux choses ci-dessus marquées. La *voisin* et le chevalier de Rohan savoient qu' ils faisoient mal, le faisoient à dessein de faire du mal, et ne laissoient pas au choix et à la liberté de celui qu' ils empoisonnoient et injurioient, d' être empoisonné et injurié, ou de ne l' être pas ; au lieu qu' un hérétique croit sauver son prochain, et lui parle à dessein de le sauver, et laisse à sa liberté de prendre ce qu' il lui offre, ou de le laisser. Mais outre ces deux grandes disparitez, je dis encore deux choses.

L' une, qu' un prince fait assez bien son devoir, lors qu' il oppose au poison que l' on présente à ses sujets, un bon et salutaire contre-poison, en envoiant par tout des docteurs, et des prédicateurs qui confondent les hérétiques, et qui empêchent ceux qu' on veut débaucher à la vraie religion, de le laisser tromper par de faux raisonnemens. Si les prédicateurs envoiez par le prince ne peuvent pas empêcher que plusieurs sujets ne se laissent persuader aux raisons des autres, le prince n' aura rien à se reprocher ; il aura fait tout ce qu' il a dû ; ce n' est pas une fonction de sa

roïauté que de plier l' ame de ses sujets à telle ou à telle opinion ; à cet égard les hommes ne dépendent pas les uns des autres, et n' ont ni roi, ni reine, ni maître, ni seigneur sur la terre ; il ne faut donc pas blâmer un prince qui n' exerce point sa juridiction sur les choses que Dieu ne lui a point soûmises.

L' autre chose que je veux dire est, que nous nous faisons de grands mots pour donner de l' horreur de certaines choses, qui passent bien souvent la portée de nos décisions. Un tel, disons-nous, prononce des blasphêmes insupportables, et déshonore la majesté de Dieu, de la maniere du monde la plus sacrilège. Qu' est-ce que c' est, après l' avoir examiné mûrement et sans passion ? C' est qu' il a sur les manieres de parler de Dieu honorablement, d' autres idées que nous. Nous sommes donc presque dans les termes où seroit un de nos courtisans ignorans, qui liroit une lettre écrite au roi par quelque roitelet des Indes, au païs duquel ce seroit la mode, pour bien honorer quelcun en lui écrivant, de se servir d' un stile burlesque ; qui liroit, dis-je, une lettre en stile burlesque écrite au roi par ce roitelet, et qui ensuite transporté de zele pour le roi, s' écrireroit qu' il falloit aller détrôner ce roitelet, qui avoit eu l' effronterie de se moquer du roi dans sa lettre. Une guerre déclarée à ce roitelet ne seroit-elle pas bien fondée ? à lui, dis-je, qui n' auroit négligé le stile sérieux que de crainte de déplaire au roi, et qui n' auroit pris le burlesque, que pour lui témoigner plus vivement son respect ? La seule chose dont on pourroit blâmer ce prince indien, ce seroit de ne s' être pas informé des coûtumes d' Angleterre, et du goût selon lequel nous jugeons qu' une lettre est respectueuse, ou ne l' est pas ; mais si ce pauvre misérable n' avoit pû s' en informer, ni s' en instruire, quelque perquisition qu' il en eût faite, ne seroit-ce point une extrême brutalité de l' aller chasser du trône, à cause de la prétendue irrévérence de son stile burlesque ? Voilà néanmoins très-naïvement ce que font les persécuteurs, quand ils punissent un hérétique. Ils trouvent qu' il dit de Dieu certaines choses qu' ils jugent injurieuses ; mais quant à lui, il ne les dit que parce qu' elles lui paroissent respectueuses, et que le contraire lui sembleroit injurieux à Dieu. Il n' y a rien à dire contre lui, si ce n' est qu' il doit mieux s' informer des manieres de parler de Dieu, qui paroissent honorables dans la cour céleste. Mais s' il répond qu' il s' en est informé tant qu' il a pû, et que ce n' est qu' après toutes les perquisitions possibles qu' il s' est fixé à telles

manieres d' honorer Dieu, et qu' eux qui les traitent de blasphèmes, lui paroissent si mal instruits de la vérité, qu' il ne doute point qu' ils n' aient pris

p418

l' un pour l' autre, et qu' il s' estimeroit blasphémateur s' il parloit comme eux ; s' il leur répond, dis-je, cela, ne leur doit-il pas fermer la bouche, à moins qu' ils ne le puissent convaincre d' exposer faux, ce qui n' est possible qu' à Dieu ; et s' ils le font mourir, ne sont-ils pas semblables à ceux qui feroient mourir le roitelet indien, dans le cas ci-dessus posé ?

Cela seul vaut tout le commentaire auquel je travaille, et suffit pour montrer à nud à tout esprit bien raisonnable, la turpitude des persécuteurs. Ces exemples les abîment, et je ne doute pas qu' ils n' en soient piquez au vif, quand il les liront, parce qu' ils sentiront que leurs chicanes ne les satisferont pas eux-mêmes. Je suis fâché du chagrin que cela leur causera, mais je ne saurois qu' y faire, ni m' empêcher de leur soutenir encore un coup, que cela démontre que les princes n' ont point reçu de Dieu le glaive, pour punir ces sortes d' irrévérences faites à sa divine majesté. C' est d' elles qu' on peut dire ce que disoit un ancien, (...) ; c' est à Dieu à connoître de ces offenses et à en faire ce qu' il lui plaira, mais pour les hommes ils n' y voient qu' erreur de choix ; ils conviennent tous qu' il faut honorer Dieu, et en dire toutes les plus grandes choses qu' on s' imaginera qui lui appartiennent ; mais ensuite l' un jette son choix sur ceci, l' autre sur cela, et chacun blâme le choix de l' autre. Il est clair que c' est à Dieu seul à punir celui qui se trompe, et il ne tombera jamais dans un esprit juste, qu' il punira le mauvais choix involontaire, je veux dire, qui ne dépend pas d' aucun mauvais usage que l' on ait fait malicieusement de son esprit pour mal choisir. Si Alexandre qui s' étoit moqué d' abord de la bourgeoisie que ceux de Mégare lui avoient donnée dans leur ville par décret public, l' accepta de fort bon coeur, lors qu' il aprit qu' ils avoient crû en cela lui témoigner le plus grand respect qu' il leur fût possible, puis que jamais ils n' avoient rendu cet honneur qu' à Hercule, n' est-il pas juste de penser que Dieu qui juge sainement de toutes choses, ne prend point garde si le présent qu' on lui fait de telles ou de telles opinions, touchant sa divinité, est grand en lui-même, mais si c' est le plus grand qui nous ait

parû, après avoir bien cherché le plus digne de lui être offert ?

Quant à cette énorme bigarrure de sectes défigurantes la religion qu' on prétend qui naît de la tolérance, je dis qu' elle est un moindre mal et moins honteux au christianisme que les massacres, les gibets, les dragonneries, et toutes les cruelles exécutions, au moïen de quoi l' eglise romaine a tâché de conserver l' unité, sans en pouvoir venir à bout. Tout homme qui rentre en lui-même et qui consulte la raison, sera plus choqué de lire dans l' histoire du christianisme cette longue suite de tueries, et de violences, qu' il ne le seroit de le voir partagé en mille sectes ; car il considéreroit qu' il est humainement inévitable que les hommes n' envisagent pas en différens siecles et païs les doctrines de religion de différente maniere, et qu' ils n' interpretent pas, les uns d' une façon, les autres d' une autre, ce qui est susceptible de plusieurs sens. On doit être donc moins choqué de cela, que de voir que l' un veuille tenailler et torturer l' autre, jusques à ce qu' il avouë qu' il voit ce que l' autre voit, et s' il ne l' avouë pas, qu' on le jette au feu. Quand on connoît que nous ne sommes pas maîtres de nos idées, et qu' une loi éternelle nous défend de trahir notre conscience, on ne peut qu' avoir de l' horreur pour ceux qui déchirent le corps d' un homme, parce qu' il a plûtôt ces idées-ci que celles-là, et qu' il veut suivre les lumieres de sa conscience ; et ainsi nos convertisseurs, pour ôter un scandale de dessus le christianisme, y en mettent un plus grand.

Je ne veux pas me prévaloir de la comparaison d' un prince, dont le vaste empire contiendroit plusieurs nations différentes en loix, ûs et coûtumes, et langues, et qui honoreroient chacune son maître selon l' usage et le goût de son païs, ce qui marqueroit plus de grandeur que s' il n' y avoit qu' une simple et même méthode de respect ; je ne veux pas, dis-je, me servir de cet exemple, pour montrer que toutes les religions du monde, bizarres et diversifiées comme elles le sont, ne conviennent pas mal à la grandeur infinie de l' etre souverainement parfait, qui a voulu qu' en matiere de diversité toute la nature le prêchât par le caractere de l' infini : non, j' aime mieux dire que ce seroit une belle chose que l' accord de tous les hommes, ou du moins de tous les chretiens à la même profession de foi. Mais comme c' est une chose plus à souhaiter qu' à espérer, comme la diversité d' opinions semble être un apanage inséparable de l' homme, tandis qu' il aura l' esprit aussi borné et le coeur aussi dérégulé qu' il l' a, il faut réduire ce mal au plus petit désordre qu' il sera

possible ; et c' est sans doute de se tolérer les uns les autres, ou dans une même communion, si la qualité des erreurs le souffre, ou du moins dans les mêmes villes. Un bel-esprit de l' antiquité a fort bien dit, que la vie humaine est un véritable jeu de hasard, et qu' il faut vivre en ce monde comme quand on joue aux déz ; si en les jettant ce que nous demandons n' arrive pas, il faut corriger par notre adresse ce qui est arrivé par cas fortuit. Ce que nous devrions souhaiter, est que tous les hommes fussent d' une même religion ; mais parce que cela n' arrive point, le mieux que l' on puisse faire est de les porter à se tolérer les uns les autres. L' un dit qu' il ne faut pas invoquer les saints, et l' autre qu' il les faut invoquer. Puis que chacun croit que l' autre se trompe, il doit essayer de le détromper, et raisonner avec lui le mieux qu' il pourra ; mais après avoir épuisé ses lumières sans le persuader, il doit le laisser là, prier Dieu pour lui, et vivre avec lui dans l' union qui doit être entre les honnêtes gens, et entre de bons compatriotes. Si cela étoit, la diversité de créances, de temples, et de cultes ne feroit pas plus de désordre dans les villes et dans les sociétés, que la diversité de boutiques dans une foire, où chaque marchand honnête homme vend ce qu' il a sans traverser la vente d' un autre.

Si l' eglise romaine trouve que la multiplicité de sectes est une bigarrure qui déshonore le christianisme, comment donc s' accomode-t-elle de cette bizarre diversité qui est dans sa communion, où les ecclésiastiques sont les uns des cardinaux à palais, à jardins de plaisance, à table ouverte ; les autres des évêques qui vont à l' armée, et qui sont de petits souverains, ou qui vont en ambassade, au bal, à la chasse, à la

p419

cour, ou qui jouent et font grand' chère, ou qui prêchent et font des livres ; les autres des abbés galans, piliers des concerts, de la comédie, et de l' opera, pour ne rien dire de pis ; les autres de grands coureurs de dispute, et de chercheurs de prosélites ; les autres gueusans de porte en porte, habillés comme des fols ; les autres dans des solitudes et des retraites ? Comment s' accomode-t-elle de cette bizarre diversité d' yvrognes, de joueurs, de rufiens, de maqueraux, de bigots, de faussaires, de gens de bien, de gens d' honneur selon le monde ? Fort bien, dira-t-elle,

parce qu' ils font tous profession de reconnoître mon autorité. Voilà le point ; qu' on soit tout ce qu' on voudra, pourvû qu' on se soumette à l' eglise, on est assuré de la tolérance. Mais qui empêchera aussi que l' on ne s' accommode dans une même république d' une infinité de sectes, pourvû qu' elles soient réunies toutes à reconnoître Jésus-Christ pour leur chef, et l' ecriture pour leur regle ? Il sera permis dans l' eglise romaine de se diviser en une infinité de communautéz fort opposées d' instituts, et de doctrines, et qui s' entre-accusent quelquefois d' erreurs dangereuses, pourvû qu' on reconnoisse en général l' autorité de l' eglise ; et il ne sera permis de tolérer une infinité de sectes opposées en sentimens, pourvû qu' elles reconnoissent en général l' autorité de l' ecriture : si l' on dit que l' eglise romaine ne souffre les différens sentimens que dans les choses où elle n' a pas prononcé son arrêt définitif, qui empêchera les tolérans de dire qu' on ne souffre les différentes opinions que dans les points où l' ecriture n' est pas d' une clarté nécessitante ?

J' oublois l' objection de quelques gens qui se batant en retraite pourroient dire, qu' à la vérité si tout le monde étoit d' une humeur tolérante, la diversité de religions ne seroit d' aucun préjudice à l' etat, mais que vû la condition de l' homme qui fait qu' un zele inconsidéré transporte la plûpart des gens, et sur tout ceux d' eglise, la prudence ne souffre plus qu' un prince tolere les sectes, car en les tolérant il mécontente les sujets de même religion que lui ; il aliene le coeur de son clergé, capable de le renverser du trône, en le faisant passer pour un impie, ou pour un fauteur d' hérétiques, et il cause mille haines, et ressentimens dans les esprits. Je répons qu' à la vérité tout seroit à craindre de gens qui seroient possédez de l' esprit du clergé romain, si l' on n' y mettoit bon ordre dès le commencement ; mais si un prince savoit régner, il se mettroit au dessus de ce péril, car il n' auroit qu' à faire publier dans tous ses etats, qu' il ne toléreroit plus les sectes, dès que tout le clergé de la religion dominante meneroit une vie conforme aux conseils, et aux préceptes de Jésus-Christ et ne scandaliseroit plus le prochain par sa mondanité, sa cupidité, son orgueil, et son impatience. Cette condition plairoit sans doute aux laïques, qui ne demanderoient pas mieux que de voir une grande pureté de moeurs dans le clergé ; et comme les ecclésiastiques aimeroient mieux demeurer dans leur relâchement, cette condition n' arrivant point, le roi seroit dispensé de persécuter les sectes ; et les peuples se

moqueroient du clergé qui voudroit empoisonner une tolérance, qu' il ne tiendrait qu' à lui de faire cesser en vivant bien. Outre cela, il faudroit choisir un certain nombre d' honnêtes gens paisibles et modérez, et donner aux uns les premières charges du clergé, et envoyer les autres prêcher dans les provinces, qu' il ne faut attaquer les sectes que par les exemples d' une bonne vie, et par de belles instructions. On mettroit par là les peuples dans des sentimens équitables, et au fond un prince qui se verroit sollicité d' extirper une religion, et qui diroit aux sollicitateurs, qu' il faudroit premièrement convaincre les sectaires de leur tort, et que dès qu' on lui feroit voir qu' ils en seroient convaincus, il les chasseroit s' ils ne vouloient pas se réunir à l' eglise, embarrasseroit fort des convertisseurs persécutans ; car auroient-ils bien l' effronterie de lui dire, qu' il n' est pas nécessaire de montrer à des sectaires qu' ils ont tort, pour avoir droit de les punir, s' ils savoient que le prince détacheroit contre eux des archevêques en faveur et habiles, qui leur prouveroient bien-tôt le contraire, et par les peres, et par l' ecriture, et par la raison. On voit donc que si la persécution des sectes pouvoit jamais être un mal nécessaire, ce seroit par la faute des souverains qui se livrent à la merci de la moinerie et de toute la cléricature, ou faute de lumieres, ou par de méchans motifs.

Hpartie 2 chapitre 7

septieme objection. On ne peut nier la contrainte au sens littéral, sans introduire une tolérance générale. Réponse à cela, et que la conséquence est vraie, mais non pas absurde : examen des restrictions du quelques demi-tolérans.

c' est ici que nos adversaires s' imaginent nous tenir par la gorge ; il s' ensuit de vos raisons, disent-ils, qu' il faudroit souffrir dans la république non seulement les sociniens, mais aussi les juifs, et les turcs : or cette conséquence est absurde : donc la doctrine d' où elle naît l' est aussi. Je réponds que j' accorde la conséquence, mais je nie qu' elle soit absurde. Il y a des occasions où les sentimens moïens sont les meilleurs, et les deux extrémitez vicieuses ; cela est même fort fréquent, mais en cette rencontre on ne sauroit trouver de juste milieu ; il faut tout ou rien ; on ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre ; il en va comme dans les fourches caudines où Herennius Pontius conseilla l' une ou l' autre des deux extrémitez, ou de bien traiter tous les romains, ou de les tuer tous : et l' expérience montra que son fils qui voulut tenir

le milieu, n' y entendit rien. (...).

Tâchons d' éclaircir ceci le plus brièvement qu' il sera possible, et premierement pour ce qui regarde les juifs, on est persuadé même dans les païs d' inquisition, comme en Italie, qu' ils doivent être tolérez. On les tolere dans plusieurs etats protestans, et tout ce qu' il y a de gens raisonnables ont horreur du traitement qu' on leur fait en Portugal et en Espagne. Il est vrai qu' il y a beaucoup de leur faute ; car pourquoi y demeurent-ils sous l' aparence de chretiens, et avec une profanation horrible de tous les sacremens, puis qu' ils peuvent aller ailleurs professer

p420

hautement le judaïsme ? Mais cette faute n' excuse point les loix cruelles des espagnols, et encore moins l' exécution rigoureuse de ces loix. En 2 lieu pour ce qui est des mahométans, je ne vois pas qu' ils soient plus indignes de tolérance que les juifs ; au contraire ils le sont moins, puis qu' ils tiennent Jésus-Christ pour un grand prophete ; et ainsi s' il prenoit fantaisie au mufti d' envoïer en chretienté quelques missionnaires, comme le pape en envoie dans les Indes, et que l' on surprît ces missionnaires turcs s' insinuant dans les maisons, pour y faire le métier de convertisseurs, je ne pense pas qu' on fût en droit de les punir ; car s' ils répondoient les mêmes choses que les missionnaires chretiens répondroient dans le Japon en pareil cas, savoir que le zele de faire connoître la vraie religion à ceux qui l' ignorent, et de travailler au salut de leur prochain dont ils déplorent l' aveuglement, les a engagez à leur venir faire part de leurs lumieres, et que sans avoir égard à cette réponse, ni les oïir dans leurs raisons, on les pendît, ne seroit-on pas ridicule de trouver mauvais que les japonnois en fissent autant ? Puis donc qu' on blâmeroit horriblement les japonnois, il faut convenir qu' il ne faudroit pas maltraiter ces missionnaires du mufti, mais les faire entrer en conférence avec des prêtres, ou des ministres, afin de les détromper. Que si on ne pouvoit pas en venir à bout, et qu' ils protestassent qu' ils mourroient plutôt que de désobéir à l' ordre de Dieu et du grand prophete, il se faudroit bien garder de les faire mourir ; et pourvû qu' ils ne fissent rien contre le repos public, je veux dire, contre l' obéissance duë au souverain dans les

choses temporelles, ils ne mériteroient pas seulement l'exil, ni eux, ni ceux qu'ils auroient pu gagner par leurs raisons ; car autrement les païens eussent bien fait de chasser et d'emprisonner les apôtres, et ceux qu'ils avoient convertis à l'évangile. Il ne faut point oublier la défense d'avoir double poids, et double mesure, ni que de la même mesure, dont nous mesurerons les autres, nous serons mesurés. Plût à Dieu que les infidèles voulussent faire échange de missions et de tolérances, et convenir que nos missionnaires auroient toute permission de prêcher et d'instruire dans leurs pays, pourvu que leurs missionnaires obtinssent dans nos états une faculté pareille ! La religion chrétienne trouveroit de grands avantages ; les prédicateurs païens et mahométans ne gagneroient rien chez nous, et les nôtres pourroient faire beaucoup de fruit chez les nations infidèles. Et nous serions bien blâmables, si nous entrions dans une telle défiance de nos raisons, que nous crussions que pour les bien soutenir contre les missionnaires turcs, ou chinois, il faudroit en venir aux prisons, et aux supplices. Voilà la bonne opinion qu'on a dans les religions persécutantes, de ce qu'elles croient être la pure vérité que Dieu nous a révélée ; on ne croit pas qu'elle soit capable de rien faire toute seule ; on lui donne pour adjoints les bourreaux, et les dragons, adjoints qui se passent bien de la vérité, puis que tout seuls et sans elle ils font ce qu'ils veulent.

Or si dans le cas le moins favorable, comme dans l'envoi de missionnaires dans un pays où il n'y a point de turcs, je dis qu'ils ne doivent pas être punis d'aucun châtement temporel ; à plus forte raison sont-ils dignes de tolérance dans les pays où on les trouve établis, et dont on s'empare par conquête. Ainsi je tiens qu'à moins que des raisons de politique ne le demandassent, comme elles demandent quelquefois que l'on chasse les nouveaux sujets de sa propre religion, les princes chrétiens qui prennent des villes sur les turcs n'en doivent pas chasser les mahométans, ni les empêcher d'avoir des mosquées, ou de s'assembler dans des maisons. Tout ce à quoi il faut travailler, c'est à les instruire, mais sans violence, et sans contrainte. On leur doit cela non seulement par respect pour cette loi éternelle qui nous montre, quand on la consulte attentivement et sans passion, que la religion est une affaire de conscience qui ne se commande pas, mais aussi par reconnaissance de ce qu'ils ont conservé aux chrétiens de leur empire la faculté d'exercer leur religion. Je doute fort qu'on leur

rende la pareille ; le pape ne laisseroit jamais en repos l' empereur et les vénitiens, s' ils y laissoient les turcs dans leurs conquêtes, et la cour impériale n' a pas besoin d' être poussée à la persécution par celle de Rome : elle y est désormais trop bien stilée pour avoir besoin d' aide là-dessus.

Je dis en 3 lieu que les païens mêmes ont été dignes de tolérance, et que Théodose, Valentinien, et Martien ne peuvent être aucunement excusés d' avoir condamné à mort tous ceux qui feroient quelque acte de religion païenne. Car encore que la maniere violente dont les anciens empereurs en avoient usé, rendît les païens intolérables par la maxime, *qu' une religion qui force les consciences ne mérite point d' être soufferte*, il falloit pourtant s' abstenir de représailles, lors qu' on voïoit les païens si bas qu' il n' y avoit pas lieu de craindre qu' ils redevinssent assez puissans, pour recommencer les tragédies de Decius, et de Dioclétien. Outre qu' on ne pouvoit pas dire de la religion païenne, comme de la romaine, qu' elle fût engagée à persécuter par ses conciles, et quasi par ses principes fondamentaux : ainsi on ne devoit pas argumenter de ce qu' avoient fait les empereurs avant Constantin, à ce que feroient les païens qui par aventure seroient devenus les maîtres après Théodose. Et qu' on ne dise pas qu' on ne violentoit pas la conscience des païens, en leur défendant le culte des dieux sous peine de mort, car il est certain qu' ils étoient attachez à ce culte par des liens de superstition très-forts ; et il s' en est trouvé qui ont été prêts à renoncer à de grandes charges, plutôt qu' à leur paganisme. à la vérité il s' en trouva peu qui voulussent hazarder leur vie ; mais si ce fût la seule cause pourquoi les chretiens ne firent pas mourir beaucoup d' idolâtres, en exécution des loix impériales, je ne vois pas qu' ils doivent se glorifier beaucoup de leur débonnairété, et l' opposer à la cruauté païenne. Que si dans l' empire romain la contrainte a été illicite contre les descendans de ceux qui avoient tant persécuté les chretiens, à plus forte raison le seroit-elle aujourd' hui contre les japonnois et les chinois ; et ainsi quand il arriveroit, ou qu' un empereur de ce pais-là embrasseroit la foi chretienne, ou qu' un chef de croisade, à l' instar de Godefroi De Bouillon, deviendroit le roi de ce pais-là, il feroit très-mal de travailler à la conversion de ses sujets par d' autres voies que par la douceur de l' instruction. Mais on ne lui souffriroit pas cette tolérance ; car si c' étoient des missionnaires papistes qui

convertissent l' empereur, ou qui vissent sur le trône un chef de croisade papiste, ils l' engageroient dès le lendemain à publier un edit, portant qu' à peine de la vie chacun eût à se faire batiser. Et c' est une bonne leçon aux chinois de chasser tous les missionnaires, qui damneroient pour le moins les trois quarts des gens, en leur faisant profaner les sacremens, et agir contre leur conscience.

Il seroit inutile de prouver en particulier, que les sociniens sont dignes de tolérance, après avoir prouvé que les païens, les juifs, et les turcs en sont dignes : passons donc à l' examen des limitations de messieurs les demi-tolérans.

Ces messieurs, soit pour jouïr des commoditez de la tolérance, sans perdre le plaisir de persécuter, soit pour d' autres raisons plus honnêtes, coupent le différend par la moitié, et disent qu' il y a des sectes qu' il faut tolérer, et d' autres qu' il faut extirper, sinon par le fer et le feu, à tout le moins par l' exil, et par les confiscations.

Ils disent aussi que si la peine de mort est trop rude pour le peuple qui a été séduit, elle ne l' est pas trop pour l' hérésiarque qui les a séduits. (...), comme on disoit du peuple romain.

Quand ce vient à déterminer plus particulièrement quels sont les hérésiarques qui méritent la mort, ils disent que ce sont ceux qui prononcent des blasphêmes contre la divinité, et que puis que dans les etats bien policez on perce la langue d' un fer chaud, ou on l' extirpe à ceux qui blasphément, il ne faut pas trouver étrange que les injures atroces et blasphématoires, que Servet vomissoit contre la Sainte Trinité, aïent été expiées par le feu. Mais ils me permettront de leur dire qu' ils s' abusent en cela bien lourdement.

Car afin qu' un blasphémateur soit punissable, il ne suffit pas que ce qu' il dit soit un blasphême, selon la définition qu' il plaira à d' autres de donner de ce mot-là ; il faut qu' il le soit selon sa propre doctrine, et voilà pourquoi on punit justement un chretien qui jure le saint nom de Dieu, et qui se sert de termes choquans contre cette même divinité qu' il fait profession de croire ; car alors il pêche par malice et sachant qu' il pêche. Mais qu' un chretien qui ne croit pas la trinité, et qui est persuadé en sa fausse conscience, qu' il ne peut pas y avoir trois personnes dont chacune soit Dieu, sans qu' il y ait trois

dieux, dise et soûtienne que le Dieu des catholiques et des protestans est un faux Dieu, un Dieu contradictoire, etc. Ce n' est pas blasphémer à son égard, puis qu' il ne dit rien contre la divinité qu' il reconnoît, mais contre une autre qu' il ne connoît pas.

La remarque paroîtra plus solide, si j' ajoûte que si on laisse les persécuteurs les maîtres de la définition du blasphême, il n' y aura point de blasphémateurs plus exécrables que les premiers chretiens et les huguenots. Car il ne se peut rien dire de méprisant, de bas, et d' infame que les premiers chretiens n' aient dit, sans garder nulles mesures, contre les dieux du paganisme, et l' on sait que les protestans n' épargnent pas le Dieu de la messe, et que ce qu' ils en disent quelquefois fait dresser les cheveux à leurs adversaires. Je n' aprouve point ceux qui ont l' incivilité de se servir de termes trop odieux, en présence de ceux qui s' en scandalisent : l' honnêteté et la charité veulent que l' on ménage leur conscience, et le respect qui est dû aux princes veut que l' on s' abstienne en leur faveur de certaines phrases ; si bien qu' en cela les premiers chretiens n' ont pas eu toujours la discrétion qu' ils devoient. Mais au fond ce n' est qu' incivilité et grossiereté. Les protestans, à cela près, trouvent fort bon qu' on dise du Dieu de la messe ce que les papistes définissent un blasphême, et que les premiers chretiens aient dit des idoles du paganisme ce que les païens nommoient un blasphême. S' ensuit-il pour cela que les premiers chretiens aient été des blasphémateurs dignes de mort, ou que les réformez le soient ? Point du tout, parce qu' alors le blasphême n' est point défini par un principe commun à l' accusateur et à l' accusé, au persécutant, et à celui qu' on persécute. Or cela même avoit lieu pour Servet. Les blasphêmes dont on l' accusoit ne pouvoient pas recevoir ce nom, en vertu d' un principe ou d' une idée qu' il admît aussi bien que le sénat de Geneve ; et par conséquent il ne pouvoit être puni comme blasphémateur, qu' il ne s' ensuive que les chretiens pouvoient être punis comme des blasphémateurs, par les païens, les réformez par les papistes, et tous ceux qui croient la trinité, par les sociniens. En vertu de cette maxime les réformez, qu' on apelle calvinistes, pourroient punir de mort, comme d' insignes blasphémateurs, les papistes et les remontrans, qui disent que le Dieu de Calvin est cruel, injuste, auteur du péché, et néanmoins punisseur de ce péché sur des créatures innocentes. Ce sont des blasphêmes horribles, selon la définition que les réformez

donneroient à ces paroles ; mais comme ceux qui les proferent ne les dirigent pas contre la divinité qu' ils adorent, mais contre une chose qu' ils croient n' être que la vision et la chimere d' un autre parti, on ne peut pas justement conclure qu' ils blasphèment contre Dieu.

Je sai bien qu' on me dira que Servet avoit tort dans le fond, et que les réformez ont raison dans le fond, à l' égard de l' eucharistie, et qu' ainsi il n' y a point de conséquence de l' un aux autres ; mais voilà justement ce que diroient les papistes, si on les vouloit punir d' avoir dit que le Dieu de Calvin est un tyran, auteur du péché etc. Ils diroient qu' ils ont raison d' appeller blasphème ce qu' on dit contre leur eucharistie, parce qu' ils ont la vérité de leur côté, mais qu' on a tort d' appeller blasphème ce qu' ils disent contre la prédestination de Calvin, parce que c' est un faux dogme. Ce sera toujours pure pétition de principe ; rien de net et de précis, un renvoi perpétuel au fond ; en un mot chacun disposera du dictionnaire à sa fantaisie, en commençant par s' emparer de cette hipotese, *j' ai raison et vous avez tort* ; ce qui est jetter le monde dans un cahos plus affreux que celui d' Ovide.

Nos demi-tolérans disent aussi qu' il faut tolérer les sectes qui ne renversent pas les fondemens du christianisme, mais non pas celles qui les renversent. C' est encore la même illusion. Car on demandera ce que c' est que renverser les fondemens. Est-ce renverser une chose qui en soi et réellement est les fondemens du christianisme, ou une chose qui est cruë telle par l' accusateur, mais non pas par l' accusé ? Si l' on répond que c' est le premier, voilà le commencement d' un long procès où l' accusé tiendra pour la négative, soutenant que ce qu' il nie, bien loin d' être le fondement de la religion, n' est qu' une fausseté, ou tout au plus qu' une chose indifférente. Si l' on se

p422

contente de répondre que c' est le second, voilà l' accusé qui dira que peu lui importe de renverser ce qui passe pour fondamental dans l' esprit de son adversaire, puis que ce n' est nullement une conséquence que ce soit rien de fondamental ; et ainsi voilà une nouvelle dispute qui s' élèvera sur cet enthimême de l' accusateur :
une telle chose me paroît fondamentale ;
donc elle l' est ;
qui est un raisonnement pitoïable. Si l' on veut

donc réussir dans cette dispute, il faut montrer qu' une telle secte renverse ce qu' elle croit fondamental dans le christianisme, et alors il faudra la tolérer sur le pié qu' on tolere les juifs, plus ou moins ; ou bien il faut montrer que les choses qu' elle renverse sont fondamentales, quoi qu' elle ne le croie pas ; mais pour le montrer il ne faut pas définir les fondemens à sa fantaisie, ni se servir de preuves qui soient disputées par l' adversaire ; autrement ce seroit prouver une chose obscure par une aussi obscure, ce qui est une moquerie : il faut se servir de principes avoués et reconnus des deux partis. Si l' on en vient à bout, l' accusé sera réduit à la tolérance sur le pié d' une secte non chretienne ; si l' on n' en vient pas à bout, il ne sera pas justement traité comme renversant les fondemens.

J' ajoûte que s' il suffit, pour ne point tolérer une religion, de croire qu' elle renverse ce que nous croions fondamental, les païens ne devoient pas souffrir les prédicateurs de l' evangile, et nous ne pourrions pas souffrir l' eglise romaine, ni l' eglise romaine nous ; car nous ne croions pas que les fondemens du christianisme se trouvent dans la communion romaine, sans un mélange d' un poison très-dangereux ; et quant à elle, elle est très-persuadée qu' en niant son infailibilité, nous renversons de fond en comble l' essence la plus fondamentale du christianisme.

Il y en a aussi qui distinguent entre une secte qui commence de s' élever, ou qui n' a jamais obtenu des edits de tolérance, et une secte qui est déjà toute établie, soit par la possession, soit par une concession dûment ratifiée, et ils prétendent que celle-ci mérite toute sorte de tolérance, mais que l' autre n' en mérite pas toûjours. Pour moi j' accorde très-volontiers que la 2 espece de secte est incomparablement plus digne de tolérance que l' autre, et qu' il n' y a rien de plus infame que d' anéantir des loix, saintement jurées ; mais je nie que la premiere ne le soit pas, car si elle ne l' étoit pas, comment blâmerions-nous les premieres persécutions des chretiens, et les suplices que François I et Henri li ont fait souffrir à ceux qu' on nommoit luthériens ? Je dis la même chose de la distinction qu' on fait entre le chef d' une secte, et le peuple qui se laisse misérablement séduire ; j' avoué que ce séducteur, ou malicieux, ou de bonne foi, fait plus de mal que le peuple, mais il ne s' ensuit pas qu' encore que le peuple mérite plus de suport, l' hérésiarque doive être puni ; car si cela s' ensuivoit, le suplice de Luther et de Calvin n' auroit pas été condamnable, et celui de S Paul et de S Pierre ne le seroit pas

non plus.

Je voi bien que pour derniere ressource on me dira, que si Luther, Calvin et les apôtres n'avoient pas eu la vérité de leur côté, le suplice qu' on leur auroit fait souffrir eût été juste ; et ainsi ce sera fonder l' injustice des persécutions, non pas sur la violence que l' on fait à la conscience, mais sur ce que celui qu' on persécute est de la vraie religion. C' est une difficulté considérable qu' il nous faut examiner dans le chapitre suivant.

PARTIE 2 CHAPITRE 8

huitieme objection. On rend odieux malicieusement le sens littéral de contrainte, en supposant faussement qu' il autorise les violences que l' on fait à la vérité. Réponse à cela, où l' on montre qu' effectivement ce sens littéral autorise les persécutions suscitées à la bonne cause, et que la conscience qui est dans l' erreur a les mêmes droits que celle qui n' y est pas.

c' est quelquefois un désavantage de disputer avec des gens qui n' ont pas beaucoup d' esprit ; car, quelque bonne foi qu' ils aient, ils chicanent sur mille choses qui leur ont été prouvées solidement ; ils y chicanent, dis-je, parce qu' ils ne comprennent pas la force de l' objection. Mais on a cette consolation avec les grands génies qui ont de la bonne foi, que comprenant toute l' étendue d' une difficulté, ils avouent qu' ils en sont frapez, et reconnoissent la justice des conséquences qu' on leur objecte ; après quoi ils se retranchent à les maintenir, sans amuser le bureau à disputer par mille incidens et distinctions accessoires, si elles suivent ou non de leur doctrine. Cent personnes d' esprit médiocre cherchent mille vains détours, quand on les presse sur les conséquences du sens littéral ; c' est qu' ils n' en voient pas la vérité, ou que la voiant ils ne veulent pas donner à leur adversaire le plaisir de l' avouer ; mais d' autres plus sinceres et plus pénétrants disent tout d' abord, que quelque juste que soit la persécution livrée par les orthodoxes aux sectaires, ceux-ci ne peuvent jamais persécuter que très-criminellement la vraie eglise, encore qu' ils la croient très-fausse, et qu' ils s' estiment les seuls orthodoxes. Voions si on peut dire cela. Pour le réfuter je mets en fait, que tout ce que la conscience bien éclairée nous permet de faire pour l' avancement de la vérité, la conscience erronnée nous le permet, pour ce que nous croions la vérité. C' est ma these à prouver et à

éclaircir.

Je ne crois pas que personne me conteste la vérité de ce principe, *tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché*, car il est si évident que la conscience est une lumière qui nous dit qu' une telle chose est bonne ou mauvaise, qu' il n' y a pas apparence que personne doute de cette définition de la conscience. Il n' est pas moins évident que toute créature qui juge qu' une action est bonne ou mauvaise, suppose qu' il y a une loi ou une règle touchant l' honnêteté ou la turpitude d' une action : et si l' on n' est pas athée, si l' on croit une religion, on suppose nécessairement que cette loi et cette règle est en Dieu : d' où je conclus que c' est la même chose de dire, *ma conscience juge qu' une telle action est bonne ou mauvaise*, et de dire, *ma conscience juge qu' une telle action plaît ou déplaît à Dieu*. il me semble que ce sont des propositions reconnues pour aussi véritables par tout le monde, que les plus claires notions de métaphisique. Celle-ci ne l' est pas moins, *tout homme qui juge qu' une action est mauvaise et déplaît à Dieu, et qui la fait néanmoins, veut offenser*

p423

Dieu et désobéir à Dieu : et tout homme qui veut offenser Dieu et désobéir à Dieu, pèche dès là nécessairement. ainsi c' est une proposition évidente, *que tout homme qui fait une chose que sa conscience lui dicte être mauvaise, ou qui ne fait pas celle que sa conscience lui dicte qu' il faudroit faire, fait un péché.*

non seulement un tel homme pèche, mais je dis aussi que toutes choses étant égales d' ailleurs, son péché est le plus grand qu' il puisse commettre ; car supposant égalité dans l' acte même, comme dans le mouvement de la main qui pousse l' épée dans le corps d' un homme, et dans l' acte de la volonté qui dirige ce mouvement ; supposant aussi de l' égalité dans le sujet passif de l' action, c' est-à-dire, même dignité dans la personne tuée, je dis que le meurtre est un crime d' autant plus grand, qu' il est fait avec une plus grande connoissance que c' est une action criminelle. C' est pourquoi de deux enfans qui tueroient chacun son pere, précisément dans toutes les mêmes circonstances, excepté que l' un ne sauroit que confusément si c' étoit un crime, et que l' autre le sauroit très-distinctement, et y songeroit

actuellement, lors qu' il plongeroit un poignard au sein de son pere, celui-ci commettrait un forfait incomparablement plus atroce et plus punissable que l' autre, par la justice de Dieu. Voilà encore une proposition que personne ne me contestera. Mais je passe plus avant, et je dis que non seulement un péché devient le plus grand qu' il puisse être dans son espece, par la plus grande connoissance que l' on a de sa turpitude, mais aussi que de deux actions dont nous appellons l' une bonne, l' autre mauvaise, la bonne faite contre l' inspiration de la conscience est un plus grand péché, que la mauvaise faite selon l' inspiration de la conscience. Je m' explique par une comparaison. Nous apellons une bonne action, donner l' aumône à un mendiant, et une mauvaise action, le repousser avec des injures. Je dis néanmoins qu' un homme qui donneroit l' aumône à un mendiant, dans des circonstances où sa conscience lui suggereroit qu' il ne la faudroit pas donner, et où il acquiesceroit aux raisons bonnes ou mauvaises de sa conscience, feroit une plus mauvaise action qu' un homme qui repousseroit avec des injures un mendiant, dans des circonstances où sa conscience lui suggereroit, par des motifs qu' il jugeroit bons, qu' il faudroit lui faire ce mauvais traitement. Remarquez bien ce que je pose : je ne me contente pas de dire, que la conscience suggere, ou de ne pas donner l' aumône, ou de dire des injures ; j' ajoute qu' elle fait un jugement arrêté auquel nous acquiesçons, c' est-à-dire, que nous tombons d' accord qu' elle a raison. Autre chose sont certaines idées que la conscience nous présente, mais que nous rejettons ou comme fausses, ou comme douteuses, et autre chose l' acquiescement ou le consentement de notre esprit à ces idées. Commettre une action parmi les idées que la conscience nous ofre pour ne la pas faire, mais sur quoi elle ne fait pas un jugement arrêté, n' est pas une si méchante action, *coeteris paribus*, que de la faire nonobstant le jugement arrêté de sa conscience. Et qu' il soit possible de la faire nonobstant un tel jugement, qui est-ce qui le niera, pour peu qu' il considere ceci ? Un homme voit un mendiant, et se souvient que c' est un coquin, un paresseux qui pourroit gagner sa vie, s' il vouloit travailler, un glouton qui fait un méchant usage des aumônes, et tout aussi-tôt sa raison lui dicte qu' il ne faut pas l' assister ; que ce seroit fomenter ses mauvaises habitudes ; qu' il faut garder cette aumône pour quelque autre. En un mot cette raison, ou si on aime mieux l' appeller conscience, prononce ce jugement, *c' est mal fait de donner l' aumône à ce*

mendiant. rien n' empêche que cet homme ne se moque de ce jugement, et ne donne l' aumône à ce faquin, soit parce qu' il se souciera peu de se régler sur ce que sa conscience approuve, soit parce qu' un caprice, ou une posture du mendiant, quelcun qui passera, ou telles autres circonstances, le fraperont dans ce moment. Si tous les jours des gens qui ont mille bonnes qualitez morales et chretiennes, se portent à la fornication, quoi que par un jugement arrêté la conscience leur montre que c' est un crime, doutera-t' on qu' un homme ne puisse donner l' aumône, nonobstant le jugement arrêté de sa conscience, qu' il ne faut pas la donner en telle occasion ?

Comparons un peu l' action de ce donneur d' aumône, avec celle de l' homme qui chasse le mendiant, parce que sa conscience lui dicte que c' est un coquin, un fainéant et un vaurien, qui se corrigera mieux de ses défauts si on le maltraite, que si on lui donne quelque assistance ; et je dis quand même on supposeroit erreur dans le fait de l' un et de l' autre, l' action de celui-là est plus mauvaise que celle de celui-ci, et je le prouve en cette maniere :

l' action du premier, en supposant l' erreur de fait, enferme ces quatre choses ;

1 un homme qui demande l' aumône par une nécessité et qui craint Dieu ;

2 un jugement de l' esprit par lequel on prononce que ce mendiant est un coquin, et un fripon, ou parce qu' on le juge ainsi à sa phisionomie, ou parce qu' on le prend pour un autre, que l' on sait avoir ces méchantes qualitez ;

3 un acte de conscience résolu et arrêté, par lequel elle prononce que c' est ofenser Dieu que de prodiguer une aumône à un faquin, qui en abusera pour se confirmer dans ses vices, et qui pourroit s' en guérir si on le faisoit châtier ;

4 le don de l' aumône à ce mendiant.

Voïons à cette heure l' action de l' autre. Nous y trouvons quatre choses en supposant l' erreur de fait ; les trois premieres que nous venons de marquer dans l' action du précédent, et en 4 lieu les injures avec lesquelles il a repoussé ce personnage.

Pour prouver que l' action du premier est plus mauvaise que celle du second, il suffit de montrer deux choses ; la premiere, qu' il y a quelque bonté morale dans l' action du second, et qu' il n' y en a pas un seul brin dans l' action du premier. La seconde que le mal qui est dans celle-là est plus petit que celui qui est dans celle-ci.

Pour ce qui regarde la l de ces deux choses, je prie ceux qui en voudroient disputer avec moi,

de me montrer où est la bonté morale de celui qui dans les circonstances posées donne l'aumône à ce mendiant. Elle ne peut être ni dans le jugement de son esprit, ni dans celui de sa conscience qui sont tous deux faux : il faut donc, s'il y en a, qu'elle soit dans le don de cette aumône ; mais il est très-faux qu'il y en ait la plus petite quantité, puis que tous ceux qui se connoissent en morale reconnoissent unanimement que donner l'aumône n'est pas une bonne action, si c'est

p424

simplement transporter un sou d'une poche dans la main d'un homme, comme il paroît manifestement en ce qu'une machine qui débandant son ressort, feroit sauter une pistole dans le chapeau d'un mendiant, ne feroit point une action où il y eût la moindre ombre de bonté morale. Il faut de toute nécessité, pour que l'aumône soit une bonne oeuvre, que nous la fassions parce que la raison et la conscience nous montrent que nous la devons faire ; or c'est ce qui ne se rencontre pas dans l'exemple dont il s'agit : il n'y a donc point de bonté morale dans cet acte, ni peu, ni prou.

On ne peut pas dire la même chose du 2^e acte, puis qu'il est de la dernière notoriété que tout hommage rendu à la conscience, toute soumission à ses jugemens et à ses arrêts, marque qu'on respecte la loi éternelle, et la divinité dont on reconnoît la voix dans le tribunal de son coeur. En un mot tout homme qui fait une chose parce qu'il la croit agréable à Dieu, témoigne en général à tout le moins qu'il souhaite de plaire à Dieu, et de lui rendre son obéissance. Or il est certain que ce souhait ne peut être dénué de toute bonté morale.

à l'égard du 2^e point, je dis que le mal de celui qui donne l'aumône, dans les circonstances ci-dessus posées, consiste en ce qu'il foule aux pieds le jugement fixe et arrêté de sa conscience, et que le mal de l'autre action consiste en ce qu'on rabrouë rudement un pauvre. Je soutiens que ceci, dans les circonstances en question, est un moindre péché que cela.

Car peut-on faire le contraire de ce que dicte la conscience, sans avoir dessein de faire une chose que l'on sait être déplaisante à Dieu ? N'est-ce donc pas un mépris de Dieu, une rébellion connue, choisie et approuvée contre son adorable majesté ? Et vouloir le péché reconnu pour tel,

vouloir la désobéissance à Dieu clairement connuë, n' est-ce pas la corruption, la malice, et le désordre le plus criant ?

Il n' en va pas ainsi d' un homme qui dit des injures à un autre, qu' il prend pour un méchant garnement qui a besoin d' être reprimendé pour son bien. Le mal qu' il fait ne procede pas d' un désir et d' une résolution arrêtée de faire du mal, de désobéir à Dieu, de choquer les idées de la droiture, de fouler aux pieds l' ordre immuable ; il ne procede que d' ignorance, que de mauvais choix de moïens et de manieres d' obéir à Dieu. Il a crû faussement que ce gueux étoit indigne d' assistance, et que pour tâcher de le corriger, il falloit lui faire honte, et insulte. Sa conscience lui a dicté cela, et il s' y est accommodé. Le mal qu' il y a dans cette méprise qui n' empêche pas que cet homme n' ait gardé dans ce moment même le désir de suivre la loi de Dieu, est-il comparable à un désordre qui chasse actuellement du coeur le désir de plaire à Dieu, pour y introduire l' exécution formelle d' une désobéissance connuë ?

J' avouë que non seulement il est défendu de dire des injures à son prochain, et que maltraiter les pauvres est un grand crime, mais aussi que nous supposons dans le fond, que le mendiant qui est ici injurié et insulté est un homme craignant Dieu ; j' avouë cela ; mais je soûtiens néanmoins que cet homme craignant Dieu n' aïant pas été insulté comme tel, puis qu' on l' a pris pour un scélérat, il ne faut réduire le péché de l' insultant qu' à la précipitation de croire sur de fausses aparences, que ce pauvre étoit un très-mauvais homme. Or chacun m' avoüera que n' avoir pas eu la patience de bien examiner les choses, n' est pas un aussi grand mal que vouloir formellement et actuellement commettre ce que l' on prend pour un péché.

On se plaindra que je ne conte pour rien les injures dites à ce bon homme de mendiant. Je répons que ces injures considérées simplement comme des sons articulés, ne peuvent pas rendre un homme pécheur ; autrement il faudroit dire que ces roseaux de la fable, dont le choc et le murmure découvrit la honte du pauvre Midas, auroient fait un crime, si ce qu' on dit d' eux étoit vrai ; il faudroit dire que des orgues pécheroient actuellement, si par quelque mouvement de l' air ou de l' eau, elles formoient des voix injurieuses à la réputation d' un homme, ce qui seroit la dernière absurdité. Les injures même qu' un homme prononce pendant le délire, ou en une langue qu' il n' entend pas, n' ofensent point : elles n' ofensent qu' à proportion

qu' on sait que celui qui les prononce a intention d' ofenser ; et si on sait qu' il prend un homme pour un autre, c' est celui qu' il a eu dans l' intention qui passe raisonnablement pour l' ofensé, et non celui à qui il s' adresse par erreur. Qu' on examine bien le cas que je pose, on trouvera que tout le mal se réduit à s' être trop facilement laissé aller aux fausses raisons de croire, que le mendiant étoit autre qu' il n' étoit effectivement. Pour le bien qu' il y a dans l' action de celui qui donne l' aumône, action qui après tout soulage les maux d' un pauvre serviteur de Dieu, au lieu que les injures qui lui sont dites le laissent dans la souffrance, je ne croi pas qu' il faille le mettre en ligne de conte, d' autant que tout cela n' est qu' un bien ou qu' un mal phisique, qui ne donne aucune moralité aux actes qu' en-tant qu' on l' a eu dans l' intention. Par exemple, refuser l' aumône dans des circonstances où l' on sait qu' elle aportera de grandes bénédictions, par la combinaison de mille rencontres, et qu' en la refusant on attirera sur ceux à qui on la refuse une longue chaîne de calamitez, est un plus grand crime que de la refuser dans des circonstances, où l' on ne sait rien de tous ces événemens à venir. Mais il est bien certain que les suites bonnes ou mauvaises qu' ont nos actions ne servent de rien devant Dieu pour nous excuser, justifier, ou condamner, lors que nous n' avons pas agi dans la vuë de procurer ces suites. Il paroît donc que toutes choses combattent, pour réduire au simple défaut d' examen et d' attention la faute de celui qui injurie le mendiant, et par conséquent que son refus d' aumône et ses injures en ces circonstances-là, sont une action moins mauvaise, que le don de l' aumône de l' autre homme. Ce qu' il faloit prouver.

J' ajoûte que si lors qu' il y a erreur dans la conscience, tant de celui qui se gouverne selon son dictamen, que de celui qui prend tout le contrepîé, l' action de ce dernier devient pire que celle de l' autre, quoi qu' autrement elle auroit été bonne, et celle de l' autre mauvaise : à plus forte raison cela doit-il arriver, lors qu' il n' y a point d' erreur dans la conscience de celui qui ne suit point ses lumieres. Il ne faut, pour comprendre cela, que demeurer dans l' exemple de nos deux hommes, et supposer seulement ici que le mendiant qui s' adresse au premier d' entre eux, est un ivrogne, un goulu, un fainéant, un scélérat, et que celui qui s' adresse au second est un

très-homme de bien. Laissons d' ailleurs la supposition toute telle que nous l' avons faite. Qu' arrivera-t-il ? C' est que le jugement de l' esprit et celui de la conscience du premier de ces deux hommes, seront justes et raisonnables, et alors nos adversaires mêmes jugeront que le don de son aumône à un mendiant très-indigne de secours, et reconnu véritablement pour tel, sera plus blâmable qu' il ne l' étoit, lors qu' au moins il étoit utile à un honnête homme.

Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours, et tous ces ambages de raisonnemens ? à ceci, que la conscience erronée doit procurer à l' erreur les mêmes prérogatives, secours, et caresses, que la conscience orthodoxe procure à la vérité. Cela paroît amené de loin ; mais voici comment je fais voir la dépendance ou la liaison de ces doctrines :

mes principes avoués de tout le monde, ou qui viennent d' être prouvez, sont ;
1 que la volonté de désobéir à Dieu est un péché ;

2 que la volonté de désobéir au jugement arrêté et déterminé de sa conscience, est la même chose que vouloir transgresser la loi de Dieu ;

3 par conséquent que tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience, est un péché ;

4 que la plus grande turpitude du péché, toutes choses étant égales d' ailleurs, vient de la plus grande connoissance que l' on a qu' on fait un péché ;

5 qu' une action qui seroit incontestablement très-bonne (donner l' aumône par exemple) si elle se faisoit par la direction de la conscience, devient plus mauvaise quand elle se fait contre cette direction, que ne l' est un acte qui seroit incontestablement très-criminel (injurier un mendiant par exemple) s' il ne se faisoit pas selon cette direction ;

6 que se conformer à une conscience qui se trompe dans le fond, pour faire une chose que nous apellons mauvaise, rend l' action beaucoup moins mauvaise que ne l' est une action faite contre la direction d' une conscience conforme à la vérité, laquelle action est de celles que nous apellons très-bonnes.

Je conclus légitimement de tous ces principes, que la première et la plus indispensable de toutes nos obligations, est celle de ne point agir contre l' inspiration de la conscience, et que toute action qui est faite contre les lumières de la conscience est essentiellement mauvaise ; de sorte que comme la loi d' aimer Dieu ne souffre jamais

de dispense, à cause que la haine de Dieu est un acte mauvais essentiellement ; ainsi la loi de ne pas choquer les lumières de sa conscience est telle, que Dieu ne peut jamais nous en dispenser, vû que ce seroit réellement nous permettre de le mépriser, ou de le haïr, acte criminel *intrinsece* et par sa nature. Donc il y a une loi éternelle et immuable qui oblige l' homme, à peine du plus grand péché mortel qu' il puisse commettre, de ne rien faire au mépris et malgré le dictamen de sa conscience.

D' où il s' ensuit visiblement et démonstrativement, que si la loi éternelle, ou une loi positive de Dieu, vouloient qu' un homme qui connoît la vérité emploïât le fer et le feu pour l' établir dans le monde, il faudroit que tous les hommes emploïassent le fer et le feu, pour l' établissement de leur religion. J' entens tous les hommes à qui cette loi de Dieu seroit révélée. Car dès le moment que cette loi de Dieu seroit révélée, *je veux que l' on emploie le fer et le feu pour l' établissement de la vérité*, la conscience dicteroit à un chacun, qu' il faut emploïer le fer et le feu pour l' établissement de la religion qu' il professe ; car il ne connoît point d' autre vérité que celle-là, ni d' autre voie d' exécuter l' ordre de Dieu que celle d' agir pour sa religion, et il croiroit agir pour le mensonge, et par conséquent tomber dans la transgression de la loi divine, s' il travailloit pour quelque autre religion que pour la sienne. Il est donc certain que sa conscience appliqueroit à sa religion ce que Dieu ordonneroit de faire pour l' établissement de la vérité.

Or est-il, comme je l' ai prouvé ci-dessus, que le plus grand de tous les crimes est de ne point suivre les lumières de sa conscience, et que l' ordre immuable et la loi éternelle veulent, sans aucune dispense possible, que nous évitions sur toutes choses le plus grand de tous les maux, et les actes essentiellement mauvais.

Donc par la première, la plus inviolable, et la plus indispensable de toutes nos obligations, il faudroit que chacun des hommes à qui Dieu révéleroit ladite loi, emploïât le fer et le feu pour l' établissement de sa religion, aussi bien le socinien pour la sienne, que le calviniste, le papiste, le nestorien, et l' eutychéen pour la leur. Car si après une telle loi générale de Dieu, le socinien se tenoit les bras croisez, et n' emploïoit pas pour l' établissement de sa religion les moïens que Dieu lui ordonne d' emploïer pour la vérité, il agiroit contre sa conscience : or ce seroit le plus grand de tous les crimes, *caeteris*

paribus, et on est indispensablement obligé d'éviter le plus grand de tous les crimes, plus que tout autre chose ; donc il seroit indispensablement obligé d'emploier le fer et le feu pour la propagation de ses dogmes ; il y seroit, dis-je, obligé en vertu de la loi éternelle, qui commande à toute créature raisonnable de fuir le péché, et sur tout les plus grands péchez.

Pour mieux faire sentir à nos adversaires la solidité de ma doctrine, je leur demande ce qu'ils voudroient que fit un socinien, après la révélation claire et nette à son égard, aussi bien qu'à l'égard des orthodoxes, de cette loi de Dieu, *je veux que l'on emploie le fer et le feu pour l'établissement de la vérité*. voudroient-ils qu'étant persuadé qu'il n'y a point d'autres dogmes véritables, en fait de religion, que ceux qu'il enseigne, il se contentât de les croire lui et sa famille, sans emploier toutes les voies que la providence de Dieu lui mettroit en main, pour rüiner les religions qu'il croiroit que Dieu lui commanderait de détruire ? Mais en ce cas-là il tomberoit visiblement dans le mépris de la loi de Dieu, et dans le violement de son obligation prochaine et immédiate ; ce qui seroit un plus grand désordre que s'il faisoit pour le socinianisme ce qu'il croiroit que Dieu lui ordonneroit ; car en le faisant, Dieu trouveroit dans son ame un respect pour ses loix, et un désir de lui obéir ; et il trouveroit tout le contraire, si cet homme ne faisoit rien contre les autres religions. Ce seroit donc conseiller à un socinien de choisir l'état où il seroit le plus criminel aux yeux de Dieu. Or ce conseil est la plus infame et la plus abominable pensée qui puisse tomber dans l'esprit de l'homme. Il est donc vrai que comme un socinien demeurant tel n'auroit que ces trois

p426

partis à prendre, ou d'établir par le fer et par le feu ses hérésies, ou de ne se pas soucier de les établir, ou de favoriser même leur ruïne, il faudroit qu'il prît nécessairement le premier, afin d'éviter les deux autres comme beaucoup plus criminels.

En effet comment pourroit-il s'excuser aux yeux de Dieu, si après l'ordre que nous supposons, il demeuroit dans une molle indifférence, ne se souciant point si sa religion se répandoit, ou si elle ne le faisoit pas ? *est-ce là ce que je t'ai commandé*, lui pourroit dire Dieu ?

*ne méprises-tu point ma divinité visiblement,
et ne tombes-tu pas dans l'indifférence criminelle de
conter pour la même chose d'être en ma disgrâce, ou
dans mes bonnes grâces, puis que tu ne daignes faire
un pas pour obéir à ce que la conscience te dicte
que je demande de toi ?* des reproches beaucoup
plus forts seroient encore plus justes, au cas qu'il
favorisât ouvertement la ruine de la religion ; et ces
reproches-là ne lui pourroient pas être faits au cas
qu'il fît la guerre aux autres sectes. Dieu ne
pourroit lui reprocher sinon d'avoir mal choisi
l'objet, pour lequel il lui avoit donné ordre de
travailler ; la justice de ces reproches n'empêcheroit
pas que Dieu ne vît dans son ame un désir sincere
(je suppose un socinien de bonne foi) de lui obéir,
un respect pour l'ordre, un hommage rendu à
sa majesté divine. C'est donc une chose aussi
incontestable que le premier de ces trois états est
le moins mauvais de tous, qu'il est hors de
doute qu'un maître qui auroit donné ordre à ses
valets d'exterminer les loups de sa terre, trouveroit
moins coupables ceux qui au lieu des loups
auroient exterminé les renards, soit qu'ils
eussent pris un mot pour un autre, soit qu'ayant
oublié l'ordre ils eussent crû par réminiscence que
c'étoit des renards qu'on avoit parlé. Quoi qu'il en
soit, le maître les trouveroit moins coupables que
ceux qui auroient laissé les loups en pleine liberté,
ou même qui leur auroient procuré de nouveaux
moïens de multiplier. Je dis bien plus ; un maître
raisonnable qui sauroit certainement que ceux
de ses valets qui auroient favorisé les loups,
avoient été pleinement persuadés qu'il leur avoit
donné ordre de les tuer, se tiendroient plus
offensé de leur désobéissance, que de celle de ses
valets qui sans dessein, sans malice, par un oubli,
ou une équivoque involontaire, auroient crû
qu'il leur avoit commandé d'exterminer les lapins
et les lievres, et qui auroient déchargé sur ces
pauvres animaux toute la fureur qu'on leur avoit
commandée contre les loups.

Quelque dérégulé que puisse être l'esprit des
convertisseurs françois, je ne saurois m'empêcher
de croire qu'il n'y en ait qui ont encore
assez de raison, pour m'accorder ce que je vais
dire :

c'est que si une fois on suppose que Dieu a
révélé à tous les chrétiens, clairement et
distinctement, la loi d'exterminer par le fer et par le
feu toutes les fausses religions, un socinien qui
laisse en repos les autres sectes du christianisme,
qui ne s'empresse pas d'établir sa religion, ou
même qui favorise ceux qui la supplantent, et ceux
qui établissent de toutes leurs forces une autre

secte, ne peut être excusé de sa conduite que par les moïens suivans ; ou parce qu' il croit que la loi susdite ne doit pas être entenduë à la lettre, mais qu' elle a des sens mistiques que tout le monde n' est pas obligé d' entendre, ou parce qu' il croit que l' exécution de cette loi ne le regarde point, ou parce qu' il n' est pas trop sûr si le socianisme est une doctrine de vérité, ou enfin parce que croïant que toutes sortes de religions sont bonnes, peu lui importe laquelle triomphe des autres, quant à lui il les laisse faire, résolu d' être la proie du vainqueur, ou même il en favorise une autre différente de la socinienne, afin de les ranger de meilleure grace quand elle aura gagné le dessus. Voilà, ce me semble, tous les moïens qui pourroient disculper un socinien froid pour la propagation de sa religion, après que Dieu auroit révélé la loi susdite ; et par conséquent il seroit tout à fait inexcusable et très-criminel, s' il gardoit cette froideur, ou même s' il nuisoit à sa secte, pendant qu' il seroit persuadé, 1 que Dieu commande de travailler pour la vérité par le fer et par le feu ; 2 que le socinianisme est la vérité.

Le supposant dans cette double persuasion, il est inexcusablement criminel, s' il ne persécute pas les autres sectes ; il l' est encore davantage s' il les favorise : il ne peut ni cesser d' agir pour sa secte, ni agir pour les autres sectes, sans tomber dans le crime contre la conscience, le plus noir de tous les péchez ; il est donc indispensablement obligé, par la loi éternelle de l' ordre, d' éviter ces plus grands crimes, en persécutant les autres chretiens, selon le dictamen de la conscience. Or s' il est une fois vrai que le droit que Dieu donneroit à la vérité de persécuter, d' exterminer par le fer et par le feu les hérésies, seroit commun par une nécessité inévitable, fondée sur l' état où sont les choses, à toutes les religions qui apprendroient cette loi de Dieu, il est clair que les autres droits de la vérité ne sauroient manquer d' être communs à toutes les sectes vraies et fausses. Ainsi dès qu' on aura prouvé que Dieu veut que la vraie religion brûle d' une charité ardente pour la conversion des fausses, qu' elle emploie ses soins, ses livres, ses prédications, ses peines, ses caresses, ses bons exemples, ses présens etc. à la réunion des errans, tout aussi-tôt on aura prouvé que les fausses eglises sont obligées de se servir des mêmes voies de conversion ; car toute eglise se croïant la véritable, il est impossible qu' elle aprenne que Dieu veut que la véritable eglise pratique certaines choses, qu' elle ne se croïe obligée en conscience de les pratiquer.

Si elle s' y croit obligée en conscience, elle ferait incomparablement plus mal de s' en abstenir, ou de faire le contraire, que de les pratiquer ; et l' ordre immuable veut que l' on évite ce qu' on sait être certainement un grand péché, pour faire ce que l' on croit être une bonne action, et qui au pis aller ne sauroit être qu' un moindre péché : donc chaque eglise est indispensablement obligée, et a un droit inaliénable de pratiquer tout ce qu' elle sait que Dieu ordonne à la véritable eglise.

Ce n' est donc point malicieusement, comme on nous le dit dans l' objection que j' examine dans ce chapitre, que nous rendons odieux le sens littéral de la parabole, en supposant qu' il autoriserait les persécutions que les fausses religions feroient à la véritable ; cela, dis-je, n' est point une supposition fautive, ni artificieuse ; c' est la pure vérité, comme je viens de le faire voir.

Je dirai encore cette remarque. Si une religion persécutée dans un lieu, où elle seroit plus foible, demandoit aux persécuteurs pourquoi ils usent de violence, et qu' ils répondissent, parce que Dieu ordonne à la véritable religion

p427

d' exterminer, (...), les hérésies ; si, dis-je, en répondant cela, ils le persuadoient aux persécuteurs, qu' arriveroit-il ? C' est que la même eglise persécutée se trouvant plus puissante en un autre lieu, diroit fort bien à la communion qui auroit persécuté dans les païs où elle domine, *vous m' avez appris une chose que je ne savois pas ; je vous en suis obligée ; vous m' avez montré dans l' ecriture que Dieu veut que les fideles tourmentent les fausses sociétés ; je m' en vais donc vous persécuter, puis que je suis la vraie eglise, que vous êtes des idolâtres, des faux chretiens, etc.*

il est clair que plus les persécuteurs se serviront de fortes preuves, pour montrer que Dieu ordonne la contrainte, plus ils fourniront de fortes armes à leurs adversaires, pour s' en faire persécuter dans un autre lieu. Chacun s' appliquera les preuves, l' ordre de Dieu, les droits de la vérité, et s' autorisera de tout ce que la religion véritable dira pour elle.

D' où je conclus tout de nouveau, qu' il est impossible que Dieu permette à la vérité de faire pour s' établir, aucune action qui ne soit juste, et du droit commun à tous les hommes ; car

dans la combinaison où les choses sont réduites, ce seroit une nécessité inévitable que tout ce qui seroit permis à la vérité contre l' erreur, devînt permis à l' erreur contre la vérité ; et ainsi par le même arrêt qui dispenseroit la véritable religion de la regle générale, le crime deviendroit nécessaire, et tout seroit confondu.

Le seul trou qui reste à nos adversaires pour s' échaper, c' est de dire, qu' il est bien vrai que par un abus et une audace criminelle, les fausses eglises peuvent s' apliquer ce qui ne convient qu' à la véritable ; mais qu' il restera toujours entre elles cette diférence, que la véritable contraindra avec raison et autorité légitime, mais que les autres le feront sans droit et fort criminellement. C' est sur quoi nous aurons à parler dans le chapitre 10.

Mais avant que de finir celui-ci, je répondrai à un lieu-commun fort ordinaire. Vous n' avez pas fait, me dira-t' on, une suffisante énumération des parties, quand vous avez dit que les sociniens n' avoient que trois partis à prendre. Il y en a un 4 le seul bon, qui est de se convertir à la vérité, et alors ils suivront imputnément les instincts de leur conscience. J' avouë que c' est le meilleur parti : mais comme on ne peut le prendre que sous condition, je soûtiens que pendant que la condition ne vient pas, il faut choisir nécessairement entre les trois autres. La condition dont je parle n' a pas besoin d' être expliquée. Tout le monde entend que c' est un pourvû qu' on connoisse que la vérité est la vérité. Tout hérétique admet la vérité pourvû qu' il la connoisse, et dès aussi-tôt qu' il la connoît, mais non autrement, ni plutôt ; car pendant qu' elle paroît toute couverte des laideurs hideuses du mensonge, il ne doit point l' admettre ; il doit la fuir et la détester. La premiere chose donc qu' on doit dire à un hérétique, c' est de chercher la vérité, et de ne s' opiniâtrer pas à croire qu' il l' a déjà trouvée. Mais s' il répond qu' il l' a cherchée autant qu' il lui a été possible, et que toutes ses recherches n' ont abouti qu' à lui faire voir que la vérité est de son côté, et que quand il veilleroit nuit et jour, il ne trouveroit autre chose que ce qui s' est fixement enraciné dans son esprit comme la vérité révélée, alors il seroit ridicule de lui dire qu' il se gardât bien de suivre les lumieres de sa conscience, et qu' il faut qu' il se convertisse. Il faut donner un certain tems à s' instruire, et même être toujours prêt à renoncer à ce qu' on a crû de plus vrai, si on nous le montre faux ; mais après tout dans la religion on ne peut pas faire toute sa vie le sceptique, et le pirrhonien ; il

faut se fixer à quelque chose, et agir selon ce à quoi on se détermine : et soit que l' on se fixe au vrai, soit au faux, il est également certain qu' il faut faire des actes de vertu, et d' amour de Dieu, et s' éloigner de ce crime capital d' agir contre sa conscience. D' où paroît qu' il ne reste à un socinien, qui a fait humainement tout ce qu' il a pû pour choisir la vérité, que l' un des trois partis, que j' ai proposez. Le renvoyer éternellement au 4 c' est vouloir que toute sa vie se passe dans une pure spéculation, sans qu' il consulte jamais sa conscience pour agir selon ses lumieres. Or ce seroit la plus grande de toutes les absurditez.

PARTIE 2 CHAPITRE 9

examen de quelques difficultez contre ce qui a été établi dans le chapitre précédent du droit de la conscience qui est dans l' erreur. Preuves de ce même droit par des exemples.

je ne me suis point servi de quelques exemples très-forts et tout à fait irréfutables, pour prouver que le droit de la conscience errante de bonne foi, est tout le même que celui de la conscience orthodoxe ; je ne m' en suis pas, dis-je, servi, parce que comme je travaillois sur cette matiere, on m' a prêté la suite de la critique générale du calvinisme de Mr Maimbourg, où j' ai trouvé ce droit de la conscience erronée assez bien établi sur plusieurs de ces exemples, et entre autres, sur celui d' un pere putatif qui exerce, aussi légitimement qu' un pere réel et véritable, tous les droits et toutes les fonctions de l' autorité paternelle. Je n' aurois pas crû que cet auteur, qui paroît s' attacher plus à divertir son lecteur, et à égaïer ses matieres qu' à les aprofondir, eût si bien pénétré dans le fonds de celle-ci. J' en ai été satisfait, quoi que je sache qu' on peut ajoûter bien des choses à ce qu' il a dit. Mais je ne voi pas que nos communs adversaires puissent rien répondre à la parité qu' il a tirée d' une femme, qui étant persuadée qu' un fourbe est son véritable mari, ne peut manquer à aucun devoir de femme envers ce fourbe, sans être tout aussi criminelle devant Dieu, que si elle tomboit dans les mêmes fautes envers son véritable mari. Ils ne peuvent pas mieux répondre à la parité qu' il a tirée d' un bâtard, qui étant persuadé que le mari de sa mere est son pere, lui doit toutes les mêmes soûmissions qu' à son pere très-effectif, et ne peut y manquer sans encourir le même crime précisément qu' il encourroit, en y manquant pour son vrai pere. Il hérite aussi

légitimement des biens du mari de sa mere que s' il étoit son fils, et par conséquent l' opinion fausse où sont tant le fils que le mari de cette femme, les mettent en pleine possession de tous les droits d' une persuasion juste et légitime. Ces exemples et plusieurs autres que cet auteur a étalez jusques à la superfluité,

p428

démontent à pur et à plein nos adversaires. Car ils prouvent démonstrativement, qu' une action qui se fait en conséquence d' une fausse persuasion, est aussi bonne que si elle se faisoit en conséquence d' une vraie persuasion. Cela paroît en ce que l' obéissance pour un pere putatif, pour un mari putatif ; l' affection pour un enfant putatif, etc. Sont aussi légitimes, ni plus ni moins, que pour des sujets qui sont en effet ce qu' on les croit être. D' autre part une action opposée à la fausse persuasion est aussi mauvaise qu' une action opposée à la vraie persuasion. Cela paroît en ce que désobéir à un pere putatif, le maltraiter, le tuer, faire la même chose à un mari putatif, haïr un fils putatif, sont des actions aussi criminelles que si elles étoient faites contre des personnes qui seroient réellement ce qu' on les croit. On n' y sauroit trouver d' inégalité.

Si fait, dira-t' on ; il y en a une très-grande ; car un homme qui chasseroit de sa maison un fils putatif, ne feroit injure dans le fond qu' à un étranger ; la personne chassée mentiroit si elle disoit, c' est mon pere qui m' a chassé, tout homme qui dit la même chose ment : il n' est donc pas vrai que cet homme ait chassé son fils ; il n' est donc coupable que comme s' il avoit chassé un étranger qu' il n' est pas obligé de nourrir. Mais s' il chassoit un enfant sorti de ses reins, la chose changeroit d' espece, et Dieu qui juge toujours des faits tels qu' ils sont véritablement, sauroit que cet homme auroit chassé son propre fils, et jugeroit de son action sur ce pié-là, au lieu que dans l' autre cas il jugeroit seulement qu' un homme auroit chassé un étranger. Mais sans que je réfute cette chicane, tous mes lecteurs en verront l' absurdité ; ils verront bien que le souverain juge du monde, le scrutateur des reins et des coeurs, ne peut pas mettre de la différence entre deux actes de volonté humaine, tout à fait semblables dans leur entité physique, quoi que par accident leur objet ne soit pas le même réellement ; car il suffit qu' il

soit objectivement le même ; je veux dire, qu' il le paroisse aux deux volontez qui forment les actes. Et dans le fond que fait cela pour le pere putatif, que la personne qu' il chasse n' ait pas été engendrée de lui ? Cette circonstance étant nulle à son égard, puis qu' elle ne lui est pas plus connue que si elle n' étoit pas, peut-elle être cause de rien sur lui ? Fait-elle qu' il y ait moins d' emportement, moins de dureté, moins d' inhumanité dans son ame ? Il est clair que non, et que cette circonstance ne change rien dans l' acte de sa volonté, et dans les modifications de l' ame : ainsi Dieu y doit voir le même déreglement, soit que ces actes tendent sur un vrai fils, soit qu' ils tendent sur un étranger, mais qui au lieu d' être connu pour tel est connu pour fils. Semblablement une femme qui croit bonnement qu' un fourbe est son légitime mari, et qui l' admet dans sa couche, ne commet pas une action moins légitime que si c' étoit son véritable mari ; et si elle refusoit absolument de coucher avec ce fourbe, elle seroit aussi blâmable que si elle refusoit de coucher avec son véritable mari. La raison en est que pour faire qu' au 1 cas son action fût moins légitime, et au 2 moins blâmable, il faudroit qu' elle eût quelque bon motif de ne pas coucher avec ce fourbe ; or elle n' en a aucun ; donc etc. On ne sauroit indiquer le moindre motif, puis que la qualité de fourbe qui est dans cet homme, et qui pourroit être le seul bon motif, ne peut être le motif de rien, à l' égard de ceux à qui elle est entierement inconnuë. Ce seroit donc une illusion tout à fait sans fondement, que de dire que si cette femme refusoit de coucher avec cet homme, elle ne seroit point coupable ; car son refus ne pouvant n' être pas fondé sur quelque caprice bourru, sur quelque opiniâtreté, sur quelque fierté, ou sur quelque défaut semblable, et précisément le même qui feroit qu' elle ne coucheroit pas avec son véritable mari, s' il se présentoit, ne peut en façon du monde être excusé. Mais enfin, dira-t-on, ce refus n' est pas réellement pour le véritable mari ; je réponds que cela n' y fait rien, et qu' il suffit qu' il soit pour le véritable mari objectivement. Cela paroît parce que la turpitude d' une action au tribunal de la justice divine, ne se mesure pas par la qualité réelle des sujets où elles tendent, mais par leurs qualitez objectives ; c' est-à-dire, que Dieu ne considere que l' acte même de la volonté. Ainsi un homme qui veut en tuer un autre, et qui le croiant dans un carrosse lui tire un coup de mousqueton, est aussi coupable devant Dieu, encore qu' il ne touche qu' une statuë qu' on auroit mise dans le carrosse,

que s' il l' avoit tué, parce que les effets du mouvement local qui exécute l' acte de la volonté, sont tout à fait externes au crime. Vouloir remuer le bras, dans le moment que l' on croit que son mouvement sera suivi de la mort d' un homme, fait toute l' essence de l' homicide : le reste, savoir qu' un tel homme ne soit pas réellement tué, ou soit tué, n' est qu' un pur accident, où Dieu, juge infaillible et très-sûr de toutes choses, ne prend pas garde comme à quelque chose d' exténuant, ou d' aggravant le péché.

C' est un endroit assez propre pour dire, que bien que j' étende la tolérance de religion, autant que qui que ce soit, cependant je ne voudrois pas qu' on fît le moindre quartier à ceux qui font injure à la divinité, qu' ils font profession de croire, fût-ce la plus basse de toutes ces divinitez de fiente, comme s' exprime l' ecriture. C' est le sentiment de Grotius dans le dernier paragraphe du ch. 20 du 2 livre *de jure belli et pacis* .

Ceux-là, dit-il, sont plus justement punis qui se portent irrévéremment et irreligieusement contre ceux qu' ils croient dieux ; et sur cela il fait une note où il dit, que S Cyrille a traité cette pensée fort dignement dans le 5 et 6 livre contre Julien. Il dit aussi que le vrai Dieu a puni les parjures commis contre les divinitez quelconques qu' on reconnoissoit. Il est bon d' oüir Seneque au ch. 7 du 7 livre des bénéfices.

un sacrilège etc. cet auteur

joint l' opinion de l' homme sacrilège avec l' opinion de ses juges ; mais en un certain sens cette jonction n' est pas nécessaire ; car encore qu' ils soient très-diférens en religion de cet homme sacrilège, ils sont obligez de le punir, à cause de ce qu' il a fait contre sa conscience particuliere. Il est vrai qu' en un autre sens, l' opinion des juges ne peut qu' elle ne se joigne avec celle de cet impie pour le châtier, attendu qu' ils estiment nécessairement que toute ofense particuliere des fausses divinitez retombe sur le vrai Dieu. Comment cela, dira-t-on ? Le voici, il est aisé de le démontrer.

p429

Comme ce sont les loix éternelles ou positives de Dieu qui mettent de la diférence entre le crime et la vertu, c' est à Dieu à ordonner de la peine que méritent ceux qui violent ces loix ; et c' est lui, comme législateur, qui est le principal ofensé dans toute transgression de ces loix. Or

est-il que la plus nécessaire et la plus indispensable de ces loix, est celle qui défend de faire ce que l' on croit méchant, criminel et impie ; donc tous ceux qui font ce qu' ils croient méchant et impie, violent une des plus sacrées loix qui émanent de la nature divine, et par conséquent ils ofensent le vrai Dieu ; car encore qu' ils ne le connoissent pas ; encore que le Dieu qu' ils connoissent soit une fiction de leur esprit, et un être très-imparfait, il ne laisse pas d' être vrai que l' opinion où ils sont que cet être est Dieu, ne sauroit être suivie d' un acte par lequel ils veulent faire et font actuellement ce qu' ils croient ofenser ce Dieu, qu' il n' y ait un extrême désordre, et une malice étrange dans leur ame. Or ce désordre et cette malice de l' ame est une de ces actions que la loi éternelle a mises dans la classe du péché ; donc c' est un violement de la loi éternelle de Dieu ; en un mot c' est une impiété.

Pour le mieux comprendre, il ne faut que comparer un juif qui auroit pillé le temple de Jérusalem, avec un grec qui auroit pillé le temple de Delphes ; un juif, dis-je, et un grec également assurés ; l' un, que le temple de Jérusalem est consacré à Dieu ; l' autre, que le temple de Delphes est consacré à Apollon, et qu' Apollon est un vrai dieu. Je défie tous les hommes du monde de trouver dans l' action de ces deux voleurs quelque chose qui puisse rendre l' une plus impie, plus ofensante le vrai Dieu que l' autre.

Car peut-on dire que le juif, enlevant des vases consacrez au vrai Dieu, et le grec des vases consacrez à un faux dieu, cela met une différence cela est ignorer entierement la cause formelle des crimes, et prétendre que le crime du juif consiste du moins en partie en ce précisément qu' il a ôté d' un certain lieu certains vases, et les a mis dans un autre. Or ce n' est point cela ; si le vent faisoit ce transport, si la foudre, si un tremblement de terre, si une machine ambulante, il n' y auroit pas plus de mal moral dans ce transport, que dans le transport d' un fétu qui est le jouët des vents dans une campagne. C' est donc en ceci que consiste tout le crime du juif, en ce qu' il a voulu transporter ces vases dans le moment même qu' il a été à portée de mouvoir sa main pour cela, et en ce qu' il l' a voulu dans le moment même qu' il croïoit que c' étoient des vases consacrez à Dieu, et qu' on ne pouvoit dérober sans ofenser le vrai Dieu. C' est le concours, et pour ainsi dire le confluent de ces deux actes de l' ame, savoir de cette connoissance et de cette volition, dans le moment où la main a pû faire ce transport, qui constituë tout le sacrilège et tout le

crime du juif. Que dans le fond, ou comme parlent les logiciens, *qu' à parte rei* il soit très-vrai que ces vases soient consacrez au vrai Dieu, et non pas à ces dieux de merde dont nous parlent si souvent les prophetes, c' est une chose tout à fait externe et accidentelle à l' action du juif ; et ainsi cela ne fait rien au réaggrave de son crime. D' où paroît évidemment que le sacrilège du grec est aussi criminel que celui du juif, puis qu' on y trouve le concours d' une volonté de dérober certains vases, dans le moment même où la main peut se mouvoir pour cela, et d' une croiance claire et distincte que ces vases sont consacrez à un dieu, qui s' estimera très-ofensé de ce qu' on les ôtera de là. Que du reste Apollon soit une chimere, cela n' y fait rien ; car le grec n' aiant nulle connoissance de cette qualité chimérique d' Apollon, on n' en peut rien tirer pour l' excuser ; et il est très-faux que la raison ou totale ou partielle pourquoi il a osé voler le temple, ait été prise de ce qu' il croïoit qu' Apollon n' étoit pas un dieu. Je dis et j' inculque trop de fois les mêmes choses, mais nous avons à faire à des adversaires si impénétrables aux argumens les plus tranchans, qu' on diroit que leur esprit est comme les corps de ces soldats qui se charment, dit-on, pour ne pouvoir pas être blessez : ainsi il faut les traiter comme l' eau traite les pierres ; leur redire souvent la même chose, etc. Je conclus de tout ceci, que la conscience d' un païen l' oblige à honorer ses faux dieux, à peine, s' il en médit, s' il vole leurs temples etc. De tomber dans le blasphême et dans le sacrilège, non moins qu' un chretien qui médit de Dieu, et qui vole les eglises. C' est pourquoi j' aprouverois fort que les magistrats chretiens punissent un païen, qui sans avoir envie d' abjurer sa religion, blasphémeroit contre ses divinitez ou renverseroit leurs statuës.

Voïons présentement les difficultez qu' on nous peut proposer en foule.

En l' lieu on nous pourra dire, que les exemples de l' auteur de la critique générale ne prouvent rien, par raport aux véritéz de religion, parce qu' ils consistent en questions de fait, et non pas en questions de droit, comme font les articles de foi. C' est pourquoi un homme qui croira faussement que le mari de sa mere est son pere, sera tenu de l' honorer comme son pere, et pécheroit s' il ne l' honoroit pas ainsi ; mais celui qui croiroit faussement que le meurtre est une action vertueuse, ne seroit pas obligé de tuer, et pécheroit s' il tuoit. D' où vient la diférence ? C' est que de savoir si un tel est pere d' un tel

est une question de fait, mais de savoir s' il est permis de tuer est une question de droit. Cette objection ne veut pas dire grand' chose et comprend deux membres qu' il faut distinguer ; l' un est de savoir si une conscience qui erre dans les matieres de droit, oblige à agir selon ses fausses lumieres ; l' autre, de savoir si celui qui suit ces fausses lumieres fait un crime. Je ne vois pas qu' à l' égard du I article le fait et le droit forment aucune véritable diférence, parce que la raison formelle pourquoi dans les matieres de fait la conscience errante oblige à agir, est que celui qui n' agiroit pas mépriseroit la vertu, et voudroit faire ce qu' il sauroit être un mal. Par exemple, un homme qui fait le contraire de ce que sa conscience faussement persuadée lui dit qu' il doit rendre à celui qu' il croit être son pere, veut formellement la désobéissance au 5 : commandement du décalogue. Or comme vouloir cela est un plus grand mal que vouloir une autre action, qui n' est pas conforme à la loi de Dieu, mais qui nous paroît pourtant y être conforme, si bien que cette aparence est le motif qui nous la fait faire, et que d' ailleurs on est indispensablement obligé d' éviter de deux maux le pire, il est clair qu' on est obligé à honorer son pere putatif. Or la même raison se trouve lors que la

p430

conscience erre dans les matieres de droit. On peut prendre le contrepîé de ce qu' elle dicte, sans vouloir ce qu' on est persuadé être un péché ; et vouloir cela est sans doute un plus grand péché que vouloir une autre chose que l' on croit bonne, quoi qu' elle ne le soit pas ; donc la même raison pourquoi la conscience errante dans les faits oblige, a lieu pour la conscience errante dans les points de droit. Donc la distinction est nulle à l' égard du I article. J' ajoûte qu' à proprement parler il n' y a que peu de questions de droit qui ne se réduisent à ce fait, savoir si Dieu a révélé ceci ou cela, si Dieu défend l' homicide etc. Car pour la question si tout ce que Dieu défend est mauvais, et tout ce qu' il commande, juste, on n' en dispute pas ; on dispute seulement de ce fait, telle ou telle chose a été défenduë ou commandée de Dieu. à l' égard du 2 article, savoir si celui qui suit sa conscience erronnée dans les matieres de droit, pêche, je n' ai pas dessein d' en traiter ici ; néanmoins je prie mon lecteur de peser cette

remarque :

que la distinction du fait et du droit ne sert de rien que dans les cas où ces deux choses ne sont pas semblables. Ce seroit se moquer du monde que de dire, *une telle action procédant d' erreur est innocente ; une autre action procédant d' erreur est criminelle ; celle-là est innocente parce qu' elle regarde un fait ; celle-ci est criminelle parce qu' elle regarde un droit ; ce seroit, dis-je, se moquer du monde que de raisonner ainsi, sans passer plus avant et sans supposer d' autres principes. Il faut donc sous-entendre, quand on dit cela, que le fait et le droit sont si diférens de leur nature, que l' ignorance quant aux faits est invincible, mais que quant au droit elle est malicieuse et affectée. En supposant ce principe, tout ira bien, et alors la véritable raison pourquoi une femme qui couche avec un mari putatif, un enfant qui recueille la succession d' un pere putatif etc. Ne commentent ni adultere, ni vol, n' est pas celle-ci, que leur erreur regarde une matiere de fait, (cette raison en suppose une autre) mais c' est celle-ci que leur erreur ne procede d' aucune malice, et que ce n' est pas la faute ni de la femme, ni du fils, s' ils se trompent. Je ne vois pas que cela puisse être nié, puis qu' il est constant que si la méprise de cette femme avoit sa source dans quelque passion criminelle, qui lui auroit fait fermer les yeux sur les moiens qui se présentoient à elle de découvrir l' imposture, alors son commerce charnel avec l' imposteur seroit un crime ; et cependant il seroit toûjours vrai que cette action regarderoit ce point de fait, *si un tel homme est le mari d' une telle.* voilà comment, par l' anatomie des circonstances, on trouve la raison formelle du mal et du bien. Nous ne la trouvons pas en ce précisément qu' une action est en matiere de fait, mais en ce que ce fait est tel qu' on l' ignore sans malice, ni affectation vicieuse. Or si c' est là la vraie formalité des actions innocentes qui procedent d' erreur, je dis que par tout où elle se rencontrera, soit en matiere de fait, soit en matiere de droit, l' action procédante d' erreur sera innocente ; et ainsi cette premiere difficulté fondée sur la distinction du fait et du droit, ne fait rien à notre affaire, ne frappe pas mon sentiment ; car je ne prétens pas excuser ou innocenter ceux qui par malice contribuent à leur ignorance ; je ne parle que pour ceux qui errent de bonne foi, et qui de bon coeur abandonneroient leurs hérésies, s' ils s' apercevoient qu' elles fussent des hérésies ; qui en un mot ont employé, pour connoître si elles l' étoient, les mêmes enquêtes que les orthodoxes,*

pour connoître si leur orthodoxie étoit bonne. Je ne crains point d' assûrer que le respect et l' obéissance que de telles gens ont pour leur eglise, le zele qu' ils ont pour leur confession de foi, le soin que leur eglise prend d' élever et d' instruire ses enfans, ne peuvent passer pour des actions criminelles, qu' il ne s' ensuive que l' obéissance pour un pere putatif, le commerce avec un mari putatif, la tendresse pour un enfant putatif, sont criminelles ; car il y a de part et d' autre transport de ce qui est dû aux uns, sur ceux à qui cela n' est pas dû ; et de part et d' autre on ignore involontairement et sans malice ce qu' on ignore. Après quoi peu importe que l' un soit apellé fait, et l' autre droit, tout de même qu' il importe peu, pour la justification des poursuites que fait un homme afin de recouvrer son bien, que ce bien lui ait été donné, ou qu' il l' ait acheté. Ce sont deux choses très-diférentes que d' avoir une chose en don ou par achat ; néanmoins parce qu' elles se réunissent dans le point particulier de rendre un homme juste possesseur, elles conferent également le droit de la juste possession, et des poursuites légitimes qui en dépendent. Voilà notre affaire : le fait et le droit difereront, si on veut, comme le blanc et le noir ; cependant lors qu' ils se réuniront dans le point d' être également inconnus par ignorance involontaire, ils donneront ou ils ôteront précisément les mêmes droits.

Je n' examine point ici si les matieres de droit peuvent être méconnûes aussi innocemment que celles de fait ; j' en toucherai quelque chose ci-dessous.

La 2 difficulté qu' on nous propose est qu' il s' ensuit de ma doctrine le renversement de ce que je veux établir ; je veux montrer que la persécution est une chose abominable, et cependant tout homme qui se croira obligé en conscience de persécuter, sera obligé, selon moi, de persécuter, et feroit mal de ne persécuter pas. Je répons que le but que je me propose dans ce commentaire sur les paroles, *contrain-les d' entrer*, étant de convaincre les persécuteurs, que Jésus-Christ n' a pas commandé la violence, je ne ruïne pas moi-même mon dessein, pourvû que je montre par de bonnes preuves que le sens littéral de ces paroles est faux, absurde et impie. Si je me sers même de fortes raisons, j' ai lieu de croire que ceux qui les examineront sincerement, éclaireront les erreurs de conscience où ils pourroient être quant à la persécution ; et ainsi mon dessein est juste. Je ne nie pas que ceux qui sont actuellement persuadez qu' il

faut, pour obéir à Dieu, abolir les sectes, ne soient obligés de suivre les mouvemens de cette fausse conscience, et que ne le faisant pas ils ne tombent dans le crime de désobéir à Dieu, puis qu' ils font une chose qu' ils croient être une désobéissance à Dieu.

Mais il ne s' ensuit pas qu' ils fassent sans crime ce qu' ils font avec conscience. 2 cela n' empêche pas qu' on ne doive crier fortement contre

p431

leurs fausses maximes, et tâcher de répandre de meilleures lumières dans leur esprit. La 3^e difficulté est que si l' on suivoit mes principes, les magistrats ne pourroient pas punir un homme qui voleroit et tueroit, après s' être persuadé que ce sont des actions licites. J' ai déjà répondu ailleurs que cela ne s' ensuit pas, parce que le magistrat est obligé de maintenir la société, et de punir ceux qui en renversent les fondemens, comme font les meurtriers et les larrons, et en ce cas-là il n' est point obligé d' avoir égard à la conscience du voleur et de l' homicide. Il n' est obligé d' y avoir égard que pour les choses qui ne troublent point le repos public, c' est-à-dire, pour les dogmes avec lesquels il est aussi facile aux sujets de jouir sûrement de leur bien et de leur honneur, sous la majesté des loix, qu' avec d' autres dogmes. Quoi qu' il en soit, dit-on en 4^e lieu, on ne peut, selon mes principes, faire violence à aucun homme qui se mêle de dogmatiser, et ainsi voilà les athées en droit de déclamer par tout où bon leur semblera contre Dieu et la religion. Je nie cette conséquence, en 1^{er} lieu parce que les magistrats étant obligés par la loi éternelle de maintenir le repos public, et la sûreté de tous les membres de la société qu' ils gouvernent, peuvent et doivent punir tous ceux qui choquent les loix fondamentales de l' état, au nombre desquels on a coutume de mettre tous ceux qui ôtent la providence, et toute la crainte de la justice de Dieu. Si cette raison ne suffisoit pas, en voici une 2^e qui fermera pour jamais la bouche à tout chicanier, quelque hardi qu' il puisse être ; c' est qu' un athée ne pouvant être poussé à dogmatiser par aucun motif de conscience, ne pourra jamais alléguer aux magistrats cette sentence de S Pierre, *il vaut mieux obéir à Dieu qu' aux hommes*, que nous regardons avec justice comme une barrière impénétrable à tout juge séculier, et comme l' asile inviolable de la conscience. Un athée

destitué qu' il est de cette grande protection, demeure justement exposé à toute la rigueur des loix, et dès aussi-tôt qu' il voudra répandre ses sentimens contre la défense qui lui en sera faite, il pourra être châtié comme un séditieux, qui ne croïant rien au dessus des loix humaines, ose néanmoins les fouler aux piez. Je n' insiste pas davantage sur cette réponse ; je suis assuré que les lecteurs les moins pénétrants en sentiront d' abord toute la force ; et ainsi voilà notre doctrine absolument à couvert des attentats de l' impiété, puis que nous voulons qu' à cet égard le bras séculier fasse tout ce qu' il trouvera à propos. Mais à l' égard d' un docteur qui peut dire aux magistrats, que c' est pour la gloire de Dieu, leur commun maître, qu' il enseigne ceci ou cela, et que c' est la conscience et le zele pour les véritez célestes qui l' anime, c' est une autre chose. Ce sont les barrières de la montagne de Sinaï qu' il n' est pas permis de franchir. Il faut raisonner par la parole de Dieu avec un tel homme, ou par les lumieres de la raison. Joignez à ceci ce qui a été dit ci-dessus, quand nous avons parlé de l' échange des missionnaires, qu' il seroit avantageux au christianisme que l' on fit avec les mahométans.

Mais quoi, dira-t-on en 5 lieu ; il faudroit souffrir qu' un homme dogmatisât en public que la sodomie, l' adultere, le meurtre sont des actions très-loüables et très-saintes, et dès aussi-tôt qu' il diroit que sa conscience et le zele de la vérité divine le portent à désabuser le monde, les magistrats n' auroient plus rien à lui opposer ? Je réponds que ceci sent fort la chicane, et que c' est un inconvénient si peu à craindre, que toute la difficulté qu' on y fonde ne mérite pas de nous arrêter.

Si je disois à ceux qui condamnent la persécution à fer et à feu, et qui disent qu' il faut se contenter de banir les hérétiques, que leur doctrine tend manifestement à la rigueur de la mort, parce que si tout le monde banissoit ceux qu' ils auroient banis, il faudroit nécessairement que ces misérables périssent, ne trouvant aucun lieu où s' arrêter, je croirois proposer une méchante chicane, parce que je supposerois un inconvénient qui n' arrivera jamais selon toutes les apparences, savoir que tous les peuples du monde s' accordent à chasser les mêmes hérétiques. Je dis la même chose à peu près de l' objection qui m' est faite. Il n' est pas besoin de savoir ce qu' on feroit, en cas que des gens prêchassent la sodomie, le meurtre et le brigandage, comme la morale venuë du ciel, car il ne faut pas craindre que cela arrive. Les novateurs ne se portent pas de ce côté-là, et ceux

qui s' y porteroient deviendroient si-tôt l' horreur du public, qu' assurément ils ne feroient point de secte. Ce n' est pas ainsi qu' un imposteur, ou un homme séduit par le diable, s' empareroit de l' esprit de la multitude ; les aparences de l' austérité lui seroient d' un plus grand usage. Que si pourtant on souhaite de savoir ce qu' il faudroit faire contre de semblables prédicateurs, je dis qu' il faudroit d' abord, si on présumoit qu' ils fussent persuadez de ce qu' ils diroient, raisonner avec eux, et leur montrer dans la parole de Dieu, et dans les idées de la droiture naturelle, leur condamnation. Ou ils seroient des phrénétiques, ou ils entendoient raison après un tel catéchisme, et après qu' on leur auroit montré nettement et doucement les conséquences honteuses et affreuses de leurs dogmes ; conséquences qui mettroient les biens et la vie d' eux-mêmes prédicateurs au pouvoir de tout venant : et s' ils persistoient dans leur opinion, et dans le dessein de la répandre et de l' enseigner, en ce cas-là on pourroit leur dire, que comme ils attaquent les loix politiques de la société, ils sont dans le cas où les souverains ne respectent point l' allégation de la conscience. Je suis sûr qu' il paroîtroit tant de marques de folie dans de telles gens, s' ils ne se laissoient pas convertir dans une dispute, qu' on seroit fondé à les enfermer dans les petites maisons. Je laisse à juger si cet inconvéniement, dont il ne me souvient pas d' avoir jamais lû d' exemple dans le catalogue des hérétiques, est à comparer aux inconvéniens de l' opinion qui livre au bras séculier la personne et la vie de ceux qui errent dans des points de foi. Les points de morale sont si clairement couchez dans l' ecriture, qu' il ne faut gueres appréhender que la conscience se puisse empoisonner sur cela. Et comme d' ailleurs les chretiens sont sur un pié qu' ils vivent d' une maniere aussi relâchée que si toute la morale spéculative étoit bouleversée, on laissera dans son entier cette morale : elle sert à faire de bons livres et de bons prêches, et de beaux dehors d' austérité ; ainsi sa commodité à cet égard et le peu d' incommodité qu' elle cause dans la pratique, nous doivent être des garans qu' il ne s' élèvera point de secte contre, ou s' il s' en élève, qu' on en réprimera bientôt le scandale sans l' aide du bras séculier. Les jésuites

avec toute leur fierté, et toute leur impudence, n' ont pas osé soutenir les attentats de leurs casuistes ; ils les ont désavoués, et se sont plaints qu' on calomnioit en cela leur société. Ils ont calé les voiles en cette occasion. S' ils l' ont fait, qui ne le fera ? Les anciens gnostiques qui soutenoient les souillures de la chair, les adamites et telles autres gens n' ont pas été de longue durée ; il ne faut que l' honneur du monde pour leur ôter les sectateurs, et ils ne sauroient gueres en avoir qui ne soient décriés pour leur mauvaise vie, grande présomption que leur conscience n' est point trompée. S' ils en ont tant soit peu et tant soit peu de raison, on les peut convertir en conférant avec eux.

En 6 lieu on peut dire qu' il s' ensuit de nos principes, qu' un homme qui fait un meurtre en suivant les instincts de sa conscience, fait une meilleure action que s' il ne le faisoit pas, et que les juges n' ont point droit de le punir, puis qu' il n' a fait que son devoir. Cette objection est assurément très-incommode, je n' en disconviens point ; mais j' espere qu' on sera satisfait de mes réponses, pourvû qu' on n' en juge pas populairement. J' ai trois choses à faire observer.

La I est une suite de ce que j' ai dit il n' y a qu' un moment, qu' il est si peu à craindre que plusieurs personnes ne tombent dans la folle et furieuse persuasion qu' il est juste de tuer, qu' en avouant la conséquence qu' on m' objecte, je n' expose pas beaucoup ni la religion, ni l' etat. La lumiere naturelle et l' ecriture sont si claires contre le meurtre, et la doctrine qui l' enseigneroit a quelque chose de si odieux, et même de si périlleux, que très-peu de gens sont capables de s' égarer assez pour acquérir cette sorte de conscience. Cela n' est à craindre qu' à l' égard de certains esprits mélancholiques, ou grands zélateurs de la religion, à qui des directeurs de conscience, grands scélérats, peuvent inspirer le dessein de tuer un prince qui s' oppose à leur religion, de quoi la France et l' Angleterre ont vû des exemples. Quand il n' en couteroit la vie qu' à un prince dans chaque siecle, ce seroit toujours un très-grand désordre ; mais on n' évitera pas ce mal-là, en soutenant, comme font nos adversaires, que la fausse conscience n' oblige point. Car ces malheureux directeurs, qui voudront inspirer ces assassinats, ne diront pas à leurs satellites que ce soit une fausse conscience, mais une conscience très-orthodoxe, qui les pousse à poignarder un Henri Iii et un Henri Iv. Puis donc qu' on n' évite pas dans les principes opposez aux miens l' inconvénient qu' on pourroit craindre de mon hipotese, il y auroit

de l'imprudence à l'abandonner pour cela, commode qu'elle est en tant d'autres choses, et particulièrement pour obliger l'homme à bien s'instruire de la vérité ; car s'il se persuade une fois qu'il est obligé de suivre les inspirations de sa conscience, sans que néanmoins il soit quitte envers Dieu de tout crime, puis que s'il a négligé de s'informer de ce qu'il falloit croire, il sera puni de ce qu'il aura fait selon sa conscience, il prendra mieux garde à ne se point imposer un joug et une nécessité de mal faire ; au lieu que si on dit aux gens que la fausse conscience ne les oblige pas, ils ne prendront garde à rien ; ils se persuaderont tout ce qu'on voudra, sauf à ne rien faire de ce que leur dictera la conscience ; car, diront-ils, peut-être qu'elle n'est pas instruite, et en ce cas-là je ne dois point me régler sur elle. Voilà d'étranges confusions, qui naissent du sentiment que je réfute. Je dis outre cela que la raison pour laquelle on juge communément qu'un meurtre est un plus grand crime, quoi que fait selon les instigations de la conscience, que ne seroit pas le mépris des dites instigations, est qu'on a coûtume de faire juger Dieu de nos actions, comme nos juges criminels en jugent. C'est-à-dire, qu'on prétend qu'outre les modifications de l'ame, Dieu se regle encore sur les suites du mouvement de la matiere, avec quoi les hommes exécutent leurs désirs ; en sorte qu'il croie que ce soit un plus grand crime de tuer un homme, lors qu'on n'a intention que de le blesser, que de ne faire que le blesser, lors qu'on a intention de le tuer. C'est un grand abus, et néanmoins je ne blâme pas que les juges se gouvernent sur ce pié-là, puis qu'ils ne sont pas les scrutateurs des reins et des coeurs. Quant à Dieu qui connoît infiniment mieux tous les dégrez de malice, d'infirmité, de passion, etc. Qui interviennent dans nos volontez, que le meilleur orfevre ne connoît les proportions des métaux qu'il allie ensemble, il juge de nos actions très-sûrement et très-infailliblement, sans porter sa vuë ailleurs que sur la modification de notre ame, sans considérer si l'une de ces modifications remuë une épée, et l'autre ne la remuë pas. Il y a telle modification qui la remuë, qui vaut mieux que celle qui ne la remuë pas.

S'il est donc vrai que Dieu ne considere que les modifications de l'ame, contentons-nous de considérer ce qu'il voit dans un homme pleinement persuadé qu'il doit faire un meurtre, et qui cependant n'en veut rien faire, et dans un homme qui aiant la même persuasion fait un meurtre. Il voit dans le l un mépris affecté, inexcusable et malicieux des ordres de Dieu (car

comme je l' ai dit mille fois, mépriser ce qu' on croit un ordre de Dieu, est essentiellement un mépris des ordres de Dieu, quoi qu' on se trompe en croïant que ce soit un ordre de Dieu) il voit dans le 2 une déférence entiere à ce qu' il croit l' ordre de Dieu, un hommage rendu à l' autorité suprême de Dieu, enfin un amour de l' ordre ; car l' ordre éternel joint ensemble l' idée de Dieu commandant une chose, et la résolution de lui obéïr. Nous ne concevons pas plus clairement que l' idée d' une grandeur qui surpasse la grandeur d' une partie, est enfermée dans l' idée du tout, que nous concevons que l' obligation de faire une chose est enfermée dans l' idée de Dieu la commandant ; et ces deux axiomes sont sans contredit de même clarté indisputable, *le tout est plus grand que sa partie ; l' homme doit faire ce que Dieu lui commande, et croire qu' il doit faire ce qu' il croit que Dieu lui commande.* il est donc impossible qu' un homme joigne ensemble le désir de faire une chose avec la croïance que c' est Dieu qui la lui ordonne, sans qu' il souhaite de se conformer à l' idée primitive de l' équité, et à ce qu' on apelle l' ordre éternel et immuable, et par conséquent Dieu qui connoît toutes choses comme elles sont, voit dans une ame qui croïant qu' il lui ordonne un meurtre, le fait, un attachement très-réel à se conformer à la loi naturelle et éternelle ; et au contraire il voit dans une ame qui est dans la même persuasion, et qui ne veut point faire le meurtre, un éloignement de l' ordre, et une transgression manifeste de cette loi éternelle. Il faut donc que la premiere ame lui paroisse moins déréglée que la seconde, puis que tout le mal de la premiere ne consiste qu' en ce qu' elle a pris pour une inspiration de Dieu ce qui ne l' étoit pas

p433

effectivement ; ce qui n' étant qu' une erreur de choix et de fait, ne peut pas être une faute à beaucoup près si criminelle que l' acte de la volonté, par lequel nous refusons d' obéïr à Dieu. Il faut remarquer que le meurtre étant une action qui peut être légitime en certains cas, comme à la guerre, et lors que l' on pend les criminels, et lors que Dieu par des inspirations secrettes y pousse un homme, comme il poussa S Pierre à faire mourir Ananias, il s' ensuit que pour soûtenir qu' un homme a fait un crime, il ne suffit pas d' alléguer qu' il a tué un autre homme, il faut de plus examiner les circonstances ; car il y

en a qui rendent l' homicide une bonne action, un ordre secret de Dieu, par exemple. Ainsi quand un homme, en suivant les instincts de sa conscience, en tuë un autre, il ne faut pas considérer cet homicide détaché de l' opinion, où a été le meurtrier, que Dieu lui commandoit cela. Or en considérant ce meurtre attaché avec cette opinion, il ne nous restera plus que de dire que cet homme s' est abusé grossièrement, en prenant pour une inspiration de Dieu ce qui ne l' étoit point, et cette faute n' est pas sans doute comparable à celle de ne tenir aucun conte de l' ordre qu' on croit venir de Dieu. Il ne nous restera point de difficulté, si nous représentons le diable accusant au tribunal de Dieu l' homme qui n' a point tué, lors que sa conscience l' y poussoit. L' accusation porteroit que cet homme se croïant dans des circonstances, où Dieu par une providence spéciale se vouloit servir de lui comme autrefois de Phinéas, de Samuel, d' Elie, de S Pierre, pour faire mourir quelcun, il s' étoit moqué de cela et l' avoit renvoïé bien loin. Que répondroit l' accusé ? Diroit-il qu' il savoit que le meurtre avoit été défendu dans le décalogue ? Mais on lui repliqueroit que Dieu dispense quelquefois de ce précepte. Diroit-il qu' il n' a pas osé mettre la main au sang ? Mais on demanderoit que sa lâcheté fût punie. Diroit-il enfin qu' il a douté que Dieu lui commandoit cela ? En ce cas nous ne sommes plus dans la supposition que j' ai faite, et ainsi je n' ai rien à dire. Il paroît donc que cet accusé n' auroit aucune bonne raison à alléguer pour exténuer sa désobéïssance formelle, et qu' ainsi Dieu seroit obligé de le déclarer coupable, et qu' il est très-vrai, quelque répugnance que l' on ait d' abord à l' avoüer, que le meurtre fait selon les instincts de la conscience est un moindre mal, que de ne pas tuer lors que la conscience l' ordonne. On me dira que ceux qui feroient voeu de tuer quelcun, seroient plus coupables, s' ils effectuoient leur voeu que s' ils ne l' accomplissoient pas. Je réponds que s' ils ne l' effectuoient pas, parce que leur conscience mieux instruite leur feroit voir qu' il valoit mieux renoncer au voeu que l' effectuer, leur conduite seroit très-bonne. Mais si demeurant très-persuadez qu' ils ne sont pas obligez de tenir ce voeu, ils s' en départoient, mes raisons reviennent et prouvent comme ci-dessus. Je voudrois que l' on prît garde en passant, que si Dieu aïant pitié d' un homme qui se seroit engagé témérairement dans un voeu fort criminel, le vouloit préserver de l' exécution, il se serviroit de l' entremise d' une nouvelle

conscience ; car il lui montreroit qu' il n' est pas obligé d' accomplir le voeu. Cela nous montre qu' il y a dans les idées de Dieu un enchaînement si indissoluble, entre les jugemens de la conscience et l' obligation de s' y conformer, que Dieu lui-même ne sépare pas ces deux choses, lors qu' il veut empêcher une exécution. Qu' est ce qu' il fait donc ? Il remonte un peu plus haut, et a parie le renoncement au voeu avec le jugement de la conscience qui lui correspond, c' est-à-dire, qu' il change les instincts de la conscience, faisant qu' elle ne montre plus qu' il faille accomplir le voeu, mais au contraire qu' il ne le faut pas accomplir. Enfin je dis que les magistrats aiant reçu ordre et de Dieu et des hommes de faire mourir les meurtriers, peuvent faire justement punir celui qui tuë selon les instincts de sa conscience ; ce n' est pas à eux à démêler ces rencontres rares et singulieres, où la conscience tombe à cet égard dans l' illusion.

PARTIE 2 CHAPITRE 10

suite de la réponse aux difficultez contre le droit de la conscience errante. Examen de ce qu' on dit que si les hérétiques usent de représailles sur ceux qui les persécutent, ils ont tort. Preuves que la fausse conscience peut disculper ceux qui la suivent, quoi qu' elle ne le fasse pas toujours.

après avoir montré comme j' ai fait, que tout hérétique est obligé d' éviter à tout le moins comme un plus grand mal, ce qui n' est pas conforme au dictamen de sa conscience, d' où j' ai conclu qu' il a droit de faire pour ses erreurs tout ce qu' il sait que Dieu nous commande de faire pour la vérité, j' en pourrais demeurer là : j' aurois montré suffisamment que les hérétiques auroient droit de persécuter les orthodoxes, s' il étoit vrai que Dieu eût commandé aux hommes de persécuter l' erreur. Néanmoins pour ne laisser rien à désirer, j' examinerai ici une autre question assez importante, savoir si un hérétique en faisant ce que sa conscience lui dicte, peut éviter non seulement un plus grand mal, mais aussi tout mal et faire une bonne action.

Avant que de passer outre, j' ôterai de mon chemin à plusieurs lecteurs une pierre de scandale. Ils s' effaroucheront de ce que je dis que la conscience erronée donne droit de faire le mal, ou pour me servir des termes de l' auteur de la critique générale du Sr Maimbourg, que l' erreur travestie en vérité entre dans tous les droits de la vérité. Cela paroît dur et outré, et

moi-même j' ai trouvé dans cet auteur des expressions qui d' abord me paroissoient un peu trop cruës et indigestes ; mais tout bien considéré j' entre dans son sentiment, c' est que dès aussi-tôt que l' erreur est ornée des livrées de la vérité, nous lui devons le même respect qu' à la vérité ; comme dès aussi-tôt qu' un messenger se présente avec les ordres d' un maître à un serviteur, celui-ci est obligé de le recevoir, encore que ce messenger ne soit qu' un filou qui a surpris les ordres du maître. Dire que ce filou acquiert tous les droits d' un fidele messenger, par raport au serviteur auquel il présente les ordres du maître, est une maniere d' expression un peu embarrassée dans un sujet comme celui-ci, où il faut ménager la délicatesse du lecteur ; mais à cela près, la chose est

p434

très-véritable, et si l' auteur de la critique n' a voulu signifier sinon que le serviteur a été obligé de recevoir ce filou, et n' a pû lui faire le moindre mal, sans devenir perfide à son maître, je suis tout à fait de son sentiment. Mais il falloit observer cette notable différence entre ce filou et une hérésie dont on est persuadé ; c' est que le filou étant une personne distinguée du serviteur, et sachant très-certainement qu' en lui même il n' a nul droit de se présenter à lui avec les ordres du maître, ne le peut faire sans crime ; mais l' hérésie revêtuë de l' aparence de la vérité, n' étant point distincte de l' ame hérétique (car les modifications des esprits ne sont point des entitez distinctes des esprits) ne connoît point elle-même qu' elle n' est qu' un fantôme de vérité, et ainsi l' ame hérétique ignore qu' elle se trompe ; or étant pleinement persuadée qu' elle est en bon état, elle a tout un autre droit de se commander à elle-même tels et tels actes, qui selon l' ordre éternel des moralitez, doivent être à la suite de certaines persuasions ; elle a dis-je, tout un autre droit à cet égard que n' en a le filou. Car ce n' est point le filou qui a quelque droit, entant qu' il existe hors de l' entendement du serviteur ; il n' a droit qu' entant qu' il est objectivement dans l' esprit de ce serviteur, c' est-à-dire, pour parler plus intelligiblement, que tout son droit consiste dans l' idée ou dans la persuasion qu' a le serviteur, que ce filou est un fidele messenger du maître. S' il se prévaut de cette espece de droit, il est punissable sans contredit ; mais l' ame modifiée par une hérésie de

bonne foi, si elle exerce son droit, est-elle punissable ? C' est la question. Il n' y a point de doute qu' elle l' est lors que son droit est mal acquis. Et qu' on ne s' étonne pas de ce que je dis qu' une ame peut être punissable, quoi qu' elle n' exerce que son droit, car tout le monde doit convenir qu' on peut abuser de son droit, et qu' on peut faire des injustices en se servant de son droit. C' est un axiome assez connu, (...), qu' on peut être très-injuste, en se servant du droit dans toute l' étenduë de sa rigueur. Les princes n' ont-ils point droit de punir et de pardonner, et ne le font-ils pas quelquefois mal à propos ? Sans entrer dans de longues discussions, il faut savoir que ce mot *droit, ou jus*, est équivoque ; il se prend quelquefois pour la puissance de faire une chose, et quelquefois pour la justice même d' une action. Les enfans en certaines circonstances ont le droit de se marier malgré leurs peres, et s' ils le font, personne ne peut les en inquiéter ; mais cela n' empêche pas qu' en se servant de ce droit, ils ne fassent quelquefois très-mal, phisiquement et moralement parlant. J' abuserois de mes lecteurs, si je m' étendois sur une chose si claire. Après avoir levé cette anicroche, je ne fais point scrupule de dire, que s' il étoit vrai que Dieu eût commandé dans ses ecritures d' établir la vérité par le fer et par le feu, il y auroit des hérétiques qui persécuteroient à fer et à feu la vérité, sans être coupables ; ce qui sera une nouvelle preuve démonstrative contre le sens littéral réfuté dans ce commentaire. Voici mes raisons. I ne sortons pas du passage qui sert de texte à ce commentaire : il est clair par ce qui a été dit en divers endroits de cet ouvrage, que si ces paroles, *contrain-les d' entrer*, contiennent un ordre de forcer les gens à entrer dans le giron de l' eglise, non seulement on peut les contraindre par les amendes, les prisons, et les exils, mais aussi par le dernier suplice. C' est donc dans ce passage que nous pouvons supposer être contenuë la loi de persécuter à toute outrance. Or comme cet ordre est général, on ne sauroit s' empêcher de croire que l' intention de celui qui le donne est générale, et qu' elle s' adresse indifféremment à tous ceux qui reconnoissent l' evangile pour un livre inspiré de Dieu. Mais si l' intention de Dieu est générale, tous ceux qui savent son ordre sont obligez d' y obéïr ; or ils ne peuvent y obéïr qu' en persécutant ceux qu' ils croient contraires à la vérité ; il semble donc que Dieu demande qu' ils persécutent ceux qu' ils croient contraires à la vérité. Si donc ils le font, dequoi se pourra-t-on plaindre ?

Pour voir la force de cet argument, qui paroît d'abord une raison vague tirée par les cheveux, il est bon de remarquer que tous les préceptes que Dieu a donnez dans sa parole d'une façon générale, doivent être exécutez, non seulement lors qu'on est dans la société visible de l'église qui entend le mieux l'écriture, mais aussi lors que l'on est dans les sociétés hérétiques. Cela paroît par l'exemple de prier Dieu, de donner l'aumône, d'aimer son prochain, d'honorer son pere et sa mere, de fuir le mensonge, l'avarice, l'impudicité, etc. Dieu ne veut pas seulement que les orthodoxes obéissent à ces loix, il veut aussi que ceux qui ont le malheur de tomber dans l'hérésie y obéissent, et cela sans attendre qu'ils se soient convertis de leurs erreurs ; au milieu de leurs faussetez il veut qu'ils y obéissent, et il approuve tous les actes de vertu qu'ils font pour y obéir. Pourquoi ne dirons-nous pas la même chose de cet ordre général, *contrain-les d'entrer ?* pourquoi faudroit-il que la plupart des chretiens ne l'exécutassent pas, et fissent mieux de le transgresser ? Toutes disparitez qu'on m'apportera ne serviront qu'à montrer, que si Dieu nous avoit prescrit quelque chose là-dessus, il se seroit servi d'une loi particuliere, disant par exemple, *je veux que ceux qui croiront telle et telle chose, contraignent d'entrer ceux qui ne la croiront pas*, de même que si c'étoit un péché mortel à un protestant de donner l'aumône pour l'amour de Dieu, toutes les idées de l'ordre nous portent à croire que le précepte de donner l'aumône n'auroit été adressé qu'à ceux qui auroient une telle marque de christianisme, par exemple, qui se soumettroient au pape. Mais comme tous les hommes du monde, de quelque religion qu'ils soient d'ailleurs, peuvent faire une bonne oeuvre en donnant l'aumône, de là vient que le précepte de la charité s'adresse en général à tous les hommes, et ainsi du reste. Puis donc que l'ordre prétendu de persécution est général, il faut croire que l'intention de Dieu est que l'on y obéisse en tout état.

Il faut encore remarquer que l'esprit de toutes les loix générales, est que l'application s'en fasse selon les lumieres de ceux qui les exécutent, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le législateur. Par exemple le saint commandement du décalogue, *honore ton pere et ta mere*, ne prescrit point aux enfans une telle ou une telle maniere d'honneur, et ne les oblige pas à appliquer cet honneur précisément à une telle personne. Il veut seulement qu'ils rendent à celui qu'ils croient être leur pere les honneurs qui sont

en usage dans leur païs ; de sorte que dans un

p435

païs où ce seroit honorer les gens que de se couvrir devant eux, que de passer devant eux, que de les tutaïer, etc. Un enfant qui agiroit ainsi non pas envers celui qui l' a engendré, mais envers celui qu' il prend pour son pere, accompliroit aussi parfaitement la loi de Dieu, (...), qu' un homme qui dans ce païs-ci se tiendroit toûjours découvert devant son vrai pere, ne marcheroit qu' après lui, ne lui parleroit qu' à la 3 personne, etc. Disons le même de la loi, *contrain-les d' entrer* : le meilleur sens qu' on y puisse entendre, est que chacun se serve des manieres de contrainte qui font le plus d' impression dans le païs où il habite, et qu' il s' en serve contre ceux qu' il croit n' être pas dans le bon chemin, et ainsi les choses étant égales d' ailleurs, un luthérien qui contraindroit les papistes à se faire luthériens, obéiroit à l' ordre de Dieu tout aussi régulièrement que le papiste qui contraindroit les luthériens à se faire de la messe.

Quand S Paul disoit, *faites du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi*, vouloit-il dire qu' un papiste doit faire du bien à tous, mais principalement aux calvinistes, ou que ceux-ci doivent faire du bien à tous, mais principalement aux papistes ? Cela seroit extravagant. Il faut donc dire de toute nécessité, puisque l' ecriture doit être la regle de tous les chretiens dans tous les siecles, que S Paul ordonne aux chretiens de préférer dans leurs gratifications, ceux qu' ils croiront orthodoxes à ceux qu' ils croiront hétérodoxes. On ne peut pas l' entendre autrement, car le S Esprit qui a dicté les ecritures pour l' avenir, aussi-bien que pour le présent, n' ignoroit pas que les chretiens seroient divisez en plusieurs sectes ; le moïen donc de régler leurs moeurs et leurs devoirs, ne devoit pas être fondé sur l' hipotese de leur concorde, mais plutôt sur l' hipotese future de leur désunion. Or puis que dans cette 2 hipotese la préférence des orthodoxes a été recommandée, dans la distribution des bienfaits, il s' ensuit que cela veut dire qu' il faut préférer ceux que l' on croit orthodoxes ; cette préférence est une suite légitime de l' amour de la vérité. S Paul a pû donc la recommander en général, et il n' auroit pû la recommander en général, si elle étoit un crime par tout ailleurs, excepté dans une des sociétés chretiennes. Apliquant cela aux paroles, *contrain-les d' entrer*, on trouvera

manifestement qu' elles justifieroient, aussi-bien la contrainte des hérétiques que celle des non-hérétiques. Il me semble entendre qu' on me dit, que tant ces paroles que celles de S Paul, commandent premierement aux gens d' être orthodoxes, et puis de contraindre, et de préférer les domestiques de la foi. Mais c' est un sens absurde, car je dirai la même chose du précepte d' honorer son pere, de protéger l' innocence, de secourir les malheureux ; ils n' obligent, dirai-je, qu' après qu' on s' est converti. Mais pendant qu' on s' instruit, ne faut-il pas honorer son pere et assister les pauvres, et si on est assez malheureux pour ne trouver pas la vérité, sera-t-on toute sa vie sans pratiquer ces vertus ? Cela est si ridicule qu' il n' y a pas moïen d' y tenir : il faut dire que directement, absolument et sans condition préalable, Dieu veut que tous hommes, hérétiques ou orthodoxes, soient charitables et vertueux.

li voici une autre raison. Nos adversaires avoüent que la conscience qui connoît la vérité oblige, et que l' on fait bien en faisant ce qu' elle nous prescrit. Cela ne peut être véritable qu' en vertu de quelque loi ou nécessaire, ou arbitraire de l' auteur de toutes choses, que nous pouvons nous représenter conçûë en ces termes, *je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, et ceux qui la suivront feront une bonne action* . Or il ne semble pas qu' une telle loi puisse être signifiée aux hommes, sans autoriser non seulement la vérité en elle-même, mais aussi la vérité putative : il semble donc que la même loi qui veut qu' on suive impunément le dictamen d' une conscience qui connoît la vérité, veuille aussi que l' on suive impunément le dictamen d' une conscience qui croit connoître la vérité, après avoir fait les diligences nécessaires pour ne s' y tromper pas. Ce qui me fait parler ainsi, est qu' il me semble que tous les hommes conçoivent clairement et distinctement, lors qu' ils y font bien réflexion, que c' est l' esprit de toute sorte de législateurs.

Un roi qui ordonne à tous les juges de son roïaume de punir les criminels et d' absoudre les innocens, les autorise par cela même à punir tous ceux qui leur paroîtront criminels, et à absoudre tous ceux qui leur paroîtront innocens. Je ne dis pas qu' il les autorise à n' examiner les accusations et les défenses qu' à la légère, et qu' il prétende les excuser, si à cause de cette paresse ils punissent les innocens, et absolvent les coupables ; j' entens seulement qu' il les autorise à se régler sur ce qui leur aparôtra, après un bon examen ; de sorte que si après un tel examen ils

absolvoient un homme qui leur paroîtroit coupable, quoi qu' il fût au fond très-innocent, ou s' ils condamnoient un homme au fond très-coupable, mais qui leur paroîtroit innocent, ils offenseroient le prince, et mériteroient eux-mêmes d' être punis, parce que leur conduite seroit un mépris des loix qui leur auroient été adressées, et une résolution de désobéir à leur souverain. Je pourrois accumuler cent exemples de loix ; mais après en avoir ajoûté encore deux, je laisserai à mon lecteur le soin d' apliquer ma remarque à ceux qu' il imaginera lui-même.

Un général d' armée, qui commanderoit à ses soldats d' avoir du respect pour les dames, et d' épargner toutes les femmes dans le sac d' une ville, croiroit avoir été obéï, pourvû que ses soldats eussent respecté toutes les personnes qu' ils auroient pris pour des dames, et épargné toutes celles qu' ils auroient pris pour des femmes. N' importe qu' il y eût eu des bourgeoises d' assez bonne mine, et assez magnifiquement vétuës, pour leur paroître des dames, ou de jeunes garçons déguisez qu' ils auroient pris pour des filles : en respectant ces bourgeoises et en épargnant ces garçons, ils n' eussent pas laissé d' obéir à leur général ; et s' ils n' avoient pas fait cela, il est clair qu' ils lui auroient désobéï, parce qu' on doit présumer en toute loi, que l' aplication du commandement à telles ou telles personnes, dépend de celui qui obéit à la loi, et qui n' est tenu qu' à user de sincérité et de diligence, lors qu' il fait cette aplication.

Lors que dans un traité de paix un prince stipule que tous ses sujets pourront trafiquer librement dans les etats d' un autre prince, je sai bien qu' il n' entend pas autoriser les déguisemens des pirates, qui prennent la banniere de qui il leur plaît, pour surprendre les vaisseaux marchands, ou favoriser les supercheries des autres nations ; mais il est sûr qu' il entend que l' autre prince laissera toute liberté à ceux qu' il croira sujets de

p436

celui avec qui il fait le traité. Il est sûr que si l' autre prince lui faisoit cette confession, *j' ai chassé tels et tels de mes etats qui se sont trouvez n' être pas vos sujets, mais que je croïois pourtant l' être*, il avoüeroit qu' il avoit violé la paix, et cela passeroit très-justement dans l' esprit de son allié pour une infraction manifeste. D' où paroît que l' intention des contractans est de stipuler, tant pour

ceux qui sont tels réellement que pour ceux qui le paroissent, jusques à ce que l' on distingue qui ils sont.

Qu' on y prenne garde ; tous les exemples qu' on peut alléguer au contraire supposent, ou tant de facilité à ne prendre pas l' un pour l' autre qu' il est visible que ceux qui l' ont fait l' ont voulu faire, ou défiance de la bonne foi d' autrui, parce qu' on ne pénètre pas l' intérieur des gens. Mais quoi qu' il en soit, comme Dieu à qui toutes nos pensées sont *intuitivement* connües, ne peut condamner par soupçon, ou par défiance, ceux qui prennent pour la réalité ce qui n' est qu' apparent, il s' ensuit qu' il ne doit être comparé qu' aux exemples que j' allegue. Ainsi quand il signifie la loi que j' ai rapportée ci-dessus, la nature des choses regle par une conséquence qui paroît inévitable, que la vérité putative fasse les mêmes effets que la réelle.

Cela paroîtra encore mieux si l' on fait bien réflexion sur la qualité de ceux à qui cette loi est signifiée ; car on verra qu' elle seroit tout à fait impraticable, s' ils n' étoient engagez à rien pour la vérité putative ; car en ce cas-là ils pourroient se moquer impunément de mille choses qui leur paroissent la vérité ; et parce que la vérité réelle leur doit paroître vérité avant qu' ils la suivent, ils demeureroient souvent en suspens et flotans, à l' égard de cette vérité réelle ; car diroient-ils, *nous ne sommes pas obligez d' aimer tout ce qui nous paroît être la vérité réelle et absoluë ; que savons-nous si présentement nous connoissons cette vérité, ou si nous avons seulement les apparences de la vérité ?* mais je n' en suis pas encore là ; je me contente de dire ici, que l' homme ne pouvant pratiquer la loi en question, sans chercher lui-même la vérité, il s' ensuit qu' il la doit chercher. Or dès qu' il croit l' avoir trouvée il doit la suivre, et s' il pouvoit ne la suivre pas, alors il ne lui serviroit de rien de la chercher. Il faut donc que l' intention du législateur soit, quand il établit l' autorité de la vérité, et l' impunité de ceux qui la suivent, d' établir cela pour la vérité en général, c' est-à-dire, pour ce qui est vérité par rapport à chaque personne. Sauf à voir quelle est la cause qui fait que le mensonge paroît vérité à tels et à tels.

lii ajoûtons cette autre remarque. Quand Dieu dit, *je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, et ceux qui la suivront feront une bonne action*, ou il entend toute sorte de véritez, ou seulement quelques-unes. Il est clair qu' il n' entend pas toutes sortes de véritez, mais seulement celles qui auront été dûment révélées et annoncées à l' homme ; car comment

se peut-on imaginer que cette vérité de fait, *Dieu a retiré les juifs du pays d' Egypte, et leur a donné une loi qui contient le chemin du salut*, a été d' obligation, je ne dirai pas pour les peuples de l' Amérique, mais aussi pour les peuples de l' Asie Orientale, qui n' avoient jamais ouï dire qu' il y eût un peuple nommé les juifs. Comment s' imaginer que cette autre vérité de fait, le fondement de tout notre christianisme, *Jésus-Christ, le fils de Dieu, est mort pour racheter les hommes, est resuscité et monté au ciel, après nous avoir déclaré ce qu' il faut croire et faire pour être éternellement heureux*, soit d' obligation, je ne dirai pas pour les peuples de la terre Australe, qui peut-être n' ont jamais eu dans la pensée qu' il y ait d' autres hommes qu' eux sur la terre, mais même pour les peuples de l' Asie et de l' Afrique ? Je trouve fort raisonnable ce qu' a dit Thomas d' Aquin, que ce seroit une imprudence de croire aux articles de notre foi mal proposez, annoncez par des hommes infames et impies, et prouvez par des raisons ridicules. Si donc toute sorte de prédication de l' evangile n' oblige point, à plus forte raison est-on dispensé d' y croire, lors que personne ne nous en a dit un mot. Un cordelier de notre nation, nommé François De Sainte Claire rapporte sur cela le sentiment de plusieurs habiles théologiens ; on peut le consulter. Disons hardiment que Dieu n' entend point que toutes sortes de vérités obligent à les croire. Il n' y en a donc que quelques-unes qui le fassent : et quelles sont-ce ? Celles qui nous ont été révélées, et annoncées assez clairement pour rendre inexcusables ceux qui ne les croient pas.

Cela montre nécessairement que Dieu nous propose de telle maniere la vérité, qu' il nous laisse dans l' engagement d' examiner ce qu' on nous propose, et de rechercher si c' est la vérité ou non.

Or dès là on peut dire qu' il ne demande de nous sinon de bien examiner et de bien chercher, et qu' il se contente qu' après avoir examiné le mieux que nous aïons pû, nous consentions aux objets qui nous paroissent véritables, et que nous les aimions comme un présent venu du ciel. Il est impossible qu' un amour sincere pour l' objet que l' on reçoit comme un don de Dieu, après l' avoir examiné soigneusement, et que l' on n' aime qu' en conséquence de cette persuasion, soit mauvais, quand même il y auroit erreur dans notre persuasion. Iv ceci paroîtra beaucoup plus solide, si l' on prend garde à quelle sorte de créatures Dieu apprend les vérités de la religion, par quels moïens, et avec quel degré de lumiere. Ces créatures sont des ames unies à un corps qui pendant

quelques années n' ont aucune raison, ni aucune force de discerner le vrai et le faux, ni de soupçonner que ceux qui les instruisent, leur apprennent des choses fausses, de sorte qu' elles croient à cet âge tout ce qu' on leur dit, sans se rebuter d' aucune obscurité, incompréhensibilité, ou absurdité. Ce sont encore des créatures qui traînent par tout un corps qui est cause que la capacité de l' ame est incessamment occupée par mille sensations confuses, et par mille soins terrestres indispensables. Les passions et les habitudes de l' enfance, les préjugés de l' éducation, s' emparent de nous, avant que nous aïons le tems de savoir ce que c' est que nous laissons entrer dans notre esprit. Tout cela nous rend la recherche de la vérité très-pénible ; et comme Dieu est l' auteur de l' union de l' ame et du corps, et qu' il ne veut pas que la société humaine soit ruinée, qu' il veut par conséquent que nous vaquions chacun à son emploi honnêtement, il s' ensuit qu' il doit traiter avec ces hommes, sur le pié d' un être qui a des obstacles involontaires, et de la propre institution de Dieu, qui retardent le discernement de la vérité, et qui le rendent quelquefois impossible. Il faut joindre à cela une

p437

chose que nous savons par une expérience indubitable, c' est que Dieu n' a pas imprimé aux vérités qu' il nous révèle, à la plûpart du moins, une marque ou un signe auquel on les puisse sûrement discerner ; car elles ne sont pas d' une clarté métaphisique et géométrique ; elles ne produisent pas dans notre ame une persuasion plus forte que les faussetez ; elles n' excitent point des passions que les faussetez n' excitent. Bref on ne peut rien marquer dans les objets qu' un homme croit véritables et qui le sont effectivement, qui ne se trouve dans les objets que le même homme ou un autre croit véritables et qui ne le sont point. Cela étant, on ne comprendra jamais que Dieu impose à l' homme la nécessité d' aimer la vérité réelle, qu' il ne lui impose aussi la nécessité d' aimer la vérité putative ; et pour dire la chose sans détour, on ne peut gueres consulter l' idée de l' ordre, sans comprendre distinctement, que la seule loi que Dieu, selon son infinie sagesse, ait pû imposer à l' homme à l' égard de la vérité, est d' aimer tout objet qui lui paroîtroit véritable, après avoir employé toutes ses lumieres pour le discerner. La sagesse infinie de Dieu demande

nécessairement et indispensablement, qu' il proportionne ses loix à la condition où il a mis lui-même les créatures ; il faut donc qu' il les proportionne à la condition d' une ame unie à un corps qui doit se nourrir et vivre en société, passer de l' enfance à l' adolescence, et se tirer de son ignorance naturelle par l' instruction de ses parens. Or cette ame n' est point capable de discerner parfaitement quand ses persuasions sont fausses, et quand elles sont vraies, puis qu' elles ont les mêmes signes et les mêmes caracteres : il faut donc ou vouloir qu' elle se défie de toutes, qu' elle les méprise toutes, et qu' ainsi elle ne fasse jamais aucun acte de vertu, ou qu' elle se fie à toutes, après avoir senti intérieurement qu' elles leur paroissent légitimes, et être arrivée à la conviction de la conscience. Je sai bien qu' on me dira, que tous les obstacles de trouver la vérité desquels je parle, étant une suite de la rébellion du premier homme, et une juste punition de toute sa postérité, Dieu n' est pas obligé de se proportionner à une condition que l' homme s' est attirée par sa propre faute, et qu' il a toujours le droit d' agir avec l' homme sur l' ancien pié ; c' est-à-dire, selon l' état dont il est déchû par le mauvais usage qu' Adam a fait de sa liberté. à cela j' aurois mille choses à répondre, mais pour me réduire au nécessaire, je me contente de ces trois observations.

La 1^e qu' il ne paroît nullement que les foiblesses de l' enfance soient une suite du péché d' Adam, non plus que les sensations continuelles que nous avons, ensuite de l' action des objets sur nos organes. Il n' y a nulle aparence que si l' homme eût persévéré dans l' état d' innocence, ses enfans eussent eu de la raison et de l' esprit, en venant au monde, et qu' ils ne fussent pas crûs peu à peu, aussi-bien pour l' esprit que pour le corps ; pendant toute leur vie les loix de l' union de l' ame et du corps eussent partagé les forces de l' entendement, de telle sorte que l' intelligence des choses spirituelles eût eu ses difficultez. Ainsi l' homme aiant été posé dans des circonstances qui lui rendent très-pénible le discernement du vrai et du faux, je dis l' homme tel qu' il a été créé, pour multiplier par la voie de la génération, l' ordre qui est la loi inviolable de Dieu lui-même, a voulu que Dieu se soit proportionné à cette condition de l' homme.

En 2^e lieu je dis que toutes les suites du péché d' Adam, par raport à ses descendans, comme sont celles d' être enclin aux choses sensibles, de trop dépendre du corps, d' être traversez par les passions et les préjuges, étant des dépendances nécessaires des loix que Dieu a établies de sa

pure volonté, en unissant les esprits avec la matière, et en ordonnant la multiplication de l'homme par la voie des générations, l'ordre, loi indispensable de Dieu, l'engage à proportionner sa conduite envers l'homme, à l'état où l'homme se trouve réduit depuis la chute d'Adam.

En 3^e lieu je dis que si nonobstant la rébellion du premier homme, Dieu s'est parfaitement accommodé, à l'égard du corps, à l'état où le péché nous a réduits, comme nous le verrons tantôt, il est bien plus raisonnable de croire qu'il s'y est accommodé à l'égard de l'âme.

Or il ne se seroit point accommodé à l'état où nous sommes réduits, je veux dire à la nécessité où nous sommes de vaquer à des affaires humaines, à la dépendance presque insurmontable des préjugés de l'éducation, à la diversion continuelle que font des forces de notre esprit, les sensations et les passions qui s'excitent machinalement dans notre âme, à la présence des autres corps ; il ne s'y seroit point, dis-je, accommodé, s'il avoit condamné absolument tous nos respects pour la vérité putative, et avoit exigé de nous à toute rigueur que nous connussions la vérité absolue, et que nous la démêlassions de toutes ses fausses images, dans cette petite portion de lumière qui est le partage de cette vie, et qui est plutôt un foible crépuscule qu'un jour, comme nous le déclare Saint Paul, avouant qu'aujourd'hui nous ne voyons que comme dans un miroir obscurément et par énigme. Donc il n'a point fait de telles lois à notre égard, mais nous a imposé une charge proportionnée à nos forces, qui est de chercher la vérité, et de nous arrêter à ce qui nous paroît l'être, après l'avoir sincèrement cherchée, d'aimer cette vérité apparente, et de nous régler sur ses préceptes, quelques difficiles qu'ils soient. Cela veut dire que la conscience nous a été donnée pour la pierre de touche de la vérité, dont la connoissance et l'amour nous est commandée.

Si vous en demandez davantage, il est clair que vous demandez l'impossible, et il est aisé de le démontrer.

Si vous en demandez davantage, il est clair que vous demandez que l'homme ne fixe son amour et son zèle qu'à la vérité absolue, reconnu certainement pour telle ; or il est impossible, dans l'état où nous nous trouvons, de connoître certainement que la vérité qui nous paroît (je parle des vérités particulières de la religion, et non pas des propriétés des nombres, ou des premiers principes de métaphysique, ou des démonstrations de géométrie) est la vérité absolue ; car tout ce que nous pouvons faire est

d' être pleinement convaincus, que nous tenons la vérité absolue, que nous ne nous trompons point, que ce sont les autres qui se trompent, toutes marques équivoques de vérité, puis qu' elles se trouvent dans les païens, et dans les hérétiques les plus perdus : il est donc certain que nous ne saurions discerner à aucune marque assurée ce qui est effectivement vérité quand nous le croïons, de ce qui ne l' est pas lors que nous le croïons. Ce n' est point par l' évidence que nous pouvons faire ce discernement, car tout le

p438

monde dit au contraire que les vérités que Dieu nous révèle dans sa parole, sont des mystères profonds qui demandent que l' on captive son entendement à l' obéissance de la foi. Ce n' est point par l' incompréhensibilité, car qui a-t' il de plus faux et de plus incompréhensible tout ensemble qu' un cercle carré, qu' un premier principe essentiellement méchant, qu' un Dieu père par la génération charnelle, comme le Jupiter du paganisme ? Ce n' est point par la satisfaction de la conscience ; car un papiste est aussi satisfait de sa religion, un turc de la sienne, un juif de la sienne, que nous de la nôtre. Ce n' est point par le courage et par le zèle qu' une opinion inspire, car les plus fausses religions ont leurs martyrs, leurs austérités incroyables, un esprit de faire des prosélytes qui surpasse bien souvent la charité des orthodoxes, et un attachement extrême pour leurs cérémonies superstitieuses. Rien en un mot ne peut caractériser à un homme la persuasion de la vérité, et la persuasion du mensonge. Ainsi c' est lui demander plus qu' il ne peut faire, que de vouloir qu' il fasse ce discernement. Tout ce qu' il peut faire, c' est que certains objets qu' il examine lui paroissent faux, et d' autres vrais. Il faut donc lui commander qu' il tâche de faire que ceux qui sont vrais le lui paroissent ; mais soit qu' il en vienne à bout, soit que ceux qui sont faux lui paroissent vrais, qu' il suive après cela sa persuasion. Ce qui suit illustre assez bien ma pensée. Depuis que les protestans sont sortis de l' église romaine, on ne cesse d' objecter qu' en ruinant l' autorité de l' église, ils s' engagent à trouver la vérité par l' examen de l' écriture, et que cet examen surpassant les forces d' un particulier, ils engagent leurs gens à n' avoir jamais une certitude légitime de leur croyance, puis qu' elle se résout

à ce fondement, *je trouve que j' ai raison d' entendre ainsi l' ecriture ; donc j' ai raison de l' entendre ainsi.* nous nous plaignons qu' après avoir répondu mille fois à cet argument, on nous le propose tous les jours, et qu' en France sur tout on le raffine et on le subtilise le plus qu' ils peuvent. Mais il faut avoüer en un certain sens, qu' ils ont raison de le proposer et repropoter, parce qu' on n' y répond point, et qu' on n' y sauroit répondre, en supposant, comme l' on fait d' ordinaire, que Dieu demande de l' homme privativement et exclusivement à toute vérité putative, qu' il connoisse la vérité absoluë et qu' il sache certainement qu' il la connoît. Avoüons la dette, ni savans, ni ignorans ne peuvent en venir là par la voie de l' examen ; car jamais cette voie ne nous conduira au *critere* de la vérité, qui est une idée si claire et si distincte, que nous sentions vivement que la chose ne peut être que comme cela, après avoir bien considéré toutes les raisons de douter, je veux dire toutes les instances des adversaires. Il n' est pas possible d' arriver à une telle idée, à l' égard de ce seul point de fait, qu' un tel passage de l' ecriture a été bien traduit, que le mot qui est aujourd' hui dans le grec ou dans l' hebreu, y a toujours été, et que le sens que lui ont donné les paraphrastes, les commentateurs et les traducteurs, est le même que celui de l' auteur du livre. On peut avoir une certitude morale de cela, et fondée sur de très-grandes probabilités, mais au fond cette certitude se peut rencontrer dans l' ame d' une infinité de gens qui se trompent ; ainsi elle n' est pas un caractere certain de vérité ; ce n' est point ce qu' on appelle *criterium veritatis* , qui est, par exemple, l' évidence irrésistible avec laquelle nous connoissons que le tout est plus grand que sa partie, que si de choses égales on ôte choses égales, les résidus seront égaux, que 6 est la moitié de 12 etc.

Mais en un autre sens les catholiques romains sont fort ridicules de tant presser ces difficultez, puis qu' il leur est aussi impossible qu' à nous de s' en tirer, et qu' ils n' ont point de ressource dans leurs principes qui satisfasse à la condition qu' ils supposent que Dieu demande de l' homme, c' est à savoir qu' il sache de science certaine que ce qu' il prend pour la vérité n' est pas une vérité aparente, comme ce que les autres sectes prennent pour la vérité, mais la vérité absoluë et réelle. Le chemin qu' ils nous donnent pour en venir là, est plus embarrassé mille fois que celui des protestans, comme nos auteurs le leur ont fait voir, puis qu' il suppose d' abord toutes les difficultez de celui des protestans, à cause qu' il faut examiner les passages de l' ecriture où est contenuë la

faillibilité ou l' infaillibilité de l' eglise, et qu' outre cela il faut parcourir l' histoire de tous les siecles, pour savoir discerner ce qui est effectivement une tradition apostolique, de ce qui ne l' est que selon les vaines prétentions de quelques-uns. En un mot ni par l' ecriture, ni par la lumiere naturelle, ni par l' experience on ne peut connoître certainement que l' eglise est infaillible ; et si elle l' étoit, ceux qui le croient ne seroient dans un sentiment véritable que par un coup de hazard heureux, sans qu' ils pussent en donner aucune raison nécessaire, ni voir dans leur ame des marques de vérité qu' un autre qui croit le contraire n' en sente autant ; car tout ce que verroit dans son ame le papiste, seroit un sentiment de conviction qui lui donneroit un grand repos d' esprit, et une grande pitié, haine ou mépris pour ceux qui enseignent le contraire ; or tout cela se peut rencontrer dans l' ame de ceux-ci ; ils ne peuvent donc l' assûrer les uns et les autres que de ce qu' ils sentent intérieurement, c' est à savoir, qu' ils sont persuadez les uns que l' eglise est infaillible, les autres qu' elle ne l' est pas. Cette considération, si on la pesoit mûrement, et si on la méditoit profondément, nous feroit connoître sans doute la vérité de ce que je prétens établir ici, c' est que dans la condition où se trouve l' homme, Dieu se contente d' exiger de lui qu' il cherche la vérité le plus soigneusement qu' il pourra, et que croïant l' avoir trouvée il l' aime et y regle sa vie. Ce qui, comme chacun voit, est une preuve que nous sommes obligez d' avoir les mêmes égards pour la vérité putative que pour la vérité réelle. Et dès lors toutes les objections que l' on fait sur la difficulté de l' examen, disparaissent comme de vains fantômes, puis qu' il est certain qu' il est de la portée de chaque particulier, quelque simple qu' il soit, de donner un sens à ce qu' il lit, ou à ce qu' on lui dit, et de sentir que ce sens est véritable, et voilà sa vérité à lui toute trouvée. Il suffit à un chacun qu' il consulte sincerement et de bonne foi les lumieres que Dieu lui donne, et que suivant cela il s' attache à l' idée qui lui semble la plus raisonnable et la plus conforme à la volonté de Dieu. Il est moiennant cela orthodoxe à l' égard de Dieu, quoi que par un défaut qu' il ne sauroit éviter, ses pensées ne soient pas une fidele image de la réalité des choses ; tout de même qu' un enfant est orthodoxe, en prenant pour son pere le mari de sa mere, duquel il n' est point fils. Le

principal est ensuite d' agir vertueusement ; et ainsi chacun doit employer toutes ses forces à honorer Dieu par une prompte obéissance à la morale. à cet égard, c' est-à-dire à l' égard de la connoissance de nos devoirs pour les moeurs, la lumiere révélée est si claire que peu de gens s' y trompent, quand de bonne foi ils cherchent ce qui en est.

Il n' est pas nécessaire que j' avertisse mon lecteur, que je n' exclus point la grace de l' acte qui nous fait adhérer aux véritez révélées. Je veux bien que ce soit elle qui nous fasse sentir que tel ou tel sens de l' ecriture est véritable, et qui nous modifie de telle maniere que précisément le sens qui est vrai nous paroisse vrai. Mais je dis que la grace qui produit ce sentiment, ne fait pas pour cela que nous connoissions aucune preuve certaine *et omni exceptione majore* du sens que nous croïons vrai. Nous le croïons fermement ; et sans le pouvoir trop soutenir à un adversaire docte et subtil, nous demeurons convaincus que c' est pourtant une vérité révélée. Ce sera un effet de la grace, tant que l' on voudra ; à dieu ne plaise que je le conteste, je dis seulement que comme la foi ne nous donne point d' autres marques d' orthodoxie que le sentiment intérieur, et la conviction de la conscience, marque qui se trouve dans les hommes les plus hérétiques : il s' ensuit que la derniere analyse de notre croïance, soit orthodoxe, soit hétérodoxe, est que nous sentons et qu' il nous semble que cela ou cela est vrai. D' où je conclus que Dieu n' exige ni de l' orthodoxe, ni de l' hérétique, une certitude acquise par un examen et une discussion scientifique ; et par conséquent il se contente, et pour les uns et pour les autres, qu' ils aiment ce qui leur paroîtra vrai. Si cette orthodoxie que j' attribuë, à l' égard de Dieu, à des gens qui se trompent dans le fond, est un moïen de salut, ce n' est pas ici le lieu d' en parler ; je dirai pourtant en passant que ni l' orthodoxie de ceux-là, ni celle de ceux qui sont dans la vérité absoluë, n' est pas ce qui sauve ; on a beau croire ; si on n' est homme de bien on ne sera pas sauvé. Il est vrai qu' on pourroit dire, qu' en faveur de l' orthodoxie absoluë, Dieu pardonne les péchez commis contre la conscience, et qu' il ne les pardonne pas à ceux qui errent. C' est par là qu' on peut calmer l' inquiétude de ceux qui se plaignent que nos principes vont à sauver trop de gens. Qu' ils ne s' en

allarmement pas, ils n'en auront pas moins de place dans le ciel. Je ne vois pas dans le fond quel si grand mal il y auroit de rendre plus facile la voie du paradis, du côté des actes de l'entendement, et d'ôter aux profanes ce grand scandale qui leur fait haïr le christianisme, et qui les empêche de se représenter Dieu sous l'idée d'un être bienfaisant et aimable à ses créatures ; je parle de l'opinion qui damne tout l'univers, depuis Adam jusques au jour du jugement, à la réserve d'une petite poignée d'hommes qui ont vécu dans la Judée avant le messie, et qui ont vécu dans une assez petite partie de la religion chrétienne depuis. Mais quoi qu'il en soit de cela, mon opinion ne sauve pas une âme de plus, parce que tout innocent que puisse être un homme par rapport à ses opinions, il pèche souvent contre sa conscience, il ne fait pas ce qu'il croit qu'il seroit honnête de faire et agréable au Dieu qu'il adore ; et ainsi sans lui mettre en ligne de compte dans son procès les modifications de son âme non conformes à la vérité absolue, Dieu lui trouvera d'autres modifications criminelles, d'autres désirs, et d'autres volontés non conformes à l'idée qu'il avoit de son devoir. Outre qu'il y a bien des opinions qui naissent en nous ou d'une paresse inexcusable, ou d'un mauvais penchant à la sensualité, lesquelles opinions je n'excepte pas du nombre des déreglemens punissables.

Sur cela il se présente une question qu'il est nécessaire d'examiner ici en peu de mots ; si toutes les erreurs naissent d'un grand fonds de corruption, qui nous endort dans la négligence de nous instruire, ou qui nous préoccupe pour et contre telles ou telles doctrines. Pour ne pas embrasser trop de choses, réduisons-nous aux hérésies qui se voient parmi les chrétiens. Voici ce qu'il m'en semble.

Je ne crois pas qu'on ait raison de dire, que ceux qui ne trouvent pas dans l'écriture tels ou tels dogmes, sont frappés d'un aveuglement volontaire, et corrompus par la haine qu'ils ont conçue pour ces dogmes, et que c'est la raison pourquoi ils examinent sans se détromper les raisons de leurs adversaires, et l'écriture elle-même.

Ce soupçon auroit quelque fondement, s'il s'agissoit d'une doctrine qui gênât la cupidité, et qui réfrénât les inclinations charnelles de l'homme ; mais il se trouve, je ne sais comment, que ce ne sont pas ces sortes de dogmes qui divisent les chrétiens. Nous convenons tous qu'il faut vivre chastement, sobrement, aimer Dieu, renoncer à la vengeance, pardonner à nos ennemis,

leur faire du bien, être charitable. Nous sommes divisez sur des points qui n' aggravent, ni n' exténuent le joug de la morale chretienne. Les papistes croient la transubstantiation, les réformez ne la croient pas. Cela ne fait ni pour ni contre la sensualité. Les papistes ne croient pas que cela les engage à vivre mieux que les réformez croient y être engagez, par l' opinion où ils sont que Jésus-Christ, par sa nature divine, et toute la S Trinité, est présente intimement à tout ce que nous disons, faisons et pensons ; et si nous venions à croire la transubstantiation, nous ne croirions pas qu' il nous fût plus nécessaire qu' auparavant, pour être sauvé, d' être gens de bien. C' est donc une illusion puérile que de prétendre que la cupidité, la corruption du coeur, et autres déreglemens semblables, nous empêchent de trouver un sens littéral dans ces paroles, *ceci est mon corps* .

Or comme nous sentons que les catholiques romains nous font une injustice grossiere, en nous imputant de renoncer à ce dogme par un principe de corruption, je croirois aisément que nous faisons injustice aux sociniens, en prétendant qu' ils ne voient pas la trinité dans l' ecriture par un principe de corruption ; car dequoi est-ce que ce nouveau dogme les chargerait ? En seroient-ils plus gênez en leur conscience, lors qu' ils tomberoient dans le crime ? En oseroient-ils moins se dispenser d' obéir à Dieu, et de résister aux tentations de la chair et du monde. Il est clair que non, et que c' est la même chose par raport à cela, ou de croire un dieu unique en nature et en personnes, ou de le croire seulement unique en nature.

Mais c' est l' orgueil, c' est la vanité qui les empêche de soumettre les lumieres de leur raison à l' autorité divine ? Voilà précisément ce que les papistes objectent aux réformez, et cela d' une

p440

maniere insultante, mais tout à fait injuste ; car si leur reproche avoit quelque fondement, il faudroit que nous eussions la vanité de douter des choses mêmes que nous croirions avoir été affirmées de Dieu. Or cette pensée ne sauroit tomber dans aucun esprit, non pas même dans le démon le plus méchant, parce que tout esprit qui a l' idée de Dieu, entend par ce mot, un etre qui connoît très-certainement les choses, et qui n' est pas capable de tromper ; et jamais le démon

qui disoit à Eve le contraire de ce que Dieu avoit dit, ne crut dire la vérité. Il savoit bien que ce que Dieu disoit étoit véritable. Ainsi c' est la plus bizarre et monstrueuse imagination du monde, que de dire que les protestans ont trop d' orgueil pour soumettre leurs lumieres à celles de Dieu ; car c' est dire qu' ils joignent ensemble dans leur entendement ces deux actes, *1 je sai que Dieu a dit cela : 2 je sai que cela est faux, et que je sai mieux que Dieu ce qui en est* . Voiez dans quelles extravagances de suppositions tombent ces gens-là, et nous devons en profiter pour ne point attribuer un même principe au refus que font les sociniens de croire la trinité. Il est sûr qu' il ne s' agit pas entre les chretiens si ce que Dieu révele est faux ou vrai ; il s' agit seulement s' il a révéle ceci ou cela : et qui ne voit que cette dispute ne touche point à l' autorité et à la véracité de Dieu, non plus que quand on est en peine si un homme a dit ou n' a pas dit certaines choses, on ne met pas en compromis sa bonne foi, ni son honneur ?

Ce que l' on peut dire de plus raisonnable, c' est que les préjugés de l' éducation empêchent de trouver dans l' ecriture ce qui y est. Mais comme il est vrai en général de tous les hommes du monde, à quelques-uns près qui changent par raisonnement, que c' est à l' éducation qu' ils doivent ce qu' ils sont plutôt d' une religion que d' une autre (car si nous étions nez à la Chine, nous serions tous chinois, et si les chinois étoient nez en Angleterre, ils seroient tous chretiens, et si l' on envoioit dans une ile inhabitée un homme et une femme fortement persuadez, comme d' un dogme nécessaire à salut, que dans le ciel le tout n' est pas plus grand que sa partie, au bout de deux ou trois cens ans ce seroit un article de foi dans la religion de tout le païs) comme, dis-je, cela est vrai, généralement parlant, ce n' est qu' un reproche vague que tous les hommes se feront réciproquement, sans raison en un certain sens, avec raison en un autre, pendant qu' il plaira à Dieu de conserver la nature humaine par la génération, qui sera une cause nécessaire que nous serons des enfans, avant que de discerner le bien et le mal, et que nous apprendrons à le discerner selon qu' il plaira à nos parens, qui ne manqueront jamais de nous instruire à leur mode, et de nous donner un pli que nous croirons devoir conserver précieusement toute notre vie. Il me semble que de deux hommes dont l' un a été élevé à la véritable foi, et l' autre à l' hérésie, il est très-possible que quand ils disputent, et qu' ils consultent l' ecriture, les préjugés de l' un fassent

autant d' effet que les préjugez de l' autre, et que la malice du coeur et la corruption de la sensualité soit autant suspenduë dans l' un que dans l' autre, sans que pour cela je nie que l' homme ne soit souvent responsable de ses erreurs ; car il arrive qu' aiant trouvé d' abord du plaisir à faire certaines choses qu' il connoît mauvaises, il tâche à se persuader qu' elles ne sont pas mauvaises, ou que trouvant de grandes douceurs dans un état qu' il croit bon, il se garde de l' examiner, de peur de reconnoître qu' il ne l' est pas.

J' ai dit une chose qui a besoin d' être un peu plus développée, c' est que le désordre dans lequel notre nature est tombée, n' a pas empêché Dieu de faire des loix tout à fait bien accommodées au bien de notre corps : quelle apparence qu' il nous ait abandonnez à l' égard de l' ame ? Voici ce que je veux dire.

La condition de l' homme est qu' il a besoin de fuir certains corps, et de s' aprocher de quelques autres ; sans cela il ne sauroit subsister. Mais il est trop ignorant pour discerner les corps nuisibles de ceux qui sont favorables ; il auroit besoin de plusieurs méditations, de plusieurs expériences et raisonnemens, avant que de découvrir cela ; cependant comme il a un continuel besoin de s' aprocher ou de s' éloigner de certains corps, il mourroit mille fois, s' il avoit autant de vies à perdre, avant que de faire un mouvement à propos. Pour obvier à cet inconvénient, Dieu a fait des loix qui avertissent promptement l' homme quand il faut s' aprocher ou s' éloigner des objets ; c' est par le sentiment de plaisir ou de douleur qu' il lui imprime, à la présence de certains corps. Par là il connoît non pas ce que sont les corps en eux-mêmes, cela n' est point nécessaire à sa conservation, mais ce qu' ils sont par raport à lui ; connoissance qui lui est extrêmement nécessaire et qui lui suffit. Quoi Dieu n' aura point eu égard à la faute du premier homme, il aura fourni au genre humain, nonobstant cela, un moïen prompt et facile de discerner ce qui lui est nécessaire pour conserver sa vie animale, et il auroit refusé à tous les hommes le moïen de discerner ce qui leur est propre pour la vie de l' ame ? Cela n' est point aparent, ni selon l' idée de l' ordre.

Et qu' on ne me dise pas qu' il y a du moins une partie des hommes à qui Dieu accorde ce moïen, car cela seroit faux dans les principes que je réfute. Cela ne se peut avancer à moins que de convenir que la conscience et le sentiment intérieur que nous avons la vérité, est à un chacun la regle de ce qu' il doit croire et faire. En effet si ce que je dis là est faux, il n' y a homme

au monde qui agisse prudemment et raisonnablement, lors qu' il croit que ce qui lui paroît véritable mérite son amour et sa soumission ; et un chretien persuadé pleinement de tous les misteres révélez, sentant dans sa conscience toute la vivacité d' une forte conviction, seroit en droit de mépriser tout cela, parce qu' il auroit lieu de douter que ce fût la regle de sa conduite. C' est ma 5 raison.

V cette nouvelle raison peut servir à deux usages : premierement à montrer que l' on est obligé de suivre les inspirations de la conscience erronée ; en second lieu, qu' on les peut suivre souvent sans crime. Voici comment.

Si ce que je soutiens ici n' étoit pas véritable, on réduiroit l' homme au plus étrange pirrhonisme dont on ait jamais parlé ; car tout ce qu' il y a eu de pirrhoniens jusques ici se sont contentez de nous ôter les affirmations et les négations, sur les qualitez absoluës des objets ; mais ils nous ont laissé les actions morales ; ils n' ont pas désapprouvé que pour les devoirs de la vie civile on fit ce qu' il paroissoit qu' on devoit faire. Mais voici

p441

un pirrhonisme qui nous ôte cela même, et qui nous fait des troncs immobiles qui n' oseront jamais agir, de crainte de se damner éternellement. Je le prouve ; la seule certitude que nous aïons que les actes qui nous paroissent honnêtes et agréables à Dieu, doivent être pratiqués, est que nous sentons intérieurement dans notre conscience que nous les devons pratiquer ; mais cette certitude n' est pas une marque, selon la doctrine de mes adversaires, que nous les devons pratiquer, et qu' en les pratiquant nous ne serons pas damnez ; donc il n' y a homme qui ne doive croire qu' il s' expose à la damnation éternelle, en faisant ce que sa conscience lui dicte comme nécessaire au salut. Or il n' y a point d' homme sage qui doive faire une chose, quand il croit qu' en la faisant il s' exposera à la damnation éternelle ; il faudroit donc, pour se comporter sagement, vivre comme une statuë, et ne rien donner jamais aux instincts de la conscience. Qui ne s' épouvantera de ces horreurs ? Je suis assuré que les personnes d' esprit qui examineront cette preuve sans préoccupation, la trouveront très-forte, et qu' ils avoueront que si la conviction pleine et entiere de la conscience

n' est pas une bonne caution qu' on ne fera pas mal, les chretiens les plus orthodoxes sont les plus imprudens et les plus téméraires du monde, lors qu' ils font quelque bonne action selon les lumieres de leur conscience.

Mais quel remede à ce désordre ? Le voici, c' est de dire que Dieu aiant uni notre ame à un corps qui vivroit parmi une infinité d' objets qui la rempliroient de sensations confuses, de sentimens vifs, de passions, de préjugés, et d' opinions innombrables, lui a donné un guide et comme une pierre de touche, pour discerner ce qui lui seroit propre parmi cette cohue d' objets et de dogmes diférens ; que cette pierre de touche est la conscience, et que le sentiment intérieur de cette conscience, et sa conviction pleine et entiere, est le caractere certain de la conduite que chacun doit tenir. N' importe que cette conscience montre à l' un un tel objet comme vrai, à l' autre comme faux, n' en va-t-il pas de même pour la vie corporelle ? Le goût de l' un ne montre-t-il pas comme bonne la viande que le goût d' un autre montre comme mauvaise ? Cette diversité empêche-t-elle que chacun ne trouve son aliment, et ne suffit-il pas que les sens nous montrent la convenance qu' ont les objets avec nous, sans qu' il soit nécessaire que nous sachions leurs qualitez absoluës ? Il suffit aussi que la conscience d' un chacun lui montre, non pas ce que les objets sont en eux-mêmes, mais leur nature respectives, leur vérité putative. Chacun discernera par ce moïen sa nourriture. Il faudra qu' il tâche de discerner la meilleure, et qu' il y emploïe tous ses soins ; mais si lui étant présentée, sa conscience ne s' en accommode pas, et se trouve sans aucun goût pour elle, et avec un grand goût pour une autre chose, à la bonne heure ; il faudra prendre ce dernier parti.

Ce principe est extrêmement fécond pour lever cent difficultez insurmontables, savoir, que Dieu ne nous demande sinon que nous cherchions sincerement et diligemment la vérité, et que nous la discernions par le sentiment de la conscience, de telle sorte que si la combinaison des circonstances nous empêche de trouver la vérité absoluë, et nous fait trouver le goût de la vérité dans un objet qui est faux, cette vérité putative et respectives nous tiennent lieu de la vérité réelle, comme à l' égard de la nourriture du corps il suffit que nous connoissions par le goût la nature respectives des alimens.

Si en cela je suppose que Dieu a de l' indulgence pour nous à l' égard des opinions, je déclare du reste que je croi qu' il n' en a point à l' égard des actes que nous ne conformons pas au dictamen de la conscience. Ce que dit Marc Aurele

dans l' article 19 du 5 livre me paroît divin, que celui-là vit avec les dieux qui fait ce que veut le génie que Jupiter a donné à un chacun pour le conduire, et qui est comme une portion émanée de Dieu même, et l' entendement et la raison d' un chacun. Le texte grec a plus de force.

Une Vi raison qui naît de la précédente, est que si on pose que Dieu veut absolument que l' homme fasse choix de ce qui est absolument vrai en matiere de religion, à peine de la damnation éternelle, s' il choisit mal, la conversion d' un infidele à la religion chretienne avec jugement et sagesse sera impossible, car s' il ne suffit pas à cet infidele de choisir ce qui lui paroîtra vrai dans le christianisme ; s' il faut qu' il rencontre précisément ce qui est vrai, il faut qu' il examine fort exactement toutes les sectes du christianisme, qu' il les compare entre elles, qu' il sache ce que les unes objectent aux autres et répondent aux objections des autres, qu' il s' informe des principes diférens sur lesquels ils apuient leurs réponses et leurs objections ; et si après tout cela aucune secte ne lui paroît avoir le caractere essentiel de la vérité, qui est l' évidence démonstrative, et qu' au défaut de cette évidence il ne trouve point de sûreté aux preuves de sentiment, à ce goût de vérité, à cette conviction intérieure de conscience qui lui fait paroître que la vérité se rencontre, ou dans cette communion ou dans une autre ; si dis-je, il n' y trouve point de sûreté, parce que suivant le sentiment de mes adversaires, il faudra lui avoüer que cette conviction n' est point un guide qu' il faille suivre, et qu' on se damne cent fois plus souvent avec un tel guide qu' on ne se sauve, il est clair que cet infidele ne devra jamais se résoudre à sortir de son erreur. Mais selon mes principes il en sortiroit avec une raisonnable assurance de bien faire, lors qu' après une recherche sincere et exacte il connoîtroit la vérité par sentiment, ou ici, ou là. On voit donc, si on y fait attention, que dans l' état où est tombé le genre humain, état de division en plusieurs religions générales, dont chacune est subdivisée en plusieurs sectes qui s' entre-anathématisent, ce seroit jeter les gens dans le désespoir, et dans l' impossibilité de leur salut que de leur dire qu' ils ne sont pas obligez de suivre ce qu' ils croient être vrai, qu' on avouë que ce qui est vrai, lors qu' il le paroît, ne se distingue point par aucune marque de ce qui n' est pas vrai lors qu' il le paroît, mais que néanmoins on est obligé à peine de la damnation éternelle de suivre ce qui est vrai, encore qu' il ne le paroisse pas,

et de rejeter ce qui est faux, encore qu' il
paraisse vrai.

Vii ma septieme et derniere réflexion, est
qu' il y a plusieurs faussetez importantes qui
absolvent de tout crime, lors qu' on les croit vraies,
des personnes qui sans cette conviction mériteroient

p442

la mort éternelle. J' en ai donné pour exemple
une femme qui couche avec un imposteur qu' elle
prend bonnement pour son mari, trompée par la
ressemblance, et un bâtard qui exclut d' une
grande succession à eux appartenante de droit les
parens du mari de sa mere, lequel il prend de
bonne foi pour son pere. Il faut considérer que
dans le premier exemple celui qui se porte pour
mari est fort criminel, parce qu' il fait mal ; c' est
la seule cause de son crime ; car s' il étoit
persuadé, quoi que sans raison, que la femme dont
il jouit est celle qu' il a épousée, alors il seroit
aussi innocent que cette femme. Je n' ai point lû que
jamais la méprise ait été de bonne foi, tant du côté
du mâle que du côté de la femelle. Dans ce
fameux procès de Martin Guerre, dont un
conseiller du parlement de Toulouse, nommé Coras,
parle dans ses ecrits, il n' y eut que la femme
qui se trompa ; mais après tout il ne seroit pas
impossible qu' un mari trouvât une femme qui
ressembleroit à la sienne, comme il ressembleroit
à son mari, et que de cette façon il se fit un
échange involontaire, par lequel avec toute
l' innocence du monde deux hommes et deux femmes
sans mariage vivoient mariez ensemble.

D' où je conclus que l' ignorance de bonne foi
disculpe dans les cas les plus criminels, comme
le vol et l' adultere, et qu' ainsi par tout ailleurs
elle disculpe, de sorte qu' un hérétique de
bonne foi, un infidele même de bonne foi, ne
sera puni de Dieu qu' à cause des mauvaises
actions qu' il aura faites, croïant qu' elles étoient
mauvaises. Pour celles qu' il aura faites en
conscience, je dis par une conscience qu' il n' aura
pas lui-même aveuglée malicieusement, je
ne saurois me persuader qu' elles soient un
crime. Si elles le sont, qu' on me montre
pourquoi dans les exemples ci-dessus alléguez
il n' y a ni adultere, ni volerie, quoi qu' il
soit certain, autant que ces choses le peuvent
être, qu' il est aussi impossible à beaucoup de
protestans de découvrir que la transubstantiation
est véritable, qu' à un homme de découvrir que

le mari de sa mere ne l' a pas fait. Voilà ce que je dirois à un catholique romain qui croit la transubstantiation. Quant à la différence des personnes et de la nature en Dieu, il est fort aparent qu' un turc, et un juif, ne trouvent pas plus aisé de se modifier de telle sorte qu' ils en soient convaincus entierement, que de découvrir les infidélitez que leur mere peut avoir faites. Je croi même qu' il y a bien des paisans orthodoxes qui à l' égard de ce mistere ne sont orthodoxes que parce qu' ils sont résolus de bonne foi de ne rien croire, qui renverse cette doctrine, de laquelle d' ailleurs ils n' ont nulle idée conforme à la vérité. Le cordelier anglois, que j' ai déjà cité, raporte que le subtil Scot enseignoit qu' il y a une ignorance invincible dans un homme de peu d' esprit, qui ne comprend ni ce que c' est que personne, ni ce que c' est que nature, et qu' il suffit à ceux-là, pour n' être pas hérétiques, de croire en gros ce que l' eglise croit. Ce cordelier ne demande des actes de foi explicite des ignorans qu' à l' égard des choses aisées,... etc., dit-il en stile barbare, comme que Jésus-Christ est né, qu' il a souffert etc. Il dit aussi que pour qu' une ignorance soit inexcusable et non invincible, il ne suffit pas qu' elle eût pû être levée si on avoit demandé instruction, mais qu' il faut aussi que l' on ait quelquefois songé à ce que l' on ignoroit ; car si l' on n' y a jamais songé, il croit l' ignorance invincible, parce qu' il est impossible de s' informer d' une chose qui ne nous vient jamais dans la pensée. Il veut dire sans doute que pour que l' ignorance soit criminelle, il faut qu' il nous soit venu dans l' esprit que nous ignorions certaines choses, dont nous pouvions nous informer, mais que nous avons chassé ces idées. Cela paroît assez raisonnable, car l' état où l' on est, entierement privé d' une idée, ne pouvant pas dépendre de notre volonté, puis que pour vouloir n' avoir pas présenté une idée, il faut songer à cette idée, il s' ensuit que cet état n' est point volontaire ; il n' y a donc point de péché à être dans cet état. Or on n' en sauroit sortir, sans que l' idée de la chose à laquelle il faudroit qu' on nous instruisît se présente à nous, et il ne dépend pas de notre volonté qu' une idée qui nous est absolument inconnuë, se présente à notre esprit ; donc l' ignorance est invincible (quoi que facile à lever) si jamais on ne s' est avisé que l' on ignoroit une telle chose. J' ai cité un autre auteur qui est janséniste et qui dit ces paroles mémorables ; *il est bien vrai... etc.* ces paroles, *qu' ils ne sont pas obligez de savoir,* sont un peu vagues ; chacun les étendra ou les

serrera, selon qu' il y trouvera mieux son conte. Pour moi, il me semble que la lumiere naturelle, ou l' idée de l' ordre, nous montre que l' on n' est obligé de savoir que ce qui nous a été suffisamment notifié, ni croire que ce qui nous a été prouvé par de bonnes raisons. Mais cette suffisance de notification, cette bonté de preuves dit un raport essentiel à la qualité de l' esprit des personnes que l' on veut instruire ; car tel degré de lumiere qui suffit pour persuader un certain homme ne suffit pas pour un autre. Et qui est-ce que Dieu qui connoît ces proportions ? Qui connoît que lui jusqu' où va la force de l' éducation, et où commence le mauvais usage du franc arbitre ? Les effets de ces deux choses sont fort diférens ; ceux de la premiere forment machinalement en nous des habitudes, dont il semble que nous ne soïons pas responsables, parce que nous les recevons sans y soupçonner aucun mal ; et avant que d' être capables de nous défier de ce que nos peres nous enseignent. Il est très-aparent que si l' on convenoit dans une ville de faire accroire aux enfans que Dieu veut qu' on tuë les habitans d' une autre, ils le croiroient et n' en reviendroient jamais, s' ils ne passaient par les mains d' autres instructeurs. Ainsi quand on leur notifieroit le décalogue, il faudroit l' accompagner de plus de raisons qu' à l' égard des gens qui auroient été mieux élevez. L' éducation est assurément capable de faire évanouïr la clarté des véritez de droit. Il me reste de répondre à cette objection. Si Dieu se contentoit que chacun aimât ce qui seroit vérité à son égard, pourquoi nous auroit-il laissé une ecriture ? Je réponds que cela n' empêche pas que l' ecriture ne soit très-nécessaire, parce que dans les choses très-claires elle est la regle

p443

uniforme de la conscience de tous les chretiens ; et pour les choses moins claires elle est respectée de tous les partis, puis qu' ils s' accordent tous à dire que ce qu' elle dit est véritable. De sorte qu' elle sert toûjours en général de regle à tous les chretiens ; et les plus grands hérétiques qui y cherchent la confirmation de leurs dogmes, rendent hommage par cela même à la parole de Dieu. Joint qu' encore que Dieu se contente que chacun, après avoir cherché le mieux qu' il a pû la vérité, s' arrête à ce qui lui semble la vérité, il veut et entend que l' on se redresse si on le peut, et que l' on redresse le mieux que l' on

pourra par raisons ceux qui n' ont pas fait un choix assez heureux ; or l' ecriture peut servir beaucoup à ces fins. S Jérôme fait une remarque, que pendant que les babiloniens laisserent les vases sacrez des juifs dans le temple de leurs idoles, Dieu ne se fâcha point contre eux, parce qu' après tout ils les laissoient dans un usage divin et de religion ; mais dès qu' ils les tirerent de cet ordre de choses pour s' en servir à des usages profanes, Dieu châtia leur sacrilège. (...).

Ces paroles sont favorables à mon hipotese, et prouvent en particulier, que tandis qu' un hérétique reconnoît l' ecriture pour sa topique, pour le magasin de ses preuves, il laisse à Dieu toute entiere la gloire de son autorité en général, quoi que dans le particulier et par erreur il s' écarte de la volonté de Dieu, et c' est un peu d' illusion, ou du moins défaut d' examen solide, que de prétendre que de deux hommes dont l' un entend l' ecriture mieux que l' autre, le premier soit nécessairement plus respectueux pour l' ecriture et pour Dieu, que le second. Car je demanderois volontiers à ceux qui le prétendroient, s' il n' est pas vrai que celui qui donne à l' ecriture le sens qu' il lui faut donner, ne le fait pas parce que ce sens est véritable, mais parce qu' il le croit véritable, et qu' il croiroit déplaire à Dieu, s' il entendoit l' ecriture d' une autre maniere. Je ne croi pas que le meilleur interprete de l' ecriture ait rien autre chose que cela, qui le rende agréable à Dieu à cet égard, et qui fonde la bonne disposition où il est. Or je demande présentement s' il n' est pas vrai qu' un homme qui donne un faux sens à l' ecriture, ne le fait pas parce que ce sens est faux et qu' il le croit faux, mais parce qu' il le croit véritable, et qu' il croiroit déplaire à Dieu s' il entendoit l' ecriture d' une autre maniere. Je veux qu' on ne m' accorde pas cela à l' égard de chaque hérétique, mais au moins ne me le peut-on nier à l' égard de quelques-uns ; car ce seroit la chose la plus étrange, la plus hardie et même la plus insensée, que de décider qu' il y a dans l' ame de tout hérétique ces deux actes en même tems, *je trouve ce sens de l' ecriture faux, et messéant à Dieu ; je veux pourtant soutenir que ce sens est véritable, et c' est pour moi un motif déterminant que d' être bien persuadé qu' en soutenant cela j' enseignerai une fausseté qui déplaira à Dieu.* il faut donc demeurer d' accord que tout ce qui fait la bonne disposition d' un orthodoxe, par raport à l' interprétation de l' ecriture, se peut trouver dans un hérétique, et ainsi que l' un ne respecte et n' aime pas nécessairement Dieu et sa parole plus que l' autre.

Ajoutons à cela que selon les idées que nous

nous pouvons former d' un homme le plus achevé en sagesse et en justice, nous concevons que si aiant laissé à ses domestiques un ordre en partant pour un long voiage, il trouvoit à son retour qu' ils l' entendoient diféremment, et que pendant qu' ils étoient d' un accord très-unanime à soutenir que la volonté de leur maître est l' unique regle qu' ils doivent suivre, ils disputent seulement quelle est cette volonté, il prononceroit qu' ils étoient tous également respectueux pour ses ordres, mais que les uns avoient plus d' esprit que les autres, pour entendre le sens légitime d' un discours. Il est certain que nous concevons clairement et distinctement qu' il ne prononceroit que cela ; donc la raison veut que nous concevions que Dieu prononce la même chose d' un orthodoxe et d' un hérétique de bonne foi. Or ce n' est pas par le plus d' esprit qu' un homme est plus agréable à Dieu qu' un autre, quand même il s' en seroit servi pour trouver la vérité ; c' est par la plus forte intention d' emploier toutes ses forces à connoître et à faire ce que Dieu veut. Je conclus que quelque soin que Dieu prenne de nous donner des regles générales, soit par la lumiere naturelle, soit par sa parole, nous en avons besoin chacun d' une particuliere qui est la conscience, au moïen de laquelle nous démentons ceux qui sans cela nous pourroient dire qu' il n' y a rien de certain, et nous apliquer cette sentence : (...).

PARTIE 2 CHAPITRE 11

résultat de ce qui a été prouvé dans les deux chapitres précédens, et au pis aller réfutation du sens de contrainte.

nous sommes entrez dans cette longue et très-difficile question des droits de la conscience, pour ôter aux persécuteurs le retranchement où ils se retirent, quand on leur demande s' ils trouveroient bon que les autres les persécutassent. Ils répondent que ce seroit fort mal fait, puis qu' ils enseignent la vérité, mais qu' à cause de cela même il leur doit être permis de contraindre et de vexer les hérétiques. Il a falu chercher les fondemens les plus profonds de la fausseté de cette réponse, et de toutes les chicanes qui la peuvent étaïer ; c' est d' où est venuë notre longueur. Présentement recueillons quelque chose des véritez que nous croïons avoir prouvées.

La conclusion que nous en tirons, est que s' il étoit vrai que Dieu eût commandé aux sectateurs

de la vérité de persécuter les sectateurs du mensonge, ceux-ci apprenant cet ordre seroient obligés de persécuter les sectateurs de la vérité, et feroient fort mal de ne les persécuter pas, et seroient disculpés devant Dieu, pourvû que l'ignorance où ils seroient ne fût pas affectée et malicieuse.

Cela montre manifestement que la doctrine des persécuteurs fondée par eux sur les paroles, *contrain-les d' entrer*, ouvre la porte à mille combustions furieuses, dans lesquelles le parti de la vérité souffriroit le plus, et cela sans pouvoir se plaindre légitimement.

p444

Mais supposons qu' en effet le droit de persécuter ne convînt qu' au seul parti orthodoxe ; supposons que la vraie eglise ait le privilège dont se vantent certains fanatiques, que les actions les plus criminelles lui soient permises, et cessent d' être un péché quand elle les fait ; supposons que si les fausses eglises veulent user de représailles, elles ont tort, que gagnera-t-on à cela ? Rien autre chose que de dire qu' au jour du jugement on verra qui aura eu tort, ou raison. Or comme c' est un remède qui ne peut pas retarder le cours funeste du mal qui ravageroit le monde, si tous ceux qui croient être la vraie eglise persécutoient les autres, il est clair que c' est une pensée fort ridicule que de dire qu' il n' y a que les orthodoxes qui doivent persécuter ; car il n' en faut pas davantage pour engager chaque secte à devenir persécutrice, puis que chacun se croit la pure et la véritable religion. Les religions persécutées auroient beau dire, qu' elles sont le parti de la vérité, et que Dieu le déclarera un jour quand il viendra pour juger le monde, on lui répondroit que c' est alors qu' elle verroit sa confusion et la justice avec quoi on l' a persécutée, et l' injustice tyrannique avec quoi, quand elle est la plus forte, elle persécute les autres religions. Ainsi la plainte que chaque parti feroit d' être persécuté et bourrellé, se réduiroit à la longue et ennuyeuse dispute sur toute la controverse qui divise les religions ; et pendant la discussion des matieres controversées, le parti qui auroit le dessus persécutoit à bon conte, ce qui comme chacun voit et sent, ne présente que l' image d' une affreuse et lamentable désolation. D' où on doit conclure, que quand même on auroit quelque raison d' interpréter à la lettre la

parabole, il ne faudroit pas le faire, de peur d' exciter dans le monde ces malheurs épouvantables. Ce devroit être un droit que l' on devroit laisser dormir pour toûjours, et ne se permettre que les mêmes actions qui sont permises à toute la terre. J' avois dessein d' examiner en particulier les raisons que S Augustin a étalées avec beaucoup de pompe et d' industrie, pour justifier les persécutions ; mais comme ce commentaire n' est déjà que trop gros, étant crû sous ma plume beaucoup plus que je ne m' étois figuré, il faudra renvoïer cette affaire à un commentaire particulier sur cet endroit de S Augustin. Jespere qu' on pourra tout dire en peu de mots, parce que nous avons déjà énérvé par avance la plûpart des paralogismes et des petites moralitez de ce grand evêque d' Hippone.

PARTIE 3

p445

Contenant la réfutation de l' apologie que S Augustin a faite des convertisseurs à contrainte. Comme dans la premiere partie de ce commentaire j' ai dit d' abord, que je ne considérerois pas les circonstances particulieres du passage que j' avois dessein de commenter, mais que j' en réfuterois le sens littéral considéré en lui-même, et que je le combatrois par des principes généraux ; je dis aussi au commencement de cette troisieme partie, que je ne fais aucune attention aux circonstances particulieres de S Augustin, des donatistes, du siecle, ni du païs où ils vivoient, mais que je remonte à la plus grande généralité qui se puisse, pour montrer que les raisons de S Augustin considérées en elles-mêmes, et dépouillées de tous leurs accidens défavorables ne laissent pas d' être fausses. Peu m' importe donc que S Augustin ait crû autrefois qu' il ne falloit pas user de contrainte en matiere de religion ; peu m' importe qu' il n' ait changé de sentiment que parce qu' il fût frappé du succès qu' eurent les loix impériales, ce qui est la plus pitoïable maniere de raisonner qui se puisse voir ; car n' est-ce pas la même chose que si on disoit, *un tel a gagné beaucoup de bien, donc il ne s' est servi que de moïens légitimes ?* peu m' importe encore que S Augustin ait été de telle ou

de telle humeur, d' un tel ou d' un tel caractere ;
enfin peu m' importe que les donatistes fussent
des ridicules, qui se tinssent séparés des autres
chrétiens pour des bagatelles. Je veux considérer
les raisons de S Augustin comme si elles tomboient
des nuës, et dans un état de précision ;
et je veux bien même prendre le parti de ce
grand homme, contre ceux qui l' accusent de
n' avoir apporté dans la dispute aucune bonne foi.
Je croi fort le contraire ; je croi qu' il pensoit ce
qu' il disoit ; mais comme c' étoit dans le fond
une bonne ame et touchée d' un zele ardent,
il se persuadoit aisément les choses qui lui
sembloient favorables à ses préjugés, et il croïoit
rendre un service à la vérité et à Dieu, en
trouvant par tout des raisons qui appuïassent ce qu' il
croïoit être la vérité. Il avoit beaucoup d' esprit,
mais il avoit encore plus de zele, et autant
qu' il donnoit à ce zele (or il lui donnoit
beaucoup) autant ôtoit-il au solide raisonnement
et aux pures lumieres de la véritable philosophie.
C' est ainsi que vont les choses ; c' est un grand
avantage que d' avoir l' ame bonne et zélée ; mais
il en coute bon à l' esprit et à la raison ; on
devient crédule, on se paie des plus méchants
sophismes, pourvû qu' ils soient commodes à sa
cause, on se fait des monstres épouvantables des
moindres erreurs de son adversaire, et si l' on est
avec cela d' un naturel véhément, où ne se
porte-t-on pas ? Quels efforts ne fait-on pas pour
donner la gêne à l' ecriture, à la tradition, et
à toutes sortes de principes ? On veut trouver
son compte par tout, on outre tout, et pour
bien dire, on gâte tout. Je ne pense pas que
personne ait mieux jugé de S Augustin qu' un
jésuite nommé le P Adam, quoi qu' ait voulu
dire au contraire le P Noris dans ses *vindiciae
augustinianae* . Mais comme je l' ai déjà dit, peu
m' importe que S Augustin ait été ceci ou
cela ; je veux considérer ses preuves sans égard à
nuls préjugés. Examinons donc les lettres de
ce pere, que l' archevêque de Paris a fait
imprimer à part, selon la nouvelle version françoise,
et à la tête desquelles on a mis une préface,
dont nous avons réfuté une partie dans notre
discours préliminaire. Tout le livre est intitulé,
*conformité de la conduite de l' eglise de France
pour ramener les protestans, avec celle de
l' eglise d' Afrique pour ramener les donatistes à
l' eglise catholique*. la premiere de ces deux
lettres est la 93 de la nouvelle édition, et la 48
des anciennes, et a été écrite l' an 408 à un
evêque donatiste, nommé Vincent, qui en avoit
écrit une à S Augustin, pour lui témoigner sa

surprise de l' inconstance de ce pere, qui aiant crû autrefois qu' il ne falloit point emploïer l' autorité des puissances séculieres contre les hérétiques, mais seulement la parole de Dieu et les raisons, étoit passé du blanc au noir sur cette importante matiere. Ecoutons la l remarque de S Augustin.

1 paroles de S Augustin.

je suis encore plus amateur du repos etc.

p446

reponse.

Voilà un des plus méchans débuts que l' on vît jamais, et le plus capable de faire naître des soupçons contre la bonne foi de S Augustin, car c' est parler en homme qui cache le vrai état de la question, qui cherche à donner le change à ses lecteurs, qui craint de s' expliquer en un mot, et pour couper court, qui veut gagner sa cause par supercherie. Ne diroit-on pas, sur la foi de ces paroles, que la raison pour laquelle il croit qu' on peut faire intervenir l' autorité du bras séculier à l' encontre des hérétiques, est leur inquiétude perturbatrice du repos public ? Si cela est, il ne faudra pas recourir aux princes, contre des hérétiques qui se tiennent cois chez eux, et, qui n' inquietent personne. Voilà ce que l' on peut recueillir de ces paroles de S Augustin ; cependant ce n' est pas là sa pensée ; il a crû qu' il falloit faire des loix contre les hérétiques les plus débonnaires, afin que les châtimens temporels les déterminassent à rentrer dans l' unité ; et s' il n' avoit pas crû cela, rien ne seroit plus vain, ni plus pitoïable que les raisons qu' il déploie avec tant de soin. Ainsi il s' est servi ou d' un préambule trompeur et artificieux, ou, ce qui me paroît plus vrai-semblable, d' une pensée très-fausse et la plus éloignée du monde de la justesse d' un homme qui sait bien écrire et bien raisonner.

Car qui a jamais douté que ce ne soit le devoir des princes de faire des loix contre les hérétiques qui inquietent leur prochain, qui sont remuans, persécuteurs, et choses semblables ? Qui a jamais douté que les gens de bien ne puissent et ne doivent exhorter les princes, qui négligeroient de remédier à ces violences, de les réprimer par le glaive que Dieu leur a mis en main ? Non seulement c' est le devoir des princes de réprimer les hérétiques factieux, turbulens, et inquiets, mais aussi les orthodoxes qui tomberoient

dans une pareille conduite. Que veut donc dire S Augustin, quand il nous dit qu' il trouve très-à propos de réprimer par l' autorité des puissances, la hardiesse que prendroient des sectaires de violenter le monde, et d' opprimer leur prochain ? Etoit-ce de cela qu' il étoit question ? Quelcun auroit-il dû s' étonner que ce pere fût dans ce sentiment ? Est-il nécessaire de publier des apologies quand on y est ? Il n' y a donc rien de plus mal pensé que de poser un tel principe à la tête d' un ouvrage, où il s' agissoit de justifier, non pas les loix qui réprimoient les violences des donatistes, mais les loix qui en vouloient directement et immédiatement à leurs erreurs, puis qu' elles les soumettoient à des peines temporelles, en cas qu' ils voulussent persévérer dans leurs sentimens.

C' est ce qu' a avoué depuis peu le Sr Ferrand, l' un des avocats des persécutions, et il l' a prouvé même par un passage de S Augustin. Il a fait voir qu' à la vérité *la violence des donatistes etc.* , et que ce motif fut fondé sur l' horreur qu' il conçut de leur hérésie et de leur schisme. Les preuves qu' il en apporte sont très-convaincantes, car il remarque qu' Honorius ne fait point mention de leurs cruautés ; que ses loix comprennent généralement tous les donatistes ; qu' il ne dit point que les peines qu' il ordonne tomberont sur eux, s' ils ne cessent d' exercer leurs violences, et qu' au contraire il déclare qu' il veut abolir leur secte, et leur faire subir ces peines, s' ils ne rentrent dans l' eglise catholique, et qu' on continuera les peines, toutes les fois qu' ils feront quelque exercice de leur religion. Je dis que ces preuves sont convaincantes, la chose parle d' elle-même ; car lors qu' on veut empêcher les insolences de certains gens, et rien plus, on se contente d' établir des peines contre ceux qui les commettront, et on ne s' avise pas de châtier ceux mêmes qui s' en déporteront à pur et à plein. La chose rare que ce seroit, si pour réprimer la licence des libelles diffamatoires, on établissoit des peines contre ceux qui s' abstiendroient religieusement d' en plus faire, ou débiter, ou si pour réfréner l' humeur mutine d' une province, on menaçoit de la ravager, lors même qu' elle se tiendroit dans l' obéissance, et les villes mêmes qui n' auroient jamais eu part aux séditions ! Je dis bien plus ; si les empereurs n' avoient eu pour but que de réprimer l' audace des donatistes et la fureur de leurs circoncellions, il n' auroit pas été nécessaire de publier de nouvelles loix. N' y en avoit-il pas assez, connues de tous les magistrats de l' empire contre les voleurs, les assassins, les

querelleux, et contre tous ceux en général qui se servent des voies de fait contre leurs concitoïens ? Il n' auroit falu qu' ordonner aux juges d' exécuter les loix romaines contre les circoncellions, tout de même qu' en Italie on se contente d' ordonner aux magistrats de procéder contre les bandits, selon la rigueur des loix établies de tout tems. Je ne pense pas que s' il arriroit du changement dans le roïaume de France, il fût nécessaire de faire des loix en particulier contre les officiers des dragons qui ont pillé les huguenots ; il suffiroit de consulter le droit romain, le coûtumier ou l' ordonnance, dans les tîtres qui regardent la punition des voleurs ; et attendu qu' il n' a point parû d' edit, ni d' arrêt qui leur ordonnât de saccager les maisons, ils seroient justement punis comme violateurs des loix les plus sacrées de la société civile. Tant il est vrai que tout homme particulier qui fait tort à son voisin, qui le bat, qui le dépouille de son bien, qui le force à faire des choses dont il a horreur, est coupable *ipso facto* de la violation des loix fondamentales de la république, et digne par conséquent de punition, sans qu' il soit besoin de rien statuer de nouveau sur son sujet. N' eût-on aucune loi écrite dans un etat, cela s' entendroit de lui-même, n' y aiant point de société qui ne suppose essentiellement qu' un perturbateur du repos public, et quiconque maltraite son concitoïen, est punissable.

Mais il est bon d' éclaircir ici une difficulté ; c' est que par perturbateur du repos public, on ne doit pas entendre ceux qui sont cause par accident de grandes combustions et révolutions ; car si cela étoit, Jésus-Christ et ses apôtres eussent été justement traitez comme perturbateurs de la république, d' autant qu' ils vinrent susciter un grand procès à la religion dominante, et élever autel contre autel ; d' où naquirent mille désordres dans la société humaine. Je n' apelle donc perturbateur du repos public que ceux qui

p447

courent les champs pour piller bourgs, et villages, et voler sur les grands chemins, ceux qui excitent la sédition dans les villes, ceux qui frappent leur prochain dès qu' ils se sentent plus forts que lui ; en un mot ceux qui ne permettent pas à leurs concitoïens de jouïr commodément et tranquillement, s' ils veulent, des biens, droits et actions qui leur apartiennent. Sur ce pié-là il est clair que

ni Jésus-Christ, ni ses apôtres, n' ont pas été des perturbateurs du repos public, car ils se contentoient de montrer aux hommes la fausseté de certaines opinions, et l' injustice de certaines actions : ceux qui se convertissoient demeuroient encore plus soûmis qu' auparavant aux loix de l' empire, et ainsi le succès de cette nouvelle prédication ne pouvoit pas nuire par lui-même à l' état. Il étoit permis à un chacun de demeurer juif ou païen s' il vouloit, et l' on ne permettoit pas à ceux qui quittoient le judaïsme, ou le paganisme, de maltraiter ceux qui ne faisoient pas le semblable ; ainsi il ne tenoit qu' au monde d' être aussi tranquille qu' auparavant, parmi ces nouveaux prédicateurs, et par conséquent les loix des empereurs contre eux ont été très-mal fondées. Par un semblable principe il est aisé de faire voir que Wiclef, Jean Hus, Luther, Calvin, Zuingle, n' ont point dû être traitez de perturbateurs du repos public ; quoi qu' ils aïent réveillé une très-grosse querelle à une doctrine qui jouissoit dans le monde d' une grande paix ; et à moins qu' on ne prouve qu' ils ont forcé à les suivre ceux qu' ils trouvoient mal disposez à se réformer (auquel cas ils eussent été encore plus haïssables comme des persécuteurs, que vénérables comme des réformateurs) on n' a rien à dire contre eux sous cet égard particulier, qui concerne le repos public.

Pour mieux établir ma pensée, je remarque qu' il ne faut jamais rendre odieuse la doctrine que l' on croit fausse, par les endroits qui lui sont communs avec la doctrine que l' on croit vraie. Puis donc que l' erreur et la vérité ont cela de commun, que quand elles se présentent dans un païs où on est persuadé du contraire en fait de religion, elles y causent des remuemens, il seroit absurde de prétendre que ceux qui viennent annoncer une doctrine erronée sont punissables, par cela seulement qu' ils ont troublé le repos dont on jouissoit dans l' uniformité de sentimens ; car ce repos et cette uniformité n' auroient pas été moins troublez dans un païs imbu de l' erreur, si on y eût envoïé des prédicateurs de la vérité. Il faut donc passer également à la vérité et à l' erreur les suites qui les accompagnent par accident ; d' où paroît que si les donatistes n' avoient été coupables d' autre trouble, que de ce qu' ils causoient un schisme dans l' eglise dont les membres avoient été auparavant bien unis, les empereurs auroient été fort mal fondez de les traiter de perturbateurs du repos public, et de les vouloir contraindre par force à rentrer dans le giron de l' eglise. La seule contrainte

que ces empereurs ont pû leur faire légitimement, c' est de faire châtier ceux d' entre eux qui maltraitoient les catholiques, et qui en les réduisant à l' aumône leur arrachent un consentement simulé au second batême. Si leurs loix pénales n' avoient eu pour but que le châtement d' une conduite si opposée au droit naturel, au droit des gens, et à tout ce que les sociétés ont de plus inviolable, non seulement S Augustin n' auroit pas eu besoin de faire l' apologie de l' aprobation qu' il leur auroit donnée, mais il auroit été très-injuste, s' il ne les eût pas aprouvées ; mais comme l' a fort-bien prouvé le Sr Ferrand, les loix de ces empereurs avoient toute une autre vûë, savoir de contraindre les donatistes à quitter leur parti, par la peur d' une vie languissante et misérable. Or c' est ce qui est non seulement peu conforme au christianisme, mais aussi à tout sentiment de raison et d' humanité ; de sorte qu' il est scandaleux au dernier point que S Augustin en ait entrepris la défense. Retournons à l' examen de la lettre.

2 paroles de S Augustin.

aussi avons-nous la joie etc.

reponse.

Voici encore une marque de ce je ne sai quoi, qui porte les gens à cacher les méchants côtez de leur cause. S Augustin n' a osé dire d' abord qu' il fût à propos de recourir au bras séculier, pour obliger les hérétiques à signer un nouveau formulaire ; cela paroissoit odieux proposé ainsi cruement ; qu' a-t-il donc fait, je ne dis pas par mauvaise foi, mais aveuglé par ses préjugés ? Il a détourné son lecteur de cet objet, et ne l' a apliqué qu' à un autre, qui bien loin d' être choquant n' a rien que de légitime, c' est qu' il est bon et loüable d' emploïer le pouvoir des souverains à maintenir le repos public, que des hérétiques mutins, factieux, et persécuteurs troublent. Mais il se dément lui-même, ou plutôt il dit en paroles couvertes ce que c' est, quand il convient que les loix impériales avoient obligé plusieurs donatistes à désertter le parti. C' est donc pour cela qu' elles étoient faites ; c' étoit donc aux persévérans dans le parti qu' elles infligeoient des châtimens temporels, et non simplement à ceux qui usoient de violence sur les orthodoxes. Or c' est cela qu' il falloit d' abord déclarer et promettre rondement de justifier ; et il y eût eu quelque suite dans le discours, au lieu que ce ne sont que paroles mal liées et mal arrangées, (...) ; il falloit, dis-je, déclarer qu' il est à propos de recourir aux puissances, pour obliger les gens à changer de religion, et à cela

les paroles que nous avons citées en second lieu eussent servi de quelque preuve bonne ou mauvaise ; car voici quel auroit été le raisonnement de S Augustin :

les loix qui ont fait revenir plusieurs à l' unité catholique, sont bonnes ; or les loix qui commandoient aux donatistes de revenir à cette unité, sous de grosses peines, y ont fait revenir plusieurs ; donc elles sont bonnes.

Faut-il s' étonner si toutes ces plumes vénales que les convertisseurs modernes emploient, ne font que biaiser et gauchir, sans jamais oser proposer le vrai état de la question, puis que S Augustin, le grand patriarche de ces malheureuses apologies, ne dit qu' à demi et en tremblant de quoi il s' agit entre lui et celui qu' il veut réfuter.

p448

3 paroles de S Augustin.

la force de la coutume étoit une chaîne etc.
reponse.

Voici le grand lieu-commun, et pour ainsi dire le raisonnement banal des convertisseurs modernes. Je les renvoie, s' il leur plaît, à la 2 partie de mon commentaire ch. 1 et 2 ; et s' ils y répondent, je leur promets de réfuter tout de nouveau leur grande maxime. Mais franchement je ne crois pas que jamais ils aient à y opposer rien qui vaille ; car que peut-on dire contre une chose qui saute aux yeux ? C' est que tous ceux qui se mêleront de faire des loix pénales contre les sectaires, soutiendront aussi résolument que S Augustin et que les convertisseurs de France, qu' ils prétendent seulement réveiller le monde de l' engourdissement où il est tombé, et rompre la chaîne de l' erreur par la crainte du châtement temporel. Dira-t-on que ceux qui emploient cette maxime contre les orthodoxes manquent leur coup, et qu' ainsi ils ne se peuvent jamais glorifier de ce dont S Augustin et les missionnaires botez de France se glorifient. à cela je n' ai qu' un mot à leur dire. Les catholiques d' Angleterre étoient-ils orthodoxes, au tems de notre glorieuse héroïne Elizabeth, ou non, et changerent-ils de bon gré, ou par quelque espece de contrainte ? On n' osera m' avoüer ni qu' ils ne fussent pas orthodoxes, ni qu' Elizabeth les fit changer par la seule voie de la douceur, et de l' instruction ; il faut donc

que l' on m' avouë que les mêmes succès que leurs violences obtiennent contre les autres, les autres les obtiennent sur eux. à quoi je pourrais ajouter cette question ; les chrétiens que les sarrazins firent changer de religion n' étoient-ils pas fideles ? D' où vient donc que les armées de Mahomet et de ses successeurs en firent abjurer un si grand nombre ? Par tout il se trouve de nouveaux convertis qui font semblant d' être bien-aises de leur nouvelle religion, ils font leur cour par-là et vont au bénéfice.

4 paroles de S Augustin.

si un homme voïoit son ennemi etc.

reponse.

C' est une des plus grandes infirmités de l' homme, qu' il faut nécessairement lui proposer mille choses populaires, et les lui prouver d' une façon populaire, à quoi nous nous accoutumons si fort, que tout ce qui n' est pas raison populaire ne nous sauroit toucher, et tout ce qui l' est nous importe. Voilà le grand fort de S Augustin et de plusieurs autres personnes de son métier : ils se bâtissent un empire ou un palais, dont les habitans sont de grands lieux-communs populaires, comparaisons, exemples, figures de rhétorique ; par ce moïen ils dominant sur le peuple, ils l' émeuvent et l' apaisent, comme faisoit Aeole la mer par l' entremise des vents. Cette comparaison est juste, car de part et d' autre ce n' est que du vent qui produit tous ces effets. Qu' ils s' enferment tant qu' il leur plaira dans ces demeures,

(...).

Mais tâchons de montrer que ce n' est là que du vent.

Se peut-il rien voir dans le fond de moins solide que cette comparaison de S Augustin, entre un phrénétique que l' on lie pour l' empêcher de se jeter par une fenêtre, et un hérétique que l' on empêche par force de suivre les mouvemens de sa conscience. Je le dis encore une fois ; si on n' avoit fait des loix que pour tenir en bride la fureur des donatistes, et pour punir les injures qu' ils avoient faites aux catholiques, par exemple pour envoïer aux galeres ceux d' entre eux qui auroient batu et dépouillé de leurs biens les catholiques, il n' y auroit rien que de très-loüable : et il n' eût pas été nécessaire de recourir à la comparaison d' un phrénétique que l' on enchaîne. Mais il s' agissoit de certaines loix qui condamnoient les valets aux coups de bâton, aux verges, à la perte de la troisieme partie de leur pécule, et les autres conditions à des amendes qui les ruïnoient, au transport de tous les biens après la

mort des peres à d' autres familles, à ne pouvoir ni vendre, ni acheter, ni donner retraite à son ami plus intime ; il y en avoit qu' on dépouilloit de tous leurs biens, et qu' on exiloit. Voilà les loix qui tenoient attachez les donatistes : avec ces chaînes on les traînoit dans la société des autres chretiens, et on les empêchoit d' en sortir, c' est-à-dire, selon S Augustin, qu' on leur rendoit encore un plus grand service qu' à un phrénétique prêt à se précipiter, que l' on lie de bonnes cordes. Comparaison pitoïable ; car pour sauver la vie à un phrénétique qui va se précipiter, il est indifférent qu' il consente à ce qu' on lui fait, ou qu' il n' y consente pas : il est également préservé du précipice et d' une façon et d' autre ; ainsi on fait sagement et charitablement de s' opposer à ses désirs, et de le lier de bonnes chaînes s' il est requis, quelque oposition qu' il semble y faire ; mais à l' égard de l' hérétique, on ne lui sauroit faire du bien pour son salut, s' il n' y consent. On a beau le faire entrer par force dans les eglises, le faire communier par force, lui faire dire et de bouche

p449

et par écrit, le bâton haut, qu' il abjure ses erreurs, et qu' il embrasse la foi orthodoxe, tant s' en faut que cela l' approche du roïaume des cieux qu' il l' en éloigne au contraire davantage. Si le coeur n' est touché, mû et convaincu, tout le reste ne sert de rien, et Dieu lui-même ne nous sauroit sauver par force, puis que la grace la plus efficace et la plus nécessitante est celle qui nous fait le plus consentir à ce que Dieu veut, et vouloir le plus ardemment ce que Dieu veut. Quelle illusion n' est-ce donc pas, et quel sophisme puérile, que de prétendre qu' on peut préserver un homme de l' enfer et l' envoïer en paradis, par un expédient semblable à celui dont on se sert en liant un maniaque, pour lui sauver la vie, quand il veut se précipiter ? La seule voie de sauver un homme qui court à bride abattuë et avec un grand zele dans le chemin de l' enfer, c' est de lui faire perdre l' envie qu' il a de marcher sur cette route, et de lui inspirer celle de marcher sur la route opposée ; à quoi ne servent de rien, généralement parlant, ni les exils, ni les prisons, ni les amendes. Cela peut bien empêcher qu' on ne fasse extérieurement ce que l' on faisoit, mais non pas qu' on ne le fasse intérieurement, et c' est dans l' intérieur qu' est le principal et le capital venin. Ce mot d' un poëte latin (...),

n' est jamais plus vrai qu' à l' égard des persécuteurs. Le soin qu' ils prennent d' empêcher qu' un hérétique ne coure à ce qu' ils nomment la mort, et la violence qu' ils lui font, est pis que s' ils le tuoient.

5 paroles de S Augustin.

il y en a, direz-vous, etc.

reponse.

Si le donatiste proposoit aussi foiblement cette objection que S Augustin le représente, c' étoit un pauvre homme. Que ne représentoit-il à ce pere l' effet qu' avoient eu les persécutions des païens du tems de S Cyprien, celle de l' empereur Constance, et la vigilance de Pline Le Jeune dans son gouvernement de Bithinie ? N' est-il pas constant qu' un très-grand nombre de personnes succomberent dans ce tems-là à la tentation, et n' en doit-on pas conclure que les violences sont très-propres à faire faire au corps ce que le coeur désavoué intérieurement, et à remplir la société persécutante de tous les mondains, avarés, hypocrites et temporiseurs qui sont dans le parti persécuté. Ce qui ne pouvant être nié quand on l' examine mûrement, il est clair que la seconde comparaison de S Augustin ne vaut guere mieux que la premiere. On lui avoüera qu' un remede dont on a souvent éprouvé les bons effets, doit être employé, encore qu' il ne guérisse pas tous les malades ; mais qu' une chose qui a mille fois servi de poison, et qui est les armes ordinaires des ennemis de la vérité, dont ils terrassent ses sectateurs, soit employée par la vérité comme une bonne médecine de l' erreur, c' est assurément ce qui est contre le bon sens et contre les regles de la sagesse. Outre que S Augustin suppose ce qui est en question, savoir que la persécution est une médecine. Toute la preuve qu' il en allegue c' est qu' elle avoit converti plusieurs donatistes ; mais l' avoit-il que ce fussent des gens bien convertis ? 2 cette prétenduë médecine n' avoit-elle pas tué un grand nombre d' orthodoxes, sous les persécutions précédentes ? 3 si on n' a connu que par l' événement que ce fût une médecine, il falloit au moins convenir qu' on avoit été fort téméraire de s' en servir, avant que d' en connoître les effets, et cependant on louë ici ceux qui l' emploïerent, avant que de la connoître par ses effets.

Voici une remarque qui me paroît de quelque poids. L' homme qui se sert un peu de sa raison, est fort capable de connoître qu' il faut adapter les remedes à la nature des maladies ; et qu' ainsi l' erreur étant une maladie de l' ame, il la faut guérir par quelque chose de spirituel, comme sont les instructions et les raisons. La révélation,

bien loin de traverser cette maxime, l' apuie, et la recommande fortement ; c' est donc faire assez son devoir, que de se servir autant que l' on peut de cette sorte de remede envers les errans ; et si on ne peut pas les convertir par cette voie, on s' en peut laver les mains, se disculper hautement devant Dieu de la damnation de ces gens-là, et lui remettre toute cette affaire. Que si outre les instructions et les raisons, notre esprit nous suggéroit quelque expédient qui nous parût propre à guérir un homme de son hérésie, que faudroit-il faire ? Je réponds que si cet expédient étoit une chose indifférente en elle-même, et qui au pis aller ne pourroit faire du mal, il faudroit en faire l' essai ; mais si c' étoit une chose très-mauvaise, et très-capable de porter au crime celui pour qui on l' emploieroit, je soutiens qu' il y a un fort grand mal à s' en servir. Or telles sont les loix qui condamnent à de grosses peines ceux qui ne changeront pas de religion ; car on ne peut pas nier qu' ôter à un homme le patrimoine de ses ancêtres, et les biens qu' il a légitimement gagnez à la sueur de son front, ne soit un vol, et qu' un prince qui feroit cela, qui par exemple s' en iroit à une foire et feroit enlever toutes les marchandises qu' il y trouveroit, seulement parce que tel seroit son bon plaisir, ne devînt coupable de vol. Ce n' est donc point une action indifférente de sa nature, ôter à quelcun son bien et sa liberté, et l' envoyer en exil : c' est nécessairement un crime, si on le fait à un innocent ; et l' on m' avoüera, je m' assure, que si toutes les loix qui ont été faites contre les donatistes, avoient été faites contre une secte de philosophes, qui croiant tout ce que l' eglise croit, pour ce qui regarde la foi et les moeurs, auroit eu cette opinion particuliere, que l' objet de la logique ne sont pas des êtres réels, mais des êtres de raison ; on m' avoüera, dis-je, que ces loix publiées contre ces pauvres philosophes, bons citoïens d' ailleurs et bons chretiens, auroient été non seulement ridicules, mais très-criminelles et tyranniques : par conséquent la médecine dont parle S Augustin n' est pas une action indifférente de sa nature ; et tout ce que l' on en peut dire de mieux, c' est que de mauvaise et criminelle qu' elle seroit, si on ne la dirigeoit pas au bien de la religion, elle devient très-bonne y étant heureusement dirigée. Il est clair d' autre côté que c' est une tentation très-périlleuse, et qu' il est moralement impossible que plusieurs n' en soient entraînez au péché contre la

conscience ; c' est donc une chose qui a les deux caracteres qui la doivent nécessairement exclure de l' emploi des conversions ; elle est criminelle avant qu' on l' emploie pour la religion, et ceux qui veulent l' emploier la trouvent dans la classe du vol, du brigandage, de la tyrannie, avant qu' ils s' en servent : et de plus elle est un piège très-propre à faire tomber le malade d' un moindre mal à un plus grand. J' ai montré ailleurs l' effroyable précipice où tombent ceux qui prétendent qu' une chose qui seroit un péché, si elle n' étoit pas employée au bien de la religion, devient une bonne oeuvre par un tel emploi ; ainsi je n' y insiste plus.

6 paroles de S Augustin.

si on se contentoit de lever la verge etc.

reponse.

On avouera à S Augustin que joindre l' instruction à la menace, est un moindre mal que de menacer et de fraper, sans offrir de l' instruction ; mais on s' en tiendra, jusques à ce que ces messieurs y répondent, s' ils peuvent, à ce que l' on a établi dans le ch. 1 et 2 de la 2^e partie de ce commentaire, et qui revient à ceci, 1 que c' est mettre un homme dans un très-mauvais état de discerner les bonnes raisons d' avec les fausses, que de le remplir de la crainte des châtimens temporels, et de l' espérance des avantages de la terre. 2 que joindre l' instruction à la menace, de telle sorte que si au bout d' un certain tems les personnes, que l' on a voulu instruire, déclarent qu' elles persistent dans leurs premiers sentimens, on exécute sur elles à la rigueur tout ce dont on les a menacées, est une conduite qui montre qu' on a une intention directe, quoi qu' un peu plus éloignée, de violenter la conscience, et de la plonger dans l' hipocrisie. Or cela ruïne absolument tout le mérite que l' on voudroit supposer dans ce mélange d' instruction et de violence.

Il est certain que ce qui s' est fait en France, où tout à la fois les dragons et les missionnaires jouoient leur jeu, les uns en saccageant les maisons, les autres en prêchant la controverse, étoit une bigarrure qui sentoit plus le théâtre ou les spectacles du carnaval, qu' une action de gens sensez.

7 paroles de S Augustin.

tous ceux qui nous épargnent etc.

reponse.

Autre lieu commun, et petite pensée populaire.

Tout le monde a ouï parler de la

différence du flateur et de l'ami. Un ami ne craint point de dire à son ami des vérités désagréables, de le censurer fortement, de le contredire pour son bien, et de résister à ses appetits d'une façon importune, au lieu qu'un flateur applaudit à tout, et pousse ainsi son homme dans le précipice. Tout cela est bien remarqué, et l'on a raison d'en conclure, que ceux qui nous aiment nous sont quelquefois plus rudes que ceux qui ne nous aiment pas. Mais il faut bien se garder de tirer cette maxime de sa place. On peut, je l'avouë, la transporter dans la religion, étant certain qu'un pasteur qui a un véritable zèle pour le salut de ses brebis, les censure fortement, et au lieu de les flater dans leurs vices, les gourmande et les harcele pour tâcher de les corriger, ce que ne fait pas un lâche et indifférent pasteur, résigné à la damnation éternelle de son troupeau, tant il est mou à lui représenter le préjudice qu'aportent les mauvaises moeurs. Mais si un pasteur vouloit faire la même chose à l'égard des étrangers, par rapport aux dogmes, je ne sai pas s'il feroit aussi bien qu'en s'y prenant avec des manieres de civilité ; car c'est assez l'ordinaire qu'on aigrit plutôt ses adversaires par l'emportement qu'on leur témoigne, qu'on ne les détermine à quitter leurs opinions. Quoi qu'il en soit de cela, toujours est-il sûr qu'il n'y a point de conséquence des censures fortes aux peines que les loix infligent. Les censures sont permises entre amis et ennemis, et ainsi chacun s'en peut servir, quand il croit que l'occasion en est bonne ; mais le vol et les voies de fait ne sont pas dans ce même genre ; il n'est point permis de s'en servir ni contre ses amis, ni contre ses ennemis, ni directement, ni indirectement. Nous ne pouvons ni ôter nous-mêmes son bien à notre prochain, ni pousser un autre à le faire, ni approuver ceux qui le font ; encore moins devons-nous le chasser de sa maison et de sa patrie, ou le faire faire par d'autres ; et ainsi quelque permis qu'il nous soit de nous opposer rudement aux plaisirs illicites de nos amis, il ne s'ensuit pas que nous puissions prier le prince de les dépouiller de leurs biens, de les emprisonner, de les banir ; et si le prince le fait, nous sommes obligés en conscience de considérer cela comme un exercice abusif du pouvoir que Dieu lui a conféré ; car enfin j'en reviens toujours là, si la confiscation des biens d'un particulier étoit une usurpation injuste, en cas qu'il fût orthodoxe, et si elle devient une action très-juste, par cela seulement qu'il ne l'est point, il s'ensuit qu'une même action devient d'un péché une vertu, par cela seulement qu'elle est faite

pour les intérêts de la religion ; ce qui est la ruïne de toute la morale et de toute la religion naturelle, comme je crois l' avoir démontré. Il n' y a donc pas moïen de soûtenir que les exils, les prisons, les confiscations et semblables peines soient aussi permises à cause de l' utilité

p451

que l' on s' en promet, que les censures, et le manque de complaisance. Ce que S Augustin ajoûte, qu' il vaut mieux en certaines circonstances ôter le pain à un homme que lui en donner, est une maniere de métaphore qui ne peut pas être un argument fort démonstratif ; car en l lieu il faut y apporter cette restriction, qu' il y auroit plus de crime à laisser mourir un homme de faim, qu' à lui en donner, après qu' on auroit éprouvé sa persévérance dans le mal. Il n' est point permis de laisser mourir un homme, quelque dérégulé qu' il soit dans ses moeurs ; et ainsi ce seroit un crime si on avoit du pain à lui donner, et qu' on le laissât expirer faute d' aliment. Aussi n' est-ce point la pensée de S Augustin : il veut dire que si l' abondance est une occasion à l' homme de faire du mal, il vaut mieux lui ôter cette abondance que de la lui procurer. Mais il reste cette difficulté. Qui est-ce qui lui ôtera cette abondance ? Ce ne seront pas les particuliers, car il ne leur est point permis de se saisir des biens d' un homme prodigue et débauché. Sera-ce le souverain ? Mais je ne vois pas que ce soit l' usage : on ne s' avise pas de mettre à l' amende, ni en prison, ni d' envoïer en exil ceux qui font des dépenses superfluës ; et quand même on le feroit, comme je croi qu' on le peut faire pour le bien de la police, il ne s' ensuit pas que l' on ait le même droit sur les opinions, que sur les actions ; car les opinions ne préjudicient point comme les actions à la prospérité, à la force, et à la tranquillité de la république.

8 paroles de S Augustin.

lier un phrénétique etc.

reponse.

S Augustin nous donne toûjours le change. Il ne s' agit pas tant de savoir si on peut aimer ceux que l' on châtie, (qui en doute ?) que de savoir s' il est juste d' ôter à un homme ses biens et sa liberté, parce qu' il ne croit pas les mêmes choses dans la religion, que son prince. D' ailleurs l' exemple de son phrénétique et

léthargique, qu' il nous propose encore une fois, ne fait rien à la question ; on aime ces gens-là, quoi qu' on leur fasse des choses que l' on sait qui les fâcheront, et on ne se regle pas sur ce qui leur plaît, parce qu' on sait que pour leur être profitable on n' a pas besoin de leur consentement ; mais si on savoit que quoi qu' on leur fît, rien ne leur seroit profitable, et que tout leur seroit nuisible, à moins qu' ils n' y consentissent et qu' ils ne l' agréassent, ce seroit non pas une amitié, mais une insigne cruauté de les lier ou éveiller, en dépit qu' ils en eussent. Cela ruïne de fond en comble les petites comparaisons de S Augustin. Emprisonnez un hérétique, inondez ses maisons de soldats, chargez-le de chaînes, vous ne ferez rien pour son salut, si son entendement n' est éclairé, s' il n' acquiesce intérieurement à vos désirs. Or comme il est malaisé de croire que les convertisseurs soient ignorans, jusques au point de se figurer que les prisons, et la misere, illuminent un homme, et lui donnent un grand goût pour la religion de ses persécuteurs, il est bien difficile de se persuader que ces gens-là agissent autrement que par vanité, brutalité, et avarice. Quant aux punitions que Dieu déploie sur ses enfans, elles ne concluent rien pour S Augustin : Dieu qui est aussi bien le moteur que le scrutateur des coeurs, peut faire valoir ses châtimens à la conversion intérieure ; mais comme il ne nous a jamais promis d' accompagner de sa grace la persécution que nous ferions aux hérétiques, c' est non seulement une témérité et une tentation insigne de Dieu, d' affliger de mille peines temporelles un hérétique, à dessein de le convertir ; mais c' est encore une espece d' impiété, de proposer aux princes l' exemple de Dieu à ces égards-là. Les convertisseurs seroient-ils bien-aises, que comme Dieu a exercé par la famine les patriarches, le roi très-chretien exerçât de la même maniere son clergé, et lui ôtât ses grands revenus, le réduisant au pain et à l' eau, afin qu' il se convertît. Chose pitoïable ! On se moqueroit de nous, si en cas que le roi de France s' emparât de tous les biens d' eglise, nous disions que c' est une marque de son amitié pour le clergé, et qu' il ne le châtie de la sorte qu' afin de l' obliger à vivre chretienement. On croiroit que nous insulterions aux misérables ; cependant nous raisonnerions tout comme S Augustin. Autre chose pitoïable : il n' y a que les opinions pour le changement desquelles on nous dise qu' il faut mettre à l' amende les gens ; mais on ne nous cite pas des loix, et on ne peut pas citer aucune croisade *dragonne* instituée pour la conversion des moeurs. Honte

et opprobre du christianisme, qu' on tyrannise les gens pour des opinions, et qu' on y emploie le bras séculier, au lieu qu' on se contente de prêcher contre le vice ! Car il est inouï qu' il y ait eu des convertisseurs de moeurs, qui aient poursuivi des arrêts contre le luxe, la médisance, le jeu, la fornication, les discours impudiques, etc. Et qui aient demandé des gens de guerre pour faire changer de vie aux catholiques.
9 paroles de S Augustin.
vous croïez qu' on ne doit contraindre personne etc.

p452

reponse.

On peut considérer quatre choses dans ce discours. 1 les paroles de la parabole, *contrain-les d' entrer*. 2 la violence que J C fit à S Paul, lui ôtant les yeux et le renversant par terre. 3 ce que font quelquefois les bergers. 4 ce que fit Sara contre sa servante Agar. J' ai assez parlé dans mon commentaire de la première de ces quatre choses. La 2 s' entend de reste par ce que j' ai dit ci-dessus, que Dieu étant le moteur aussi-bien que le scrutateur des coeurs, accompagne quand il lui plaît de l' efficace de sa grace les châtimens qu' il nous envoie. Il a trouvé à propos de signaler la puissance de son bras dans la conversion de Saul ; il s' est aparu à lui, il l' a renversé par terre, en un mot il a conquis cette ame à main forte et à bras étendu. Mais s' ensuit-il que les hommes doivent imiter cela, quand ils veulent convertir un persécuteur ? Qu' ils le fassent à la bonne heure, pourvû qu' ils puissent aussibien que Dieu fléchir le coeur, en même tems qu' ils sévissent sur le corps ; mais comme ils ne sont pas en cette passe, ils ne doivent pas se mêler d' un point aussi délicat. Les punitions entre les mains de Dieu lui-même ne produisent pas toûjours la conversion du pécheur ; elles ne servent qu' à l' endurcissement de pharaon, quoi que Dieu les déploïât d' une façon la plus extraordinaire qui se puisse ; celles qu' il dispense à l' ordinaire soit par le moïen des hommes, soit par le moïen des autres etres créez, réussissent fort différemment ; il est fort rare qu' elles changent les opinions que l' on a sur le culte dû à Dieu ; elles font plutôt que les honnêtes gens s' imaginent, qu' ils doivent à l' avenir avoir plus de zele pour leur religion ; c' est pourquoi dans cette grande aparence qu' il y a que les peines temporelles ne persuaderont pas à un homme, qu' il est dans une fausse religion, mais plutôt

qu' il n' est pas assez zélé pour sa religion, il n' est rien de plus absurde que de proposer aux princes la conduite que Dieu tient, en châtiant ses enfans pour leur profit. Outre que si une fois on s' arrête à cet exemple, il s' ensuivra que les rois devront de tems en tems faire mettre le feu aux bleds, aux foins, aux vignes et aux bois de leurs sujets, et envoïer des satellites par tout leur roïaume, pour décimer tous les enfans, et pour envoïer plusieurs peres aux mines et aux galeres ; car comme Dieu se sert des fléaux de la famine, pour témoigner son affection à ses enfans, en les châtiant afin qu' ils s' amendent, les rois, ses lieutenans en terre, du conseil de leur clergé, pourroient faire tout ce que j' ai dit dans leurs etats par l' amour qu' ils auroient pour leurs sujets, et dans la pensée qu' ils rentreroient en eux-mêmes, et qu' ils se réveilleroient de la léthargie du péché où ils s' endorment. Si les rois faisoient cela, ne trouveroient-ils pas leur justification toute faite dans S Augustin, et dans l' exemple des empereurs qui ont accablé de loix pénales les sectaires, non pas, dit-on, par haine qu' ils eussent pour eux, mais plutôt par charité, afin qu' ils se convertissent ? On voit donc que cette doctrine de S Augustin jouë à faire tourner en ridicule toute la morale, puis qu' elle fournit des expédiens pour la justification des actions les plus criminelles, et les plus extravagantes.

L' exemple des bergers, qui poussent quelquefois avec la verge les brebis dans la bergerie, n' est pas plus heureusement imaginé que celui du phrénétique ; car il faudroit que l' autre partie de la comparaison ne fussent pas des créatures douées de liberté, dont la conversion dépend essentiellement et totalement du consentement. On nous allegue la contrainte que l' on fait à des brebis, pour les sauver des mains du larron et de la gueule du loup ; un berger qui voit qu' elles refusent d' entrer dans la bergerie, ou qu' elles ne se hâtent pas assez, fait sagement de les pousser ou du pié, ou de la houlette, et de les traîner même si besoin est. Pourquoi cette conduite est-elle sage ? Parce qu' elle remplit tous les devoirs et tout le but que se propose un berger. Il ne se propose que de garantir la brebis de la gueule du loup, ou de quelque autre péril externe ; et pourvû qu' il la mette dans la bergerie, voilà qui est fait, la voilà à sauveté, soit qu' elle soit entrée de gré, ou de force. Mais il n' en va pas de même d' un pasteur des ames ; il ne les sauve pas des mains du démon, il ne les guérit pas des blessures de l' hérésie, en transportant l' hérétique dans une

maison qu' on appelle notre-dame, S Pierre, S Paul, etc. Ou en lui versant sur le visage quelques gouttes d' eau benite. Ce n' est pas de-là que dépendent ses destinées ; il faut qu' il connoisse ses erreurs, qu' il veuille les abjurer, et embrasser la saine doctrine : moïennant cela il est recous de la griffe du demon ; mais sans cela on le traîneroit, la corde au cou, mille fois au pié des autels, on lui furreroit cent hosties dans la bouche par force, on lui tiendrait cent fois la main pour lui faire écrire qu' il abjure, on l' obligeroit cent fois, à force de lui serrer les pouces ou de le tenailler, à dire qu' il croit ce que l' eglise croit et qu' il renonce à Luther et à Calvin, il demeure nonobstant cela dans le piège, s' il y étoit auparavant, et qui pis est d' orthodoxe qu' il étoit selon moi, il devient perfide, hypocrite, et l' esclave du diable, jusques à ce que Dieu le relève de sa chute. C' est un prodige qu' il y ait dans l' eglise romaine tant de gens qui ne voient pas l' absurdité monstrueuse de toutes ces comparaisons.

Donnons-leur en une qui les oblige à mieux songer à ce qu' ils disent. Si je voïois devant la porte d' une maison un homme qui se mouillât pendant une grosse pluie, et qu' aiant pitié de lui je voulusse le délivrer de l' incommodité où je le verrois, je me pourrois servir de ces deux moïens, ou de le prier d' entrer dans la maison, ou de le prendre par le bras, si j' étois plus fort que lui, et de le pousser dedans. Ces deux manieres sont également bonnes pour obtenir l' effet que je me proposerois, qui seroit d' empêcher que cet homme ne se mouillât ; peu importe qu' il entre de gré ou de force sous un toît, car soit qu' il y entre de son pur mouvement, soit qu' il attende qu' on l' en prie, soit qu' on l' y pousse de vive force, il est également à couvert de la pluie. S' il en alloit de même quant à éviter l' enfer, j' avouë que nos convertisseurs seroient bien fondez ; car s' il suffisoit pour

p453

cela d' être sous les voûtes d' une eglise, peu importerait qu' on y entrât de bon gré, ou que l' on y fût traîné pieds et poings liez ; et ainsi il faudroit gager les plus forts manoeuvres, ou portefaix qui soient au monde, pour saisir les hérétiques, dès qu' ils se montreroient à la ruë, et les charrier sur le cou dans l' eglise la plus

prochaine, voire même il faudroit enfoncer leurs portes avec des petards, si le cas y échéoit, et les aller tirer du lit pour les transporter vite dans quelque eglise. Mais par malheur pour messieurs les convertisseurs ils n' ont pas l' esprit assez de travers, ni assez extravagant, pour dire qu' il ne faille que cela afin de sauver une ame : ils avoüent que son consentement au transport d' une communion à une autre, est si nécessaire que sans cela on ne fait rien pour son salut. Cela étant, n' est-il pas absurde de nous comparer la violence qu' on fait à des gens que l' on tire du feu, ou de l' eau, lesquels on prend sans scrupule par les cheveux pour les arracher du péril, avec la contrainte qu' on fait à un calviniste en lui mettant la dague au cou, ou cent dragons dans sa maison, pour le forcer à abjurer sa créance ; cela, dis-je, est du dernier absurde, puis que non seulement c' est une chose qui suppose d' elle-même, qu' un homme qui tombe dans le feu ou dans l' eau ne demande pas mieux que d' en être retiré, à quelque prix que ce soit, mais aussi que ce péril est d' une telle nature, qu' il n' est pas nécessaire, pour en préserver quelcun, qu' il consente d' en être tiré : on l' en préserve également quand même on l' en tireroit malgré lui.

Mais pour faire voir l' impertinence de ceux qui prétendent qu' on leur a de l' obligation, lors qu' on est arraché par force du sein de la communion où l' on est né, que l' on croit bonne, et que les convertisseurs croient mauvaise ; je les prie de se figurer un homme, à qui son confesseur a ordonné par pénitence de souffrir la pluie pendant deux heures devant une porte. Si le maître du logis, non content d' avoir exhorté cet homme à entrer chez lui, le faisoit prendre à quatre par ses valets et le tiroit de la pluie, lui feroit-il du bien ou du plaisir ? Il est clair que non, et qu' il lui rendroit un méchant office, parce qu' il traverseroit sa dévotion. (...). Il en va de même de ces violens convertisseurs qui arrachent les gens des excercices de leur piété. J' ai quelque peine à croire que les malheureuses maximes de ces boureaux de conscience ne soient venues de cette basse et ridicule prévention, que pour obtenir grace de Dieu il faut être immatriculé précisément dans une certaine communion, et qu' il ne faut que cela.

Après quoi ils agissent avec les hérétiques comme avec des bêtes qu' on veut garentir de la pluie, et pour lesquelles c' est tout un par raport à cette fin, soit qu' elles aillent d' elles-mêmes à l' étable, soit qu' on les y pousse à coups de bâtons.

Pour ce qui est de la pensée de S Augustin sur Sara et sur Agar sa servante, elle n' est

propre qu' à exposer l' ecriture à la moquerie des profanes ; car enfin si Sara est le tipe des enfans de Dieu, et Agar le tipe des enfans du monde, de la maniere que l' entend S Augustin, que s' ensuivra-t-il, sinon que les enfans de Dieu contraignent les gens du monde à s' en aller chercher des retraites dans les déserts, ne pouvant résister à la dureté du traitement, et néanmoins que ce seront les gens du monde qui persécuteront les enfans de Dieu ? Y eut-il jamais de comédie plus comique que le seroit cela ? Je ne dis rien de la méprise assez étonnante de S Augustin, lors qu' il prétend, pour trouver son mariage de la charité et de la persécution, que Sara traitoit Agar d' une maniere fort dure, dans le même tems qu' elle l' aimoit assez tendrement pour vouloir qu' elle partageât la couche de son mari. Ce n' est pas ainsi que l' ecriture ajuste ces choses, elle ne nous parle de la mauvaise humeur de Sara pour Agar, qu' après que celle-ci se voïant enceinte s' enorgueillit et méprisa l' autre.

10 paroles de S Augustin.

les bons et les méchans etc.

reponse.

Ce sont encore de ces raisonnettes bonnes à débiter devant une troupe d' ignorans, incapables de voir en quoi une comparaison cloche.

S Augustin se tourmente à prouver ce qu' on ne lui nie pas, c' est qu' une même action est bonne ou mauvaise, selon la diversité des circonstances.

Qu' un prince punisse sévèrement une province séditeuse, et qu' il n' ait pour but que de l' empêcher à l' avenir de se mutiner, c' est une action de justice ; mais c' en seroit une de cruauté et d' avarice que de châtier rigoureusement une faute très-légere d' une province, dans la vûë que cette sévérité disproportionnée la feroit soulever, et qu' alors on auroit un prétexte spécieux d' en réduire tous les habitans à la besace. J' avouë donc à S Augustin, que Moïse punissant les israélites faisoit bien, et que Pharaon les oprimant faisoit mal ; différence qui ne procédoit pas seulement de ce que Moïse se proposoit l' amendement de ce peuple, et Pharaon sa ruïne, mais aussi de ce que ce peuple étoit châtié sans cause raisonnable

p454

par Pharaon, et non pas par Moïse. Mais pour démonter tout d' un coup les comparaisons de S Augustin, il n' y a qu' à dire, qu' il y met d' une part certaines actions violentes qui procédoient de

haine, ou de quelque autre injuste passion, et de l' autre certaines actions qui incommodoient à la vérité le prochain, mais qui étoient commandées de Dieu par révélation spéciale, et par conséquent qui s' exploitoient dans des circonstances, où l' agent étoit assuré qu' elles produiroient un bon effet. Je parle de Moïse, d' Elie, et de S Paul. C' étoient des prophètes, qui connoissoient par des ordres immédiats de Dieu qu' il falloit procéder par la voie des châtimens, et alors il est juste d' emploïer la sévérité, parce qu' il n' y a point lieu de douter que Dieu, qui l' ordonne, n' ait dessein de s' en servir à sa gloire, d' une façon spéciale. On est donc certain et de la justice de l' action, et de l' opportunité des circonstances, et du bon succès. Peut-on dire la même chose des persécutions de Théodose contre les arriens, ou d' Honorius contre les donatistes ? Etoit-on assuré que Dieu béniroit ces violences, et qu' il s' en serviroit comme d' un instrument efficace de l' illumination des errans, et de l' amolissement de leur coeur ? Il est certain que personne n' en avoit aucune assurance, et que les conjectures pouvoient aussi-tôt porter sur la confirmation des errans dans leur erreur, ou sur leur conversion feinte, que sur leur changement réel ; et ainsi c' étoit une témérité très-injuste, que de se servir de la violence dans une telle situation d' affaires. Pour ce qui est des grecs batans Sosthene, je ne sai pas ce que S Augustin en veut inférer, puis que c' étoit une action de gens atroupez, qui sans respecter ni le proconsul là-présent, ni le lieu où ils étoient, se ruerent tumultuairement sur le chef de la sinagogue.

J' ai encore une remarque en main qui démontrera tous ces argumens de S Augustin. Il est clair que toute la force de ses preuves consiste dans cette supposition ; que lors qu' on maltraite les hérétiques, afin de les convertir, on agit par un principe de charité ; motif qui change de telle sorte la nature de ces mauvais traitemens, qu' ils deviennent une bonne action, au lieu qu' ils seroient un crime, si on les faisoit par orgueil, par haine, ou par avarice. Il est clair aussi que la raison qui fait trouver-là un motif de charité, ne peut être que celle-ci ou une aprochante, c' est qu' on regarde ces mauvais traitemens comme très-propres à faire penser un homme à son instruction, et à la recherche du vrai chemin de salut. C' est donc ici le raisonnement de S Augustin : maltraiter son prochain par un principe de charité, est une bonne oeuvre ; or c' est le maltraiter par un principe de charité, que de lui faire de mauvais traitemens

qui l'obligent à s'instruire, et à guérir les maladies de son ame ;
donc c'est faire une bonne oeuvre, que de lui faire cette sorte de mauvais traitement.
C'est un sophisme de morale le plus dangereux, et le plus absurde en même tems, qui se puisse voir, car par-là je justifierois les actions les plus exécrables. Si je vois mon prochain enflé d'orgueil, et nourri dans sa vanité par ses richesses, et par l'estime qu'on feroit de sa personne, je pourrois tâcher de l'apauvrir et de le ruïner de réputation ; pour cela je pourrois mettre le feu dans sa maison, et publier mille calomnies contre lui ; et si un particulier ne le pouvoit pas, le souverain le pourroit, comme S Augustin prétend qu'il peut apauvrir un hérétique, afin de le réveiller de son assoupissement. Un souverain, dis-je, pourroit faire ruïner cet homme superbe par ses soldats, et se faire présenter de fausses accusations contre lui, sur lesquelles il le déclareroit déchû de noblesse, et convaincu de faits infamans. Si quelcun se plaignoit de ces mauvais traitemens, nous lui dirions, selon la tablature de S Augustin, qu'à la vérité ils seroient injustes, s'ils n'étoient pas faits par un motif de charité, mais que n'étant faits que pour retirer un homme de la damnation, où sa vanité, fondée sur son opulence et sur sa gloire, le précipitoit, ils étoient fort justes. Je ne demande de mon lecteur, sinon qu'il compare tranquillement et mûrement l'effet que doivent produire sur un hérétique les prisons, les amendes, les chicanes, les amertumes continuelles de la vie, pour l'obliger à renoncer de coeur et de bouche à ses opinions, avec l'effet que devrait produire sur cet homme la ruïne de son bien et de sa réputation ; et je suis persuadé qu'on m'avoüera, que si les traitemens sus-mentionnez sont capables de changer l'ame d'un hérétique, les autres le sont de changer cet homme orgueilleux ; et par conséquent on pourra le ruïner d'honneur et de biens, par un principe de charité (selon la *mineure* de mon syllogisme,) ce qui sera une bonne action par la *majeure* de ce même syllogisme.
C'est donc un sophisme qui pourroit justifier les actions les plus exécrables, ce qu'il falloit prouver.
Plus on examine la chose, plus on découvre l'illusion où a été le bon S Augustin. Il s'est imaginé que comme les choses, qui ont été laissées absolument à notre disposition, deviennent bonnes, ou mauvaises, selon le motif que l'on a en les faisant, celles qui nous ont été expressément commandées, ou défenduës, sont sujettes à la même alternative, en vertu de nos différens motifs ; mais

comme il s'ensuivroit de-là que le vol, le meurtre, le parjure, l'adultère, ne seroient point des crimes, lors qu'on les pratiqueroit dans la vûë d'humilier son prochain, et de le porter à la repentance, ou en général par un motif de charité, il s'ensuit évidemment qu'il faut distinguer entre les actions d'obligation, et celles qui sont laissées à notre choix. C'est une chose d'obligation que de s'abstenir du bien et de la réputation d'autrui, de ne point faire de faux sermens, de ne point séduire ni la femme, ni la fille de son prochain, de ne le point battre, injurier, ni insulter : ainsi quelque avantage qu'il pût tirer des injures que nous lui ferions, ou des coups que nous lui donnerions, etc., quelque avantage, dis-je, qu'il pût tirer de cela par rapport à son salut, il ne nous est point permis de le traiter en cette manière. Dieu n'exige point que nous travaillions au salut de nos frères, en désobéissant actuellement à ses ordres, et nous devons laisser à sa providence, s'il le trouve à propos, de les guérir par les maladies, la pauvreté, et l'infamie, de l'abus qu'ils font de leur bonne fortune. Tout cela fait voir que c'est une grande illusion que cette prétendue charité, qui porte à faire du mal à son prochain, afin qu'il se corrige, et par conséquent, que les souverains s'abusent grossièrement lors qu'ils ruinent leurs sujets, qu'ils les exilent, emprisonnent, et soumettent à mille chagrins et perplexitez sous prétexte de les obliger à se faire instruire. Donc une apologie des persécutions, bâtie sur ce méchant fondement, ne peut subsister.

p455

Il n'y a qu'un cas, autant que je me le puis figurer, où l'on se puisse dispenser des préceptes du décalogue, par l'espérance du profit spirituel que l'on fera à ses frères, c'est lors qu'on se sent orné de la vertu prophétique, du don des miracles, et conduit extraordinairement et immédiatement par l'esprit de Dieu. Alors on peut tuer un homme, comme S. Pierre fit mourir Ananias avec Saphira sa femme, on peut l'estropier, le couvrir d'ulcères, faire échouer des vaisseaux où il a ses marchandises, etc. ; car comme je l'ai déjà dit, on le fait par un ordre exprès de Dieu, qui par l'éminence suprême de sa nature est au dessus de tout, et par sa qualité de scrutateur des reins et des cœurs, connoît l'aptitude et la congruité des actions corporelles avec les inflexions et les modifications

de nos ames, si bien que l' on ne sauroit douter du bon succès de ces démarches violentes et douloureuses. C' est pour cela que S Paul assure positivement, qu' il ne livre à Satan l' incestueux de Corinthe qu' afin de sauver son ame, et Himenée et Philete qu' afin de leur apprendre à ne plus blasphémer. Mais que de petits particuliers, qui sont renfermez dans la sphere des connoissances humaines, et qui ne savent quel effet fera la pauvreté et la douleur sur l' ame d' un hérétique, s' ingerent de fouler aux pieds la défense de dérober, et de battre son prochain, sous ce beau prétexte que pour s' exemter de la faim, et de la peine, il examinera ses erreurs, et les connoîtra, c' est assurément la plus ridicule prétention du monde.

Remarquez bien encore, que Moïse punissant les israélites avoit à faire à des gens qui n' étoient point dans l' erreur de bonne foi ; car ils savoient bien que les actions pour lesquelles ils souffroient, étoient mauvaises. S Paul pareillement n' excommunioit pas des gens qui crussent avoir bien fait.

L' incestueux de Corinthe n' étoit pas assez fou pour soutenir que l' inceste fût une action commandée ou permise de Jésus-Christ ; et pour ce qui est d' Himenée et de Philette, l' apôtre assure qu' ils avoient rejetté non seulement la foi, mais aussi la bonne conscience, et par conséquent ils n' erroient pas de bonne foi, comme ceux que les princes s' ingerent de persécuter, à l' instigation abominable des prêtres, et des moines.

Je voudrois enfin que l' on remarquât encore une fois ce que j' ai dit en d' autres endroits de ce commentaire, c' est que les hommes aïant reçû de Dieu une regle de ce qu' ils doivent faire, ne peuvent point s' en écarter, pour imiter ce que Dieu fait ou par les causes naturelles, ou par des gens qu' il revêt extraordinairement de la vertu des miracles. Par exemple, Dieu se servira des tempêtes, et des tremblemens de terre, des infections de l' air, de la grêle, des brouillards, des sauterelles, etc. Pour punir les habitans de quelque país, et pour les porter à la repentance, ou bien il commettra un Moïse pour leur faire de semblables plaies. S' ensuit-il de cela que les rois, ou aucun autre homme, doivent faire brûler la recolte, gêter les fontaines, et introduire autant qu' ils peuvent la stérilité et la mauvaise santé dans un país, dont les habitans sont méchans, et impénitens ? Autre exemple. Dieu mit une écharde en la chair à son apôtre, il permit qu' un ange de Satan l' inquiétât, et cela pour le bien de son serviteur, et sachant très-certainement que sa vertu s' accompliroit en l' infirmité de cet

apôtre. Avons-nous droit d'imiter cela envers ceux que nous voyons s'enorgueillir pour les talens sublimes que Dieu leur a concédés ? Y a-t-il un roi au monde qui voyant un fameux docteur dans son royaume, applaudi pour sa science, pour son éloquence, pour ses bonnes moeurs, ait droit de lui susciter une écharde pour l'humilier, ou pour le mortifier, comme seroit de suborner des faux-témoins qui le fissent flétrir dans quelque juridiction subalterne, ou de lui faire donner un breuvage qui lui affoiblît l'esprit et le corps ? Nous ne doutons point que par une faveur spéciale de Dieu, il n'y ait des femmes qui à leur avènement au monde ont la dure mortification de perdre toute leur beauté par la petite vérole. Dieu qui les aime, et qui sait qu'elles abuseroient de cette beauté, et que la privation de cet avantage les attachera plus fermement aux choses solides du siècle à venir, les enlaidit fort justement et par grace. Les rois peuvent-ils imiter cela ? Et quand ils voient une dame fière de sa beauté, entraînant les hommes et entraînée par eux dans les filets de la volupté, peut-il sans crime dépouiller cette femme de ses charmes naturels ? Peut-il suborner quelqu'un qui lui déchiquete la peau du visage ? Peut-il lui envoyer une boîte qui en s'ouvrant allume un feu d'artifice caché, qui gêne pour jamais le visage de cette personne ? Peut-il apostoler un médecin qui lui fasse avaler une poudre laquelle lui cause une maladie de langueur, une jaunisse affreuse, une maigreur, et une odeur dégoûtante ? On voit clairement que non, et que ce prince se rendroit visiblement ridicule, s'il coloroit cette conduite de ce beau motif de charité, savoir qu'il vouloit garantir cette belle femme des périls où son âme étoit exposée, et la porter à renoncer à la vanité, et aux plaisirs sensuels pour ne l'occuper que des pensées d'en haut. Il y a mille fois plus d'apparence qu'en enlaidissant une femme, et en lui causant une maladie de langueur, on mortifieroit sa vanité, et on la porteroit à se convertir, que non pas qu'en envoyant cent dragons chez un Huguenot, on le mettra dans le chemin de se bien convaincre qu'il est hérétique, et d'embrasser sincèrement la foi romaine. Cependant on siffleroit un prince, ou ses directeurs de conscience, qui s'aviseroient de convertir ainsi les dames, et on ne laisse pas d'applaudir à ceux qui prétendent convertir comme cela les protestans. Je conclus cet article par cette remarque, qu'il n'y a rien de plus vain que la distinction que nous donne ici S Augustin entre des coups de bâton, des saccagemens de biens, et autres violences

faites par motif de charité, et celles qu' on fait sans charité. La véritable charité c' est d' obéir à Dieu qui nous défend le vol, et les batteries, et avec cette distinction on pourroit innocemment mettre le feu à toutes les villes, et faire périr une partie des grains, toujours en disant qu' on a pour but d' humilier ses sujets, qui ne songent pas assez à Dieu dans l' abondance. 11 paroles de S Augustin.
si c' étoit toujours un mérite etc.

p456

reponse.

J' ai de la peine à croire ce que je voi, c' est que S Augustin se serve si mal des passages de l' ecriture. Qui lui nie que le vrai mérite des persécutions ne dépende de ce qu' on les souffre pour la justice ? Qui doute qu' un homme vain qui aimeroit mieux se laisser manger, que d' avouer qu' il a tort, et qui convaincu dans son coeur de sa mauvaise cause ne laisse pas de la soutenir, parce qu' il aspire à la réputation d' homme ferme ; qui doute, dis-je, qu' un tel homme ne perde tout le fruit des maux qu' il endure, et ne soit dans un très-méchant état. à quoi s' amuse donc ce pere de réfuter une objection si peu raisonnable ? Tout homme de bon sens est persuadé que pour être heureux dans sa persécution, il faut l' endurer pour l' attachement que l' on a pour la vérité, et pour la justice, ce qu' on peut fort bien faire, lors que l' on est dans l' erreur de bonne foi. Mais quelque méchant que puisse être celui qui se fait persécuter, parce qu' étant fort têtu et orgueilleux, il ne veut pas avouer aux persécuteurs que leur cause est bonne, il est toujours vrai pour le moins que ceux-ci sont injustes et méchants. Voici donc une distinction un peu meilleure que celle que S Augustin nous donnoit tantôt. Il se peut faire que le persécuté ne vaille rien, mais le persécuteur est toujours injuste ; car le passage de David allégué pour faire voir qu' il y a de bons persécuteurs, ne prouve rien dans ce fait-ci, où il ne s' agit que des persécutions de religion. David montre dans ce pseume, qu' il ne veut avoir aucune liaison avec les méchants, et il nomme en particulier cette peste de la société digne de l' exécration de tous les honnêtes gens, savoir ces langues envenimées qui médissent traîtreusement de leur prochain. Si David parle comme roi, il ne peut rien dire de plus sage et de plus divin que de

déclarer qu' il emploie la majesté des loix, et le glaive que Dieu lui a mis en main, pour le châtement de ces lâches calomniateurs, et de ces empoisonneurs fainéans. S' il parle pour nous donner une idée de ce que doit faire l' honnête homme, il veut nous apprendre à n' avoir point de liaison et de commerce avec les médisans. Mais que fait cela pour autoriser les convertisseurs qui ne laissent ni mourir, ni vivre en repos, des gens bons citoïens quant au reste, et qui seulement ont certaines opinions différentes des leurs. En un mot S Augustin songeoit-il à ce qu' il disoit de nous alléguer la peine qu' un roi fait souffrir à des calomniateurs, et des délateurs, lors qu' il falloit donner des exemples des peines infligées simplement et purement pour des dogmes ?
12 paroles de S Augustin.

les méchans n' ont jamais cessé etc.

reponse.

Voici bien la plus détestable morale pour ses conséquences qu' on vît jamais ; car pourvû que vous fassiez les choses en faveur d' une opinion véritable, et que vous n' aïez dessein que de corriger votre prochain, il vous sera permis, quant au reste, d' imiter la conduite des méchans ; et au lieu que ceux-ci pêcheront, vous ferez une action céleste. Ainsi représentons-nous deux personnes, l' une orthodoxe, l' autre hétérodoxe. La premiere voit un grand seigneur dans l' autre parti, fort zélé pour cette cause, et l' apuïant de son grand bien, de son autorité, de son esprit. La seconde voit un semblable seigneur dans le parti orthodoxe. La premiere s' avise de ruïner ce grand seigneur, et de lui susciter tant de fâcheuses affaires, que courant risque de son honneur, aussi-bien que de ses richesses, il ne peut songer aux intérêts du parti, mais au domestique seulement. Du reste cette personne n' a point dessein de faire du mal à ce grand seigneur, elle ne veut que l' empêcher de nuire, et que le porter à se convertir. Voilà une action à canoniser, ou du moins très-innocente, si on en juge sur les principes de S Augustin. N' importe que l' on ait ruïné cet homme, en mettant le feu la nuit dans ses granges, ses moulins, et ses châteaux, en empoisonnant ses bestiaux, et en lui suscitant des procès qu' on lui a fait perdre : tout cela est bon, pourvû qu' on n' ait eu dessein que de le porter à se faire instruire, et à quitter ses erreurs. Mais si l' autre personne agissoit de cette maniere envers le grand seigneur orthodoxe, ce seroit un monstre et un scelérat. Pourquoi ? Est-ce parce qu' il auroit commis des actions contraires au décalogue ? Non, mais parce qu' il auroit fait

cela à dessein de nuire à l'orthodoxie et à son prochain orthodoxe. Sans que je le spécifie, on voit bien que c'est ici la confirmation de ce que j'ai tant pressé contre le sens littéral au ch. 4 de la I partie, c'est qu'il renverse cette sainte et fondamentale barrière que Dieu a mise entre le vice et la vertu, et qu'il ne nous laisse pour tout caractère de la vertu que l'utilité de ceux qui suivent certaines opinions, et pour tout caractère du vice, que leur dommage. Je ne voudrais pas accuser St Augustin d'avoir vu cette conséquence ; mais elle est enfermée dans ces paroles, *à quoi faut-il prendre garde etc.*

on ne peut ici s'empêcher de se souvenir des maximes de la morale relâchée, que la cour de Rome a condamnées sous le présent pontificat ;

p457

car la distinction de S Augustin n'est guère meilleure que celle de ces méchants casuïstes. Ils disent *l que l'on peut sans péché mortel etc.* on voit que ces casuïstes font une si grande différence entre deux hommes qui se réjouissent de la mort de leur père, ou même qui le tuent, étant ivres, que l'un est innocent, pourvu qu'il n'ait point cette joie par aucun motif de haine contre son père, mais par l'affection qu'il se porte, et que l'autre est très-coupable, lors qu'il fonde cette joie sur le mal qui en vient à son père. Cela est-il beaucoup pire que la différence que S Augustin met entre deux persécuteurs, dont l'un donne cent coups de bâton à son prochain pour lui faire du mal, et l'autre lui en donne autant, non pas pour lui faire du mal, mais pour le corriger ? Ne faudroit-il pas pour raisonner conséquemment dire aussi, que de deux hommes dont l'un tueroit son prochain par un motif de haine, et l'autre afin de le délivrer de la pauvreté, celui-là pécheroit, et celui-ci ne pécheroit point ? Ou pour éviter toute chicane, en nous servant d'un autre exemple, ne faudroit-il pas dire que de deux hommes dont l'un tueroit son prochain, parce que sa personne lui déplairoit, et l'autre, parce que le voyant en état de grâce après s'être bien confessé et communié, il considéreroit que mourant en cet état il iroit en paradis, et que vivant davantage il retomberoit dans le péché et y pourroit mourir ; ne faudroit-il pas dire, dis-je, que le premier de ces deux hommes seroit coupable, et le dernier innocent ; et ainsi ce seroit une

bonne action et fort charitable à un prêtre, d' assommer son pénitent peu après l' absolution et la communion, pourvû qu' il ne le fît pas par rancune et par vengeance, mais afin de lui assûrer sa prédestination en le délivrant des tentations du péché, où il pourroit succomber à l' avenir sans s' en relever par la pénitence. Sur ce principe une nourrice, ou une servante, qui étoufferoit autant d' enfans qu' elle pourroit, non pas qu' ils lui déplussent, mais pour les envoier à coup sûr dans le paradis, dans cet âge où ils n' ont pas encore perdu le bénéfice du batême, feroit une bonne action ; et ainsi la distinction de S Augustin bouleverse toute la morale, et fait devenir tout le décalogue le jouët de nos distinctions, de nos intentions, et de nos caprices.

Voilà deux enfans qui souhaitent la mort de leur pere, ils sont donc criminels. Je nie la conséquence, pourra dire qui voudra, apuïé sur la distinction de S Augustin, car l' un d' eux souhaite la mort de son pere, parce que ce pere est un pilier de l' orthodoxie, ou parce qu' il déplaît à son fils ; celui-là est criminel : mais l' autre la souhaite, parce que son pere favorise l' hérésie, ou parce qu' il aime mieux que son pere jouisse de la félicité du paradis que de la vie présente incomparablement moins heureuse que celle-là ; celui-ci est fort-innocent.

Voilà deux hommes qui tuent chacun un passant, ils sont donc coupables. Attendez, dira qui voudra sur le même fondement, n' allons pas si vîte ; il faut voir si l' un a tué pour la vérité, ou pour l' iniquité, pour nuire ou pour profiter. Car si l' un a tué un passant, adversaire de la vérité, ou pour le délivrer tout d' un coup d' une maladie qui l' auroit fait languir plusieurs années ; il a fort bien fait : mais si l' autre a tué un passant, promoteur de la saine doctrine, ou par quelque inimitié ; il est criminel.

Deux hommes ont dérobé une somme considérable ; ils sont donc des voleurs qu' il faut châtier.

Je nie la conséquence, pourra-t-on encore dire, il faut distinguer ; car s' ils ont tous deux ôté cette somme à des orthodoxes, qui emploient leurs biens à la manutention de leur parti, ou par l' envie de chagriner celui à qui ils ont ôté cet argent, on avouë qu' ils sont punissables : mais s' ils l' ont ôté à des hérétiques, qui alloient en païer le procureur ou l' avocat de la cause, dans un procès que ce procureur et cet avocat auroient laissé perdre, ne se voïant point païez de leur salaire, ils ont fait une bonne oeuvre, comme aussi s' ils ont fait cela, non pas par aucune mauvaise volonté qu' ils portassent au

possesseur, mais au contraire pour le soulager de son fardeau, ou parce qu' ils espéroient qu' étant moins riche, il feroit moins de dépenses superfluës, et se corrigeroit de sa vanité.

On peut éluder ainsi tous les devoirs que la loi de Dieu nous impose ; et avant que de pouvoir dire, qu' un homme surpris en flagrant délit avec une femme, est criminel, il faudra savoir s' il a fait cela non pas pour satisfaire ses sens, mais pour soulager cette femme d' une passion importune, ou d' une incommodité de continence, ou pour aider le mari à soutenir les fonctions trop pesantes de son emploi, auprès d' une telle femme ; car s' il se trouvoit qu' il eût fait cela, non pas pour nuire à cette femme ou à son mari, ou par sensualité, mais pour corriger quelque intempérie, et pour le profit commun des mariez, il feroit une action de charité fort chretienne.

N' est-il pas étrange que messieurs les convertisseurs, qui voient si évidemment l' absurdité abominable de ces conséquences, et leur liaison nécessaire avec leurs principes, ne laissent pas de nous venir dire éternellement, que battre, emprisonner, piller, et vexer un pauvre chretien, est une bonne oeuvre, pourvû qu' on le fasse, non pas par haine pour sa personne, mais pour le corriger de ses erreurs ? Avoüez donc, leur dirai-je, que toutes autres actions contraires au décalogue, seront bonnes contre une coquete, et un riche voluptueux ; saisir leurs équipages, et leurs revenus, leur ôter leurs beaux habits et leurs pierreries, leur écorcher ou déchiqueter le visage, les énerver et alangourir par quelque médicament, pourvû que cela se fasse par un motif de charité, ou ce qui est la même chose ici, afin de les corriger de leurs mauvaises habitudes. Je pourrais remarquer le peu d' exactitude de S Augustin, en ce qu' il se sert du terme vague de nuire et de corriger, pour marquer le caractere qui distingue les méchants persécuteurs d' avec les bons. Car que veut-il dire par-là ? Veut-il dire que les bons persecuteurs ne persécutent, qu' afin de porter ceux qui errent à l' abjuration de leurs erreurs, au lieu que les méchants

p458

persécuteurs ne se proposent que de ruiner, et de tourmenter leur prochain ? Ou veut-il dire que les bons persécuteurs ne châtient qu' avec beaucoup de modération, au lieu que les méchants font mourir ceux qu' ils persécutent. S' il entend

le I sens, il s'ensuivra selon lui que les hérétiques qui persécutent les orthodoxes, ne le font point pour les porter à changer de sentiment, et à abjurer ce qui paroît à ces hérétiques une grande et capitale fausseté. Or cela est manifestement faux ; car pour ne pas dire que les païens eux-mêmes faisoient cesser toutes sortes de procédures violentes, pour ceux qui faisoient semblant de renoncer à la foi juive, ou chrétienne, ne sait-on pas que les arriens, et tous ceux en général que l'église romaine traite d'hérétiques, n'ont jamais exercé de violence sur les autres sectes, que pour les engager à embrasser la leur ? S'il entend le 2 sens il se trompe aussi, puis que non seulement il y a de ces persécuteurs qu'il appelle bons, c'est-à-dire, qu'il croit orthodoxes, qui font mourir : mais aussi que les persécuteurs hétérodoxes se contentent bien souvent de peines aussi modérées, que le sont celles de l'autre classe de persécuteurs. Je ne vois donc que ce seul sens de raisonnable dans les paroles de S Augustin, c'est que les persécuteurs hétérodoxes aïant toujours pour but d'attirer les gens dans le parti de l'erreur, et les orthodoxes de les attirer dans le parti de la vérité, ceux-ci ne cherchent que le profit, et ceux-là que le dommage de ceux qu'ils persécutent. Mais c'est toujours très-mal caractériser les choses, puis que c'est s'arrêter principalement à ce qui ne leur est qu'accidentel ; ce n'est que par accident que les persécuteurs qui errent nuisent, et que ceux qui sont orthodoxes peuvent profiter : les uns et les autres ont également en vûë de délivrer leur prochain de ce qu'ils croient mauvais, et de l'instruire de ce qu'ils croient la vérité. Il ne faut donc pas dire que les premiers aïent dessein de nuire, car leur but est au contraire de délivrer de l'enfer, et s'il arrive qu'en faisant changer de sentiment un orthodoxe, ils le mettent dans le chemin de l'enfer, c'est par accident et contre leur intention. Les uns donc sont égaux aux autres, quant à l'intention, et si quelquefois le succès des orthodoxes est meilleur, c'est par accident, et le plus souvent il ne se termine qu'à empirer les choses, qu'à hipocrisie, et qu'au péché contre la conscience. Ainsi, à proprement parler, le caractère que propose S Augustin pour le discernement des bonnes et des mauvaises persécutions, ne se réduira qu'à ceci, c'est que les persécuteurs orthodoxes persécutent pour l'orthodoxie, et les hétérodoxes, pour l'hétérodoxie, ce qui est une tautologie ridicule, qui ne sert de rien pour faire connoître ce qu'on cherche.

13 paroles de S Augustin.

mais, dites-vous, etc.

reponse.

Cet endroit de S Augustin, et son nabuchodonosor, tipe de l' eglise chretienne

persécutée, entant qu' il ordonne d' adorer son idole, et de la même eglise persécutante, entant qu' il ordonne de punir ceux qui blasphémèrent contre le Dieu des hébreux, est à peu près la même chose que ce que disent les canonistes, que si les premiers chretiens n' ont pas pris les armes contre les païens, c' est qu' ils étoient trop foibles pour l' entreprendre. Il est certain que S Augustin nous insinuë clairement, que si Tibere eût embrassé le christianisme, les apôtres auroient été tout droit à lui, pour lui demander des edits de contrainte et de vexation, tels que ceux d' Honorius envers la secte des donatistes : et il faudroit renoncer au sens commun, pour prétendre que les apôtres en ce cas-là n' auroient point proportionné la rigueur des ordonnances, à la résistance qu' ils auroient trouvée ; car il est absurde de supposer qu' il est selon l' esprit de l' evangile d' emploier les confiscations, les banissemens, la soldatesque, les coups de bâton, les prisons et les galeres : mais non pas le dernier suplice, lors que l' opiniâtreté du malade demande un remede plus violent. Je ne répete point ce que j' ai déjà assez pressé, contre l' inégalité de conduite qu' on attribuë au fils de Dieu, lors qu' on prétend, que son intention a été qu' on ne violentât personne qu' après un certain tems. Qu' on voie ce que j' en ai dit vers la fin du 5 chap.

De la I partie, et on verra que ce seroit justement l' original du pape Boniface Viii, dont on a dit qu' il s' insinua en renard, afin de régner en lion, (...).

14 paroles de S Augustin.

comme il se peut faire etc.

reponse.

Voilà comme parle cet auteur n' aiant à faire que l' apologie de certaines loix, qui ne portoient pas les choses à l' extrémité contre les donatistes. S' il avoit plû aux empereurs de les condamner à la mort, il n' auroit pas manqué de tenir un autre langage, et d' inventer d' aussi plausibles excuses. Et en effet, comme je l' ai amplement prouvé dans le chap. 3 de la 2 partie, dès qu' on suppose qu' il est permis de violenter, il n' y a plus d' autre regle du plus et du moins, que les circonstances des tems, des lieux et des personnes, et il arrivera tout aussi-tôt qu' on péchera, pour n' avoir pas porté les peines jusques

au dernier supplice, que pour ne s' être pas contenté d' une moindre sévérité. Ce que dit ici S Augustin de ces brebis égarées qui doivent revenir tôt ou tard dans la bergerie, n' y fait rien ; car si elles ont besoin des amendes, et des prisons, des exils, et de telles autres peines pour rentrer en elles-mêmes et pour s' instruire, il n' y a point de doute que la crainte de la mort leur seroit encore plus utile.

15 paroles de S Augustin.

il n' y a personne parmi nous, etc.

reponse.

Il seroit difficile de conter toutes les fautes de jugement que l' on découvre dans ces paroles ; souvenons-nous que S Augustin avoit dit peu auparavant, l que les bons persécuteurs different des méchants, en ce que ceux-là se tiennent dans les justes bornes, ceux-ci s' abandonnent à leur fureur ; ceux-là ne voulant que guérir prennent garde à ce qu' ils coupent, ceux-ci ne voulant que tuer ne regardent point où ils frappent ; ceux-là n' en veulent qu' à la gangrene, ceux-ci en veulent à la vie. 2 qu' encore que les prophetes aient fait mourir des impies, comme des impies ont fait mourir des prophetes, et que Nabuchodonosor, tipe des divers tems de la religion chretienne, nous montre que sous les rois fideles les chretiens doivent faire souffrir aux impies, ce que ceux-ci ont fait souffrir aux chretiens sous les rois infideles, néanmoins on tempere la sévérité, et on garde toute la modération possible, à cause *qu' il se peut faire* que parmi ceux d' entre les chretiens même *qui se sont laissez séduire, il y ait des prédestinez* . Souvenons-nous, dis-je, de cela, et voions comment S Augustin le peut ajuster avec ce qu' il dit ici, que tous les chretiens aprouvent les loix qui punissent de mort les païens qui exerçoient leur religion.

En l lieu, que deviendra cette marque distinctive des méchants persécuteurs, qu' ils en veulent à la vie, qu' ils ne prennent point garde à ce qu' ils coupent, et cette autre marque distinctive des bons persécuteurs, qu' ils ne veulent que guérir, qu' ils n' en veulent qu' à la gangrene ? Que deviendront, dis-je, ces marques de discernement, si les bons persécuteurs, les persécuteurs aprouvez de S Augustin et de tout le corps des chretiens, font mourir sans rémission les sectateurs du gentilisme ? En 2 lieu, si la raison pour laquelle on ne remplit pas toute l' étenduë de la sévérité préfigurée par Nabuchodonosor, tipe de l' eglise chretienne

persécutante aussi-bien que de la persécutée, est qu' il y a même parmi les chrétiens, qui se sont laissés entraîner dans le schisme, ou dans l' hérésie, des brebis qui reviendront tôt ou tard dans le bercail ; si, dis-je, c' est la raison qui fait qu' on tempère les châtimens, pourquoi ne faut-il pas les modérer envers les païens ? Est-ce qu' il ne peut pas y avoir parmi eux de ces âmes prédestinées, de ces brebis que Dieu a données à son fils et qui se rangeront tôt ou tard dans la bergerie ? Mais ce seroit la plus étrange doctrine qui fût jamais et qui dispenseroit les ministres de l' évangile de travailler à la conversion des infidèles ; car dans le système de la prédestination, que l' on attribue à S Augustin, ce n' est qu' à cause des élus que l' on annonce l' évangile au genre humain, et ainsi on ne l' annonceroit pas à un peuple, si on étoit assuré qu' il ne contenoit aucune âme prédestinée ; il faut donc que le paganisme puisse avoir de ces âmes-là, puisque c' est à lui principalement que les apôtres ont annoncé Jésus-Christ. Et qui sommes-nous que la postérité des païens qui crurent à l' évangile ? Bien plus, S Augustin reconnoît dans cette lettre, que les lois des empereurs chrétiens contre les idolâtres avoient converti un grand nombre de païens, et en convertissoient encore tous les jours. Il semble, dira peut-être quelcun, que S Augustin n' ait pû se servir de cette expression ; *il se peut faire que parmi ceux d' entre les chrétiens même qui se sont laissés séduire, il y ait des brebis de Jésus-Christ*, que pour marquer que les chrétiens, qui ont abandonné l' église, sont dans un état plus funeste que les païens. C' est ce que prétendent ordinairement les théologiens ; ils veulent qu' un homme qui, après avoir connu et professé la vérité, l' abandonne, soit plus criminel que celui, qui ne l' aïant jamais connue, ne l' a jamais aussi professée. C' est donc pour cela que S Augustin met seulement au nombre des choses qui ne sont pas impossibles, qu' il y ait des élus dans la société des schismatiques et des hérétiques, et qu' il ne dit pas que c' est une chose très-probable, très-aparente, ou même certaine. Or si c' est une chose tout au plus non impossible, il faut qu' il ait crû plus aparent qu' il y avoit parmi les païens des brebis qui seroient un jour dans la bergerie, et que la particule *même*, dont il s' est servi, ait eu rapport à cela. Mais ce quelcun qui parleroit de la sorte, subtiliseroit trop. S Augustin déclare lui-même peu après, qu' on regarde tous les donatistes, comme étant moins éloignés de l' église que les idolâtres, et que c' est ce qui fait qu' on les

punit moins rigoureusement. Laissant donc ces subtilitez, qui ne voit que rien ne peut être plus éloigné de la justesse du bon sens, que de dire d' un côté ce que S Augustin remarque touchant le caractere des méchans persécuteurs, et touchant la raison qui faisoit modérer la peine des donatistes, et d' approuver de l' autre les loix qui condamnoient à la mort les païens qui sacrifioient à leurs dieux, selon le rite immémorial de leurs ancêtres ?

Un auteur moderne, après avoir raporté plusieurs passages de S Augustin, qui montrent qu' il s' emploioit auprès des puissances, pour empêcher qu' on n' en vînt jusques au dernier suplice contre les sectaires, dit *qu' on ne lui sauroit refuser, sans injustice, la qualité du plus humain et du plus doux de tous les hommes* . Mais il est certain qu' on la lui peut refuser sans injustice, puis qu' il s' est déclaré l' aprobateur des meurtriers de ceux d' entre les païens qui vouloient persévérer

p460

dans la religion de leurs peres. Je ne parle pas de l' approbation qu' il a donnée à une infinité d' autres loix, qui quoi qu' elles n' allassent pas jusque à l' effusion du sang, et à la mort, étoient néanmoins très-dures, soumettant à l' infamie, au bannissement, aux confiscations, et aux dégradations des privilèges de la société. Mais je dois dire qu' il parloit peu conséquemment, et qu' il n' y avoit aucune justesse, ni harmonie dans ses principes. Mais encore valoit-il mieux qu' il fût coupable d' inconséquence, que de pousser la cruauté jusques à exiger que les hérétiques fussent punis de mort, non moins que les païens. Quoi qu' il en soit, un des apologistes des convertisseurs modernes a été assez mal adroit, et assez destitué de bons avis pour publier, que toutes les maximes de douceur, touchant la conversion des gens, regardent les païens, mais non pas les chretiens qui ont rompu l' union de l' eglise, et pour alléguer en même tems l' autorité de S Augustin, par rapport à la contrainte qu' on emploie sur les errans. Le pauvre homme n' a point vû que s' il a raison, S Augustin ne sait ce qu' il dit, et par conséquent est un témoin à siffler en ces matieres ; mais que si S Augustin a raison, il est lui-même digne de toutes les huées publiques. S Augustin approuve la violence, et à l' égard des hérétiques, et à l' égard

des païens ; mais à l' égard de ceux-ci jusques au dernier suplice, comme étant plus éloignés de l' eglise, au lieu qu' il veut, par cette même raison, que l' on ne maltraite pas les hérétiques jusques à les faire mourir, et au contraire le sr. Brueys prétend que l' eglise ne doit emploïer que l' instruction envers les païens, et qu' elle peut châtier les hérétiques comme des enfans rebelles, sur qui elle a des droits et des prétentions infiniment plus que sur les étrangers et les infidèles ; sans conter, ajoute-t-il, que les païens ne se tiennent éloignés de l' eglise que par l' incompréhensibilité de ses dogmes, au lieu que les hérétiques le font par aversion pour elle.

C' est une étrange idée de douceur que celle que se forment les gens de cléricature. Nous avons vû le P Thomassin exaltant la débonnaireté de S Augustin comme quelque chose de transcendant, parce qu' il ne vouloit pas que l' on trempât ses mains dans le sang des donatistes, mais qu' on les châtiât bien d' ailleurs ; et l' on sait d' autre côté que S Bernard, qui passe pour la douceur même, approuva le zèle d' une populace mutine qui se rua sur des hérétiques et les dépeça ; (...). Nous approuvons leur zèle, dit-il, mais nous ne leur conseillons pas d' en user ainsi, parce qu' il faut persuader la foi, et non pas la commander. Ce bon abbé connoissoit encore la vérité et la sainteté de cette maxime, mais il ne laissoit pas de louer le zèle de ceux qui la violoient barbarement, et à peine a-t-il couché la maxime que comme s' il s' étoit trop avancé, il semble vouloir retirer sa parole ; car il dit tout d' un tenant, (...). Il dit en un autre lieu que le mieux est de vaincre les hérétiques par des raisons : mais que si on ne le peut, il faut les chasser ou les enchaîner. Ne voilà-t-il pas des gens bien fermes dans l' esprit de la douceur et de l' équité ? Mais étonnons-nous plus de ce qu' un docteur nourri dans la communion romaine, et naturellement doux et benin, y a pû conserver ces restes d' humanité, que de voir qu' il mêle tant de dureté et d' injustices dans sa clémence. Un auteur moderne a touché comme il faut la clémence ecclésiastique.

16 paroles de S Augustin.

pour ce qui est de solliciter les empereurs etc.
reponse.

Ceci ne me regarde gueres, puis que ce n' est qu' un (...), ou une récrimination.

Les donatistes auront fait toutes les irrégularitez que l' on voudra, cela n' excusera point celles des catholiques ; car il ne faut

point pécher par exemple. D' ailleurs comme je n' examine ici que la these générale, et les raisons que S Augustin allegue pour la contrainte de conscience en général, je n' ai que faire de toutes ces rétorsions, ou raisons fondées sur les représailles. Je dirai seulement, que si je n' avois pas quelque espece d' engagement à ne point accuser S Augustin de mauvaise foi, j' aurois quelque peine à ne pas dire qu' il use ici non seulement de petits artifices de rhétorique, mais aussi de sophistiquerie. Car comment nommer autrement ce qu' il dit, que les donatistes en donnant à Julien les éloges qu' ils lui donnoient, ou mentoient d' une façon infame, ou reconnoissoient que l' idolâtrie étoit une chose juste ? Que cela est petit, et sent la chicane ! Le sens commun ne dicte-t-il pas, que si des prêtres avoient dit dans une requête au feu roi, que S M n' écoutoit que la raison et la justice, ils n' auroient pas voulu dire pour cela que la religion anglicane, dont le roi faisoit profession, étoit juste et vraie ; mais seulement que quand il s' agissoit de terminer un procès, il n' avoit égard qu' au droit des parties, sans acception des personnes. L' empereur Julien étoit si exact de ce côté-là, et dans les autres vertus morales, qu' il en pouvoit être loué dans une requête, sans que personne touchât à la corde de la religion, pour signifier que même dans ce point particulier il ne se laissoit frapper qu' à la véritable lumiere de la justice. Si S Augustin eût vû les éloges que le pape Grégoire

p461

Le Grand a donnez à l' empereur Phocas et à la reine Brunehaud, il auroit peut-être promis de bon coeur aux donatistes de ne leur reprocher jamais leur requête à Julien, pourvû qu' ils épargnassent le grand flateur S Grégoire. Une autre chicane du moins très-aparente de S Augustin, la voici, c' est d' argumenter (...). Ses adversaires se plaignoient de ce qu' on recouroit contre eux à la puissance du bras séculier, pour les oprimer par des loix impériales ; et comme c' est assez la coûtume de faire des propositions universelles, ou du moins indéfinies, pour peu qu' on prenne à coeur une chose, il ne faut point douter qu' ils ne dissent, que c' étoit mal fait dans des disputes de religion de recourir au souverain, et qu' il ne faut pas que l' eglise recoure-là. S Augustin souhaitant de ruïner ce principe par l' absurdité des conséquences, prend la chose au

pied de la lettre et à toute rigueur ; et en infere qu' il n' y faut jamais recourir, non pas même dans les causes criminelles, ou pour terminer des procès de police ecclésiastique ; de sorte que comme les donatistes y avoient recouru en cas pareil, il les accuse de réfuter eux-mêmes leur propre regle. Mais n' en déplaise à ce grand evêque d' Hippone, il prend à gauche ce coup-là ; car encore que ce soit recourir à de fort mauvais moïens, que de demander à un roi un edit portant qu' un evêque, ou un ministre, qui n' abjurera pas sa croïance, sera puni de telle ou de telle sorte, il est fort permis de demander à un roi main forte, pour empêcher qu' un homme ne s' empare des charges ecclésiastiques, et ne les retienne par de méchans moïens ; ou s' il y a contestation sur cela qui ne se puisse terminer par les voies ordinaires, de demander au prince qu' il fasse juger le différent. En un mot il est permis de prier le prince d' empêcher qu' un evêque, ou criminel, ou suspect de crime, ne se dispense de justifier sa conduite.

17 paroles de S Augustin.

vous voïez présentement, etc.

reponse.

Et moi je dis à mes lecteurs, qu' ils voient présentement, je m' assure, qu' il ne faut pas regarder à quoi l' on force en cas de religion, mais si l' on force, et que dès-là que l' on force, on fait une très-vilaine action, et très-opposée au génie de toute religion, et spécialement à l' evangile. De plus S Augustin étoit-il assez simple pour espérer que les adversaires qu' il avoit alors, et qu' il pouroit avoir dans la suite, se laisseroient tromper par son raisonnement ? Le voici réduit en forme :

on ne fait mal, quand on force, que quand on force ceux qui sont dans la vérité à passer dans l' erreur ;

or nous n' avons pas forcé ceux qui étoient dans la vérité à passer dans l' erreur ; (car nous qui sommes orthodoxes vous avons forcez, vous qui étiez schismatiques, ou hérétiques, à passer dans notre parti ;)

donc nous n' avons pas mal fait ;

et ce seroit vous seulement qui feriez mal, si vous nous forciez.

N' est-ce point le sophisme qu' on apelle *petitio principii* , auquel en cette rencontre il n' y a point de meilleure réponse à faire, que de convertir la *mineure* de négative en affirmative, et de le conclure directement contre celui qui s' en est servi. C' est à cet égard qu' on peut dire du christianisme ce que Monsieur De Meaux voudroit

inférer de la supposition des protestans, touchant la faillibilité de l'eglise, c'est qu'il est assurément la plus foible de toutes les sociétés qui soient au monde, la plus exposée à d'irremédiables divisions, la plus abandonnée aux novateurs et aux factieux ; car si ceux qui ont la vérité de leur côté peuvent justement se servir de violence contre les autres religions, voilà un droit qui sera allégué par toutes les sectes, et dont chacune se servira précisément avec les mêmes excuses que l'autre, sans que jamais on y puisse apporter d'autre remède que la discussion du fond même des controverses, discussion qui épuiserait la vie de Methusalem pour le moindre article. De sorte que si dans l'impossibilité de se convaincre mutuellement, on ne se réduit pas aux loix communes de la société et de la morale, c'est-à-dire à s'abstenir les uns envers les autres du vol, du meurtre, et de semblables voies de fait, le christianisme ne peut être qu'un théâtre de fureur, et un train de guerre civile à quoi l'on ne sauroit trouver de remède.

Quant à cette crainte qui fait ouvrir les yeux à la vérité, voyez notre commentaire, au chap. I de la 2 partie.

18 paroles de S Augustin.

nous pouvons vous produire etc.

reponse.

Ce raisonnement est si indigne d'être réfuté dans un commentaire philosophique, que j'aurois honte d'en montrer au long le foible, et tout de bon S Augustin me fait pitié avec l'ingénuité qu'il a eue, de confesser que ses collegues l'avoient fait revenir de son premier sentiment, le même que je soutiens, en lui montrant les utilitez de la contrainte. C'est ainsi qu'en France il y a des ecclésiastiques et des laïques crédules, qui croient que les infamies, qui se sont pratiquées par les dragons, ont été amplement rectifiées et légitimées par la conquête de tant de milliers d'ames, qui se sont réunies à la papauté. Il faut que ces gens-là aient la vûë bien courte, puis qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils raisonnent sur ce principe, que tout ce dont les succès sont heureux, est juste ; d'où il s'ensuivra

p462

que la religion de Mahomet et sa contrainte sont justes, et qu'un catholique romain devra convenir, que les loix d'Edoüard et de la reine Elizabeth étoient aussi justes que celles de

la reine Marie, et qu' ainsi l' utilité étant la seule regle de la justice, les choses les plus diamétralement opposées, sont justes également. Je ne fais point de réflexions sur ce que S Augustin rapporte de ce que disoient les donatistes réunis, touchant les causes qui les avoient empêchez de se réunir, et sur la gratitude qu' ils témoignoient pour ceux qui avoient usé de contrainte. Monsieur Arnaud en a fait l' aplication aux protestans de France, qui avoient abjuré avant la dragonnerie. Un auteur, que j' ai cité en un autre lieu, a examiné cela. Pour moi je m' en déporte, parce que je ne me propose de réfuter que les raisons générales de la contrainte, et que celles-ci sont particulieres aux donatistes, et que dès qu' on voudra les apliquer à tous ceux qui cedent à la contrainte, on en fera des lieux-communs qui se réfuteront eux-mêmes, servant ici pour les bons persécuteurs, et là pour les méchans, et de joüet à ceux qui regardent les choses sans préjugé.

19 paroles de S Augustin.

devois-je empêcher etc.

reponse.

S Augustin pousse sept ou huit antitheses ou pointes semblables, qui pourront être alléguées par toute sorte de persécuteurs, plus ou moins ; car chacun suppose que le parti qu' il persécute est ennemi de Dieu, de sorte que si cette supposition suffit pour persécuter, nous voilà armez en tout tems les uns contre les autres, toûjours sur les mêmes prétextes. Dire qu' il n' y a que ceux qui supposent cela avec raison qui puissent persécuter, ce n' est rien dire, parce qu' en attendant qu' on montre aux méchans persécuteurs qu' ils se croient bien fondez et ne le sont pas, ils persécuteront toute leur vie ; et ce ne sera que disputer sur le fond, et non pas guérir l' horrible tempête qui oprimera ici la vraie eglise, là la fausse, et causera par tout cet entassement affreux d' insolences, de cruautéz, de sacrilèges, d' hipocrisies, dont chacun se peut faire la peinture. Pour ne pas dire qu' on pourroit lancer toutes ces belles antitheses sur les catholiques qui vivent mal, sur les médisans, sur les avares, sur ceux qui vont tous les jours au cabaret, etc. Si les princes s' avoient de confisquer tout leur patrimoine, ou de les empêcher de le laisser à leurs enfans, ne pouroit-on pas dire, *quoi vous trouvez étrange qu' on vous ôte la faculté de tester, pendant que par vos moeurs déréglées vous ne tenez aucun conte du testament de votre pere céleste ?*

20 paroles de S Augustin.

s' il se trouve des gens etc.

reponse.

Ce passage contient des paradoxes si mistérieux, si odieux, et si absurdes, qu' il faut coter par ordre nos réflexions.

Je dis I que c' est une vaine excuse, et un méchant remede palliatif, que de dire à des gens persécutez, et molestez en leurs biens et en leurs personnes, qu' on désapprouve le procédé de ceux qui abusent des loix du prince ; car outre que quand même personne n' en abuseroit, ces pauvres gens, qui souffrent la persécution, seroient exposez à mille angoisses dont les auteurs ne seroient nullement désapprouvez par mrs. Les ecclésiastiques, d' où il s' ensuit qu' on leur doit tenir peu de conte de ce qu' ils disent qu' ils désapprouvent les abus ; outre cela, dis-je, n' est-ce pas se moquer du monde que de solliciter avec ardeur des loix, dont on sait que l' exécution sera inévitablement accompagnée de mille abus, et de prétendre en être quitte pour dire fort gravement que l' on improuve ces abus. Et si vous les improuvez, malheureux que vous êtes, que n' en sollicitez-vous la punition avec la même instance que vous avez sollicité les loix mêmes ? Pourquoi êtes-vous les premiers à dissimuler ces abus, à les nier, à publier par tout un roïaume qu' il ne s' en est point commis ? C' est ce que je remarque en passant contre ces plumes lâches et vénales, qui parlent si flateusement des conversions à la dragonne de France. En 2 lieu, n' est-ce pas une chose abominable, quoi que voilée d' un grand air mistérieux, que de dire que tout est aux justes par le droit divin ? Quel galimatias est-ce que cela ? Quoi les marchandises qu' un juif a achetées et païées de son argent, et qu' il a conduites d' Asie en Europe

p463

avec mille périls et mille peines, ne sont pas à lui ; c' est un vol et une usurpation qu' il en fait, au préjudice des membres de la vraie eglise ? Il sembleroit au contraire, que comme Jésus-Christ n' avoit pas même le privilège des renards et des oiseaux qui ont des tanières et des nids, pendant qu' il n' avoit pas où reposer sa tête, ses membres ne dûssent pas être partagez des biens du monde ; néanmoins voici une théologie qui, aussi chimérique que le sage des stoïques, met en possession de toute la terre et de tous les biens meubles et immeubles des juifs, turcs, païens, et sectaires, une poignée de gens qu' on apelle catholiques. Sans

mentir voilà de grandes visions, et en même tems voilà les prétentions des papes sur le temporel des rois bien clairement établies ; car si tout est à l'eglise de droit divin, il s'ensuit que les monarchies, et les principautez de la terre lui apartiennent, et qu'il en peut disposer dans l'ancien continent, avec la même autorité qu'il a fait dans le nouveau.

3 cela même ruine l'alternative dont nous parle S Augustin ; car si une fois tout est aux justes de droit divin, il s'ensuit que les puissances n'ont pû disposer des biens du monde en faveur des profanes et des impies, que par une usurpation notoire du droit que les justes y avoient par la donation de Dieu. Il est donc faux qu'un juif puisse dire que les choses dont un prince infidèle le laisse jouir, lui apartiennent ; car la concession de ce prince n'étant qu'un vol fait aux justes, ne rend pas le juif légitime possesseur, et par conséquent S Augustin se coupe d'une façon inexcusable, lors qu'il accorde qu'il y a deux moïens d'être légitime possesseur d'un bien, l'un quand on est juste, l'autre quand les souverains le donnent, ou veulent qu'on en jouisse. Tout ce qu'il pouvoit accorder, c'est que les justes, n'ayant pas assez de forces pour se mettre en possession de tout ce qui leur appartient, souffrent que les détenteurs injustes que les princes en mettent en possession, en tirent les fruits. Voilà les juifs bien punis de leurs prétentions chimériques, le modèle et la source de celles de S Augustin. Leurs docteurs soutiennent qu'il n'y a que les seuls israélites qui possèdent légitimement quelque chose, et que les biens des autres sont comme le désert dont le premier qui se saisit devient possesseur légitime, pourvu qu'il soit juif, s'entend. En 4 lieu, ne renonçons point à l'humeur accommodante de ce père ; il veut bien que les justes laissent dormir tous leurs droits, et qu'ils aient assez de complaisance pour les souverains, pour n'être pas fâchés qu'ils autorisent les partages établis depuis long-tems dans le monde. Que s'ensuit-il de tout cela ? C'est que tout prince qui bouleverse ce partage, sans une raison très-forte, est un tyran et un voleur. On m'avoüera que ce seroit un vol proprement dit, si un roi s'en alloit prendre chez un marchand toutes les étofes qu'il y trouveroit, et ne lui en paioit pas la valeur. J'excepte les cas où tout le royaume courroit risque, si on ne sacrifioit pas les biens de quelques particuliers ; mais encore un coup on m'avoüera que ce seroit un vol, si un roi faisoit rafler pour ses usages et pour satisfaire ses fantaisies, tous les joïaux des orfèvres, et tout

l' argent monnoïé des banquiers, sans jamais en venir à restitution. Ce seroit aussi une volerie et tyrannie, que d' ôter à Jean et à Jaques leur patrimoine en France, en Espagne, etc. Pour s' en approprier les revenus, ou pour les donner à des courtisanes, à des mignons, à des musiciens, ou à d' autres gens. Ce seroit la même chose, quand même on le seroit sous prétexte de quelque désobéissance semblable à celle-ci ; c' est que le prince aiant commandé par un edit solennel, que tous ses sujets fussent d' une certaine taille à un certain âge, eussent les yeux bleus, le nez aquilin, les cheveux noirs, se plussent à la musique, ou à la chasse, ou à l' étude, trouvassent meilleures certaines viandes que d' autres, crussent fermement que la neige n' est point blanche, ni le feu chaud, au sens que les péripatéticiens le disent, et que la terre se meut autour du soleil, etc., plusieurs de ses sujets ne se conformeroient pas à ses ordres. Je dis que si le prince châtoit de semblables désobéissances par la confiscation des biens, par des amendes, par un changement du partage des biens situez dans ses etats, il deviendroit un tiran très-injuste, et dépouilleroit ses sujets d' un bien qui seroit à eux légitimement. D' où il s' ensuit, comme je l' ai prouvé au long en un autre endroit, qu' afin qu' une désobéissance soit punie justement par la perte de quelque bien, il est nécessaire que la loi, à laquelle on a désobéï, soit juste, ou du moins telle qu' il n' y ait qu' une négligence déraisonnable qui y fasse contrevenir. Comme donc les loix par lesquelles les princes ordonnent qu' on ait à croire ceci ou cela touchant le culte de Dieu, et à faire ceci ou cela pour s' acquiter des devoirs de la religion, ne sont pas de cette nature ; car il est manifeste qu' un homme persuadé qu' il ne doit croire de Dieu que ce qu' il en croit, ni l' honorer que selon les manieres qu' on lui a prises dans la maison de son pere, et qui, quoi qu' il fasse, se trouve convaincu qu' en croïant et en agissant autrement, il attireroit sur lui la damnation éternelle, ne désobéït pas à une loi par une négligence déraisonnable ; il s' ensuit donc qu' un prince qui punit la désobéissance à cette sorte de loix par des confiscations, des prisons, et des exils, exerce tyranniquement le pouvoir de souverain dont il se trouve revêtu : et par conséquent S Augustin n' a nulle raison de dire, que dès qu' un homme ne se conforme pas aux loix du prince, qui condamnent au fisc les biens de ceux qui ne s' y conformeront pas, il n' a rien à lui, il n' a plus aucun droit sur son

patrimoine, et sur les fruits de la sueur de son visage. Il falloit ajoûter pour le moins cette condition, que ces loix étoient telles que les sujets s' y pouvoient conformer en conscience. Mais c' est ce qu' on ne peut point dire des loix qui regardent la religion, et qui ordonnent à quelques-uns des sujets d' abjurer ce qu' ils croient la vraie, et divine foi. Donc ceux qui y désobéissent demeurent comme auparavant les possesseurs légitimes de leurs biens, et on ne peut les en chasser, que comme on en chasseroit celui qui n' obéiroit pas à son prince, commandant de croire qu' une telle sausse est meilleure qu' une telle, et que Mr Descartes a donné la véritable cause des phénomènes de l' aimant. Ou bien disons qu' on les en chasseroit, comme on auroit chassé Naboth de l' héritage de ses pères. Cet exemple est terrible. Achab tout méchant roi qu' il étoit, ne voulut s' accommoder de la vigne de Naboth qu' à la maniere des particuliers

p464

s' est-à-dire par échange ou par achat, et il offroit même au propriétaire une meilleure vigne en un autre endroit, si mieux n' aimoit toucher le prix de la sienne. La conduite de ce roi ne pouvoit pas être plus raisonnable à cet égard, et d' ailleurs il est fort permis à un prince, qui a une maison de plaisance, d' y souhaiter un plus grand jardin, à quoi la vigne de Naboth eût été fort propre. Cet homme néanmoins n' eut aucune complaisance pour son roi ; il lui dit fort sechement qu' il n' avoit garde d' aliéner l' héritage de ses peres, en quoi on prétend qu' il agissoit par des raisons de conscience, et pour ne pas enfreindre les préceptes du lévitique. Il n' y a que cela qui le puisse disculper d' une insigne brutalité. Achab n' eut rien à lui dire, et se réduisit à s' en chagriner mortellement. Sa femme plus hardie que lui n' osa néanmoins lui conseiller de s' emparer de cette vigne, mais elle fit condamner Naboth à mort sous un autre prétexte, savoir de blasphème contre Dieu et le roi, et alors la vigne fut à Achab. On m' avouera que si ce prince, sur le refus du propriétaire de se soumettre à la volonté du roi, touchant l' échange ou l' achat, avoit confisqué cette vigne, il en eût été censuré par le prophete Elie, comme d' une action injuste. Exemple qui fait voir aux princes qu' ils ne doivent troubler personne dans la possession des biens dont il jouit de bonne foi, et selon les loix

civiles, à moins que les nécessitez urgentes de l'etat ne le demandent ; mais jamais pour punir ceux qui suivent les mouvemens de leur conscience, sans faire aucun tort au public et à leurs concitoïens.

Il y a de très-grands hommes qui soûtiennent, que tant s' en faut que les rois puissent transposer les biens des familles comme il leur plaît, et apauvrir celles-ci pour enrichir celles-là, ils ne peuvent pas même justement mettre des impôts sur leur peuple, sans son consentement.

Voici comme parla le fameux Jean Juvénal Des Ursins, archevêque de Reims, dans une remontrance à Charles VII. *quelque chose*

qu' aucuns dient etc. voilà des leçons non seulement pour les molinistes confesseurs des rois, mais aussi pour S Augustin l' antipode de Molina ; S Augustin, dis-je, qui nous débite la plus corrompuë morale qui se puisse voir ; c' est qu' aussitôt qu' un prince s' avise de faire des edits de religion, et de contraindre par confiscations et par des amendes la conscience de ses sujets, ceux qui n' obéissent pas déchéent de la possession légitime de leur patrimoine, qui par conséquent peut être tout aussi-bien occupé et saccagé par les soldats ausquels le prince le livre, que par un autre.

Mais en 5 lieu, qui n' admirera l' application que fait ce pere des passages de l' ecriture, comme si Salomon en prédisant que les richesses des méchans ne demeureront point dans leur famille, mais passeront au pouvoir des gens de bien, avoit entendu que ce seroit par des confiscations, et des saisies. Ne voit-on pas que toutes ces belles sentences, de l' ecriture regardent, non pas ceux qui errent dans la religion, mais ceux qui commettent des crimes ? Autrement où en auroit été la vérité hors de la Judée, puis que personne selon les principes des convertisseurs n' y étoit qu' un méchant abominable ? Quels justes auroient profité dans la Perse, dans la Grece, dans l' Italie, etc. De ce que les méchans amassoient. C' est une chimere que de transporter à ce qu' on appelle orthodoxie ce qui n' est promis qu' à la droiture du coeur, et à la bonne vie. Est-ce qu' il n' y a point de bonne morale hors de l' enceinte de cette société, que S Augustin croïoit orthodoxe ? Autre chimere. Nous croïons que les papistes sont dans l' erreur, et ils croient que nous y sommes ; cependant et eux et nous serions de grands fous, si nous croïons, eux qu' il n' y a point de gens de bien parmi nous, et nous qu' il n' y en a point parmi eux.

En 6 lieu, admirons la pitié de S Augustin ; il aprouve de tout son coeur que les loix

dépouillent un donatiste de son bien, et il désapprouve le procédé des catholiques qui s' emparent de ce bien. Cela est assez plaisant, blâmer l' exécuter, et louer celui qui ordonne l' exécution. Enfin ce qu' il dit, que les temples des donatistes, et les fonds qu' ils avoient faits pour l' entretien de leurs pauvres et malades, appartenoient à la vraie eglise, est si misérable que je ne daignerois le réfuter. N' est-ce point le droit des gens, n' est-ce pas une émanation de toute société, et un apanage inséparable des loix humaines, que la fondation des hôpitaux ? Chaque etat, république, royaume, ne peut-il pas consacrer certaines sommes à la subsistance des malades indigens, et de tous autres pauvres, et certains lieux à la célébration des cérémonies de sa religion, et ces biens apartiennent-ils à la religion chretienne ? Quoi les mosquées de Constantinople apartiennent aux chretiens, et s' ils pouvoient s' en emparer en dépit des turcs, ils le devroient faire, comme aussi de tous les biens de la religion mahométane ? En vérité c' est rendre le christianisme justement odieux ; et sur ces maximes on ne devroit regarder les missionnaires chretiens que comme des espions, qui viennent fraier le chemin à l' invasion du temporel, se persuadant que les autres hommes le leur détiennent, quoi qu' ils ne sachent pas bien souvent qu' il y ait des chretiens au monde.

p465

21 paroles de S Augustin.

mais quoi que vous vous plaigniez etc.

reponse.

C' est ce qu' on dit aujourd' hui sur les plaintes des protestans de France. Qu' ils prouvent, dit-on, par la teneur des ordonnances qu' on les a tenaillez, batus, privez du sommeil, etc. Ils n' ont garde de le faire, puis que les convertisseurs n' ont donné sur cela que des permissions verbales, ne voulant pas qu' on pût conserver un monument public à tous les peuples et à tous les siecles à venir, de leurs pernicieuses maximes toûjours pétries et confites de mauvaise foi. Mais il y a d' autres preuves valables que celles qui se tirent d' un ordre vérifié et enregistré. à l' égard de la tolérance de ces excès, je le répète, c' est une frivole excuse : si on avoit voulu les empêcher, on l' auroit fait, et si ne l' aiant pas pû, on avoit au moins souhaité d' en faire la punition, rien n' eût été

plus facile. Loüis Xiv est si absolu dans son roïaume, et si exactement obéï, que c' est de lui principalement qu' on peut dire cette parole de l' historien Nicéas, (...).

Voïons désormais ce qu' il y aura à voir dans la lettre de S Augustin à Boniface. Elle est la 185 de la nouvelle édition, et c' étoit auparavant la 50. Elle fut écrite environ l' an 417.

22 paroles de S Augustin.

quand Nabuchodonosor ordonna etc.

reponse.

Puis que l' occasion se présente de parler de cet edit de Nabuchodonosor, le grand modele que S Augustin a proposé, et le tipe, à ce qu' il croit, de la religion chretienne sous les empereurs chretiens et persécuteurs, il ne sera pas inutile de montrer ici que ce n' est pas un modele à suivre. Pour cela je dis qu' il faut prendre garde à deux choses ; l' une que la religion païenne admettant la pluralité des dieux, et croïant que ceux qu' on n' avoit jamais adorez, ni connus, pouvoient tellement se faire connoître qu' il étoit de l' avantage de la religion déjà établie d' honorer aussi ceux-là ; les princes païens n' avoient pas les mêmes raisons que les chretiens de ne point faire des loix de contrainte en fait de religion ; et quand ils en faisoient, ils avoient plus de sujet de croire que les délinquans étoient des factieux, qui ne désobéïssent point par motif de religion. Je veux que les babiloniens méprisassent la divinité de Judée, mais comme elle leur avoit manifesté sa puissance par le miracle de la fournaise, il étoit tout-à-fait probable qu' ils ne feroient aucun scrupule d' en parler avec estime, et de penser qu' elle avoit aussi du crédit dans l' univers, et qu' elle protégeoit ses dévots. Si bien que la cour pouvoit être persuadée que si quelcun n' entroit pas dans ces sentimens après l' edit, ce seroit un mutin et un brutal digne de la peine menacée. En 2 lieu il faut remarquer que l' edit du roi de Babilone n' imposoit point la nécessité de rendre du culte au Dieu des hébreux, mais seulement de ne pas en dire des choses injurieuses et blasphématoires, à quoi il est très-facile de se conformer, quelque persuadé que l' on soit de la fausseté d' une religion ; car un homme de bien n' est pas obligé de chanter pouilles dans les ruës, ou ailleurs, à la divinité du païs où on le souffre. Les raisons proposées modestement, civilement, et honnêtement, sont tout ce qu' il faut.

On met par-là une grande différence entre l' edit de Nabuchodonosor, et ceux que l' on a faits en France depuis peu, et en cent autres païs

depuis long-tems ; car ceux-ci s' adressent à des chretiens instruits dans l' unité d' une bonne religion, et persuadez que Dieu damnera ceux qui s' écartent du chemin qu' il a une fois marqué dans sa parole, et ordonnent non seulement qu' on aura des ménagemens d' honnêteté pour la religion dominante ; mais aussi qu' on la professera, et qu' on la déclarera seule bonne.

Mais je ne crains point de dire conséquemment à ce que j' ai tant prouvé et éclairci, que si quelque babilonien convaincu dans sa conscience que le Dieu des hébreux étoit un faux Dieu, l' avoit dit devant des juges qui lui auroient commandé sous serment de dire ce qu' il en pensoit, ou croïant que sa religion lui demandoit qu' il déclarât ce sentiment, et avoit été puni de mort pour cela, le roi de Babilone eût fait une action injuste, attendu qu' il eût usurpé sur la conscience un droit qui ne lui appartenoit pas, et pour l' exercice duquel il n' avoit pas une vocation spéciale, fondée sur les raisons qu' en avoit Moïse. On voit donc de plus en plus le peu de justesse d' esprit de S Augustin, dans les exemples qu' il a ramassez avec une mémoire si heureuse. Mais pour répondre à l' instance qu' il fait ici, et m' attacher précisément au point dont il est question dans ce passage, je répète ce que j' ai déjà insinué ailleurs ;

c' est que s' il a quelque raison de censurer le raisonnement des donatistes, prétendant que puis qu' ils étoient persécutez, ils étoient le bon parti, nous avons du moins raison de dire, que ceux qui les persécutoient faisoient une mauvaise action, et à cet égard sortoient de la nature et de l' essence d' une vraie religion, et principalement de la chretienne.

p466

23 paroles de S Augustin.

Agar n' a-t-elle pas été persécutée par Sara ? Etc.
reponse.

Toûjours la même illusion de comparer la peine que l' on fait souffrir à des gens pour des crimes de morale, avec celle qu' on inflige pour des opinions de religion. Que diroit-on d' un homme qui prouveroit qu' il faut persécuter les protestans, par la raison que dans toutes les républiques bien policées on persécute les voleurs des grands chemins, et on détache les prévôts sur eux pour les chercher dans toutes leurs retraites, et qui ajoûteroit que comme en ce

cas-là les persécutez sont méchants, et les persécuteurs les ministres de la justice, de même les protestans persécutez sont méchants, et ceux qui les persécutent bons et justes ? On se moqueroit avec fondement d' une si pitoïable maniere de raisonner. Franchement l' exemple qu' on nous donne ici d' une honnête femme, à la vérité pieuse et vertueuse, mais non pas délivrée des accès de la jalousie, et de la mauvaise humeur domestique, et des emportemens bourrus qu' une servante trop altiere peut exciter ; cet exemple, dis-je, n' est guere plus à propos. Sara étoit une sainte, je le veux, mais non pas entant qu' elle persécutoit Agar ; c' étoit non sa sainteté qui agissoit en cette rencontre, mais sa jalousie, son chagrin, son dépit, sa colere, en un mot les foiblesses de son sexe, soûtenuës, si l' on veut, du droit qu' elle avoit de ne garder point une servante qui en usoit mal.

J' ai déjà remarqué l' équivoque que S Augustin fait régner dans son escrit, lors qu' il confond les accusations que l' on porte contre un prélat pour ses crimes, ou pour les défauts de son ordination, avec les peines qu' on lui inflige pour ses opinions. Il abuse de cette équivoque, pour convaincre les donatistes par leurs propres principes d' être injustes ; car, dit-il, ils ont persécuté Cécilien, et ils disent qu' on ne persécute jamais avec justice. Foible rétorsion considérée en général, puis qu' il y a tant de diférence entre accuser un homme, et chercher à le convaincre des crimes qu' il nie, et le châtier pour des opinions qu' il ne nie pas, et dont il fait gloire. Or aïant remarqué déjà cela, je n' y insisterai pas davantage, quoi que S Augustin nous rebate ici sa pensée plus d' une fois.

24 paroles de S Augustin.
si les gens de bien etc.

reponse.

Aplication encore plus fausse que les précédentes ; car David ne parle ici que de ses exploits guerriers, et d' une victoire remportée sur ses ennemis. J' avouë que si une fois Abraham courant après les quatre rois qui avoient pillé Sodome, Josué exterminant les cananéens, David gagnant des batailles sur les philistins, etc. Sont des exemples des persécutions de religion, nous trouverons par tout des modeles ; mais aussi qui ne s' en moquera, et qui ne murmurera de voir l' escriture si peu judicieusement apliquée ? La description que nous fait S Augustin de la fureur des donatistes, et des ravages inhumains qu' ils faisoient sur les catholiques, surprend, lors qu' on considere que les loix dont il fait l' apologie ne condamnoient qu' à des amendes,

banissemens, etc. Mais ce qu' il ajoûte, *l' eglise étant donc réduite à ces extrémitéz, etc.* cela, dis-je, est une réitération du sophisme *ignoratio elenchi* , que j' ai réfuté dès l' entrée de cette 3 partie ; car y avoit-il un homme sur la terre, qui prétendît qu' on avoit eu tort de demander à l' empereur qu' il réprimât les meurtriers, et les incendiaires qui se rencontroient dans la secte des donatistes ? N' étoit-ce pas uniquement de ces loix qui regardoient les donatistes pacifiques, et qui ne les punissoient précisément qu' à cause de leur religion, que l' on se plaignoit ? Pourquoi donc donner le change, si peu finement pour les habiles lecteurs, quoi que fort subtilement pour les personnes préoccupées et peu pénétrantes ?

Je ne sai si j' oserai dire, qu' il y a de l' apparence que les catholiques exagéroient trop les choses, quand ils décrivoient les violences des donatistes ; car on ne comprend pas qu' Honorius avec toute sa mollesse eût pû être si patient, sollicité sur tout comme il étoit par les gens d' eglise. Mais voilà ce que font toûjours les plus forts et ceux qui persécutent : ils extenuent le plus qu' ils peuvent la sévérité qu' ils emploient, et ils amplifient en récompense la longue patience qu' ils disent avoir eue. Ils décrivent avec tous les artifices de la rétorique les persécutez comme coupables d' une insolence énorme, de cruautéz inouïes, de rébellions furieuses. Je suis fort trompé s' il n' y a eu quelque chose de cette nature dans cette persécution. On nous étale tragiquement ce que faisoient les circoncellions, et au lieu de convenir qu' on les avoit châtiéz selon leur mérite, on ne nous parle que des corrections, et des châtimens mitigez de tous les donatistes en général. Quelle disparité est-ce que cela ? Nous ne voïons point ici les grands chemins et les places pleines de gibets et de bûchers, pour la punition des circoncellions qui le méritoient bien, s' ils étoient tels qu' on les fait ; et nous voïons des confiscations, des exils, et mille autres peines sur les donatistes honnêtes gens. Qu' une histoire fidele est rare parmi les convertisseurs et leurs défenseurs !

p467

25 paroles de S Augustin.

autre est le service etc.

reponse.

Tout ce discours bien entendu peut être admis ;

mais le mal est qu' il est rempli d' équivoques sur la fin ; car par loix justes S Augustin entend les loix qui favorisent son parti, et par le bien il entend ce qui est conforme à ses idées, comme par le mal il entend ce qui y est contraire ; de sorte que des maximes si vagues et susceptibles, selon les divers partis, de mille sens différens, ne disent rien qui soit capable d' éclairer l' esprit, ni d' arrêter les persécutions réciproques que les sectes plus puissantes se feront en divers païs. Pour faire quelque chose de ces maximes, il faudroit convenir d' un principe commun pour la définition des loix justes, et pour celle du bien, et du mal ; c' est ce que l' on trouveroit dans l' hypothese de la tolérance ; car on diroit que les loix justes sont celles qui tendent à l' avantage de la république, et de la religion, par des moïens proportionnez à la nature de chaque sujet, d' où s' ensuivra que la religion ne se servira que de l' instruction et de la persuasion, et que la république ne punira que les maux qui empêchent les citoïens de vivre tranquillement. Il est certain que les rois, entant que tels, doivent maintenir fermement des loix comme celles-là ; et pour ce qui est de faire faire le bien moral, comme ils n' y sauroient être utiles avec toute leur puissance, s' ils ne font faire ce qui est connu pour bien, il est évident que leur devoir se termine à faire connoître le bien par la voie des instructions. Ils ne sauroient empêcher le mal, si au préalable ils ne le font connoître ; car pendant qu' une ame prendra pour bien ce qui est mal, elle s' attachera à ce mal ; et si on la force de s' en détacher extérieurement, on lui fera faire deux maux pour un, parce qu' elle tombera dans l' hipocrisie ; donc il n' y a que l' hypothese de la tolérance qui fournisse aux princes le moïen de réduire bien en pratique ce que S Augustin a marqué. On verra dans le chap. 6 de notre 2 partie la véritable solution de cet endroit de ce pere.

26 paroles de S Augustin.

il faudroit avoir perdu le sens etc.

reponse.

Ceci est fort spécieux, et mérite d' autant plus que l' on y satisfasse avec ordre et avec exactitude.

I j' avouë à S Augustin qu' il faudroit avoir perdu le sens, pour trouver mauvais que les princes se mettent en peine si l' on attaque, ou si l' on révere dans leur roïaume l' eglise du Dieu qu' ils adorent. Tant s' en faut qu' ils ne doivent pas s' en mettre en peine qu' au contraire ils y doivent avoir l' oeil assidûment ; mais de quelle sorte ? Car

c' est-là toute la difficulté, et le seul sujet du différent. C' est que si leur religion est attaquée par les armes, ils doivent la soutenir par les armes ; si elle est attaquée par des livres et des sermons, ils doivent la soutenir par ces mêmes instrumens. Si donc il s' élève dans leur roïaume une secte qui se veuille emparer des eglises et qui prenne les gens au collet, pour les forcer à la suivre, ils doivent envoyer tous les prévôts de robe-courte, leurs soldats et leur milice, pour courre sus aux sectaires, réprimer leurs violences, et les châtier selon l' exigence du cas. Mais si cette secte n' use que de raisons, et d' exhortations, ils ne doivent que la faire réfuter par de meilleures raisons s' ils peuvent, et que travailler à l' instruire de la vérité ; car il est évident à tout homme qui examine bien la chose, que s' ils emploient les roües et les échafauts contre des gens qui leur opposent les raisons, et les explications de l' ecriture, avec leurs preuves, ils foulent aux pieds le respect qui est dû à la raison, et à l' ecriture, et que s' ils extorquent par la crainte des suplices une signature de ces gens-là, ils les contraignent à renier de bouche ce que leur coeur adore comme la vérité ; ce qui est leur faire commettre un plus grand crime que ne l' est leur erreur.

2 il paroît de-là qu' ils peuvent et qu' ils doivent prendre connoissance si dans leurs etats on suit les loix de la véritable religion, ou si l' on s' abandonne à l' impiété et au sacrilège ; mais la question est de savoir ce qu' ils doivent statuer, lors qu' ils découvrent qu' une partie de leurs sujets ne suit pas la religion qu' eux princes croient véritable, et pratique un culte qu' ils appellent impiété et sacrilège. Je crois avoir prouvé fort évidemment, pour ceux qui ne se laissent point aveugler à leurs préjugés, que les princes se doivent contenter alors de faire éclaircir les disputes, et convaincre s' il y a moïen par bonnes raisons ceux qui errent. Aïant fait par cette voie tout ce qui dépend d' eux, ils doivent se tenir quittes envers Dieu, et pourvoir quant au reste que cette secte, différente de la leur, se contienne dans les bornes des bons sujets et compatriotes. Mais, dira-t-on, cette secte commet tous les jours des impiétez et des sacrilèges ? Oui, réponds-je, en définissant les choses comme vous les définissez,

p468

mais non pas en les prenant comme elle les définit ; car elle prétend que c' est vous qui commettez des

impiétez et des sacrilèges, et que le service qu' elle rend à Dieu est le seul bon et véritable. J' en reviens à l' aplication que j' ai déjà faite d' une pensée de Mr l' evêque de Meaux : si chaque secte du christianisme s' empare du droit de définir les blasphèmes, les sacrilèges, et les impiétez par des principes qui lui soient propres, et de décerner des peines aux gens, comme à des blasphémateurs et des sacrilèges convaincus par une définition qu' ils ne reconnoissent pas, le christianisme est la plus foible de toutes les sociétés, et la plus sujette à des maux irrémédiables ; car pendant que les protestans brûleroient en Angleterre les catholiques comme des blasphémateurs et des sacrilèges, ceux-ci brûleroient les protestans en Italie et en France, comme des blasphémateurs et des sacrilèges, de sorte que les mêmes opinions seroient traitées en même tems de pieuses et d' impies, de saintes et de blasphématoires ; et ce qui est le comble de l' horreur, on verroit des gens mourir dans les flammes comme des blasphémateurs, qui protesteroient sincerement qu' ils meurent, pour ne rien dire de ce qu' ils croient désagréable à Dieu, et pour témoigner que la vérité qu' il leur a révélée dans sa parole leur est plus chere que la vie. Le seul ordre que l' on pourroit mettre à ces confusions, seroit de définir les blasphèmes et les sacrilèges par des principes communs à l' accusateur et à l' accusé, et alors dès qu' on convaincroit un homme de blasphème et de sacrilège, on le pendroit, ou brûleroit, et ceux qui aiment tant les derniers suplices des hérétiques, seroient contents. C' est ainsi que l' on punit justement un chretien qui renie Dieu, ou qui vole les sacristies, le tronc des pauvres, etc., car selon ses propres principes il est blasphémateur et sacrilège. Mais il est vrai que c' est trop demander à S Augustin, que de vouloir qu' il qualifie les choses autrement que selon l' instigation de ses préjuges.

Ma 3 remarque naît de la 2. C' est à bon droit que les princes doivent faire observer par peines et châtimens les loix de l' honnêteté et de la pudeur, parce que tous leurs sujets avoüent que ces loix sont justes, et qu' ainsi ils ne les sauroient enfreindre que malicieusement, volontairement, et en croiant que cela déplaît à Dieu. Mais pour les dogmes de religion, et les loix établies par les princes, touchant le culte de Dieu, tous leurs sujets n' en reconnoissent pas la justice ; il y en a qui les trouvent impies et abominables ; ainsi ce n' est point par malice, par rébellion, par mépris du souverain qu' ils ne les observent pas, mais par la crainte de désobéïr à

Dieu, le maître commun des princes et des sujets. Voilà, voilà la grande et capitale raison qui met de la différence entre les actions civiles et les actions religieuses, par rapport à la juridiction du souverain, et pourquoi il peut maintenir par peines et récompenses les loix qui concernent celles-là, et qu' il ne peut point punir ceux qui enfreignent les loix qui décident de celles-ci.

4 la réponse est à présent fort aisée à la comparaison que S Augustin nous donne du sacrilège et de l' adultere. Pourquoi, dit-il, punit-on l' adultere, et non pas le sacrilège ? C' est parce que celui qui commet l' adultere convient avec son accusateur et son juge, que c' est un adultere et une méchante action, et que bien loin de convenir avec eux qu' il commette un sacrilège en servant Dieu selon les principes de sa secte, il croit faire une action de piété, et qu' il feroit une impiété et un sacrilège, s' il imitoit son accusateur et son juge. Les juges ne trouvent rien dans l' ame d' un adultere à quoi ils doivent du respect. Ils voient que le motif de cet homme-là est mauvais, et qu' il a scû qu' il faisoit mal, et par conséquent qu' il n' a aucune considération ni pour Dieu, ni pour son prochain ; ainsi tout crie vengeance ; mais quand un juge catholique veut punir ce qu' il appelle impiété, blasphème, sacrilège d' un calviniste soutenant que les hosties consacrées ne sont que du pain, et leur ôtant l' adoration, il trouve dans l' ame de cet hérétique un motif digne de respect, savoir la crainte de déplaire à Dieu ; l' horreur de l' idolâtrie, et le dessein ferme d' encourir plutôt la haine des hommes, que de faire ce qu' il croit que Dieu lui a défendu. Une disposition comme celle-là ne devrait-elle pas être un asile inviolable contre toutes les juridictions humaines, et se peut-il que les hommes aient eu assez de fureur et d' audace gigantesque, pour faire mourir un homme, parce qu' il prenoit pour la regle de ses actions la même chose qu' il prenoit pour les ordres et pour la volonté de Dieu ?

5 pour la comparaison d' une femme qui viole la foi conjugale, et d' une ame qui ne demeure pas dans les vraies opinions, (c' est ce que S Augustin appelle violer la fidélité que l' on doit à Dieu) je n' ai rien à dire, ce pere ne pouvoit pas se camper plus mal qu' il a fait-là ; il n' y sauroit tenir un moment contre l' auteur moderne que j' ai cité autrefois, et approuvé en partie et en partie désapprouvé. Je le renvoie donc à cet auteur, qui lui montrera par l' exemple d' une femme qui trompée par la ressemblance, et

persuadée qu' un imposteur qui s' offre à elle pour son mari est son époux, le reçoit dans sa couche sans offenser Dieu le moins du monde ; qu' un hérétique qui prend la fausseté pour la vérité, doit l' honorer comme si c' étoit effectivement la vérité, et ne peut être responsable auprès de Dieu que de la négligence ou de la malice, par le moïen desquelles il auroit pris l' un pour l' autre. Ainsi on ne sauroit assez blâmer S Augustin du peu d' exactitude qu' il a gardé dans ses paralleles. Il nous compare froidement, et comme s' il avoit à faire à des gruës, une femme qui couche avec un homme qu' elle sait n' être point son mari, et une ame qui adopte des opinions fausses, mais qui ne les adopte que parce qu' elle est pleinement persuadée qu' elles sont vraies, si bien que le seul tître de recommandation qu' elles aïent à son égard, ne vient que de la disposition ferme et sincere où est cette ame d' aimer et de respecter la vérité.
27 paroles de S Augustin.
nous convenons que les enfans, etc.

p469

reponse.

(...).

Pourroit-on dire en quelque maniere à S Augustin ; car il est vrai qu' on ne fut jamais plus malheureux en comparaisons qu' il l' est ici, quoi qu' il en trouve à monceaux d' assez propres pour imposer aux esprits, qui n' examinent que la superficie des choses. Voïons si l' éducation des enfans et la conversion des hérétiques, se doit faire par les mêmes voies.

Je dis que non, et je me fonde sur cet argument essentiel, c' est que les enfans, jusqu' à un certain âge, ne forment guere de jugement arrêté ou raisonné sur ce qu' ils font, mais suivant les impressions de la machine, et les sentimens de plaisir, ou de douleur, que les objets leur font naître, il faut principalement obtenir d' eux certaines actions ; mais comme ils ne sont guere touchés des motifs d' honnêteté, et qu' ils ne pénètrent pas assez l' étenduë d' une raison, pour donner la préférence à cela sur les passions, il faut les menacer, et les battre bien souvent, si on veut leur faire faire certaines choses. Or pourvû qu' ils les fassent, on gagne assez, quand même on ne leur éclaireroit pas l' esprit alors, et qu' on ne leur donneroit pas une opinion saine. Par exemple, un pere veut que son fils aprenne à écrire, et ordonne

qu' il écrive tant d' heures par jour ; le fils aime mieux joüer, quelques raisons qu' on lui donne ; que faut-il faire ? Il faut le châtier s' il n' écrit pas ; il vaudroit mieux, je l' avouë, lui mettre d' abord dans l' esprit cette connoissance, *il m' est bon et avantageux d' écrire, par telle et telle raison*, et la lui donner pour regle de l' obéissance à son pere, qui veut qu' il écrive ; mais si son esprit n' est pas en état de s' imprimer de cette idée, il faut néanmoins le faire écrire ; parce que soit qu' il croïe qu' il est beau et honnête d' écrire, soit qu' il ne le croïe pas, son pere ne laissera pas de l' amener à son but, qui est de lui aprendre à écrire ; car il suffit pour cela que le fils écrive, et que de peur d' être foüeté il tâche de bien écrire ; on n' a que faire de ses opinions pour ce dessein particulier, le tout est qu' il ait peur du châtiment, s' il ne fait ce qu' on lui marque.

Il faut, en gardant les proportions, dire le même du service des valets. Un maître raisonnable sera bien-aise de les éclairer sur leur obligation, et de les y porter par des motifs dignes de la nature humaine ; mais si cela ne suffit pas, il se servira de la menace et des coups, et il fera bien aprendre les choses selon les idées ordinaires. Pourquoi fera-t-il bien ? Parce que par raport aux actions qu' il commande à ses valets, c' est tout un pour lui, soit qu' il les fassent, persuadez de ceci ou de cela, soit qu' ils les fassent, sans en être persuadez. Ainsi qu' un cuisinier se persuade tant qu' il lui plaira, que son maître est indigne de vivre, et qu' il mériteroit qu' on aprêtât mal son souper, si néanmoins la peur du bâton l' empêche de l' aprêter mal, n' est-ce pas tout ce que son maître cherche ? Trouveroit-il meilleur un ragoût, si son cuisinier pensoit autrement ? On voit donc pourquoi les menaces et les châtimens sont nécessaires aux enfans et aux valets indociles ; c' est parce qu' on n' a que faire de leurs opinions, mais de leurs actions, et qu' il importe peu que ces actions soient conformes à leurs opinions, pourvû qu' elles se fassent.

Mais il n' en va pas de même dans la conversion des hérétiques. On ne tient rien, si on ne change les opinions, et ainsi on n' arrive point au but que l' on doit avoir, si l' on obtient seulement qu' un hérétique fréquente certaines assemblées, assiste aux divins offices, et se conforme pour l' extérieur à la pratique du roi. On a dû avoir pour but de l' arracher des entraves du mensonge, et de le remplir de la connoissance de la vérité, et on n' en a rien fait ; on n' a que des actions externes qui n' étoient qu' une suite du but et du dessein principal. Je ne m' amuse

pas à prouver que les menaces, et les coups, ne sont pas ce qui éclaire l'esprit, et que tout au plus ils ne font que remuer la machine par la douleur ou la peur qui en vient à l'ame. Que reste-t-il donc, sinon de dire que S Augustin a comparé ensemble des choses qui sont tout à fait diverses, quant au point où elles auroient dû se ressembler pour être mises en parallèle ? On me viendra dire sans doute ce à quoi j' ai suffisamment répondu, savoir que les coups instruisent médiatement en faisant que l' ame s' applique mieux à examiner les choses, et moi je renvoie à mes précédentes solutions.

Que s' il y a quelque crainte qui soit nécessaire à l' homme pour se convertir, c' est celle des jugemens de Dieu ; mais comme on ne craint pas d' être châtié de Dieu pour les choses que l' on croit bonnes, et que chacun croit bonnes les opinions qu' il a dans sa religion, il s' ensuit évidemment qu' il ne sert de rien pour désabuser un hérétique de le menacer de la colere de Dieu ; il ne croira jamais que cela regarde autre chose que son indévotion, et ses moeurs corrompuës, et tout l' effet que cela doit produire naturellement, c' est de l' obstiner dans son hérésie. Cependant S Augustin n' avoit garde de ne pas ajouter à ses comparaisons paralogistiques celle des enfans rebelles à Dieu, qui ont profité des afflictions que Dieu leur a envoiées. Je le croi bien, mais c' étoit par rapport aux moeurs ; ou si les opinions y ont eu part, c' est que Dieu s' en est mêlé d' une façon singuliere ; or il ne faut pas conter sur ces cas particuliers, ni fouler aux pieds, sur cette vaine prétention, les plus sacrées loix du décalogue.

28 paroles de S Augustin.

Jésus-Christ même a fait violence à Paul etc.

p470

reponse.

La patience échape en vérité quand après avoir trouvé tant de sophismes, on en trouve encore d' autres ; car n' est-ce pas une illusion indigne de ce grand docteur de la grace, que de nous venir dire, que puis que Jésus-Christ n' a converti Paul persécuteur qu' après l' avoir jetté par terre, aveuglé, et consterné, Honorius pouvoit bien convertir les donatistes, en leur ôtant préalablement leurs biens, leur patrie, et leur liberté ? Mais Honorius avoit-il une grace toute prête comme Jésus-Christ, pour faire bien réussir

les châtimens ? Connoissoit-il les circonstances propres à vexer et à tourmenter ? Etoit-il assuré que ses contraintes seroient efficaces ? C' est un abus que de tirer des conséquences de tout ce que Dieu fait, à ce que les princes doivent faire. Dieu a employé les châtimens pour convertir Pharaon, et cependant ce prince s' obstina dans sa malice : mais ils produisirent un effet contraire dans l' ame de Paul persécuteur. Cela nous montre qu' entre les mains de Dieu toute sorte d' instrumens sont bons, quand il lui plaît ; que néanmoins les hommes ne s' ingerent point d' imiter cette conduite ; autrement pourquoi n' imiteroient-ils pas ce que Dieu fit à S Paul, pour l' empêcher de s' enorgueillir, en lui mettant une écharde en la chair ? Pourquoi ne feroient-ils pas avaler aux personnes qui abusent de leur santé, et de leur beauté, une poudre qui leur ôtât tout leur embonpoint, ou publier contre elles un libelle diffamatoire qui les empêchât de s' oser montrer ? Pourquoi ne feroient-ils pas mourir les enfans, afin de punir les peres et les détacher de la terre, comme Dieu le fait à plusieurs ; et ainsi des autres fléaux avec quoi il avance le salut de ses élus ? Si les princes avoient les deux caracteres dont Jésus-Christ est revêtu, à la bonne heure qu' ils tourmentassent les gens encore plus que S Paul ne fut tourmenté. Mais ont-ils le droit qu' a Jésus-Christ d' affliger qui bon leur semble par des maladies, des naufrages, des pertes d' enfans et de biens ? Et peuvent-ils, comme lui, assurer et persuader ceux qu' ils affligent pour leurs opinions, qu' elles sont desagréables à Dieu ? à cet égard l' autorité des rois est la plus petite du monde ; car quand ils diroient cent fois le jour à un hérétique, *vos sentimens ne valent rien*, ce ne seroit pas une aussi forte raison que si un prêtre le disoit, parce qu' il est plus à présumer qu' un prêtre a examiné les religions, qu' il ne l' est qu' un roi les ait examinées. Ainsi les peines qu' il inflige ne sont aucunement propres à faire naître des doutes dans l' esprit des persécutez, quoi qu' elles puissent leur inspirer l' envie de s' accommoder lâchement au tems.

29 paroles de S Augustin.

pourquoi l' eglise n' emploieroit-elle pas etc.
reponse.

Il est aisé de satisfaire à cette demande, en disant qu' il ne faut point pécher par exemple, et qu' une mere qui feroit une sotise, parce que sa fille en auroit fait une, se rendroit encore plus ridicule que si elle ne s' étoit point servie de cette raison. Si les donatistes avoient usé de violence contre leurs freres, n' y avoit-il pas assez

de loix dans le droit romain, pour les punir,
et assez de tribunaux de judicature, pour les
condamner aux peines qu' ils méritoient ? Faloit-il
que l' eglise, au lieu d' exhorter les juges à
faire leur devoir contre ces persécuteurs, devînt
elle-même persécutrice de ceux qui n' avoient point
participé au crime ? S Augustin au commencement
vouloit qu' on ne demandât que la sûreté
des catholiques, mais il changea d' avis.

30 paroles de S Augustin.

si, par exemple, etc.

reponse.

C' est l' objection un peu changée du phrénétique
que l' on empêche de vive force de se jeter
par la fenêtre. Nous y avons donné une disparité
si invincible, que nous ne craignons pas de
voir jamais cette objection relevée de son renversement.

Tout consiste en ce mot. Quand une
maison va tomber, on empêche également un
homme d' en être écrasé, soit qu' on lui persuade
d' en sortir, soit qu' on l' en tire par force ; mais
on ne sauve pas un homme qui est dans une
fausse religion, si on ne lui persuade de la quitter.

Faites tout ce qu' il vous plaira, hormis
cela, vous n' avez rien fait ; et ainsi la contrainte
et la trainerie, comme par une corde, dans
l' eglise des fidelles, est une démarche à fond
perdu et la plus superfluë qui se puisse dire, par
raport au salut.

31 paroles de S Augustin.

quant à ce qu' ils disent, etc.

p471

reponse.

Cela est dit fort spirituellement ; mais on n' empêchera
jamais de croire que plusieurs, parmi
ceux qui exhortent les rois à confisquer les biens
des sectaires, ne le fassent par avarice ; parce
qu' ils sont persuadez qu' il s' en trouvera bon
nombre, qui aimeront mieux perdre leurs biens
qu' abandonner leur religion. On a vû en France,
durant la dragonnerie, plusieurs officiers et
soldats fâchez de ce que leur hôte signoit si-tôt,
et ne leur donnoit pas le tems de mieux garnir
leur bourse chez lui. Combien y a-t-il de catholiques
dans ce roïaume-là, qui seroient fâchez
que les réfugiez y allassent reprendre leurs biens ?
Si on pouvoit faire l' histoire de toutes les avanies,
et filouteries, qui ont eu lieu dans la concession
de quelques passeports occultes, on en diroit bien.
32 paroles de S Augustin.

ce ne seront pas les cananéens etc.

reponse.

C'est la dernière chose que j'examine dans cette lettre de S Augustin à Boniface. Cet endroit est remarquable ; on y pose nettement et expressément ce principe, que les hérétiques s'emparant du bien des catholiques, font mal, et que les catholiques s'emparant du bien des hérétiques, font une bonne oeuvre. Vit-on jamais une morale plus jésuitique que celle-là ? N'est-ce pas la vision et la chimère de plusieurs sectes abominables, qui se sont vantées que ce qui étoit péché à l'égard des autres hommes, étoit une action permise et innocente dans leur communion ? Pour moi, il faut que j'avoue que je ne sais plus où j'en suis, quand je vois qu'on attache de tels privilèges d'impeccabilité à la profession de l'orthodoxie. J'avois toujours cru que plus on étoit orthodoxe, plus on étoit obligé d'être équitable envers tous les hommes ; mais voici que S Augustin nous apprend, que s'emparer du bien d'autrui, et enlever le fruit de son travail, est une action excellente, pourvu que ce soient les orthodoxes qui la commettent contre les hétérodoxes. Il n'est pas juste d'en demeurer-là ; car pourquoi le vol seroit-il de meilleure condition que le meurtre et la calomnie ? Il faudra donc dire que bien battre et tuer les gens, les noircir de calomnies, et les tromper par de faux sermens ; sont toutes bonnes actions, quand c'est un membre de la vraie eglise qui les commet contre un membre de la fausse eglise. Qui voudroit moraliser ne diroit-il pas, que la justice de Dieu permet que ceux qui s'écartent d'une façon si énorme des sentiers de la droiture, et de l'esprit évangélique, en faveur des persécuteurs, tombent de précipice en précipice, jusques à des impiétés de morale qui font horreur ? à ce conte le péché de David, enlevant à Urie sa femme et sa vie, ne fut un péché que parce qu'Urie étoit juif, et si ç'eût été par hasard un tyrien, qui se fût réfugié dans la Judée, l'action eût été licite ; pour le moins en cas que David ne lui eût ôté que les pierreries, l'argent et les effets qu'il eût apportés de Tyr, ou les terres qu'il auroit achetées de ses deniers avec la permission du roi ? Qu'y aura-t-il après cela dans le droit des gens, et naturel, que la religion chrétienne n'anéantisse, elle qui devrait le maintenir et l'affermir ?

Voilà ma réponse aux deux lettres de S Augustin, que monsieur l'archevêque de Paris a fait imprimer à part, pour tâcher de justifier sa conduite par les raisons de ce père. J'en pourrais demeurer là, supposant que c'est tout ce

que les convertisseurs ont pû dire de plus fort ; néanmoins comme il y a quelques autres lettres de S Augustin, où il est parlé de ces mêmes choses, je suis d' avis d' y répondre aussi, pour ne laisser rien en arriere.

33 paroles de S Augustin.

Lettr. 164 à Emeritus.

quand les puissances temporelles etc.

reponse.

On ne sauroit comprendre à quoi songeoit S Augustin, quand il citoit si mal l' ecriture.

Ne voïoit-il pas qu' il lui donnoit une étenduë à quoi l' apôtre ne songea jamais ? Car de la maniere qu' il cite S Paul, il lui fait dire très-visiblement que tous les sujets, qui ne se conforment pas aux loix de leur prince, sont méchans et punissables, et résistent à Dieu même ; ce qui est la plus impie fausseté qui se soit jamais avancée, puis qu' elle condamne de rébellion à Dieu, et d' une méchanceté punissable, tous les confesseurs et tous les martyrs, et en général tous les chretiens de la primitive eglise, et les apôtres tous les premiers, qui n' ont point obéï aux empereurs défendans de professer le christianisme. Il faut de tout nécessité subir le joug de cette abominable conséquence, ou reconnoître qu' il y a des exceptions essentiellement sous-entenduës dans les paroles de S Paul ; exceptions qui enferment à tout le moins les cas, où l' on ne peut se conformer aux loix du prince, sans aimer mieux leur obéïr qu' obéïr à Dieu. Or tout homme qui se conforme aux loix du prince, lors qu' il est persuadé

p472

que Dieu lui ordonne le contraire, aime mieux obéïr au prince qu' obéïr à Dieu, (il n' y a point de chicane qui puisse obscurcir l' évidence de cette proposition, à l' égard de ceux qui en peseront tant soit peu les termes.) donc S Paul excepte tous les cas, où l' on est persuadé que Dieu ordonne le contraire de ce que les princes ordonnent. Si bien que les schismatiques, contre lesquels S Augustin a à faire, étant dans le cas, c' étoit une raison très-frivole que de leur alléguer le passage de S Paul, qui ne sert de rien, pris dans cette généralité, sans prouver qu' il faut être turc à Constantinople, Arrien sous Constance, païen sous Néron, protestant en Suede, papiste à Rome, etc.

quand les puissances temporelles etc.

mettons en forme ce raisonnement de S Augustin.

Si c' étoit mal fait aux puissances d' appesantir leur main sur les schismatiques, ce seroit parce qu' elles ne regarderoient pas le schisme comme un mal, et parce que Dieu ne les auroit pas établies pour punir le mal ;

or elles regardent le schisme comme un mal, et Dieu les a établies pour punir le mal ; donc ce n' est pas mal fait à elles d' appesantir leurs mains sur les schismatiques.

Nous allons voir tout à l' heure que ce redoutable sillogisme se réduit à la petition de principe, je vous persécute justement, parce que je suis orthodoxe : par où on pourra dire aussi, je vous tuë, calomnie, fourbe, trahis justement, parce que je suis orthodoxe.

Un evêque arrien sous Constance qui auroit ainsi raisonné :

si c' étoit mal fait à l' empereur d' appesantir sa main sur ceux qui admettent la divinité éternelle de Jésus-Christ, ce seroit parce qu' il ne regarderoit pas cette opinion comme un mal, et que Dieu ne l' auroit pas établi pour punir le mal ;

or il regarde cette opinion comme un mal, et Dieu l' a établi pour punir le mal ;

donc ce n' est pas mal fait à lui d' appesantir sa main sur les défenseurs de cette opinion.

Si, dis je, un evêque arrien avoit ainsi raisonné, que lui auroit pû répondre S Augustin ?

Rien autre chose que ceci, savoir que Constance regardoit comme un mal ce qui ne l' étoit pas, et que Dieu ne l' avoit pas établi pour punir ce qui n' étoit pas un mal. Dès lors il ne faut plus parler du passage de l' apôtre, qu' il a cité comme une preuve invincible ; il ne s' agira plus que de disputer sur le fond des controverses ; et si l' on peut se convaincre, à la bonne heure : sinon il faudra que chacun demeure sur ses pieds, et serve Dieu selon ses principes. Cette remarque seule suffit, pour prouver que l' autorité séculière n' a point de jurisdiction sur les différens de religion, pour contraindre personne à croire ceci ou cela : mais seulement pour faire éclaircir les matieres, et empêcher que le repos public ne soit troublé par les différens sentimens.

Revenant au sillogisme de l' evêque arrien, je dis que pour y répondre, il faudroit nier, que parce qu' un empereur regarde une chose comme un mal, il soit en droit de la punir, et d' exercer l' établissement dont parle S Paul quand il dit, que Dieu a établi les puissances pour la punition du mal. Mais en niant cela, on met dans un tel désordre S Augustin en cet endroit, qu' il faut qu' il change sa proposition en cette

maniere, *l' empereur n' appesantit sa main sur vous, si ce n' est parce que votre séparation est un mal, et que Dieu l' a établi pour punir le mal.* or il est manifeste que c' est supposer ce qui est en question, puis que les donatistes souûtenoient qu' ils faisoient très-bien de se tenir séparez des autres chretiens ; et par conséquent S Augustin ne dit quoi que ce soit que ceci, *vous avez tort et j' ai raison,* à quoi sans doute ne sert de rien le long passage qu' il cite d' une epître de S Paul.

Il a bien vû lui-même qu' il ne disoit que cela, puis qu' il ajoûte, *toute la question se réduit à voir si le schisme n' est pas un mal, et si vous n' avez pas fait schisme.* si c' est-là toute la question, il faut la vuidier par raisonnemens ; et alors si S Augustin allegue des raisons si fortes qu' elles convainquent les donatistes, il ne sera plus besoin d' amendes, ni de prisons, car ils se réuniront au gros de l' arbre de bon gré. Mais si les raisons de S Augustin ne les convainquent pas, la question et la dispute subsistera toûjours, et par conséquent ce sera une manifeste pétition de principe à S Augustin, s' il raisonne absolument en cette maniere :

vous avez fait une action méchante ;
l' empereur est obligé de punir ceux qui ont fait une action méchante ;
donc l' empereur est obligé de vous punir.

Or c' est une chose absurde que d' agir dans une dispute par pure pétition de principe, et encore plus absurde d' infliger des peines, de banir, d' emprisonner, de piller les gens par pure pétition de principe. Il s' ensuit donc que la cause de S Augustin est très-mauvaise en cet endroit.

Car puis qu' il avouë lui-même que tout se réduit à cette question, *le schisme est-il un mal, et les donatistes ont-ils fait schisme ?* l' ordre veut que l' on examine cela, et que l' on en dispute, avant que de condamner ou ceux qui nient, ou ceux qui affirment. Quel sera l' effet de la discussion ou de la dispute ? Il arrivera nécessairement de trois choses l' une, ou que chaque parti persistera à croire qu' il a raison, ou que l' un d' eux reconnoissant qu' il a tort fera ce que l' autre souhaite, ou enfin qu' encore qu' il soit convaincu de son tort, il ne voudra point changer d' état. Si nous supposons, dans le l cas, les donatistes et toute autre secte accusée d' hérésie, la question et le sujet de la dispute subsiste toûjours, et ainsi S Augustin ne devra pas recourir aux loix du prince, puis qu' il ne peut supposer que par pétition de principe, qu' il a raison, et qu' il n' a point de regle commune entre lui et ses adversaires, par le moïen de laquelle il puisse prononcer

qu' ils sont méchants. Si nous les supposons au 2 cas, il n' est nullement nécessaire d' emploier contre eux les loix du prince. Au 3 cas nous pourrions fort bien recourir aux loix du prince, pourvû que nous sçussions certainement qu' ils persévèrent dans leur faction, contre les lumieres de leur conscience : mais comment savoir cela ? Nous ne sommes point scrutateurs des coeurs, et nous devons supposer qu' un homme n' est pas convaincu encore, lors qu' il proteste qu' il ne l' est point ; et quelque conjecture que nous aïons du contraire, nous n' avons point droit de procéder

p493

contre lui selon notre conjecture, plutôt que selon sa protestation. Ainsi l' on ne peut s' imaginer aucun cas, où dans de pures disputes de religion il soit nécessaire et légitime de s' armer du bras séculier, et de l' autorité des loix pénales. Au reste je ne comprends rien à ce que dit ici S Augustin, que quand même on ne devoit pas persécuter les mauvais chretiens, on ne pourroit pas se défendre par-là contre les puissances établies de Dieu pour la punition des méchants. Il me semble que ces choses se contredisent ; car supposé que les mauvais chretiens ne doivent pas être persécutez, c' est une fort bonne raison à alléguer contre les princes qui voudroient les enveloper dans une peine, dont ils devoient être exempts ; je veux dire, de celle que les puissances établies de Dieu doivent emploier contre les méchants. Mais sans m' amuser au peu de justesse de notre auteur, remarquons que les chretiens qui ne sont méchants qu' à cause qu' ils croient comme révélées de Dieu des choses fausses, ne sont point de cet ordre de méchants, pour la punition desquels les princes ont reçû de Dieu le glaive. Ce glaive ne regarde que ceux qui commettent des crimes, et qui violent les loix politiques de l' etat, comme sont les meurtriers, les voleurs, les faux-témoins, les adulteres, etc. Ce passage de S Augustin est, ce me semble, la source, où monsieur l' evêque de Meaux a puisé la demande qu' il a faite à un de ses diocésains ; *dites-moi*, lui demande-t-il, etc. Il n' étoit pas nécessaire de les excepter ; car il est clair à quiconque consulte attentivement le génie de l' evangile, que cette sorte de méchants ne doit pas être traitée comme l' autre. Ce qu' elle fait, elle le fait dans l' intention de mieux servir Dieu, et de fuir ce qui

lui est désagréable ; il ne faut donc que la désabuser, et la mieux instruire ; et il n' y a que des brutaux et des ames féroces, ou aveuillées stupidement par leurs folles préoccupations, qui puissent avoir l' inhumanité de punir des fautes faites à cette intention, et involontairement. Outre que toutes les raisons que j' ai traitées amplement dans mon commentaire sur, *contrain-les d' entrer*, sont autant de preuves démonstratives, que Dieu n' entend point que les princes soient armez du glaive vengeur, (...), contre les erreurs de la conscience.

Je me souviens ici d' un passage de S Paul dont je me suis servi ailleurs, *faites du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi*, et je soutiens qu' il suffit, pour répondre à la question de monsieur de Meaux ; car il est clair que cet ordre de l' apôtre regarde tous les chretiens, et par conséquent les souverains ; donc il est vrai que les souverains sont obligez de faire du bien à d' autres gens qu' aux domestiques de la foi ; car sans cela il seroit absurde de leur dire, qu' ils fassent principalement du bien aux domestiques de la foi ; mais si dès lors qu' on n' est point domestique de la foi, on est du nombre de ces méchans que la justice humaine doit punir, ou pour le châtiment desquels Dieu arme les princes du glaive, il est clair, contre l' ordre de l' apôtre, qu' ils ne pourroient faire du bien qu' aux domestiques de la foi ; d' où il s' ensuit que l' apôtre leur commande de faire une distinction essentielle entre leurs sujets non-conformistes, et les meurtriers, voleurs, faux-témoins, adulteres, et autres perturbateurs du repos public, aux-quels il est évident que Dieu ne veut pas que les magistrats fassent autre bien que de punir leurs crimes ; et par conséquent ce seul passage de S Paul suffit à prouver que Dieu tire les hérétiques et les schismatiques, vivant d' ailleurs selon les loix de l' etat et honnêtement, du nombre des malfaiteurs, dont la punition est commise aux princes que Dieu arme de son glaive.

34 paroles de S Augustin.

Lettr. 166 aux donatistes.

ne faut-il pas avoir perdu toute honte, etc.
reponse.

J' avouë qu' on l' auroit perduë, si on refusoit de se soumettre aux empereurs que l' on croiroit n' ordonner que la vérité, mais si je l' ose dire, il faut vouloir s' exposer à la risée de tous les gens raisonnables, que de prétendre, qu' il faut avoir perdu toute honte pour refuser de se soumettre à ce que des empereurs que l' on croit opposez à la vérité, ordonnent contre

sa conscience. Or c' est l' état de tous les persécutez ; il est donc quasi ridicule de leur aller dire, qu' ils refusent de se soumettre à la vérité parlant par la bouche d' un empereur. Cela ne se peut dire justement qu' à un homme qui, persuadé que ce seroit la vérité, refuseroit de s' y soumettre. 35 paroles de S Augustin.

Ibid.

si c' est le soin etc.

reponse.

S Augustin est si entêté de sa persécution, qu' il la trouve dans une infinité de passages de l' ecriture, où il s' agit de cela aussi peu que des intérêts du grand Mogol. Le moindre homme entendroit parfaitement, que Dieu se plaint seulement dans ce passage de ces pasteurs qui négligent le salut de leur prochain, et qui n' emploient pas toutes les instructions, les censures, et les exhortations possibles pour les corriger de

p494

leurs mauvaises habitudes, et pour les retirer des hérésies, où les fausses subtilitez, l' ambition, un mariage, etc. Les auroient entraînez. Mais c' est une chimere palpable, que de s' imaginer que Dieu fait des menaces terribles aux pasteurs qui ne vont pas implorer l' autorité du bras séculier, et qui ne mettent pas en campagne les prévôts avec leurs archers, les dragons, les cuirassiers, et autre semblable engeance, pour grossir leur bergerie. Si cela étoit, tous les pasteurs de l' eglise romaine qui se sont le mieux acquittez de ce prétendu devoir envers les calvinistes de France, dans la derniere croisade dragonne, seroient encore criminels devant Dieu d' une connivence et lâcheté criminelle, puis qu' ils n' engagent pas leur roi à faire dragonner les avarés, les impudiques, les médisans, les joüeurs, les bûveurs, les gourmans, les incharitables, et tous autres mondains qui leur sont si intimement connus par le moïen de la confession. Selon cette belle maxime de S Augustin, un confesseur qui voit qu' une femme retombe dans le péché de luxure, et qui ne fait pas en sorte qu' on lui envoie vingt dragons, plus ou moins, selon qu' elle est plus ou moins riche, qui lui brisent tous les meubles, et qui gaspillent tout chez elle, jusqu' à ce qu' elle donne sa signature de renonciation au vice, mérite le reproche menaçant que l' ecriture fait aux pasteurs qui ne font pas leur devoir. Quelles visions !

36 paroles de S Augustin.

Lettr. 204 à Donat.

s' il ne faut forcer personne, etc.

reponse.

Voici une raison qui est du vieux tems, et qu' il ne falloit pas craindre que ni l' archevêque de Paris, ni aucun autre prélat de France fît imprimer avec les autres sophismes de S Augustin ; car ils ne sont pas bien-aises qu' on sache qu' ils parviennent à l' episcopat d' une façon si forcer ; c' est-à-dire qu' ils y courent, qu' ils y vont par brigues, et en faisant long-tems leur cour au Pere La Chaize, ou à quelque autre plastron des loups béans. Quoi qu' il en soit, dira-t-on, autrefois du moins il y avoit des personnes qu' il falloit contraindre d' être evêques ; or c' est un bien que d' être evêque ; donc on contraignoit au bien : cette contrainte n' est donc pas illégitime.

Pour dissiper l' illusion de cette parité, je n' ai que cette remarque à faire ; c' est que les personnes qui refusoient l' episcopat, ne le faisoient pas dans la pensée que ce fût un mal, mais parce qu' ils ne se croïoient pas dignes d' un tel honneur. Ils étoient si humbles et si modestes, qu' ils ne se sentoient pas assez de forces pour ce fardeau ; et comme ils savoient que la gloire de Dieu et le bien de l' eglise dépendoient de ce que cette charge fût entre les mains d' un sujet capable, ils se persuadoient qu' en l' acceptant, ils empêcheroient le bien et le fruit plus considérable qu' un autre y auroit pû faire. Ils s' imaginoient aussi qu' il falloit sentir une vocation intérieure de Dieu, pour accepter cet emploi, et ne la sentant pas qu' il ne falloit pas l' accepter, mais attendre que Dieu se déclarât ou par une vocation très-sensible aux oreilles de l' ame, ou par un amas de circonstances d' où on pût inférer que telle étoit la volonté de Dieu. Ces circonstances pouvoient être la persévérance de ceux qui offroient cet emploi, à solliciter et à exhorter de le prendre, une envie qu' on le prît qui se déclarât par des contraintes, et par de petites captivitez obligeantes, un ordre réitéré d' accepter sous peine de désobéissance, et telles autres choses, qui bien loin de gêner la conscience la pouvoient et la devoient délivrer de tout scrupule ; car on a tout lieu de se consoler de ce qu' on accepte un emploi qu' on croit au dessus de ses forces, lors qu' on ne l' accepte que pour céder à des instances redoublées, et en quelque façon à un commandement de ses directeurs. On doit être tout assuré que faisant du mieux qu' on pourra dans cet emploi, on n' aura rien à se reprocher, sous

prétexte qu' on tient une place qui auroit pû être mieux remplie. Ainsi la comparaison d' un homme que l' on fait evêque comme par force, avec celle d' un homme que l' on contraint d' abjurer sa religion, ne vaut rien.

1 celui qu' on contraignoit d' être evêque, étoit persuadé que l' episcopat est une excellente chose, au lieu que l' hérétique, que l' on contraint d' abjurer sa religion, est persuadé que l' autre religion est très-mauvaise.

2 celui qui refusoit l' evêché ne le faisoit que par modestie, au lieu que l' hérétique refuse d' abjurer par l' aversion qu' il a pour ce que l' on lui propose ; et ainsi autant qu' il est obligeant de presser l' un d' accepter le bien qu' il n' ose pas accepter, autant est-il mal-honnête et brutal de presser l' autre de se jeter dans le précipice qu' il abhorre. S Augustin compare entre elles ces deux choses, (voïez s' il s' y entend) l' action d' un homme qui retient un autre à dîner, qui le place au plus haut bout, et qui le contraint d' acquiescer à mille honneurs qu' il refusoit civilement, et l' action d' un homme qui s' en iroit chez un autre, et qui le chasseroit à coups de bâton de son propre domicile.

3 la contrainte qu' on faisoit à un evêque étoit très-propre à lui lever tous ses scrupules, et les levoit effectivement, au lieu que celle qu' on fait aux hérétiques ne fait que leur affliger le corps et l' ame, sans leur donner aucune lumiere, et les expose à mille pensées criminelles, et à cent desseins pernicieux.

4 enfin il y a cela à considérer, c' est qu' un homme qui se seroit roidi à refuser un evêché, et qui auroit dit que la connoissance qu' il avoit de sa foiblesse, ne lui permettoit pas en conscience de se charger d' un tel fardeau, qu' un autre soustiendroit plus glorieusement pour l' honneur de Dieu et de l' eglise, auroit été renvoïé en paix, et admiré pour son humilité, au lieu qu' un hérétique ne voit point de fin à ses peines que par l' abjuration qu' on lui demande.

p495

37 paroles de S Augustin.

Ibid.

on sait bien etc.

reponse.

Sans doute il faut faire tout cela autant qu' on le peut, mais comme ce n' est que par l' instruction et par la persuasion que l' on y peut réüssir,

les coups de bâton pouvant bien porter l' ame à remuer le corps, comme les convertisseurs le souhaitent, mais non pas changer sa mauvaise volonté ; il s' ensuit évidemment, qu' il ne les faut pas employer à la conversion des ames. C' est assez témoigner son amour à son prochain, et nous opposer à sa mauvaise volonté, que de raisonner avec lui pour lui faire connoître, le mieux qu' il nous est possible, ses erreurs et ses désordres : si cela ne suffit pas, il faut renvoyer l' affaire à Dieu le souverain médecin de l' ame. Que si l' hérétique veut faire du mal aux autres, il faut l' empêcher soigneusement ; c' est-à-dire opposer un bon antidote de raisons au venin des siennes, et en cas qu' il use de violence, le faire châtier par les juges ordinaires, à l' instar des autres malfaiteurs qui maltraitent leurs concitoïens. Forcer à faire le bien est une phrase contradictoire, non moins que celle-ci (...), à moins qu' on ne l' entende d' un bien machinal, tel qu' est celui d' une fontaine qui verse du vin pour l' usage du menu peuple. De cette façon on forceroit un avaro à donner l' aumône, mais il ne feroit pas pour cela une bonne oeuvre.

38 paroles de S Augustin.

Ibid.

s' il faut toujours abandonner etc.
reponse.

S Augustin entasse ici les exemples déjà réfutez de S Paul jetté par terre, d' un pere qui doit foueter ses enfans, d' un pasteur qui doit courir après la brebis égarée et la ramener de gré ou de force, à faute dequoi Dieu lui reproche qu' il est un lâche et un négligent. J' ai tant réfuté cela que j' en suis las. Ne comprendra-t-on donc jamais la différence essentielle qui se trouve entre les actes pour lesquels la bonne volonté est requise, et ceux où elle ne l' est point ; entre les actes qu' on fait sachant qu' on déplaît à Dieu, et ceux que l' on fait en pensant lui plaire ? Les israélites murmureurs, et refusans de marcher vers la terre de Canaan, n' étoient pas si abrutis qu' ils crüssent que cela plaisoit à Dieu, et que leur conscience et leur religion exigeoit d' eux ces refus et ces plaintes ; ils méritoient donc d' être châtiés, et les châtimens que Dieu leur faisoit sentir étoient propres à les corriger de leur malice, parce qu' ils étoient assurés que c' étoit Dieu qui les châtoit à cause de cette malice. Mais un schismatique, ou un hérétique, que les convertisseurs chargent de chaînes, ou de dragons, ne sait pas que c' est Dieu qui le châtie pour les opinions qu' il a. Il se figure au contraire que Dieu le châtie, parce qu' il n' a pas eu assez de zele pour sa religion ; et ainsi les

prisons, les dragons, et les galeres ne peuvent pas corriger le mal que les convertisseurs se proposent de guérir, comme les châtimens des israélites pouvoient guérir leur impatience et leurs murmures.

De plus par raport à la conquête du païs de Canaan, c' étoit toute la même chose, soit que les israélites se batissent de bon gré, soit qu' ils se batissent par la crainte de la peine. C' est pourquoi le tout étoit qu' ils marchassent et qu' ils se batissent. Un général d' armée nous en sauroit que dire ; il n' est pas fâché que ses soldats aillent à l' assaut de bon coeur et gaiement : mais s' il étoit assuré que la crainte leur fera fraper d' aussi grands coups, que feroit leur affection pour lui, il se consoleroit aisément de leur mauvaise volonté. C' est assez pour lui qu' elle ne les empêche pas d' aller au feu avec autant de promptitude. Ne considérant donc précisément que la marche vers la terre de promission, et l' attaque des cananéens, peu importoit à Dieu que le peuple agît par crainte ou par amour ; ainsi il faloit le châtier quand il refusoit d' aller. Mais dès qu' il s' agira du culte de Dieu, et de religion, il faut nécessairement que les opinions en soient et la bonne volonté, et S Augustin ne trouvera point d' exemple du contraire.

Je ne sai pas pourquoi il remet tant de fois sur le tapis la conversion de S Paul. Il s' imagine, peut-être, (ce qui seroit une illusion bien petite) que sans la violence que Jésus-Christ fit à son corps, il n' auroit pas été illuminé de la connoissance de l' evangile. Abus : Jésus-Christ pouvoit le convertir sans aucun fracas, et pour ainsi dire en dormant. S' il a donc voulu rendre cette action si éclatante, c' est à cause de l' effet qu' elle pouvoit faire sur tous ceux qui l' apprendroient. Que fait tout cela pour les loix d' Honorius, et pour les dragons de Louis XIV ?

Si Salomon ordonne aux peres de châtier leurs enfans, ce n' est pas afin de leur inspirer telles ou telles opinions de religion ; (le fouët n' est pas nécessaire pour cela, les enfans croient ce qu' on veut) mais pour les corriger de leur malice, de leur paresse, de leur gourmandise, de leur attachement au jeu, à quoi si on leur laissoit prendre habitude, ils deviendroient incorrigibles. S Augustin écrit ici à un donatiste qui s' étoit voulu tuer, mais il en avoit été empêché par les satellites

des convertisseurs, et il lui dit que
puis que pour lui sauver la vie du corps on lui
avoit fait une contrainte qui étoit juste, à plus
forte raison en doit-on faire pour sauver la vie
de l' ame. Afin d' avoir lieu de dire quelque chose
de plus que ce qui a été dit en un autre endroit,
je considere ce donatiste comme se voulant tuer
par un motif de conscience. Il est vrai, me dira-t-on,
dans cette supposition, qu' on a fait alors
une juste violence à la conscience ; donc toute
contrainte de conscience n' est pas injuste.
Je réponds que l' on contraint la conscience en
deux manieres ; l' une en empêchant, par exemple,
qu' un catholique qui voudroit se mettre à genoux
en voiant passer l' hostie, ne le fasse, parce que
trois ou quatre hommes le saisiroient, et le
tiendront droit, ou bien en saisissant un homme
de la religion, et lui pliant les genoux quand
l' hostie passe ; l' autre en lui proposant
l' alternative, ou d' abjurer sa religion, ou de
souffrir telles et telles peines. Au 1 cas on ne fait
point pécher un homme ; au 2 on l' expose à une
violente tentation, et on est cause bien souvent
qu' il y succombe. Ceux qui avoient empêché le
donatiste de se tuer, n' avoient violenté sa conscience
qu' en la 1 maniere, et ainsi ils ne l' avoient
pas réduite dans aucune tentation de pécher, c' est
pourquoi on ne doit pas les blâmer ; mais aussi
ne faut-il pas les comparer avec ceux qui
contraignent en la 2 maniere, comme S Augustin,
toujours malheureux en comparaisons, les y
compare. Si l' on me demandoit mon sentiment
touchant ceux qui en la maniere que j' ai représentée,
empêcheroient un catholique d' adorer ce qu' il
croit être son Dieu, ou qui mettroient à genoux
un protestant quand une hostie passeroit, je
répondrois qu' ils feroient fort mal, encore qu' ils
ne contraignissent pas leur prochain à faire un
crime ; car ce n' est pas un crime d' être à genoux
devant une idole, lors que cette genufléxion n' est
point commandée par la volonté.

39 paroles de S Augustin.

Ibid.

pendant que Jésus-Christ étoit sur la terre, etc.

reponse.

On verra la réfutation de ceci dans les deux
premieres parties de ce commentaire.

40 paroles de S Augustin.

Lettr. 167 à Festus.

si l' on compare etc.

reponse.

S Augustin fait tout ce qu' il peut, pour
excuser les violences des siens sur celles qu' avoient

commises les donatistes, mais c' est un fort mauvais moïen de se disculper, d' autant qu' outre qu' il ne faut jamais pécher par exemple, on ne se contentoit pas de rendre le mal à ceux qui l' avoient commis, mais aussi on confondoit l' innocent avec le coupable. Il faloit se contenter de la punition des circoncellions, et de tous autres qui avoient tué ou pillé, les punir comme des assassins, et des bandits, et voir par douceur et par raisons, si l' on pouvoit ramener les autres, et non pas mettre des maltôtes sur leur religion, et la regarder comme font les traitans certaines provinces, où ils veulent exercer amplement leurs déprédations. Comme c' est une pure question de nom que de savoir si un fils qui vit mal, persécute son pere et sa mere, ou si un pere et une mere qui chassent leur fils de la maison, qui le dèshéritent, qui lui donnent les étrivieres, pour lui faire reprendre les opinions de son catéchisme, dont il a crû reconnoître la fausseté, persécutent cet enfant, je ne m' y arrêterai pas. Je m' assure que mes lecteurs, s' ils y prennent garde, trouveront qu' un pere et une mere méritent, en bien des rencontres, le tître des persécuteurs, quelque intention qu' ils puissent avoir de corriger leur fils des hérésies où ils le croient tombé. S Augustin n' étoit pas si délicat ci-dessus, lors qu' il avoüoit que les bons persécutent les méchans, et que les méchans persécutent les bons.

Livros Grátis

(<http://www.livrosgratis.com.br>)

Milhares de Livros para Download:

[Baixar livros de Administração](#)

[Baixar livros de Agronomia](#)

[Baixar livros de Arquitetura](#)

[Baixar livros de Artes](#)

[Baixar livros de Astronomia](#)

[Baixar livros de Biologia Geral](#)

[Baixar livros de Ciência da Computação](#)

[Baixar livros de Ciência da Informação](#)

[Baixar livros de Ciência Política](#)

[Baixar livros de Ciências da Saúde](#)

[Baixar livros de Comunicação](#)

[Baixar livros do Conselho Nacional de Educação - CNE](#)

[Baixar livros de Defesa civil](#)

[Baixar livros de Direito](#)

[Baixar livros de Direitos humanos](#)

[Baixar livros de Economia](#)

[Baixar livros de Economia Doméstica](#)

[Baixar livros de Educação](#)

[Baixar livros de Educação - Trânsito](#)

[Baixar livros de Educação Física](#)

[Baixar livros de Engenharia Aeroespacial](#)

[Baixar livros de Farmácia](#)

[Baixar livros de Filosofia](#)

[Baixar livros de Física](#)

[Baixar livros de Geociências](#)

[Baixar livros de Geografia](#)

[Baixar livros de História](#)

[Baixar livros de Línguas](#)

[Baixar livros de Literatura](#)
[Baixar livros de Literatura de Cordel](#)
[Baixar livros de Literatura Infantil](#)
[Baixar livros de Matemática](#)
[Baixar livros de Medicina](#)
[Baixar livros de Medicina Veterinária](#)
[Baixar livros de Meio Ambiente](#)
[Baixar livros de Meteorologia](#)
[Baixar Monografias e TCC](#)
[Baixar livros Multidisciplinar](#)
[Baixar livros de Música](#)
[Baixar livros de Psicologia](#)
[Baixar livros de Química](#)
[Baixar livros de Saúde Coletiva](#)
[Baixar livros de Serviço Social](#)
[Baixar livros de Sociologia](#)
[Baixar livros de Teologia](#)
[Baixar livros de Trabalho](#)
[Baixar livros de Turismo](#)